

CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

REVUE APPROCHE

I. Comité de Rédaction

1. Rédacteur en Chef

Professeur LOHATA TAMBWE OKITOKOSA
Paul-René

2. Rédacteur en Chef Adjoint

Professeur ABEDI K.

3. Secrétaire de Rédaction

CT YENYI ASEKE Emile

4. Secrétaire Scientifique et Administratif

CT OKONGANDJOVU Léon

5. Secrétaire de Rédaction Adjoint

Doctorant PALUKU KATALIKO

III. Membres

1. Professeur KIBISWA Naupess
2. Professeur BURA P.
3. Professeur SOMBO B.
4. Professeur OMASOMBO J.
5. Professeur WENGA WITHA
6. Professeur OTSHOMAMPITA ALOKI A.
7. Professeur LOKADI LONGANDJO Rudolphe
8. Professeur NGWABA A.
9. Professeur ABEDI K.
10. Professeur KALINDYE Dieu-Donné
11. Professeur MULENDA KIPOKE
12. Professeur OMANYONDO Marie-Claire
13. Professeur WETSHODIMA Georges
14. Professeur KASORO MULENDA
15. Professeur WEMBODINGA Junior
16. Professeur OKENGÉ Léon
17. Professeur PANGA DJANGA
18. Professeur LOHATA TAMBWE
19. Professeur LOWOLO Sylvain
20. Professeur ODIMBA KAYONGO Placide

II. Conseil Scientifique

Bureau Permanent

1. Président

Professeur KIBISWA
Naupess

2. Vice-Président

Professeur KALINDYE Dieu-Donné

3. Secrétaire

CT BUNGUDI MBENG
Gentil

Adresse

1. **Université de Lodja** : Télé. +243 813136593
2. **Université de Kinshasa** : C/O C.D.S. : +243 825526973 ; +243 9988267717.

Dépôt légal n° JN 3.01606-169

NOTE BENE

- Les articles signés n'engagent que les auteurs ;
- Les articles publiés dans l'« Approche » ne reflètent pas essentiellement le point de vue de la rédaction ;
- Les manuscrits non publiés restent propriétés de l'Approche.

EDITORIAL

Ce numéro 18 a une spécificité de taille : sa réalisation se fait en même temps que les guerres, au plan international d'abord (Russie contre Ukraine) et national (la RDC qui est en instabilité depuis 1997 a subi la énième agression du Rwanda, cette année sous faux prétexte de M23).

L'enterrement dignement des restes de P.E. Lumumba le 30 juin 2022 rappelle que cette instabilité remonte aux années soixante. Et nous poursuit jusqu'à ce jour.

On comprend pourquoi le thème de l'Etat et de la guerre, ont occupé un espace non moins important dans ce numéro.

L'éducation, le droit, la santé et autre culture ne le sont pas moins, étant donné que ces thèmes sont essentiellement puisés des réalités de la société congolaise organisée en système social. Vu les exigences de mondialisation et de LMD, l'Approche est désormais ouvert au monde étranger, en publiant dans ce numéro, l'extrait de la thèse de droit international public. Que nos lecteurs veuillent trouver ici, l'expression d'une détermination sans faille d'aller de l'avant.

Professeur LOHATA TAMBWE OKITOKOSA Paul-René
Rédacteur en Chef

TABLE DES MATIERES

REVUE APPROCHE	i
NOTE BENE	ii
EDITORIAL	iii
TABLE DES MATIERES.....	iv
I. SCIENCES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES.....	1
ETAT CONGOLAIS OU ETAT AFRICAIN RELATIVISE ET REFLEXIF	2
LOHATA TAMBWE OKITOKOSA Paul-René, YENYI ASEKE Emile et OKOKO DJEKOLA, OYOMBO ONAMBOYA Michel.....	2
LA REGIONALISATION POLITIQUE EN R.D. CONGO A L'EPREUVE DES FAITS. Cas de la Province de Kinshasa de 2006 à ce jour	12
LES CONSEQUENCES SOCIO-POLITIQUES DES MOUVEMENTS ARMES AU SANKURU, TERRITOIRES DE KATAKO-KOMBE, DE LODJA ET DE LUBEFU 1997-2003.....	35
OKOKO DJEKOLA	35
DE LA COMMUNICATION POLITIQUE DES ELUS DE LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE LODJA :	56
BESAMBO ELUDI Raphaël	56
EVOLUTION ET CARACTERISTIQUE DES INSTITUTIONS POLITIQUES DE LA RDC : DE LA DEUXIEME A LA TROISIEME REPUBLIQUE.....	85
OKENDE NTAKA Jean-Charles	85
II. DROIT	97
FONDEMENTS JURIDIQUES ET PORTEE DES DEPLACEMENTS DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES.....	98
Thierry OTETE OKOMBA	98

DES CAUSES OBJECTIVES DE L'IRRESPONSABILITE PENALE SUR L'ETAT DE NECESSITE : Cas des jugements Rendus par le TGI/LUSAMBO	130
Pierre WETSHOKE TOLEMBE.....	130
DE LA DEFICIENCE DE L'APPLICABILITE DES NORMES ENVIRONNEMENTALES DANS LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES AU SECTEUR DE LUKUMBE DANS LA PROVINCE DU SANKURU.....	155
SHONGANYA PONGOMBO Louis ; LOPEMBA Anker-Jeremie, OMADJELA DIOWO André et NONO KAYONGO Charles.....	155
III. SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE.....	174
ORGANISATION MATERIELLE DES ECOLES SECONDAIRES DE LUMUMBAVILLE AU REGARD DE LA LEGISLATION SCOLAIRE EN VIGUEUR DANS LE SYSTEME EDUCATIF DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.....	175
KEKOMBA LONGAYO-A, Assistant à l'UPEL de W°Nyama ; EKODI OSAMBA Esther/Bibliothécaire à UPEL de W°Nyama ; NDJO LOMBELELO Assistant à l'ISAM de Tshumbe ; LETSHU DIMANDJA Assistant à l'ISP de W°Nyama.....	175
- KEKOMBA LONGAYO-A, Assistant à l'UPEL de W°Nyama ;	187
- EKODI OSAMBA Esther/Bibliothécaire à UPEL de W°Nyama ;	187
- NDJO LOMBELELO, Assistant à l'ISAM-Tshumbe ;	187
- OSAKO DIMANDJA, Assistante à l'UPEL de W°Nyama.....	187
LE TRAVAIL MANUEL A L'ECOLE PRIMAIRE. PROBLEMES ET PERSPECTIVES	206
OKOTO HYAMBOLA André, NGUWA LOKESO Bruno, AVUNDU KONGO Cosmas et NDJAKANYI OMASOMBO Jean.	206
SUIVI PARENTAL DES ENFANTS A DOMICILE ET SON IMPACT SUR LES PERFORMANCES SCOLAIRES DES ELEVES. ETUDE REALISEE DANS LA SOUS-DIVISION DE L'EPST KATAKO 2.....	231

MUBAYA DIMANDJA François, TAMBWE NYEMBO Nicolas, DIHAKI	231
OLEKONYA Clarice et EKOKO LOKOMBE Louise	231
LE MARIAGE DANS LE MONDE EN MUTATION EN LITTERATURE AFRICAINE	251
Paul-Amy DJUNDU NKOY et Jean-Paul OKENDE KAMANDA	251
LA RENCOTRE DES CIVILISATIONS ET LA GUERRE DE RELIGIONS DANS L'AVENTURE AMBIGUE DE CHEIK HAMIDOUKANE.....	261
<i>Jean-Paul OKENDE KAMANDA Ass/ ISTM WEMBO-NYAMA</i>	261
DISTANCE ENTRE QUELQUES LANGUES ACTUALISEES DANS LE CENTRE DE BENA-DIBELE	275
Sylvain DENDE UN'UNTU, Assistant à l'Institut Supérieur des Techniques Médicales de Wembo-Nyama	275
CONCEPTION DE LA MORT ET L'ESPERENCE CHEZ LES ATETELA DU GROUPEMENT DE MIBANGO A LA LUMIERE DE LA BIBLE.....	295
Emerson SHUNGU WANYA ; DIMANDJA WAMBI et YANDJO OTSHUDI tous Assistants.....	295
IV. SCIENCES ECONOMIQUES ET DE LA SANTE.....	312
IMPACT DU TRANSPORT FLUVIAL PAR BALEINIÈRE SUR LA CROISSANCE DES PME DE LA CITE RURALE DE LODJA.....	313
OKOKA W'OKOKA Paul	313
CONNAISSANCES, ATTITUDES, ET PRATIQUES DES TRAVAILLEURS DU SECTEUR PUBLIC DE LA SANTE, EN MATIERE DE LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL	338
<i>OKONGO LOKOLONGA Emile et OMBA LOHAKA Jean-Gabriel.....</i>	338

I. SCIENCES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES

ETAT CONGOLAIS OU ETAT AFRICAIN RELATIVISE ET REFLEXIF

Par

**LOHATA TAMBWE OKITOKOSA Paul-René, YENYI ASEKE
Emile et OKOKO DJEKOLA, OYOMBO ONAMBOYA Michel.**

**Respectivement Professeur Ordinaire des Universités ;
Chef de Travaux à l'Unilod et Apprenant au DEA à l'Unikin ;
Assistant à l'Unilod et Assistant à l'Université de TSHUMBE**

Il y a plus d'un siècle que l'anthropologue français, M. Mauss a, lumineusement, qualifié les faits sociaux de totaux et globalisants. Mais, cela n'empêche pas les européens ou les occidentaux et même africains formés chez eux et qui s'intéressent au continent africain, de présenter de manière réductionniste ou simpliste, l'Etat en Afrique postcolonial.

Ainsi, l'Etat en Afrique est défini, comme l'expression de la « politique du ventre » (J.F. Bayart), autre appellation de l'Etat « Néo-patrimonial » (J.F. Médard). Pour les autres, c'est un Etat mou « Myrdal », « périphérique » (S. Amin) et reposant sur le mimétisme (J.C. Bugnicourt).

Cette attitude réductionniste s'expliquerait, essentiellement, par le recours aux méthodes qui ne suffisent pas à elles seules, à définir la complexité des phénomènes et faits socio-politiques africains. Il s'agit notamment des méthodes historiques, comparatives et autres fonctionnaliste et structuraliste. Elles sont très sollicitées, en partant du faux postulat, selon lequel, les institutions politico-administratives africaines satisfont insuffisamment aux fonctions des institutions « Mères ». Elles sont appréciées à partir de ce que celles-ci font ou appelées à faire. C'est là, les lacunes de la « science politique développementaliste », américaine ou ethnocentriste.

L'Etat en Afrique est, selon la lunetterie réflexive et relative, relativisé et pluriel, en fonction de l'angle d'attaque économique, culturel, social et politique. Il en découle une typologie complexe et diversifiée, notamment Etat néo-patrimonial, réinterprété, élitiste, rituel et enfin

réflexif¹. Dans cet article, en attendant que notre ouvrage se réalise, nous nous intéressons à l'Etat réflexif.

II. La RDC ou l'Etat Réflexif au concret

La réflexivité est un trait où caractéristique courante en science physique où les rayons solaires frappant un objectif (ex : miroir) retournent à leur origine avec une force et rapidité inégale au sens du départ. Lavoisier ne dit pas autre chose, lorsqu'il écrit que « tout corps plongé dans l'eau, subit une force contraire ».

Faute donc de la monopolisation de la violence, l'Etat la subit de la part des particuliers. La réflexivité est donc plus forte que le simple mouvement centrifuge qui se contenterait du repli sur soi de l'acteur périphérique, en évitant le centre politique. La réflexivité, au contraire détruit l'Etat ou le centre politique. L'Etat en est une de ses victimes.

Depuis plus de deux décennies (1997), la RDC vit dans un Etat réflexif. D'abord en 1997, avec l'aide du Rwanda et de l'Ouganda ainsi que des multinationales américaines (et même de l'Etat américain), l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo, sous la direction de L.D. Kabila et de KISASE NGANDU, a déstabilisé l'Etat à partir de l'Est précisément de deux provinces du Kivu².

Avant de conquérir le pouvoir, au plan national, l'AFDL et son chef L.D. Kabila exerça un contrôle de souveraineté généralisé sur cette partie, et privant Kinshasa du pouvoir juridictionnel de dire le droit, en créant une police qui va assurer l'ordre grâce à la mise en place des autorités politiques, administratives et policières, détruisant en même temps tous les symboles représentatifs du gouvernement central. Ses représentants sont soit tués ou emprisonnés, soit en fuite, pour se soustraire de la violence réflexive.

L'armée ou la milice de l'AFDL fait la guerre contre l'armée nationale (Forces Armées Zaïroises), en lui arrachant les territoires jusqu'à arriver en mai 1997 à Kinshasa.

¹ LOHATA TAMBWE OKITOKOSA, Paul-René, *La typologie de l'Etat en Afrique et en RDC : de la réinterprétation à la réflexivité*, projet du livre, en cours.

² On peut, notamment, lire avec intérêt : POURTIER, R., *Le Kivu dans la guerre : acteurs et enjeux*, Echogéo, N.P., 2009 ; LOHATA TAMBWE OKITOKOSA, Paul-René, « De la fausse conscience ethnique en RDC », in *Africa Teruvern* (Musée Royal), Bruxelles, 2014.

Avant d'arriver à Kinshasa, l'AFDL contrôlait aussi les ressources économiques de toutes les provinces conquises au détriment du pouvoir central : les richesses minières, les produits de la fiscalité, les taxes et autres perceptions échappent désormais à la RDC.

Les autres mouvements rebelles (RCD, MLC, RCD/KML et RCD/N), géreront de la même manière, leurs territoires conquis, à partir de 1998, avec les mêmes effets réflexifs : Kinshasa est privé du monopole de la violence. C'est la « féodalité » moderne.

Aussi grave que les mouvements rebelles, même en période de paix, l'Etat congolais n'a pas le contrôle effectif et monopolisateur de la violence « légitime » sur son territoire³.

Au contraire, il en est lui-même victime. Nous sommes dans la province du Sankuru, territoire de Lodja, entre 2006 et 2018. Certains quartiers échappent à la police et à la justice : c'est notamment « Essence » où les militants d'un parti politique appelé Convention des Congolais Unis (CCU) de L. Mende résident massivement.

Lorsqu'après avoir commis une infraction, un militant s'y refugie, la police ou l'OPJ qui tenterait de s'y encore rendre, pour déposer une convocation, un mandat d'amener ou faire une réquisition, sera chassé, molesté et séquestré. Habituellement, ils n'y vont pas. Ce quartier est désigné sous l'expression de « Ambassade », ce qui signifie extra territorialité comme conséquence, l'impunité est érigée en institution : « qui sécurise qui ? » ; c'est une nouvelle forme de « jungle » ou l'entropie⁴, comme « désordre » est permanent.

Plus récemment, en 2020, dans le territoire de Katako-Kombe, regroupement d'Opombo, un ressortissant du chef-lieu, Shongo a koy fait un rapport administratif au chef, en déplacement à Kinshasa, en ces termes : « notre population, précisément, notre jeunesse a arrêté deux policiers envoyés par le secteur de Lokombe II, pour sécuriser le pont qui nous sépare de Lomami. Nous venons de leur arracher leurs armes

³ LOHATA TAMBWE OKITOKOSA, Paul-René, KOKOLOMAMI LODIHA, Pierre, et YENYI ASEKE, Emile, « Crise de l'autorité de l'Etat au Sankuru », in Approche, n° 05, Kinshasa, 2016 ; AUNDU MATSANZA, Guy, *L'Etat au monopole éclaté. Aux origines des violences en RDC*, L'Harmattan, 2012.

⁴ G. BALANDIER in J. LECA et M. GRAWITZ, *Traité de science politique*, Tome 1 (ordre), PUF, 1985.

et tenues là où personne ne peut les voir. Nous attendons votre ordre... ». On aurait, l'impression, en suivant ce récit, d'assister à un film.

En outre, l'ethnicité ou mieux la fausse conscience a avec une allure géométrique gagne, la quasi-totalité des provinces, à partir de 1990, pour des raisons des stratégies de l'élite modernisante (expression empruntée à C. Coulon).

D'abord au Kivu, sur fond des revendications foncières et politiques (nationalité, désobéissance aux autorités traditionnelles ou coutumières, etc.), ensuite au Katanga, sous la direction de l'UFERI, de Nguza et surtout de Kyungu Wa Kumweza ; les Kasaïens y ont été chassés ; nombreux sont morts et expulsés vers le Kasaï. En Ituri, les Lendu et les Hema s'entretuèrent et enfin au Kongo Central où le mouvement politico-religieux (Bundu Dia Kongo, sous l'instigation de Ne Mwande Nsemi) s'en est pris aux congolais non originaire de cette province, à l'église catholique et aux symboles et agents de l'Etat (2008)⁵.

III. Quelques facteurs importants de l'échec de la monopolisation étatique de la violence

Lorsqu'au début du 20^{ème} siècle, le célèbre sociologue et politologue administrativiste allemand M. Weber définissait l'Etat comme un organisme politique détenant le monopole de la violence physique légitime sur un territoire donné, sa thèse ne correspond qu'avec l'Etat moderne d'origine bureaucratique dont l'unicité du centre et la rationalité, l'écrit et la culture judéo-chrétienne etc. sont ses traits dominants ou essentiels⁶.

Cet Etat monopoliste éprouve de difficultés pour se développer, en Afrique noire en général, et en RDC en particulier, en raison notamment de la réinterprétation de ses institutions politico-africaines (combinaison d'au moins trois registres culturels, de poids du segmentaire et de la polyarchie d'origine traditionnelle ne favorise pas

⁵ LOHATA TAMBWE OKITOKOSA, Paul-René, « De la fausse conscience ethnique en RDC », in *Musée Royal de Bruxelles*, Africa Teruvern, 2014, pp. 201-206.

⁶ M. WEBER, *Economie et société*, Plon, 1971 ; voir également C. COQUERY VIDROVITCH, *Afrique noire : Rupture et permanence*, Payot, Paris, 1985.

l'émergence du modèle organisationnel pyramidal fondé sur l'unicité du sommet stratégique).

III.1. Réinterprétation

L'Etat congolais ou africain est une organisation politique « réinterprétée » ou en cours de réinterprétation comme l'écrivait G. Balandier ou J.F. Bayart ou se mélangent les registres anciens et étrangers ; nous en ajoutons la créativité des acteurs contemporains, pour la simple raison que la culture n'est pas seulement passive, mais encore active, conformément à la sociologie d'action ayant engendré l'individualisme méthodologique) inventée par M. Weber⁷. Il ne ressemble complètement (mais partiellement) ni aux institutions européennes ni traditionnelles.

Cette réinterprétation n'est pas seulement, l'œuvre des acteurs dominants mais aussi subalternes⁸, périphériques et rebelles. Cette forme d'organisation aux propriétés spécifiques n'est pas capable de développer l'Etat bureaucratique fondé sur l'unité du centre ou la monopolisation de la violence ou mieux une organisation qui place les intérêts des usagers au centre.

En outre, l'absence de monopolisation de la violence par l'Etat, s'explique par le fait qu'il n'a rien, à avoir simplement avec l'Etat européen. Et cela, contrairement à la même thèse des tenants du paradigme du « mimétisme ». Il n'a d'Europe ou d'occident que la forme : « formes instituées » des structures ou des institutions européennes importées au continent africain par les colonisateurs.

De même que le recours à l'écrit et aux procédures officielles, l'existence physique des « appareils répressifs » de l'Etat (selon l'expression de L. Althusser que sont la police nationale, la force armée et les juridictions congolaises confirme ce formalisme inefficace.

Sur cette liste non exhaustive, on peut ajouter la tenue des officiels, et autres symboles hiérarchiques. Le contenu et les fonctions réelles de ces institutions, s'éloignent de la pratique et à titre comparatif

⁷ Ibid.

⁸ LOHATA TAMBWE OKITOKOSA, Paul-René, « Le caractère stratégique du comportement électoral », in *Approche*, n° 5 et 6, Kinshasa, 2017.

de ce que leurs collègues font dans les pays d'origine (Europe et Amérique du Nord). Ce n'est pas qu'au nom de l'ethnocentrisme occidental, les officiels africains doivent se conformer au fonctionnement de ce monde dominant, mais donner satisfaction au public, ou usager peu importe la manière. Or souvent, en Afrique l'usager est plus victime ; il n'est pas considéré comme partenaire ou client, ou associé de la gestion publique. Lorsqu'on sort de la forme et des apparences, il n'y a pas ressemblance entre l'Etat étranger et l'Etat africain postcolonial.

Nous savons que la forme a une incidence sur le fond, mais pour que l'on parle du réel, en tant que donnée totale sociale, les deux faces c'est-à-dire, le fond et la forme doivent aller ensemble ou se ressembler. Ce qui n'est pas le cas dans le fonctionnement de l'Etat africain.

III.2. Poids de la tradition : « le segmentarisme »

Le segmentarisme, exemple, les Nuers du Soudan géraient la violence physique légitime de manière non centralisée⁹. Ce qui donnerait l'impression fausse de l'absence de la politique en Afrique traditionnelle.

La réalité est que, seul l'Etat y était absent ou faible, mais l'existence de la politique, en tant qu'instance de gestion de la violence chez les Nuers n'est pas discutable. Les sociétés africaines traditionnelles sont en majorité segmentaires ; et le fait que les segments socio-politique aient géré la violence en instituent la violence, suffit pour y confirmer la présence des activités politiques¹⁰.

Il y a eu certes, des Etats forts ou centralisés, dans certaines sociétés africaines traditionnelles, comme le Royaume Kongo, les Empires Lunda et Ngongo Lutete et autres Mali et Ghana, mais dans leur majorité, elles furent segmentaires¹¹. De plus, l'apparition de l'Etat chez certaines d'entre elles, comme chez les atetela date récemment de la fin du 19^{ème} siècle et le début du 20^{ème} siècle ; ce qui ne veut pas dire que

⁹ Ibid.

¹⁰ LOHATA TAMBWE OKITOKOSA, Paul-René, *Science politique d'hier, d'aujourd'hui et de demain, Tome I, pouvoir et gestion de la violence*, Ed. SSCEPLC, Kinshasa, 2010.

¹¹ C. VIDROVITCH, D. HERMERY, J. PIEL, *Pour une histoire de (...). Etat, sociétés, développement*, l'Harmattan, 1988, p. 23.

les sociétés tetela ignorerait la politique. Cette dernière y était présente sous la forme segmentaire notamment.

Ce segmentarisme ancien n'est pas absent dans la gestion de la violence dans l'Etat post colonial. C'est là, la raison d'être d'une thèse intelligente de E. Prichard.

Contrairement, au segmentarisme ancien qui se pratique à l'absence de l'Etat, les groupes armés d'aujourd'hui s'en prennent non seulement aux populations mais encore à l'Etat : c'est un segmentarisme anarchique et négatif.

III.3. Innovation des acteurs contemporains

Cette réinterprétation n'est pas seulement, l'œuvre des acteurs dominants mais aussi subalternes¹², périphériques et rebelles. Cette forme d'organisation aux propriétés spécifiques n'est pas capable de développer l'Etat bureaucratique fondé sur l'unicité du centre ou la monopolisation de la violence.

On assiste, depuis l'indépendance de la RDC, à la multiplicité des inventions ou réinterprétations politiques. Le processus de réinterprétation traverse tous les régimes. La loi fondamentale de 1960 qui a régi la première République a donné au Chef de l'Etat des pouvoirs comparables à ceux du Roi belge. Produit de grands électeurs, le Président de la République avait le pouvoir, moyennant le contreseing de deux ministres, de révoquer le Premier ministre, chef du gouvernement et de la majorité parlementaire et surtout à la différence du Roi irresponsable politiquement, le Président congolais est issu de la légitimité du peuple : grands électeurs.

De 1967 à 1990, période correspondant à la deuxième République, le parti unique zaïrois appelé MPR (Mouvement Populaire de la Révolution) a été inventé par le régime Mobutu. Cette expérience inédite dans le monde, a fait couler, beaucoup d'encre : « il constitue, selon D. Lavroff, donc un exemple tout à fait original de parti politique dont on devient membre par le seul effet de la nationalité, sans qu'il soit

¹² LOHATA TAMBWE OKITOKOSA, Paul-René, « Le caractère stratégique du comportement électoral », in *Approche*, n° 5 et 6, Kinshasa, 2017.

besoin de faire un acte de candidature »¹³. C'est l'imposition de la problématique, selon l'expression chère à P. Bourdieu qui est à l'œuvre dans l'idéologie mobutiste : on donne à la population congolaise ce dont il n'a ni demandé ni besoin.

Au cours du même régime, un régime dit présidentiel, on y trouvait l'institution du Premier ministre, sans évidemment aucun pouvoir, c'est là une autre innovation socio-politique.

Il faut, enfin sur cette liste non exhaustive, ajouter les différents gouvernements « consensuels » dont 1+4 issu des Accords de Sun city (2003) et qui n'ont rien à voir avec la forme classique étudiée par Lijphart¹⁴, à l'origine, en Europe auprès des élites Suisse, Belges, Hollandais, etc. dans des pays où les clivages linguistiques et culturels irréconciliables traversant les sociétés civiles.

IV. Légitimité relative

Le comportement réflexif au regard, de la logique de l'Etat centripète, est considéré comme illégal et illégitime. C'est pourquoi, il suscite des réactions répressives de la part de l'Etat si celui-ci est en position de force.

La population dans un Etat démocratique, légal et rationnel moderne, par la voie d'opinion publique adhère à la réaction répressive d'où l'expression de « violence légitime » employée par M. Weber.

Dans le cadre de l'Etat réflexif comme la RDC, cependant, l'adhésion est sélective ou relative, limitée à une certaine étendue territoriale et à une certaine affinité relationnelle.

Ainsi, la solidarité ethnique, idéologique et politique conduit certains délinquants à bénéficier du soutien de leurs milieux : on leur donne des informations, on les cache et on les applaudit d'avoir nargué l'Etat, ne ressemble complètement (mais partiellement) ni au premier ni au dernier.

Il s'agit d'un soutien limité, paroissial et fondé sur les relations particularistes. C'est une légitimité relative dont l'Etat peut détruire grâce

¹³ D.G. Lavroff, in Encyclopédie Universalis, Paris, 1978.

¹⁴ Lijphart, cité par B. Badié et P. Birnbaum, *Sociologie de l'Etat*, Paris, Grasset, 1979.

à un processus de socialisation politique consciente et durable, utilisant la stratégie de l'unité de tout et de temps. La fonction de l'Etat n'est pas seulement de réprimer, mais encore de donner l'éducation (socialisation) politique aux citoyens. Cette fonction ne peut réussir que si l'énonciation, la rhétorique et les locuteurs sont eux-mêmes légitimes. L'approche thématique seule ne suffit pas¹⁵.

Fort de ces éléments, et compte tenu de cette légitimité relative, on a vu qu'il existe une opportunité de construire solidement l'Etat moderne, monopolisation de la violence, tout en gardant certains traits spécifiques issus de la tradition et de la créativité des acteurs contemporains.

Les groupes communautaires, les associations et autres « relais périphériques »¹⁶ de l'Etat peuvent, bénéficier des avantages liés à une véritable décentralisation ; l'oralité peut cohabiter avec l'écrit comme support du langage officiel, les innovations peuvent, enfin être tolérées si, elles ne mettent pas en cause, l'unité nationale et la violence légitime et légale.

Il appartient, donc, de promouvoir les mécanismes de socialisation politique puissants, afin de solliciter le consentement des gouvernés. Cela est d'autant plus important que l'idéologie, comme l'écrirait La Boétie, a des effets plus durables sur la violence répressive illégitime.

¹⁵ LOHATA TAMBWE OKITOKOSA, Paul-René, Idéologie démocratique au Zaïre. Contribution à l'étude des systèmes politiques africains, Thèse de doctorat en science politique, Université Picardie, en deux tomes, 1990.

¹⁶ J. Chevallier, *Science administrative*, PUF, Paris, 1986.

Bibliographie

1. AUNDU MATSANZA, Guy, *L'Etat au monopole éclaté. Aux origines des violences en RDC*, L'Harmattan, 2012.
2. C. COQUERY VIDROVITCH, *Afrique noire : Rupture et permanence*, Payot, Paris, 1985.
3. C. VIDROVITCH, D. HERMERY, J. PIEL, *Pour une histoire de (...). Etat, sociétés, développement*, l'Harmattan, 1988.
4. D.G. Lavroff, in Encyclopédie Universalis, Paris, 1978.
5. G. BALANDIER in J. LECA et M. GRAWITZ, *Traité de science politique*, Tome 1 (ordre), PUF, 1985.
6. J. Chevallier, *Science administrative*, PUF, Paris, 1986.
7. LIJIPHART, cité par B. BADIE et P. BIRNBAUM, *Sociologie de l'Etat*, Paris, Grasset, 1979.
8. LOHATA TAMBWE OKITOKOSA, Paul-René, « De la fausse conscience ethnique en RDC », in *Africa Teruvern* (Musée Royal), Bruxelles, 2014.
9. LOHATA TAMBWE OKITOKOSA, Paul-René, « Le caractère stratégique du comportement électoral », in *Approche*, n° 5 et 6, Kinshasa, 2017.
10. LOHATA TAMBWE OKITOKOSA, Paul-René, « Le caractère stratégique du comportement électoral », in *Approche*, n° 5 et 6, Kinshasa, 2017.
11. LOHATA TAMBWE OKITOKOSA, Paul-René, Idéologie démocratique au Zaïre. Contribution à l'étude des systèmes politiques africains, Thèse de doctorat en science politique, Université Picardie, en deux tomes, 1990.
12. LOHATA TAMBWE OKITOKOSA, Paul-René, KOKOLOMAMI LODIHA, Pierre, et YENYI ASEKE, Emile, « Crise de l'autorité de l'Etat au Sankuru », in *Approche*, n° 05, Kinshasa, 2016.
13. LOHATA TAMBWE OKITOKOSA, Paul-René, *La typologie de l'Etat en Afrique et en RDC : de la réinterprétation à la réflexivité*, projet du livre, en cours.
14. M. WEBER, *Economie et société*, Plon, 1971.
15. POURTIER, R., *Le Kivu dans la guerre : acteurs et enjeux*, Echogéo, N.P., 2009.

LA REGIONALISATION POLITIQUE EN R.D. CONGO A L'EPREUVE DES FAITS. Cas de la Province de Kinshasa de 2006 à ce jour

Par

David WENGA-WITHA Selenga

Professeur Associé à l'Université de Kinshasa (UNIKIN)

Faculté des Sciences Sociales, Administratives et Politiques

Département des Sciences Politiques et Administratives

Tel : (+243) 084-233-9908 et (+243) 081-501-5859

Adresse E-mail : dawewitha@gmail.com

La notion de région est, encore aujourd’hui, particulièrement ambiguë. Sa définition varie selon le domaine où l’on se situe : région-plan, région culturelle, région touristique, région faunique, etc. Son territoire aussi peut varier : par exemple, pour certains, le territoire d’une région équivaut à celui d’une nation, pour d’autres, il s’apparente à celui d’une région administrative.

Le Conseil de l’Europe définit la région comme étant «un territoire de dimension moyenne susceptible d’être déterminé géographiquement et qui est considéré comme étant homogène» (17).

Par contre, la notion de “territoire homogène” peut permettre plus de précision puisque la limite d’une région peut alors être associée à un élément humain, comme le sentiment d’appartenance, à un élément physique ou à un élément géographique. Les critères d’identification d’une région sont multiples. Le choix d’un critère déterminant dépend des conditions propres à la région, de celles de l’Etat et de l’environnement international.

Un premier critère d’identification est « géographique ». Il est des cas où la région semble inscrite dans le terrain, les conditions naturelles (climat, relief, hydrographie) délimitant par elles-mêmes ses frontières. Ce n’est qu’ici que l’on pourrait peut-être parler de régions

17 <http://espacepolitique.revue.org/docannexe/image/1296/img-3>. Régions, sous-régions et villes de la République du Zaire.

naturelles : celles qu'il serait possible de délimiter en faisant abstraction de leurs habitants.

La question que nous nous posons est celle de savoir quelles sont les causes et les résultats de la régionalisation politique actuelle en RDC et dans la Ville-Province de Kinshasa en particulier ?

CHAPITRE PREMIER

A travers cette publication, il nous est indispensable de clarifier préalablement certains concepts pour leur donner une meilleure compréhension et éviter toute équivoque dans le développement ultérieur de notre travail.

Nous passerons en revue la clarification et/ou les définitions des concepts ci-après : région, régionalisme et régionalisation (déconcentration et/ou décentralisation de l'Etat)

I. La région

Le Dictionnaire du français contemporain définit le terme région comme « l'Étendue de pays caractérisée soit par une unité administrative ou économique, soit par la similitude du relief, du climat, de la végétation... »(18). La notion de région est elle-même extrêmement variable. Elle peut signifier une étendue territoriale caractérisée par une unité. Cette unité est largement reconnue par les habitants, d'une part, et par les étrangers à ce territoire, d'autre part. Il peut aussi s'agir d'un espace qui est revendiqué comme tel par des acteurs politiques. (19)

Elle est un sujet politique, un système politique à part entière. A ce titre, elle constitue un cadre politique, normatif, constitutionnel,

[18](#) Jean DUBOIS, René LAGANE et all, Dictionnaire du français contemporain, Manuel et travaux pratiques pour l'enseignement de la Langue française, Librairie Larousse, Paris, 1971, p. 981.

[19](#) BIDART, P., Régions, Nations, Etats, Publisud, Paris, 1991

économique et culturel. C'est un lieu d'exercice des droits et des pouvoirs, d'élaboration et de mise en œuvre de politiques publiques.

Dans la mesure de ses compétences effectives, la région peut se donner à elle-même des modèles sociaux, des modes de mise en scène de la vie quotidienne, des formes de solidarité et de développement. Elle peut développer des stratégies propres et mobiliser des ressources à cette fin.

Une région peut également être basée sur des critères de nature « économique ». Les politiques de développement, qu'il soit sauvage ou durable, sont devenues l'élément essentiel de l'action régionale. Il était donc logique qu'elles participent à la segmentation de l'espace. La région devenant un outil économique, sa configuration sera établie à cette fin.

La politique est le facteur constitutif de la région, elle permet aussi d'en distinguer certaines particularités. L'analyse des votes par exemple permet de rendre compte de son homogénéité ou de son hétérogénéité.

Le régionalisme

« Le régionalisme est un mode d'organisation de l'État fondé sur la région politique. Toute régionalisation appelle les questions fondamentales suivantes :

- Limite des régions ;
- Compétences des régions ;
- Règles de composition et de fonctionnement des assemblées et exécutifs régionaux ;
- Hiérarchie des normes (place des décrets des conseils régionaux) ;
- Ressource des régions ;
- Relations avec le pouvoir central (contrôle, tutelle) ;
- Modalités de transfert aux pouvoirs régionaux (administrations...) ;

- Concertation entre régions,
- Effet sur les autres pouvoirs locaux (provinces, communes...) » (20).

Le concept de régionalisme va beaucoup plus loin que celui de décentralisation, même si une forme de tutelle exercée par l'État central reste présente. Il va moins loin que le concept de fédéralisme, en ce sens qu'il y a moins de participation des entités régionales aux décisions de l'État national central (représentation dans une des chambres) et plus d'autonomie ou moins de contrôle.

Le régionalisme constitue parfois une forme de communautarisme, voire de racisme. C'est parfois aussi une amorce de séparatisme, dans une stratégie étatiste consciente ou non.

Il faut se garder de confondre « régionalisme » et « politique régionale ». La politique régionale consiste pour le pouvoir central à « déterminer souverainement des zones particulières où des politiques spécifiques seront temporairement mises en œuvre pour résoudre des problèmes économiques et sociaux propres à chaque zone » (21).

Le régionalisme, c'est aussi la prise de conscience, par la population d'une même région, d'intérêts communs, de son caractère homogène et qui sont différents de ceux des autres régions. C'est aussi la volonté de cette même population de prendre en charge la gestion de ses affaires, de ses intérêts, estimant pouvoir le faire mieux que l'État central.

Pour faire face à cette montée du régionalisme, le gouvernement peut reconnaître l'existence de régions et aussi prendre des mesures concrètes pour que ces régions participent à leur propre développement. Il s'agit alors de la régionalisation.

Selon IPAYA IKOKO, le régionalisme constitutionnel est « une véritable décentralisation politique dans la mesure où l'Etat qui reste

20 BEAUFAYS, J., Théorie du régionalisme, éd. Story-Scientia, Bruxelles, 1986, p.55.

21 DE LANVERSIN, J., Régionalisme, Encyclopédie Universalis, Paris, 2002.

unitaire, a transféré par la constitution une partie de ses compétences législatives aux régions autonomes » (22). Le gouvernement national reconnaît donc aux régions, non seulement des "affaires" propres, mais aussi des compétences particulières; la compétence étant définie comme une «capacité reconnue de telle ou telle manière, et qui donne le droit d'en juger» ou, du point de vue légal, comme l'«aptitude d'une autorité à effectuer certains actes» (23).

L'État, par des politiques de développement régional, tente de répondre aux besoins des régions. Le régionalisme est donc un phénomène politique qui concernait d'abord l'Europe occidentale. Il naît généralement après la constitution des États-nations, comme tempérament entre centralisme et fédéralisme.

Le régionalisme est un cadre d'activité politique, intermédiaire entre l'Etat unitaire et le fédéralisme. Dans ce contexte, le régionalisme c'est la croyance en la possibilité de la gestion locale d'intérêts communs en fonction des facteurs et des acteurs locaux sur un territoire familier, ainsi que la volonté de participer à cette gestion. Le régionalisme, selon J. Gicquel et A. Hauriou, est une forme d'organisation territoriale qui oscille entre la décentralisation et le fédéralisme²⁴, conformément à la clarification qu'en donne C. Debbasch : pour cet auteur, la décentralisation (Etat unitaire) est sanctionnée par la loi ordinaire ou organique, c'est un démembrement des compétences entre le centre et les entités locales ; ces dernières sont soumises au contrôle de tutelle sur leurs compétences propres.

Alors que le fédéralisme est organisé par la constitution ; c'est une forme de décentralisation poussée qui se caractérise par l'absence de contrôle sur les compétences qui sont propres aux entités fédérées ; les Etats fédérés ont leurs lois et systèmes judiciaires indépendants et différents les uns des autres.²⁵ Ce dernier trait n'est pas applicable aux régionalismes congolais : les provinces représentent l'Etat auprès des

²² IPAYA IKOKO, A. Cours de Droit administratif, à l'usage des étudiants de licence spéciale en SPA, UNIKIN, 2013, p. 207.

²³ Larousse, p. 240.

²⁴ A. HAURIOU et J. GICQUEL, *Droit Constitutionnel et Institution Politique*, L. GDJ, 1984.

²⁵ C. DEBBASCH, *Science Administrative*, L. Dalloz, 1979 cité par LOHATA T.O.PR, *Droit administratif et Institutions Administratives : de la France à la R.D.C*, PUS, 2009.

entités locales déconcentrées et décentralisées.²⁶ La répartition des compétences entre le centre et les provinces dote ces dernières de pouvoirs propres : c'est la décentralisation. Mais le pouvoir centrale congolais ne dispose d'aucun contrôle sur la province s'agissant des compétences propres qui appartiennent à cette dernière ; c'est un aspect fédéraliste. Le ministre de l'intérieur ne peut exercer son contrôle sur les compétences ou les affaires de l'Etat qu'elle gère : la province régionalisée congolaise présente à la fois des aspects de déconcentration, des décentralisations et du fédéralisme²⁷.

II. La régionalisation

Ce terme couvre deux notions de natures très différentes.

Au niveau économique Le *Dictionary of trade policy terms* la définit comme « les mesures prises par les gouvernements pour libéraliser ou faciliter le commerce à l'échelle régionale, parfois au moyen de zones de libre-échange ou d'unions douanières ».

Actuellement, ce terme est parfois utilisé pour désigner, dans un sens étroit purement économique. La mondialisation lorsqu'il s'agit de l'ouverture des frontières aux échanges économiques. Dans ce cas, il représente plutôt l'inverse de la mondialisation lorsqu'il sous-entend un monde moins connecté où l'attention est davantage portée au niveau régional. Cependant pour quelques observateurs, il est chimérique et sournois de considérer que ces rassemblements régionaux sont une simple modalité de la mondialisation.

En effet, régionalisation et mondialisation coexistent de manière variable, peuvent s'opposer selon les domaines étudiés mais aussi être en interaction.

Jean Coussy renchérit : « la régionalisation est, pour une bonne part, comme la mondialisation, le fait de la mobilité internationale des

²⁶ LOHATA T.O.PR, *Cours des Aspects politiques et administratifs du développement*, ULK, L2 SPA et RI, 2020-2021.

²⁷ Ibidem.

capitaux, des biens et, à un moindre degré, des personnes. Mais elle tend simultanément à créer ou conserver des frontières régionales, ce qui en fait un événement paradoxal et inattendu dans la dynamique de globalisation » (28).

Par contre, il ne s'agit pas là de décentralisation. Bien que des intervenants extérieurs soient associés à certaines activités, il s'agit d'initiatives du gouvernement central qui en conserve jalousement le contrôle sans délaisser ses pouvoirs. La décentralisation, de même que la déconcentration, sont deux formes que peut prendre la régionalisation. La décentralisation est une remise en question de cette même politique de centralisation.

IPAYA IKOKO définit la décentralisation comme « un mode d'administration dans lequel l'Etat crée des collectivités locales et des services publics dotés de la personnalité juridique distincte de celle de l'Etat et dotés du pouvoir de décision sur la localité ou une partie des affaires locales les concernant » (29).

III. Les Conséquences de la régionalisation

Avec la régionalisation, un nouveau cadre de pouvoir est né avec de nouveaux acteurs, de nouvelles règles et de nouveaux enjeux. De nouvelles stratégies sont élaborées. La régionalisation d'un État unitaire constitue une rupture du contrat social national. La Région est toujours en tension avec son État. Les relations centre-péphéries sont faites de concurrence, de conflits, mais aussi de coopération.

La création d'un nouvel espace public génère une nouvelle opinion publique, voire une nouvelle société civile. Le débat permet l'émergence de thématiques communes, de modes de proposition communs et donc détermine les choix collectifs.

La délimitation d'un nouvel espace politique s'accompagne d'un nouveau mode de communication et d'un espace public approprié, de

28 Jean COUSSY,

29 IPAYA IKOKO, A.. Cours de Droit administratif, à l'usage des étudiants de licence spéciale en Sciences Politiques et Administrative, UNIKIN, 2013, p. 205.

nouveaux modes de choix collectifs peuvent apparaître. Aussi un sens opposé, on peut se poser la question de l'effet de l'apparition des nouveaux médias permettant une communication sans contrainte géographique apparente et de la probabilité de naissance d'un nouvel espace public global.

IV. Les raisons de la régionalisation

La mondialisation et la régionalisation se sont développées depuis la fin des années 1980 et durant la décennie 90 : Union européenne, Union des Etats Arabes, Mercosur, Alena, etc.

Mais actuellement, la régionalisation a pris une nouvelle dimension des relations économiques internationales et concerne l'ensemble de grandes régions du monde : Europe, Amérique du Nord, Amérique Latine, Asie et Afrique avec cette montée de la mondialisation. Ces regroupements entre Nations avaient pour objectif de contrebalancer l'intégration économique européenne et d'offrir à leurs participants un poids plus important dans les négociations commerciales internationales (OMC), par contre aujourd'hui la donne et les raisons ont changé :

- l'émergence de nouveaux pays et leur relative similarité économique permettent d'envisager le renforcement de leur intégration à l'échelle régionale ;
- l'émergence de nouveaux pôles régionaux après la fin de la bipolarité : par l'effet de leur géographie et de leur dimension naturelle des échanges, il s'impose de nouveaux regroupements ;
- le nouvel ordre économique érigé à l'aube de la guerre mondiale 40-45 ne sait plus répondre aux problèmes auxquels le monde est confronté. La communauté internationale ne produit plus de biens publics satisfaisants. Dès lors, les regroupements régionaux peuvent être une réponse à cette carence ;
- la tendance à l'économie de marché et à des politiques tournées vers l'extérieur (des politiques extraverties) qu'impose la mondialisation actuelle constitue aussi des forces d'impulsion à la composition de coalitions régionales.

En Afrique, prenons pour illustration « La politique de régionalisation au Sénégal ». Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 1997. Cet événement majeur fait suite au vote unanime par l'Assemblée nationale des nouvelles lois de la décentralisation promulguée le 22 mars 1996.

Les Communes d'arrondissement créées au niveau de la seule Région de Dakar, et qui semblent servir de test ou de banc d'essais à cette réforme, parachèvent l'architecture. Elles ont pour mission une meilleure prise en charge des attentes des populations les plus défavorisées surtout, et les exclusions sous toutes leurs formes, grâce à une administration et à une gestion de proximité participatives.

Les nouvelles compétences dites de « première génération » dévolues par l'Etat aux collectivités locales, accroissent notamment les attributions de celles-ci. Elles leur permettent d'avoir un champ d'intervention plus large et plus riche pour « promouvoir leur développement et réaliser le bien-être de leurs populations ».

Au regard de ce nouveau cadre d'action, il nous paraît alors intéressant de mieux mesurer les dimensions de leurs responsabilités qui se rapportent aux secteurs prioritaires ci-après :

1. les domaines ;
2. l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
3. la santé, la population et l'action sociale ;
4. la jeunesse, les sports et les loisirs ;
5. l'éducation, l'alphabétisation, la promotion des langues nationales et la formation professionnelle ;
6. la planification ;
7. l'aménagement du territoire ;
8. l'urbanisme et l'habitat.

La régionalisation au Sénégal est un lieu commun de penser et de croire finalement qu'une bonne politique administrative s'articule, en partie, autour de ces principaux domaines, et de ceux, aussi, qui l'environnent, pour gager durablement son acceptation et son appropriation motivantes par ses acteurs et ses principaux bénéficiaires.

Maintenant, il est à penser et à soutenir, que si toutes les conditions précédemment énoncées étaient bien appliquées, les collectivités locales s'en porteraient beaucoup mieux, et le succès serait le couronnement de leurs efforts.

CHAPITRE DEUXIÈME : LA REGIONALISATION POLITIQUE EN R.D. CONGO

II.1. Rappel Historique.

Amorcée dans l'espace congolais dès l'aube de l'humanité, l'emprise humaine s'y est renforcée avec l'expansion des peuples bantous, il y a plus de deux mille ans. Bien plus tard, au XV^{ème} siècle, l'Afrique centrale s'ordonna selon une partition de type écologique. Dans la forêt dense de la cuvette, les sociétés rurales bantoues restaient disséminées et segmentaires, en relation de clientèle avec les chasseurs-cueilleurs pygmées. Dans les forêts claires et savanes du pourtour, elles se structuraient en royaumes plus ou moins vastes : au sud ceux des Kongo, des Yaka, des Luba, ou l'empire Lunda ; à l'est les royaumes des Grands Lacs, tel le Rwanda ; au nord, les royaumes (non bantous) des Zande et des Mangbetu.

Le tableau change au XIX^{ème} siècle, lorsque se resserre l'étau des ingérences venues d'outre-mer : le futur Congo se trouve partagé *de facto* entre deux *mouvances*, *luso-africaine* à l'ouest, orientée vers les Amériques, *arabo-swahilie* à l'est, tournée vers le Proche-Orient. L'ébranlement des vieux royaumes laisse alors le champ libre à des pouvoirs inédits, fondés sur la traite des esclaves : Ngongo-Lutete au Kasaï, Tippo-Tip au Maniema, Msiri au Katanga. C'est cet espace en réorganisation qui va être, pour la première fois, unifié politiquement dans le cadre de l'*État indépendant du Congo*, en fait la propriété personnelle du roi des Belges Léopold II.

Après la période léopoldienne, relativement courte (1885-1908), celle de la colonisation belge effective (1908-1960) sera décisive pour la

mise en place d'un schéma fonctionnel encore lisible de nos jours. Le modèle reste périphérique et extraverti, opposant à la *cuvette centrale* déprimée une sorte d'*anneau utile* où se déploie pleinement la « mise en valeur » coloniale. Au début, l'Etat léopoldien répartit son domaine en *districts* assez flous (11 en 1888, 15 en 1895). Ensuite, avec l'instauration du système colonial véritable, l'encadrement de l'espace et des hommes se renforce peu à peu, notamment afin de geler l'ancienne mobilité des groupes ethniques en les territorialisant. Dès 1914, le Congo Belge est restructuré en 4 grandes *provinces*, le Congo-Kasaï, l'Equateur, la Province Orientale et le Katanga. S'y articulent les 22 *districts* existants, divisés en *territoires*, eux-mêmes subdivisés en *secteurs*. Ces derniers englobent la multitude des *chefferies*, agglutinées pour les plus petites, retaillées quand elles semblent trop vastes, voire (assez souvent) assimilées telles quelles à des secteurs, mais toutes solidement amarrées à la nouvelle grille administrative.

En 1933, au prétexte de la crise mondiale, l'autonomie de gestion jusqu'alors assez large des provinces est sévèrement rognée, leur nombre passe à 6, et elles prennent le nom de leur chef-lieu : provinces de Léopoldville et Lusambo (par scission du Congo-Kasaï), de Coquilhatville (l'ex-Equateur), de Stanleyville et Costermansville (par scission de la Province Orientale), d'Elisabethville (l'ex-Katanga).

En 1947, on les rebaptise encore – provinces de Léopoldville, du Kasaï, de l'Equateur, Orientale, du Kivu et du Katanga – et le nombre des districts est porté à 25 : la trame ainsi formée peut être vue comme « définitive », car les réaménagements ultérieurs respecteront le maillage fondamental des districts (complété par de rares *districts urbains*), des territoires, et des secteurs ou chefferies (30).

A l'échelle régionale, le morcellement va reprendre après l'indépendance. Tout au début certes, sous l'imperium contradictoire du président Joseph Kasavubu, fédéraliste, et du Premier ministre Patrice-

³⁰ SAINT MOULIN L, Histoire de l'organisation administrative du Zaïre ». Zaïre-Afrique, n° 261, Kinshasa, pp. 29-54é

Emery Lumumba, unitariste, sont maintenues les 6 provinces héritées des Belges mais redevenues – cette fois politiquement – autonomes.

Mais dès 1962, le chaos de la guerre civile débouche sur leur remplacement *de facto* par 21 entités bien plus petites, et vite affublées du surnom de « provincettes » : autonomes toujours, elles ont surtout une connotation ouvertement ethnique, ce qu'illustre leur architecture d'ensemble plus ou moins inspirée des anciens districts, mais intégrant aussi – pour y faire pièce – les deux zones en sécession du Sud-Kasaï (d'Albert Kalonji) et du Sud-Katanga (de Moïse Tshombe) (31).

Bien que consacrées par la Constitution dite de Luluabourg (1964), elles n'auront guère eu, au demeurant, le loisir d'exister. A partir de 1965 en effet, le régime nouveau de Joseph-Désiré Mobutu cherche à raffermir l'unité du pays. Dans cette optique, il revient à l'organigramme colonial, tout en changeant l'intitulé des divers échelons – on parlera de *régions*, de *sous-régions* ou *villes*, et de *zones* – et surtout en les vidant de toute réalité politique.

Bientôt, en vertu de son idéologie de « retour à l'authenticité », Mobutu rebaptise non seulement le Congo lui-même, qui devient le Zaïre, mais aussi plusieurs provinces. Si l'Equateur et le Kivu gardent leur nom, le Katanga et la Province Orientale deviennent le Shaba et le Haut-Zaïre ; la province de Léopoldville fait place aux régions de Kinshasa, du Bas-Zaïre et du Bandundu ; celle du Kasaï donne naissance au Kasaï-Occidental et au Kasai-Oriental. On le voit, la logique de l'émettement territorial n'est que partiellement enravée, face aux aspirations identitaires. Elle se renforce encore en 1988 avec la création de plusieurs sous-régions (ou villes), et surtout des régions du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du Maniema, pour remplacer le Kivu mais aussi à titre expérimental, dans l'optique d'un futur redécoupage de l'ensemble du pays.

C'est que l'ethnicisme, en dépit du dogme officiel, n'est nullement aboli. Il reprend vigueur au contraire et se revendique même,

31 CRISP, Dossiers du Centre de Recherche et d'info Socio-Politiques, Congo 1962. Bruxelles, 1963, pp. 5-14.

d'autant que se délitent inexorablement l'économie et les niveaux de vie, les liaisons internes vitales du pays, et une administration territoriale dissoute dans le parti-État et réduite de ce fait à une hiérarchie de compétences en trompe-l'œil (32).

A cette situation, le régime imposé en 1997 par le coup de force de Laurent-Désiré Kabila n'est pas en mesure de changer grand-chose. Consacrant le canevas territorial en place, il se borne à rétablir les anciens intitulés (*provinces*, *districts* et *territoires*), et à restaurer quelques dénominations d'avant Mobutu : le Zaïre redevient le Congo, et l'on voit renaître le Bas-Congo, le Katanga, la Province Orientale.

Mais la généralisation des conflits armés confirme très vite la partition déjà émergente, faisant du Congo un géant dépecé par ses voisins, qu'ils soient « protecteurs » du régime ou des rébellions : dans l'ouest les Angolais, dans le sud les Zimbabweens, au Kasaï les deux ; dans l'est (et le nord) les Ougandais et les Rwandais ; et dans la cuvette forestière, l'incertaine « ligne de front ». Pourtant, comme quarante ans plus tôt, la désintégration ne va pas à son terme, sans doute parce que les Congolais n'en veulent pas.

La RDC continue donc d'exister vaille que vaille, et seules quelques créations dispersées de districts ou de territoires suggèrent que les tensions ethniques, localement affûtées par la guerre étrangère, et plus généralement manipulées au grand jour dans l'arène politique, poussent non pas à un éclatement véritable du pays, mais au moins à sa recomposition territoriale. C'est finalement ce que consacre, à l'échelle nationale, la nouvelle Constitution, qui fait plus que doubler le nombre des provinces. L'affaire paraît donc loin d'être réglée. En attendant coexistent les 11 grandes provinces, toujours en place, et les 26 petites, en gestation, dans une incertitude porteuse de conflits. Actuellement la RDC compte vingt-six provinces de tendance ethnique et régionaliste.

[32](#) BRUNEAU J.C., Lubumbashi, capital du cuivre. Ville et citadins au Zaïre méridional, Thèse de doctorat bd'Etat ès-Lettres et Sciences humaines, Université Bordeaux III, 1990, p54.

II.2. Epreuves des faits du régionalisme politique en RDC

L'inadaptation et l'inefficacité de la loi foncière en milieu rural, ainsi que la remise en cause de la gestion centralisée imposent une approche nouvelle en termes de gestion locale et participative qui place les paysans au centre de la problématique de la gestion des espaces et des ressources. Cette démarche présente un double avantage : d'abord, en recentrant la question foncière autour des paysans, on pourrait partir de leurs besoins exprimés et tenir compte ainsi de leur savoir-faire dans les contributions à la résolution des conflits fonciers, à leur prévention et à la sécurisation foncière.

Ensuite la République démocratique du Congo traverse une période de changements politiques et institutionnels marquée notamment par la régionalisation politique des provinces et la décentralisation administrative des entités de base telles que les chefferies et des secteurs.

Pour ce qui est des formes de la décentralisation, notons qu'à côté des modalités-types que sont la décentralisation territoriale et la décentralisation fonctionnelle, un type nouveau a émergé et est appelé le régionalisme politique.

Appliquant ce modèle à la RDC, VUNDUWE Te PEMAKO le définit simplement comme un « mode d'organisation institutionnelle et de gestion »

Fondée sur une base géographique, la décentralisation territoriale aboutit à la création de personnes morales dénommées entités administratives décentralisées et dont la compétence se détermine par référence à un territoire.

La décentralisation fonctionnelle, pour sa part, repose sur une base technique et permet l'érection d'un service public (transformé en établissement public) en centre d'intérêts juridiquement protégés, de manière à lui confier une activité déterminée.

Comme mode de gestion d'un État, Jean OMASOMBO et Paule Bouvier (13) définissent la décentralisation comme un processus par

lequel l'Etat central transfère pouvoir, attributions (exercées jusque-là par ses organes centraux et représentants territoriaux) et ressources financières à des institutions (territoriales ou techniques) juridiquement distinctes de lui placées à un niveau inférieur dans la hiérarchie. La décentralisation n'est pas une nouveauté. Elle présente cependant un certain regain depuis l'enclenchement du processus de démocratisation facilité, d'une part, par le triomphe de l'idéal démocratique et la célébration du libre-échange avec la fin de la guerre froide et, d'autre part, par la paupérisation à laquelle des systèmes politiques dictatoriaux notamment africains ont soumis leurs populations.

Ainsi donc, devant la crise de gestion de l'État, « une redéfinition des règles d'une bonne administration à travers une grille de critères d'une bonne gestion » s'imposait. Et le thème de décentralisation, lié au concept de gouvernance, s'inscrit dans la réflexion sur la réforme de l'État dans l'objectif de conjurer sa mauvaise gestion. Dans cette perspective, elle constitue une opportunité à la participation au processus de prise de décision impliquant toutes les populations sans exclusion.

Vunduawe Te Pemako, initiateur de la loi congolaise sur la décentralisation de 1982, souligne que la décentralisation consiste, au plan politique, « à démocratiser», « à associer le peuple à la discussion et à la gestion des affaires publiques au niveau qui le concerne directement» ; au plan juridique et administratif, à « transformer les centres de répercussion qu'étaient la région et les entités de base en centres d'initiative, d'impulsion, de décision et de responsabilité» et au plan économique à « redonner un souffle nouveau au développement économique régional» et « à la relance économique » (14).

Vunduawe Te Pemako présente une dénomination actualisée des entités territoriales conformément au décret-loi no95-005 du 20 décembre 1997. Ainsi, les régions deviennent les provinces, les sous-régions les districts, les zones rurales les territoires, les zones urbaines les communes, les collectivités chefferies les chefferies, les collectivités secteurs les secteurs. Les villes gardent leurs anciennes dénominations, ainsi que les cités, les quartiers, les groupements et les villages._Par ailleurs, seules les provinces, les villes, les territoires ainsi que les communes de la ville de Kinshasa sont des entités administratives

décentralisées sont pas dotés de la personnalité juridique. Ils sont donc des circonscriptions administratives. 51

Sous la Constitution du 18 février 2006, la RDC demeure un État unitaire, mais présente une organisation territoriale et administrative marquée par le régionalisme constitutionnel. Ce modèle est caractérisé par l'existence, d'un côté, des entités territoriales régionalisées et, de l'autre, des entités territoriales décentralisées.

Le découpage territorial qui structure la division administrative du pays avec la Constitution du 18 février 2006 et la loi organique no08/016 du 7 octobre 2008 se présente schématiquement de la manière suivante :

- Par rapport au tableau précédent, les districts sont supprimés et les provinces sont directement subdivisées en milieux ruraux en territoires.
- Les communes qui étaient auparavant des subdivisions des villes en milieux urbains, deviennent aussi des subdivisions en milieux ruraux des territoires. Il y a désormais des communes urbaines et des communes rurales.
- Les territoires sont également subdivisés en secteurs et ou en chefferies. La différence entre ces deux entités est donnée aux articles 66 et 67 de la loi organique no 08/016 du 7 octobre 2008. En effet, l'article 66 prévoit que le secteur est un ensemble généralement hétérogène de communautés traditionnelles indépendantes, organisées sur la base de la coutume et dont le chef est élu et investi par les pouvoirs publics. L'article 67 quant à lui dispose que la chefferie est un ensemble généralement homogène de communautés traditionnelles organisées sur base de la coutume et qui a à sa tête un chef coutumier désigné par la coutume, reconnu et investi par les pouvoirs publics.

Dans le cadre du régionalisme constitutionnel actuel, l'administration locale congolaise est décentralisée politiquement au niveau des provinces et administrativement à l'échelon des entités de base que sont les villes, les communes, les chefferies et les secteurs.

II.3. La régionalisation politique de la Ville de Kinshasa

La capitale congolaise *Kinshasa* a désormais rang de province. Bâtie surtout en territoire teke, elle a mêlé de longue date en un vrai syncrétisme les divers peuples du pays – même si les « originaires » des régions limitrophes (les Kongo surtout, les Yaka, et d'autres) y restent sans doute majoritaires. Cette identité kinoise (appuyée sur l'usage du lingala) fait que la capitale échappe assez largement au schéma ethnocentrique. Mais elle fut aussi le pivot du système mobutiste, d'où ses rapports ambigus avec l'actuel pouvoir d'État, comme avec les gens de l'Est (swahiliphones) censés être ses soutiens, et dont le poids relatif s'est ici accru.

Kinshasa forme une entité administrative à statut particulier et joue le rôle de centre administratif, économique, social et culturel de la République Démocratique du Congo et un puissant pôle d'attraction à croissance très rapide. Elle est construite sur la rive gauche du fleuve Congo en face de Brazzaville, capitale de la République du Congo. Cette situation fait de ces deux villes, les capitales les plus rapprochées d'Afrique centrale, situées au niveau du Pool Malabo. 33

La régionalisation politique de la ville de Kinshasa fait de cette province une région à la fois « frontalière-péphérique », « frontalière-transnationale » et « instrumentale-technocratique » (voir explication plus haut). C'est l'existence d'une frontière nationale entre Kinshasa et Brazzaville qui lui confère cette spécificité.

La ville s'étend sur environ 80 km de l'Est à l'Ouest (la commune de Maluku située à 60 Km du centre-ville) et sur plus de 15 km du Nord au Sud.

« Au départ la superficie de Kinshasa, en 1889, était de 1,15 Km² puis, elle passa à 6,50 Km² en 1923 et à 9,97 en 1959. Actuellement, la ville-province de Kinshasa occupe une étendue évaluée à 16.537,23 Km². En tant qu'entité décentralisée, la ville de Kinshasa compte 38 divisions urbaines de l'administration publique, 342 quartiers résidentielles et 24

33 LUMENGO NESO KIOBE, « Op. cit ». pp, 607-619.

communes urbaines : Bandalungwa, Barumbu, Bumbu, Gombe, Kalamu, Kasa-Vubu, Kimbaseke, Kinshasa, Kitambo, Kisenso, Lemba, Limete, Lingwala, Makala, Maluku, Masina, Matete, Mont-Ngafula, Nd'jili, Ngaba, Ngaliema, Ngiri-Ngiri, N'sele et Selembao. »³⁴

A partir de son site, plus de 10.000 kilomètres de voie d'eau sont réputés navigables au moins une partie de l'année. Vers elle arrive pistes et routes, la voie ferrée « Matadi-Kinshasa » dans la province du Bas-Congo et la route « Kikwit -Kinshasa » qui la relie à d'autres villes du pays en passant par la province de Bandundu.

Dans la hiérarchie des villes d'Afrique, Kinshasa se présente comme une métropole de première grandeur, une ville continentale et comme un lieu de contact entre une Afrique déjà urbanisée et une Afrique non encore systématiquement exploitée. Kinshasa est donc appelée à voir son importance croître et son rôle politique se renforcer.

1r. Organisation politico-administrative

La situation politico-administrative de la ville de Kinshasa est dominée par son organisation territoriale et administrative lui conférant le statut spéciale de province, dotée de la personnalité juridique. Située sur la rive gauche du fleuve Congo, l'extension progressive de la ville s'est poursuivie vers l'Est à 60 km, jusqu'à l'actuelle commune urbaine de Maluku. Ensuite, vers le Sud à plus ou moins 10 km, vers l'Ouest à plus ou moins 45 km et enfin vers le Sud-est. La première cause de cette extension était la construction des cités érigées en communes urbaines pour préparer l'accueil de la main d'œuvre congolaise dont la ville avait besoin. Elle concerne les communes urbaines de: Kitambo, Lingwala, Kinshasa, Barumbu, Kasa-Vubu, Ngiri-Ngiri, Ngaliema, Kalamu, Limete et Gombe. La deuxième vague d'extension concerne la période où les belges organisent la ville (1945 à 1960) en créant de nouveaux lotissements et en construisant des nouvelles « cités planifiées », dotées des plans d'urbanisation et destinées à héberger les cadres d'entreprises ainsi que les fonctionnaires de l'administration publique.

³⁴ Rapport annuel, Division urbaine des affaires intérieures, 2^e bureau, Administration des communes, Kinshasa, pp. 1-5.

Ce sont les communes de : Matete, Nd'jili, Lemba et Bandalungwa construites par « l'Office des Cités Africaines » (devenu Office National de Logement après 1960)³⁵. Les pressions démographiques, issues non seulement du mouvement naturel mais aussi de l'exode rurale provoquée par diverses causes (recherche d'emploi, rebellions et conflits armés, etc.), ont accélérées l'extension de la ville en constante progression jusqu'à ce jour, d'une manière spontanée et individualiste en réalisant des quartiers d'auto-construction occupant plaines et collines à la périphérie de la ville de Kinshasa. Dans ce mouvement, aucun équipement collectif n'a accompagné l'implantation de l'habitat. Selon cette progression, le nombre des communes urbaines est passé de 14 à 24 en 1982

Lorsque nous tenons compte de la situation des communes urbanisées ci-dessus citées, nous nous rendons compte que la régionalisation à Kinshasa, vers la fin de la colonisation, a poussé l'autorité coloniale à regrouper la population en tenant compte des critères ethniques. Les principales raisons sont l'urbanisation de la ville et l'amélioration des conditions d'hébergement des autochtones. La tendance observée est que dans les cités planifiées nous observons un effort sur l'apport des nouvelles technologies dans les constructions des bâtiments et l'amélioration des conditions de vie des populations surtout sur le plan du respect des règles d'hygiène de l'habitat.

Par contre, dans les cités d'auto-construction ces conditions sont restées précaires jusqu'à la fin de la colonisation. Il se dégage trois tendances distinctes : la superficie par commune, le nombre de quartiers et l'importance démographique par commune. Du point de vue de l'importance de la population, ce sont les mêmes communes d'auto-construction ou d'extension qui viennent en tête : Kimbaseke, Ngaliema, Masina, Nd'jili, Kisenso et Lemba. Les problèmes majeurs de l'insalubrité sont provoqués par l'exode rural des populations dans ces communes surpeuplées. Nous retenons les plus essentiels :

³⁵ De SAINT MOULIN, Léon, « Les anciens villages des environs de Kinshasa » in *Etude d'Histoire Africaine II, Kinshasa*, 1971, pp. 114-116.

- la densité élevée de la population, un facteur favorable aux risques sanitaires pour les maladies en cas d'épidémie.
- la situation difficile de transport en commun pour le déplacement de la population des cités périphériques vers le centre-ville ;
- la qualité de logement caractérisé par l'absence d'adduction en eau potable, en électricité et la précarité des conditions de vie ;
- l'absence des latrines dans la plupart des bidonvilles construits dans les quartiers où la géomorphologie de la terre, en certains endroits, ne permet pas la construction des latrines individuelles et même publiques ;
- l'absence des espaces verts, indispensables pour la lutte contre les érosions et contre la pollution atmosphérique et pour jouer le rôle de l'écran anti-poussière.

2è. Données démographiques

Les données de la population kinoise nous ont été fournies par la division urbaine des affaires intérieures. Toutefois, nous émettons de réserve sur la valeur de ces données car nous ne savons pas exactement si, lors du recensement de cette population, l'enquête a simultanément porté sur la population résident et la population présente (population de fait). Selon ces données, la ville province de Kinshasa compte actuellement 7.599.570 d'habitants constitués essentiellement des jeunes, soit 48,8% des garçons et filles de nationalité congolaise contre 45% d'adultes hommes et femmes et 6,2% des étrangers.

Si nous supposons que tous les jeunes de moins de 20 ans continuent à étudier et que tous les vieux de plus de 65 ans sont, soit à l'âge de retraite, soit en chômage forcé ou technique, nous pouvons pour cela estimer qu'environ 58% de la population kinoise constitue la classe des personnes à charge.

Sur le plan environnemental, Kinshasa, ville de plus de 7.5 millions d'habitants fait l'image actuel d'un espace environnemental insalubre et dangereux, ce malgré les louables efforts déployés par la société civile (les églises et Organisations non gouvernementales), les Administrations publiques et municipales.

La dégradation généralisée de l'environnement, la pollution de l'air et de l'eau, les bruits provoqués par les églises et d'autres sources sonores,

l'insuffisance des budgets pour les grands travaux de drainage, curage et débouchage des caniveaux constituent autant des problèmes d'hygiène du milieu qui nécessitent la mise en place des politiques publiques en rapport avec le respect des normes environnementales à Kinshasa.

En ce qui concerne les conditions de vie de la population : la pauvreté, le chômage et certaines particularités sur la précarité de l'habitat, différencient Kinshasa des autres villes du pays et même de certaines capitales d'autres pays africains.

La prégnance politique du fait identitaire en Afrique subsaharienne est bien mise en lumière par l'exemple congolais. A l'évidence, l'*ethnie* est ici fort présente, et coriace. C'est d'ailleurs ce qu'a confirmé la rafale des élections de 2006 : si les présidentielles – en donnant la victoire à Joseph Kabilà, face à Jean-Pierre Bemba – ont scellé une sorte de revanche du grand Est swahiliphone sur un grand Ouest plutôt lingalaphone, les législatives et les sénatoriales (sans parler des provinciales), comme la composition du gouvernement central, ont partout consacré un dosage dit « géopolitique », d'ailleurs bien ancré dans les mœurs. Faut-il pour autant se résigner à voir ces ethnicités emboîtées finir par occulter l'*État*, dont les gens ont pourtant ici grand besoin, comme de souveraineté, de démocratie citoyenne, de droits de l'homme, de développement ?

Pour la régionalisation politique en RDC, le débat est lancé depuis pas mal de temps, suscitant intérêt et réflexion chez divers chercheurs africains, y compris congolais. Un début de réponse réside peut-être dans les modèles d'inspiration « ethno-fédérale » d'ores et déjà mis en place par de vastes États tels le Nigeria ou l'Ethiopie, ou moins ouvertement l'Afrique du Sud, et qui tâchent d'y fonctionner, faute apparemment de solutions plus crédibles.

Au Congo même, la Conférence nationale avait proposé en 1992 de faire du pays une république fédérale, dont le principe (sinon la lettre) transparaît dans la Constitution actuelle. L'immense pays désarticulé avait-il un autre choix ? Quoi qu'il en soit, l'essentiel reste à faire : trouver, pour réussir une régionalisation utile, qui construise et

non déconstruire, des formules viables, et surtout durables. Elles ne pourront passer que par un profond réaménagement du territoire, et cette route-là sera longue et difficile.

BIBLIOGRAPHIE

1. BAYART, J.F., *L'Etat en Afrique. La politique du ventre*. Fayard, Paris, 2006.
2. BRUNEAU J.-C., 1990, Lubumbashi, capitale du cuivre. Ville et citadins au Zaïre méridional. Thèse de doctorat d'État ès-Lettres et Sc. Hum., Université Bordeaux III.
3. BRUNEAU J.-C., 2003, « Ethnies, identités et territoires en Afrique : architectures et recompositions » in F. Bart, L'Afrique, continent pluriel. Paris, CNED-SEDES.
4. BRUNEAU J.-C., SIMON T., 1991, « Zaire, l'espace écartelé ». Mappemonde n° 4, 1991
5. C.R.I.S.P., Congo 1962. Bruxelles, Dossiers du Centre de Recherche et d'Info Socio-Politiques, 1963.
6. CHRÉTIEN J.-P., *L'Afrique des Grands Lacs. Deux mille ans d'histoire*. Paris, Flammarion, Paris, 2000.
7. GORDON, R. G., Jr. (ed.), *Ethnologue: Languages of the World*, Fifteenth edition, Dallas, 2005.
8. IPAYA IKOKO Apollinaire, Cours de Droit administratif à l'usage des étudiants en licence spéciale, SPA, UNIKIN, 2012-2013.
9. Journal Officiel de la République Démocratique du Congo
10. KADIMA K., MUTOMBO H.-M., *Atlas linguistique de l'Afrique Centrale. Atlas linguistique du Zaïre*. Inventaire préliminaire. Paris-Yaoundé, ACCT / CERDOTOLA, 1983.
11. MELMOTH S., 2007, « République démocratique du Congo : décentralisation et sortie de conflit », *Afrique contemporaine* n° 221(2007-1), Décentralisations et développements, 2007.
12. NDAYWEL E NZIEM I., *Histoire générale du Congo. De l'héritage ancien à la République Démocratique*. Duculot Afrique Editions, Bruxelles, 1998.

13. NGONDO S., SAINT MOULIN L. de, TAMBASHE B., 1992, *Perspectives démographiques du Zaïre 1984-1999 & population d'âge électoral en 1993 et 1994*. CEPAS, Kinshasa,
14. POURTIER R., 2008, « Reconstruire le territoire pour reconstruire l'État : la RDC à la croisée des chemins », in *Nouveau voyage au Congo : les défis de la reconstruction*, Afrique contemporaine. n° 227, 2008.
15. PRESIDENCE DE LA RDC, 2006, Constitution de la République Démocratique du Congo. Kinshasa, Site Officiel du Président de la République [En ligne] <http://www.presidentrdc.cd/>.
16. REYNTJENS F., *La guerre des Grands Lacs. Alliances mouvantes et conflits extraterritoriaux en Afrique centrale*, L'Harmattan, Paris, 1999.
17. SAINT MOULIN L. « Conscience nationale et identités ethniques : contribution à une culture de paix », in *Congo-Afrique*, n° 372, 1993.
18. SAINT MOULIN L. « Histoire de l'organisation administrative du Zaïre », in *Zaïre-Afrique*, n° 261, 1992.
19. SAINT MOULIN L. de, collab. KALOMBO TSHIBANDA J.-L., *Atlas de l'organisation administrative de la République Démocratique du Congo*, CEPAS, Kinshasa, 2005.
20. TSHIYEMBE M., *État multinational et démocratie africaine. Sociologie de la renaissance politique*. Paris, L'Harmattan, Paris, 2001.
21. VANSINA J., *Introduction à l'ethnographie du Congo*, Ed. Univ. du Congo, Kinshasa, 1966.

LES CONSEQUENCES SOCIO-POLITIQUES DES MOUVEMENTS ARMÉS AU SANKURU, TERRITOIRES DE KATAKO-KOMBE, DE LODJA ET DE LUBEFU 1997-2003.

**Par
OKOKO DJEKOLA
Assistant à l'Université de Lodja**

Plus de 60 ans après l'indépendance, les conflits même internes demeurent, malgré le discours officiel consécutif à l'institutionnalisation du parti unique, sous Joseph MOBUTU. Malgré donc la durée, malgré encore la stabilité tant vantée de la deuxième République, les guerres ravagent la société congolaise jusqu'en ce moment (2022) et dont les groupes armés sont à la fois internes et externes.

Mais dans le même ordre d'idées, l'actuelle province du Sankuru n'en fait pas exception. Au contraire, l'entrée d'AFDL en 1997 y a laissé des traces et conséquences de tout genre (morts d'hommes, destruction méchante des biens, de l'éologie et déplacement du butin des guerres vers le Rwanda notamment. Et cela, en dépit des dialogues nationaux et communautaires ainsi que la multiplicité des accords avec les pays étrangers.

Y égard à ce qui précède, cela revient à nos esprits en posant des questions suivantes :

- Pourquoi les conflits ou guerres ne cessent pas en RDC ?
- Qui sont les auteurs de ces conflits ?
- Pourquoi la prolifération des seigneurs de guerre dans l'Est de la RDC ?

La persistance des guerres en RDC, ici au Sankuru, s'expliquerait par le poids de l'entropie, comme l'écrirait G. Balandier³⁶, aussi bien interne qu'externe.

³⁶ G. Balandier in J. Leca et M. Grawitz, *Science Politique*, tome 1 : Ordre P.U.F.

Au plan interne, les conflits sont dès l'accession du pays à la souveraineté, liés à la crise de légitimité³⁷, lesquels débouche souvent sur les luttes armées.

Au plan international, les richesses congolaises minières ainsi que ses terres (pour habiter et cultiver) sont convoitées par les puissances étrangères et les pays voisins comme le Rwanda et dans une autre mesure, l'Ouganda.

La preuve, le RCD serait créé par le Rwanda, afin de contrôler la RDC. C'est cet objectif qui amènera la branche armée du RCD d'atteindre Lodja, d'où les conséquences sous étude, et cela prouve en suffisance que la RDC soit une zone de libre-échange. Toutes les puissances devraient y exercer le commerce.

I. DES CONFLITS ARMES

I.1. Du monde à la RDC

La guerre est un phénomène de sociétés, de tous les temps, la guerre a toujours été au centre de la vie des hommes quel que soit l'espace et quels que soient les âges, rare dans les grandes civilisations humaines qui ne soit pas né de conflits armés, entre les membres de la société en général et entre les sociétés humaines en particulier.

L'évidence de la guerre entre les différentes communautés humaines est telle que l'on a fini par parler des droits pour les communautés de faire la guerre pour mieux se protéger, tout le monde connaît l'expression ou l'adage : • qui veut la paix prépare la guerre ».

De nos jours, la guerre entre les Etats, et entre les communautés semble devenir le lot quotidien de la vie humaine. Rare sont les sociétés Humaines modernes qui ne disposent pas de forces armées pour assurer soit la protection du territoire national, contre les ennemis, soit pour assurer encore la paix à l'intérieur et dans les frontières nationales ou étatiques, qui est un élément de paix

³⁷ Lire l'exposé des motifs de la constitution du 18 février 2006.

indispensable, pour la développement interne de toute la communauté, une particularité de XX^{ème} Siècle.

Après les nombreuses guerres, qui ont émaillé la vie des sociétés dans tous les cinq continents notamment : Afrique, Asie, Amérique, Australie et Europe, ce fut l'apparition d'une forme de guerre totale, que l'on appelle guerre mondiale, et qui a éclaté d'abord en 1914 pour se terminer quatre ans après soit en 1918 (1914 - 1918) et 20 ans après de grandes crises économiques de 1918 a de nouveau éclaté, une seconde guerre mondiale plus meurtrière que la première, elle a commencé en 1939 pour se terminer en 1945.

Les puissances militaires qui ont déclenché successivement ces différentes guerres sont bien connues. Pour la seconde guerre mondiale par exemple, tout le monde connaît le régime nazi déclencha sur plusieurs fronts la guerre mondiale, comme il était sûr de sa puissance économique et militaire.

Ces deux guerres mondiales, comme on les sait ont eu des retombées négatives, car le truchement de la métropole belge, le Congo Belge s'est vu Impliquer directement dans les deux guerres mondiales, il a payé de lourd et perdu ses dignes fils lors de ces différentes campagnes, Il n'est pas rie de rappeler que ces deux guerres mondiales sont nées à la suite de l'essor fulgurant de développement économique et industriel de certains pays : dentaux parmi lesquels figuraient l'Allemagne et le Japon.

Pour mieux comprendre l'importance que prendront tes conflits armés en RDC, quelques décennies plus tard, après la vague de la décolonisation des armées I960, il faut avoir présent à l'esprit que la RDC comme sous continental depuis son émergence en 1885 comme Etat indépendant du Congo (EIC) et plus gravé comme propriété privée du Roi des Belges et ce, sans oublier le fait que les grandes puissances occidentales, qui ont assisté à sa naissance parmi lesquelles tes Etats-Unis ont préconisé que du-commerce de toutes les puissances sur l'étendue du bassin du Congo.

L'Etat indépendant du Congo (EIC) qui deviendra plus tard le Congo Belge, puis la République Démocratique du Congo, était un des rares pays africains qui aient été soumis à la colonisation de la communauté internationale, composée des puissances qui ont pris part à la conférence de BERLIN, et c'est à cause de ses nombreuses richesses et de son potentiel économique indéniable.

Les neuf frontières qu'il partage avec autres pays montre l'ampleur des influences qu'il peut connaître. C'est pourquoi un auteur africain très perspicace FRANK FANOR parla du Congo a pu écrire l'Afrique a la forme d'un revolver dont la gâchette se trouve en République Démocratique du Congo.

A la lumière de tout ce qui précède, plus particulièrement de l'histoire des mouvements de résistance de la population contre l'agression coloniale, les luttes armées internes contre la force publique, composées de groupes des mercenaires recrutés des pays voisins, sans oublier l'action de cette force publique pour consolider l'ordre colonial, il n'est pas étonnant que les deux mois après l'accession du Congo à son indépendance et à sa souveraineté internationale, les mêmes puissances coloniales sous la direction des Etats Unis, de la France et de la Belgique, ça c'est le troïka ont décidé l'assassinat de leader charismatique Patrice EMERY LUMUMBA le plonger tout le pays dans l'implosion, dans la crise politique et économique lourdes de toutes les conséquences.

II. LA GUERRE ET LA PAIX³⁸

Ont déjà fait l'objet de la longue étude que par le monde. Dans ces écrits politiques d'ARISTOTE, on en trouve les traces d'abord avec la définition de l'homme comme animal politique, ensuite avec l'affirmation selon laquelle l'homme, quand il est sans vertu est le pire des animaux, à ce sujet ARISTOTE écrit, de même en effet qu'un homme accompli (est le meilleur) des animaux, de même aussi, quand il a rompu avec la loi et justice est-il le pire de tout, car la plus terrible des injustices c'est celle des armées.

³⁸ Lire notamment R. Aron, paix et guerre ; P. BIYOYA, Aristote, Politique ; E. Kant

Or l'homme est pourvu d'armes en vue d'acquérir prudence et vertu, dont il peut se servir à des faits féroces absolument inverses. C'est pourquoi, il est /e plus impie et le plus féroce quand il est sans vertu, il est le pire des animaux dans ses dérèglements sexuels et glouton.³⁹

Comme on le voit, le terme de référence de la guerre d'une part et de la paix, d'autre part sont là, résumés en une expression sans vertu il n'y a pas de paix, d'autre part sont là, résumé en une expression sans vertu il n'y a pas de conflit La discorde, la guerre, tes inimitiés, soit entre les hommes soit entre les sociétés, à la base de conflits, il y a soit l'absence de la loi, soit l'absence de la justice, sans justice ('est la geindre, c'est la domination, c'est la loi du plus fort, car celle de la justice et la loi peuvent modérer ce que son auteur moderne appelé l'inclinaison animale égoïste, qui est à la base de nombreux conflits entre la base et les sociétés.

En effet, lorsqu'au sein de la société et même entre les sociétés, on ne voit que ses propres intérêts. Oti va tout droit dans les conflits fondés sur la violence.

Un auteur Allemand EMMANUEL KANT, dans son projet intitulé : idée d'une histoire Universelle de vue cosmopolite de son ouvrage a eu le mérite de préciser la contradiction qui est à la base de conflits et de violence entre les hommes et les sociétés et entre les communautés. L'homme est-il, écrit-il veut la concorde et la paix, mais la nature soit mieux ce qui est bon pour son espèce, elle veut la discorde et donc pur ricochet la guerre la violence.

L'antagonisme qui est à la base de la contradiction que Ton appelle insociable sociabilité est l'antagonisme qui unit au cœur des hommes et au cœur des sociétés leur penchant à s'isoler, à se réparer en même temps, que leur penchant, leur tendance à s'associer avec les autres humains, les autres sociétés pour vivre. Cette dernière tendance, a formé une communauté est le propre comme l'a su bien souligné autre fois l'histoire la tendance humaine.

³⁹ Aristote, les politiques chapitre H. Flammarion collection CH.J.F 1990, PP. 91-93.

Quant à la discorde, elle représente en quelque sorte dans sa positivité, les moyens dont se sert la nature pour aider les hommes à développer toute leur disposition, toute leur énergie s'il existe un volet négatif à cette tendance c'est précisément lorsqu'elle conduit l'homme à abuser. C'est pour cela, que le même auteur a fait observer qu'à cause de sa tendance année à abuser, l'homme est un animal, qui a besoin d'un naître et se naître.

L'éducation ou l'éducateur, soit la volonté générale de la société qui peut infléchir et limiter la puissance de l'homme à abuser.

C'est ici le lieu d'évoquer qu'à des guerres des conflits armés qui naissent du fait que les hommes et les sociétés abusent soit de leur intelligence dans les combats qu'ils mènent pour vivre, soit abus de pouvoir qu'ils détiennent entre leurs mains.

Tout simplement parce que pour exister comme communauté, les hommes ont besoin d'user de pouvoir à leur possession pour consolider la vie communautaire qui peut être menacée.

Parmi les causes qui sont à la base des menaces, EMMANUEL KANT cite en premier lieu : premier appétit, est celui des hommes, 2^{ème} l'appétit de domination. Sur l'appétit de la possession. Dans ce cas d'espèce de la RDC plus spécialement des violences de la seconde vague qui ont pris corps auprès la vague de la libération du pays par l'AFDL sous la direction de Laurent DESIRE KABELA, après cette vague, disons-nous les violences qui ont mobilisé les troupes Rwandaises et Ougandaises tirent leur origine soit de l'appétit du désir de posséder les richesses et les terres, soit du désir d'assurer directement ou indirectement une certaine subordination.

Cela n'est pas étonnant qu'attacher, que la RDC soit un sous-continent et que les sociétés multinationales aient toujours eu les velléités pour créer contre la volonté commune des congolais de Tutsi lands ou d'autres espaces de contrôle politique et économique.

Dans les lignes qui suivent, nous allons nous efforcer, de décrire, si pas d'analyser certaines conséquences socio-politiques des

mouvements armés sur les territoires du SANKURU, surtout que ces mouvements armés se sont exprimés dans plusieurs séquences et sur plusieurs points provoquèrent la déstabilisation, la mort la détresse des habitants du SANKURU.⁴⁰

La situation des mouvements armés en RDC était un véritable imitable imbroglio, et 'est pour des raisons évidentes, les pays frontaliers de l'Est notamment le RWANDA, l'Ouganda, le Soudan avaient sur leurs territoires des mouvements armés fondés soit sur des conflits interne avec leurs Gouvernements, soit sur des conflits nourris par les sociétés multinationales.⁴¹

Certaines de ces mouvements avaient leur base arrière sur les territoires congolais, surtout que les frontières sont poreuses, et que les populations de tout territoire ont de liens séculaires précoloniaux avec les populations du Congo.

Cette imbroglio fera en sorte que les différents régimes dominants, au RWANDA, OUGANDA et au SOUDAN vont s'accuser muraillement, on a assisté par exemple à l'accusation de Président MUSEVENI à l'endroit du Président MOBUTU, sous prétexte que celui-ci soutenait les rebelles acquis à la cause de Tex-Président H» AMIN, le Président MUSEVENI prétendait détenir les preuves de l'implication de quatre généraux Mobutistes : ELUKI, NZIMBI, MA VUA, B ARAMOTO, dans le ravitaillement en armes aux rebelles Ougandais et aux anciens militaires Rwandais du feu Président HABYARIMANA.

Dans ce même ordre d'idée le RWANDA avec KAGAME accuse MOBUTU d'héberger les rebelles anciens criminels Rwandais les FAR et les INTERAHAMWE forces résiduelles HABYARIAMANA dans les forêts en vue de déstabiliser le gouvernement rwandais.

Dans cet imbroglio Laurent DESIRE KABELA apparaît comme étant l'homme de situation, soit dans la perspective de MUSEVENI, soit dans la perspective de JCAGAME soit dans la perspective des américains.

⁴⁰ NGUWO NDJOVU, André, *Journal de la guerre*, Cerca, Lakaso, 1998, P.9.

⁴¹ MENDE Lambert, *Dans l'œil de cyclone Congo*, les années rebelles 1997-2003, revisitées compte rendu, 2003, P.273.

Chacune de ces puissances avait donc sa propre vision après MOBUTU et ils oublièrent que comme combattant maquisard Laurent DESIRE KABILA avait aussi son propre programme de la libération du Congo.

C'est dans ce contexte qu'une communauté d'intérêt s'est destinée face à la dictature de MOBUTU qui opprimait le peuple congolais et laissait faire la rébellion rwandaise dans son œuvre de déstabilisation de RWANDA une alliance s'est nouée et les patriotes congolais en lutte pour la libération du pays ont tiré un profit évident en terme des sources de ravitaillement et d'encadrement des troupes. Et il n'est pas étonnant que sur le terrain, il y avait sur plusieurs points stratégiques des vagues des réfugiés en provenance de tous les pays frontaliers des réfugiés rwandais, ougandais, burundais et soudanais.

Dont une des principales caractéristiques c'est d'avoir été et d'être réfugié armé capable de semer la désolation et la mort dans la population congolaise.

Pour petite histoire, avant de parler de réfugiés dû INTERAHAMWE et d'autres catégories, on peut signaler que sur la base des accords des autorités Belges du RWAND A et du KIVU, il y avait la création de la MEB⁵ (MIB : mission d'immigration banyarwanda) plus de 25.000 rwandais entre 1937 et 1943 et 60,000 rwandais s'implantent au Congo entre 1949 et 1959 en 1958, plusieurs camps de KIVU abritaient des réfugiés rwandais fuyant les troubles ethniques du Rwanda.

En 1962, le HCR: haut-commissariat pour les réfugiés en dénombrait 60.000 dont 30.000 dans le territoire de KELEHE, 20.000 dans le territoire d'UVIRA et plus de 10.000 à GOMA Jusqu'à présent la porte reste toujours ouverte depuis l'époque coloniale, le génocide de juillet 1994, pendant la guerre de libération du Congo 1996 -1997 et de la guerre d'occupation du Congo 2003, la guerre de Laurent KUNDA M23 et cette de FDLR la porte "ouverte au profit de rentrée incommensurable de la population rwandaise en RDC selon le principe sacré de bon voisinage.

Du jour au lendemain 300.000 Banyarwanda deviennent des congolais principalement dans les territoires de MASISI, WALIKALE, RUTSHURU et GOMA. C'est pour cela le problème de cohabitation des autochtones avec les métèques dans les deux Kivu pose des problèmes sérieux de pâturage et des terres cultivables.⁴²

III. LES MOUVEMENTS ARMÉS AU SANKURU⁴³

III.1. LES FAZ

Les FAZ, après avoir subi une défaite cuisante à KINDU et c'est malgré leur brevet d'invincibilité ont décroché et en débandade, ont pris la direction de KATAKO KOMBE en passant par KAHUDÏ et KIOMI, dans cette débandade, les fuyards armés sont arrivés à KATAKO KOMBE, où ils ont passé un séjour éphémère pour échapper à la poursuite irrésistible de l'armée de l'AFDL et de l'AFR.

Dans ces mouvements il y a eu lieu de signaler que les FAZ avaient été précédées des FAR plus précisément des INTERAHAMWE et autres réfugiés rwandais tous en fuite après leur débâcle au RWANDA.

A la suite de leur irruption à KATAKO-KOMBE, plus précisément au chef-lieu de ce territoire situé à 125 km de LODJA. Au mois de février 1997, une calamité s'est abattue sur non seulement les voyageurs, mais aussi surtout les villages situés tout au long de leur passage. Ça et cela, il y avait une extorsion des objets des particuliers, étant donné qu'ils avaient comme cible prioritaire, l'éloignement de champ de bataille et l'objectif d'atteindre la capitale de la RDC, KINSHASA. Naturellement, en cours de la route, il y avait la dépréciation, incendie des villages, des paroisses, le rapt des femmes mariées des filles ainsi que la violence sexuelle.

C'est ainsi le 13 février, les couvent des Abbés et des sœurs de lycée Dioho de KATAKO, ont été nus en sac, il y avait même main basse tout ce qu'ils ont trouvé à savoir : les ouvrages, les éponges, les vélos, les machines à coudre les vélos, les habits et chasubles, ^et autre

⁴² Joseph BOTOPOTO, *La résistance congolaise*, Editions universitaires africaines, 2003, P.166.

⁴³ ELONGE Médard, ligues de droits de l'homme au Sankuru, 24 Avril 2004, P.3.

objets de valeur qu'ils ne pouvaient pas emporter avaient été démolis saccagés et mis hors d'usage.

Obligation avait été faite, à certaines filles présentes dans les environs de les tenir compagnie vers LODJA, des chasubles avaient été déchirées et liées dans la canons de leurs fusils. La marche de tous ces vagues vers Lodja, fut non seulement ardue, mais aussi forcée, elle a pris plusieurs jours vers Lodja.

C'est ainsi que le 13 février 1997 à DEMBA près de village EKANGA, une personne, innocente transportant un bidon de vin de palme, poussé par la dipsomanie, après avoir été obligé de boire sa boisson, et de faire demi-tour, fut fusillé par ces fuyards, et son cadavre exposé sur la route principale.

Le 15 février 1997 à VADI, village situé à 57 km de Lodja cette soldatesque, ivre d'alcool, se lance à la recherche des filles majeures et de leurs mères qui ont fui, tout le village, afin d'échapper à la violence sexuelle massive. Un certain Monsieur MPOYI chargé par les soldats fuyards de mettre la main sur ces filles, se verra fusillé « pour avoir osé l'information » selon laquelle que toutes ces filles ont fol.

Le 16 février 1997, du village LOHONDJA, à 42 km de LODJA des maisons furent incendiées, tout simplement du fait qu'il n'y avait personne dans ce village, surtout la cause d'un passant introuvable qui a pris la fuite derrière la parcelle de chef de localité en présence des fuyards. Dans la même mouvance le 17 février 1997, au village EKEMBA 18 km de Lodja, l'église kimbanguiste a vu son église incendiée à cause de l'absence de son pasteur qu'ils ont qualifié d'impie

Tout au long du passage non seulement, il y avait pillage mais aussi réquisition des vélos, des motos et des porteurs de toutes ces charges parmi lesquelles il y avait des personnes les plus âgées.

L'arrivée de ces fuyards armés à Lodja a eu lieu le 18 février 1997, ils ont semé de panique formidable, parce que ces FAZ et les interrahahwe, se sont rués sur les boutiques et sur les habitations des particuliers. C'est ainsi pour éviter d'être capturées par les armées de Y

AFDL et de YAPR. Ces fuyards ne furent qu'un bref séjour à la LODJA suite à la pression des jeûnes qui s'organisaient à un mouvement insurrectionnel.

Un homme très courageux répandant au nom de major SHONGO, de surcroît un ancien rebelle muleliste de 1964 prendra tout son courage pour aller cadenasser l'arsenal militaire devant les FAZ, en les menaçant publiquement en leur disant qu'une incursion de Maï-Maï allait bientôt surgir • s'ils tardaient de partir.

Pour la petite histoire, il faut signaler que les jeunes de tous les quartiers composant la cité de Lodja se sont organisés pendant trois journées | consécutives à OKTTANDEKE soit en disant qu'une mère chef pour suivre un rite 1 qui devait leur rendre invulnérable contre les balles ennemis, parmi les 'conditions aux quelle ils étaient soumis, il y avait entre autre l'abstinence : sexuelle.

C'est dans cette mouvance, dans cette fièvre qu'un certain homme, TSHOY très audacieux à cœur du serpent prendra la tête de cortège et tout nu avec intrépidité muni d'un fusil vétusté de fabrication locale sans balle sous le rythme des chansons, et des danses macabres conduire la foule des jeunes vers des casernes des soldats fuyards.

Devant cette scène tragique et dramatique, la bande armée fuyards, ouvrira le feu contre la foule des jeunes. Devant cette scène, les fuyards armés conclurent qu'il fallait déguerpir et prendre la route vers BENA - DIBELE un port situé sur la rivière SÂNKURU.

Le 17/07/1997 marque le début de l'AFDL au SANKURU une compagnie Delta sous la houlette de commandant ERDCO accompagné de 150 unités militaires. On a installé l'Etat-Major à LODJA et des sections à KATAKO, LOMELA, KOLE et à LUBEFU.

Depuis l'avènement de l'alliance au pouvoir le 17/05/1997 n'a été ressenti au SANKURU depuis le 04/04/1997 que le chef-lieu de la province du Kasai-Oriental MBUJI-MAJI avait été libéré par la force de l'alliance sous coup périr. L'alliance se déferle à poursuivre sans relâche l'ennemi juré du peuple congolais qui siégeait dans la capitale de la RDC

Kinshasa. C'est ainsi que les deux mois d'oubli ont fini pour éveiller l'attention du peuple Sankurois esseulé qui a senti l'abandon du mouvement d'alliance.

AU SANKURU, l'installation de l'AFDL n'a changé, ni les autorités locales, ni celles des collectivités, mais elle a maintenu tous les agents, en respectant le système de l'Etat l'université, la continuité et la légalité.

La délégation de l'alliance a tenu à collaborer avec tous les chefs coutumiers, ainsi que tous les responsables administratifs des secteurs, en décidant de les maintenir jusqu'à nouvel ordre, à condition de respecter et à appliquer scrupuleusement l'idéologie nouvelle de la libération en vigueur.

C'est ainsi que l'AFDL s'est référé aux nominations officielles des cadres administratifs en place jusqu'à la conquête de pouvoir par l'alliance, elle a tenu mordicus à la stabilité administrative pour éviter le conflit de pouvoir, tout relève de la compétence de l'AFDL une matière propre dans l'exercice de sa fonction publique.

La police populaire était salariée, destinée à donner quotidiennement les bulletins d'information (BI) à la hiérarchie militaire. Les autorités politiques donnaient des injonctions aux administrateurs des territoires.

Toujours à la même date du 07/07/1997 marque le début de l'AFDL au SANKURU, manifestée par l'adhésion massive de la population au mouvement de l'alliance, surtout à l'idéologie de libération du peuple libéré aux entraves de la dictature tyrannique de la 2^{ème} République par le Président MOBUTU. Dans la foulée, ils furent la réquisition des vélos, des motos, il faut louer aussi les initiatives salutaires prises par certains notables de LODJA notamment Papa Albert MUKOY, Papa TEME ENGONDO, et Papa ENTREKONGA, pour mettre à la disposition de tous ces fuyards armés des véhicules, afin de leur permettre un déplacement rapide vers Bena-DIBELE.

L'ardeur du patriote, qui oublie tes risques de la mort dans la défense de sa partie renvoie à Patrice Emery LUMUMBA, ce patriote

visionnaire a légué l'errance même du courage patriotique, mourir pour la partie afin de mettre fin à la domination étrangère.

Nous devons convaincre à nos enfants leur dire que face à ce péril qui menaçait la ville de Lodja à ce triste sort nous serons des patriotes convaincus dignes fils et frères de Patrice Emery LUMUMBA, Simon KIMBANGU et de KIMPAVITA et bien d'autres qui ont versé leur propre sang pour que les congolais soient libres et dignes d'intérêt collectif et la défense de la terre natale, qui nous commandent de tuer si nécessaire de sacrifier si c'est possible.

III.2. LES FAC SOUS LE REGIME DE L'AFDL

En considérant toutes tes émotions, tes frustrations et les traumatismes vécus quotidiennement par les zaïrois, que personne n'envisage à l'égard de quadrillage idéologique par MPR dans une société zaïroise.

Une campagne audacieuse d'intérêt collectif de la nation, se présente sous forme d'incursion timide au départ, il finit pour s'embraser pour devenir l'alternance valable au pouvoir de KINSHASA⁴⁴.

Le 18 octobre 19% à LEMERA une petite localité dans RUZKI, quatre formations politiques du ZAÏRE presque totalement inconnues dans la scène des actions politiques du Zaïre signent un protocole d'accord créant un cartel dénommé alliances des forces démocratiques de libération (AFDL).

Ces alliances ont été mises en jeu par ces acteurs Laurent-Désiré KABILA (PRP), DIOGRATIAS BUGERA (ADP), MASASU NINDANGA (MRLZ) et de KISASE NGANDU (CNRD), L'AFDL était l'ensemble composite d'unités congolaises Erythréennes, rwandaises et ougandaises avec le commandement autonome.

Elle a été créée pour que le peuple congolais puisse recouvrer ses droits, démanteler le système politique en place, son armée, sa police et son administration, et construire un Etat de droit, qui luttera

⁴⁴ Jeune Afrique, N°1999 du 23 Juin 1997, PP. 52-53.

contre la pauvreté et la souffrance du peuple congolais lesquels sont tes résultats d'un pouvoir d'exploitation ennemi du peuple⁴⁵.

Mettre en pieds un gouvernement issu du peuple constitué des différentes classes sociales notamment les ouvriers et les agricultures qui ont contribué à la libération du peuple entre tes mains des bourgeois.

L'ex République du Zaïre, tourne péniblement les pages les plus sombres de son histoire, une histoire dramatique, tissée au fil du temps par les convergences de multiples facteurs endogènes et exogènes, des héritages historiques, très lourds à porter légués par la puissance coloniale. Elle est considérée comme une marionnette, où les mouvements de ses articulations sont commandés par les ficelles étrangères.

Elle est entrée dans la phase la plus sombre de son histoire récente avec deux guerres successives, des crises répétées de légitimité et de maintien de pouvoir des échecs de développement et comme cela ne suffit pas, des guerres atroces répétées qui l'ont achevé (en retardant) sa maturation.

La première guerre de libération fut déclenchée par l'AFDL en octobre 1996 dans le but de balayer une maison polluée de la dictature et d'autre part par l'acquisition de la nationalité zaïroise par les Banyamulenges et dans le but aussi d'extirper complètement le régime corrompu de la dictature du MOBUTU. La seconde guerre sera la guerre d'occupation, Elle fut déclenchée en août 1998 par le RCD, avec la volonté de corriger l'excès et les exactions du tombeur de MOBUTU.

En septembre 1996, les services des Etats-Unis d'Amérique œuvrant sur le dossier médical de MOBUTU , ses médecins constatèrent à la suite dénonciation de ces derniers, que le Président du Zaïre n'a plus que deux ans à vivre, parce qu'atteint d'un cancer de prostate.

Aussi n'est-il pas étonnant, que les représentants de département d'Afrique au Pentagone se soient nus à la recherche d'un nouvel homme fort pour gouverner la RDC après MOBUTU.

⁴⁵ GHENDA Raphaël et Alii., *Commission de formation idéologique et politique de l'AFDL*, 1997, P.9.

L'intention de WASHINGTON en aidant KABILA indirectement pour chasser MOBUTU, les dirigeants des Etats-Unis d'Amérique préféraient un tutsi à la présidence capable de préserver les intérêts Rwanda américains il s'agit de : BIZIMA KARAH MUHETO ou DEOGRATIAS et KABILA ne sera qu'un simple dirigeant de transition permettant à réaliser le plan de domination du Congo et enfin il sera remplacé par un tutsi rwandais.

KAGAME et MUSEVENI rassurent l'exécutif des USA que le plan tutsi va s'accomplir et réussir sans obstacle⁴⁶ car les zaïrois ne pensent qu'à la musique, à la boisson aux belles femmes et à la corruption.

III.3. LE PACTE CONCLU ENTRE TUTSI ET LES USA⁴⁷

Le pacte a été conclu secrètement mais dissimilé par Laurent DESIRE KABILA pour chasser MOBUTU, a déferlé depuis septembre 1996 à partir du RWANDA pour prétexte « revendication de la nationaliste zaïroise par les Banyamulenge ».

Selon ce pacte : tes territoires du KIVU et ORIENTALE deviendront les territoires sous autonomie Rwanda ougandais. Les compagnies minières pourvoiront aux moyens logistiques permettant à KIGALI et à KAMPALA de se maintenir de force dans leurs nouvelles possessions. Les compagnies minières constitueront les lobbies efficaces dans les médias pour désinformer et permettre à KIGALI et à KAMPALA de se maintenir radicalement par force d'armés sur le sol de leur voisin zaïrois, l'occident a exclu toute possibilité que les autres nationaux zaïrois se désolidarisent avec l'Est de leur pays ainsi occupé.⁴⁸

La part du RWANDA, se concentrera sur GOMA et BUKAVU, la part d'UGANDA : grand Nord et EQUATEUR au-dessus de BASANKUSU et la Province ORIENTAL⁴⁹ la part de BURUNDI k vaste plein de RUZIZI.

⁴⁶ Vincent MBAVU MUHINDA, *Le Zaïre d'une guerre à l'autre, libération en occupation, chronique 1996-1999 Lusaka*, Edition Copyright l'harmattan, 2003, P.53.

⁴⁷ BAKOLE WA ILUNGA, *Chemin de Libération*, Edition, Archidiocèse, Kananga, S.A., P.58.

⁴⁸ Ibidem, P.14.

La raison immédiate de leur occupation armée « les intérêts géostratégiques pour satisfaire la politique des USA de réforme mondial après la guerre froide ». En vue de mettre en place, un régime d'obéissance tutsi et enfin de placer la RDC sous la tutelle politique Rwanda Ougandaise.⁴⁹

III.4. DE L'AVEMEMENT DE L'AFDL

En effet devant l'insécurité de plus en plus grandissante qui régnait au SANKURU avec des mouvements incontrôlés des forces résiduelles des interahamwe des fuyards et des groupes armés des FAZ arrivées tardivement à Lodja après le débandage spontané des FAZ sous la pression des jeunes.

Lorsque nous parlons des FAZ en général et en particulier l'arrivée de DSP. La population Lodjacienne a organisé une délégation de trois personnes soutenue par la contribution des églises notamment : Monsieur ELONGE Lambert pour le compte des droits de l'homme Monsieur André MBANDJO MBESAMBO pour le compte du centre universitaire du SANKURU et MUKANGA Léon pour le compte de FODESA sont allés à MBUJI-MAYI à bord d'un avion de Paul LAW en vue de rencontrer les nouvelles autorités de L'AFDL et de leur demander de rétablir l'autorité de l'Etat.

Avant l'arrivée de cette délégation, la DSP et les interahamwe, ont semé de panique au centre de Lodja surtout la déprédateur à grande échelle accompagnée de son cortège d'horreurs et ont fui sans escarmouche vers la direction de DIBELE.

Pour faciliter leur déplacement rapide, un soldat rwandais demandait au réparateur de lui donner un vélo celui-ci lui demandait de patienter en vue de rassembler les pièces de rechange pour monter le vélo a été fusillé par ce soldat rwandais ainsi que son père-La délégation fut accueillie chaleureusement par la population civile meurtrie, suite au message de « libération du peuple opprimé ». chantaient les Kadago les enfants soldats : « chama chetu, ni kiwembe kitawanyawa wale wa baya

⁴⁹ MONGALA Vincent, *Consensus Politique*, P.U.F, 2002, P.204.

: notre mouvement comme une lame de rasoir, va raser tous les mauvais gestionnaires ». Le 17/07/1997, marque le début de l'AFDL au SANKURU une compagnie Delta, sous la houlette de commandant ERIKO accompagné de 150 unités militaires, il a installé l'Etat-major à LODJA et des sections à KATAKO-KOMBE, LOMELA, KOLE et à LUBEFU.

Depuis l'avènement de l'alliance au pouvoir le 17/05/1997 «n'a été ressenti au SANKURU depuis le 04/04/1997 que le chef-lieu de la province du Kasaï Oriental Mbuji-Mayi avait été libéré par la force de l'alliance sans coup férir. La force d'alliance se déferle à la poursuite sans relâche de l'ennemi juré du peuple congolais qui siégeait dans la capitale de la RDC KINSHASA c'est ainsi que les deux mois d'oubli, ont fini pour éveiller l'attention du peuple Sankuru esseulé qui a senti l'abandon du mouvement d'alliance.

Au SANKURU, l'installation de l'AFDL n'a changé ni les autorités locales ni celles des collectivités, mais elle a maintenu tous les agents en respectant le système de l'Etat l'universalité, la continuité et la légalité.

La délégation de l'alliance a tenu à collaborer mutuellement avec les chefs coutumiers tous, ainsi que les responsables administratifs des secteurs, en décidant de les maintenir jusqu'à nouvel ordre, à condition de respecter l'idéologie nouvelle de libération scrupuleusement en vigueur.

C'est ainsi que le peuple Sankurais est déjà à l'aube d'une ère meilleure d'équité de nationalisme et de concorde.

L'alliance s'est référée aux nominations officielles des cadres administratifs en place jusqu'à la conquête de pouvoir par alliance. Elle a tenu mordicus à la stabilité administrative.

Pour éviter le conflit de pouvoir, toute relève de la compétence de l'AFDL, une matière propre dans l'exercice de sa fonction publique.

La police populaire était salariée, destinée à donner quotidiennement les Bulletin des informations (BI) à la hiérarchie

militaire. Les autorités politiques donnaient des injonctions aux administrateurs des territoires.

Toujours à la même date du 07/07/1997 qui a marqué le début de l'AFDL au SANKURU, durant chaque minute l'alliance a connu une adhésion massive de la population, surtout le message de libération du peuple libéré aux entraves de la dictature tragique du Président MOBUTU SESE SEKO la date du 23 mars 1998 a marqué un tournant important dans l'histoire inoubliable de l'AFDL au Sankuru, avec la délégation du Gouvernement conduite par le général FAUSTIN MUNENE, ministre de l'intérieur, accompagné de Raphaël NGENDA ministre de l'information.

Tous les deux, ministres précités, ce sont les hauts cadres du mouvement d'alliance, mais les responsables locaux de l'AFDL, à la page de l'actualité c'est-à-dire, le directeur du conseil exécutif permanent de l'AFDL était sensible à toutes les activités politiques.

Faisant l'autopsie de l'Etat de lieu d'activité de l'AFDL dans le territoire à la même date du 17/07/1997 à Lodjà que la délégation de haut cadre du mouvement a rendu public, les résolutions arrêtées par le conseil exécutif permanent de l'AFDL à l'issue de sa séance du travail tenue à LUBUMBAS le 16,17/ mars/1997 et 1998 sous la direction du Président son excellence M'ZEE Laurent DESIRE KABILA, Président de la RDC et du mouvement d'alliance entouré de tous les membres du conseil exécutif permanent et des cofondateurs du mouvement d'alliance.

Au SANKURU, il a été constaté que l'AFDL continuait à exercer et à cumuler double fonction notamment la fonction politique et exécutive. Alors que le pouvoir exécutif était déjà ou gouvernement du salut (*GSP*) c'est-à-dire aux institutions de transition.

Ce ne fut nullement, à cause quelconque défaillance, mais ce changement brusque a eu des répercussions négatives sur la discipline au sein de l'armée et de l'ordre public et à la population civile.

Après la victoire de l'AFDL, elle a délégué une partie de son pouvoir aux institutions de transition qu'elle a restaurées, la

responsabilité de ces institutions de transition incombe au gouvernement de solution publique dirigée par le gouvernement d'alliance.

A ce titre l'AFDL, n'a conservé que le pouvoir essentiellement politique, conception des idées, programme et cadre devant être exécutés par les institutions étatiques tels que le gouvernement du salut public, l'armée, la territoriale, la police et l'agence nationale de renseignement (ANR).

Le second rôle de l'AFDL, devant la transition fut celui de la participation à la reconstruction nationale, au prix d'améliorer son image vis-à-vis du peuple devant lequel, elle devrait répondre à l'occasion des élections libres et transparentes.

C'est à cet effet qu'un développement rapide de la société congolaise permet à la maximalisation du bien-être du peuple s'étendant sur trois années de transition, avait été élaborée par le plan dénommé triennal.

Au début de mars 1998, fut la mutation de l'AFDL en comité de pouvoir population (CPP). Donc le règne effectif de l'AFDL au SANKURU fut de courte durée, avec plein pouvoir, du 07/07/1997 au 23 mars 1998,

Au SANKURU l'AFDL a aidé à l'installation de l'émetteur radio FM (KHRT). Elle a rétrocédé les biens privés confisqués, par le gouvernement de la deuxième République les immeubles, les meubles les motos, tes vélos expropriés et réquisitionnés. Les possesseurs de ces biens ont tous récupéré leurs biens.

Elle a aussi promu les libertés politiques et civiles au peuple congolais. Elle luttait également contre l'insalubrité de la ville, opération ville propre, ainsi qu'à l'amélioration des travaux d'hygiène, l'adduction de l'eau potable (Régideso), alimentation de la ville en carburant

La lutte incessante contre les animaux en divagation à travers la ville, dominé par l'esprit d'équipe de franche collaboration sans clivage elle a réprimé certaines pratiques indécentes telles que l'adultère,

l'ivresse publique, distillation d'alcool, extorsion, prise de femme d'autrui en mariage

Au terme de notre réflexion qui a porté sur les conséquences créées par les mouvements armés au Sankuru, est loin d'apporter la paix et la sécurité bien qu'ils ont laissé des traces et conséquences de tout genre (morts d'homme, destruction méchante des biens de l'écologie et déplacement au butin des guerres vers le Rwanda notamment).

L'objectif poursuivi tout au long de cette analyse aura été de décrire objectivement possible de manière à permettre plus tard une exploitation dialectique judicieuse en vue de donner les indices de culpabilité commis contre la population civile innocente victime des atrocités barbares de la guerre, afin de permettre aux chercheurs dans leurs investigations scientifiques de comprendre la nature de ces événements. La population Sankuroise devient incontestablement victime de toutes les exactions perpétrées sur son sol par les impérialistes étrangers et de réactionnaires locaux.

Après analyse et vérification de nos hypothèses, nous confirmons que les groupes armés à bel et bien commis beaucoup d'atrocités au Sankuru notamment aux territoires et à la période sous études. Car les données développées ci-haut sont une illustration éloquente.

BIBLIOGRAPHIE

1. Aristote, *Les politiques chapitre H.* Flammarion collection CH.J.F, 1990.
2. BAKOLE WA ILUNGA, *Chemin de Libération*, Edition, Archidiocèse, Kananga, S.A.
3. ELONGE Médard, ligues de droits de l'homme au Sankuru, 24 Avril 2004, P.3.
4. G. Balandier in J. Leca et M. Grawitz, *Science Politique*, tome 1 : ordre P.U.F.

5. GHENDA Raphaël et Alii., *Commission de formation idéologique et politique de l'AFDL*, 1997.
6. Jeune Afrique, N°1999 du 23 Juin 1997.
7. Lire l'exposé des motifs de la constitution du 18 février 2006.
8. Lire notamment R. Aron, paix et guerre ; P. BIYOYA, Aristote, Politique ; E. Kant.
9. LONGANDJO, Edouard, cours d'éducation populaire et d'armement intellectuel, janvier 2009.
10. LUKADI LONGANDJO, Rudolphe, Introduction à la Science Politique, G1 Droit, CUS/Lodja, 1996, inédit.
11. MBAVU MUHINDA, Vincent, *Le Zaïre d'une guerre à l'autre, libération en occupation, chronique 1996-1999* Lusaka, Edition Copyright l'harmattan, 2003.
12. MENDE Lambert, *Dans l'œil de cyclone Congo*, les années rebelles 1997-2003, revisitées compte rendu, 2003.
13. MONGALA Vincent, *Consensus Politique*, P.U.F, 2002.
14. NGUWO NDJOVU, André, *Journal de la guerre*, Cerca, Lakaso, 1998.
15. POTOPOTO, Joseph, *La résistance congolaise*, Editions universitaires africaines, 2003, P.166.

DE LA COMMUNICATION POLITIQUE DES ELUS DE LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE LODJA :

Regard sur la deuxième et troisième législature de la troisième République en République Démocratique du Congo.

Par

**BESAMBO ELUDI Raphaël
Assistant à l'Université de Lodja**

La démocratie, observait Robert MICHELS⁵⁰ au début du siècle, ne se conçoit pas sans organisation, parce qu'une classe qui arbore, en face de la société, le drapeau de revendications déterminées et aspire à réaliser un ensemble d'idéologies ou d'idéaux découlant des fonctions économiques qu'elle exerce, a besoin d'une organisation.

Partant, nous vivons dans une époque où l'idée de la coopération a poussé dans les esprits des racines tellement profondes que les millionnaires eux-mêmes aperçoivent la nécessité d'une action commune. Les individus et les groupes d'individus participent aujourd'hui à la vie politique principalement par le truchement des partis politiques, lesquels subissent, dans leur organisation comme dans leur fonctionnement l'influence de l'environnement social dans lequel ils sont nés et opèrent vis-à-vis de leur environnement social se situant principalement au niveau de leur genèse et/ou de leur fonctionnement.⁵¹

C'est dans cette optique que notre réflexion portant sur « la communication politique des élus de la circonscription électorale de Lodja : regard sur la deuxième et troisième législature de la troisième République en RDC ». Pour exister et pour bien fonctionner, les partis politiques doivent être acceptés par la population. Et la légitimité dont ils jouissent varie d'un groupe social à l'autre. Les fonctions qu'ils remplissent, en dehors des fonctions classiques varient d'un pays à l'autre et d'une époque à l'autre. Pour le cas de notre pays, les partis politiques jouent le Rôle de criminalisation de l'Etat à travers les comportements qu'ils affichent face à la population.

⁵⁰ MICHELS, R., *Les partis politiques*, éd. Flammarion, Paris, 1971, p.5.

⁵¹ MULUMBATI NGASHA, A., *Introduction à la science politique*, éd. Africa, Lubumbashi, 1977, p.155.

Des textes des philosophes politiques aux discours des hommes d'Etats, des autojustifications des acteurs aux interviews sur les motivations des électeurs, matières et langue semblent se confondre.⁵² Par ailleurs, il convient de noter dans cette optique que toute structure organisationnelle est caractérisée résolument par une interaction entre gouvernants et gouvernés vivant en son sein.⁵³ De même, elle apparaît dans le travail comme un changement aussi majeur dans l'ordre de la politique que les médias de masse l'ont été dans celui de l'information et le sondage pour l'opinion publique ; son rôle essentiel est d'être l'espace où s'échangent les discours contradictoires de trois acteurs majeurs qui ont la légitimité de s'exprimer, à savoir : les hommes politiques, les hommes d'Etat, les journalistes et l'opinion publique à travers les sondages. Cette approche restrictive a l'avantage de montrer que l'originalité de la communication politique est de gérer les dimensions contradictoires et complémentaires de la démocratie de masse.⁵⁴

Il convient de noter que bien avant le processus démocratique, la République Démocratique du Congo a connu un passage aussi remarquable marquant son histoire politique par des coups d'Etats, des rebellions, des guerres de libération, des révolutions, etc. A l'heure actuelle, la RDC a connu trois cycles électoraux, à savoir : 2006, 2011 et 2018.

Il est surprenant de constater que dans la circonscription électorale de Lodja, pendant les cycles électoraux sous examen, cinq Députés Nationaux ont été élus dont certains réélus pour la représenter à l'Assemblée nationale. Mais il existe un déficit communicationnel sur le plan politique dans le chef de ses élus avec leur base. Ce déficit est observable à travers un bon nombre d'attitudes, notamment leur absence prolongée à la circonscription, l'inexistence des permanences pour certains partis en période post-électorale, l'inexistence des relais périphériques (ONG, état-major, structures, etc.). Il en est de même

⁵² MULAIMU, A., Séminaire de science politique, L1 spa, Unikin, 2011 2012, p. 42.

⁵³ COTTERET, J.M., Gouvernants et gouvernés, PUF, Paris, 1973, p.3.

⁵⁴ WOLTON, O.J., Communication politique, in <http://www.Wolton,CNRS.fr>, consulté le 08 Décembre 2021.

pour le marketing politique qui doit faire consommer aux électeurs les slogans, les programmes et les images des leaders et de leurs partis politiques.

De tous ces éléments passés en revue constituant un grand défi de la communication politique dans la circonscription électorale de Lodja, nous nous posons les questions suivantes :

- Existe-t-il une communication politique au vrai sens du terme chez les élus de la circonscription électorale de Lodja ?
- Quelles sont les causes qui sont à la base de ce déficit de la communication politique ?
- Quelles en sont les conséquences qui en découlent ? et comment y remédier ?

Cette série d'interrogations constitue l'ossature de cette réflexion autour de laquelle nous tenterons d'apporter quelques éléments de réponses à titre d'hypothèses.

Par rapport à la première interrogation relative à l'existence de la communication politique à son vrai sens dans le chef des élus du territoire de Lodja pendant la période en étude, nous estimons qu'il existerait une communication politique qui serait à un seuil trop bas dont et ne permettrait pas obtenir une satisfaction de la population.

Quant aux causes du déficit de la communication politique, nous pensons que cela s'expliquerait par la non éducation politique et le manque de la volonté politique des leaders politiques qui gèreraient leurs partis politiques en tant que leurs propres patrimoines dont ils sont bailleurs que certains scientifiques qualifieraient des partis politiques oligarchiques.

Concernant les conséquences qui en découlent, nous estimons à l'ignorance du rôle d'un parti politique par les militants non éduqués politiquement qui par conséquence, ne comprennent pas suffisamment l'importance de militer dans un parti politique. Sans oublier le désintérêtissement dû à une certaine déception qu'ils ont face aux promesses irréalistes pour ne pas dire face à la démagogie ; les leaders

des partis politiques seraient le bénéficiaire de tous les avantages du parti, etc.

S'agissant des remèdes au déficit communicationnel, nous suggérerions que les élus du territoire de Lodja, organisent chacun en ce qui le concerne, un bon projet de communication politique capable d'éduquer politiquement la masse, les partisans, les adhérents, adeptes en respectant les prescrits de la loi n° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques en RDC d'autre part. Car la plupart d'entre ces élus sont votés par affinité clanique. D'où, il faut de la culture politique.

Concernant l'architecture de cette réflexion, outre l'introduction et une conclusion, notre recherche s'articule autour de deux points principaux.

Le premier est relatif au décryptage conceptuel et le second s'appesantit sur les causes et conséquences du déficit communicationnel politique des élus de la circonscription électorale de Lodja ainsi que les remèdes à ce déficit.

I. DECRYPTAGE CONCEPTUEL

Dans ce point, nous allons effleurer les concepts de base et connexes ayant trait à notre thématique parmi lesquels, citons : communication politique, élection/élus, circonscription électorale, législature, propagande politique, marketing politique, discours politique.

I.1. Communication Politique

Avant d'expliquer ce qu'est la communication politique, il sied de définir d'abord le concept « communication » avant de l'adoindre l'épithète « politique ». Cependant, la communication politique est une expression mâtinée qui met en exergue d'un côté la communication, et de l'autre la politique.

La communication est un substantif signifiant le fait de communiquer ou d'établir une relation avec quelqu'un ou quelque chose. Elle signifie également relation dynamique qui intervient dans un fonctionnement ; passage ou échange de messages entre un sujet

émetteur et un sujet récepteur au moyen de signes ou signaux. Elle est aussi entendue comme un ensemble des techniques médiatiques utilisées (dans la publicité, les médias, la politique) pour informer, influencer l'opinion d'un public (cible) en vue de promouvoir ou d'entretenir une image. De cette appréhension, on peut parler de la communication politique qui s'entend comme un échange entre les gouvernants et les gouvernés.⁵⁵

a) *Les sens de la communication politique*

Avant de nous lancer sur les différentes définitions avancées par les auteurs, quelques sens nous permettent de saisir la portée de la communication politique, à savoir : les sens instrumental, œcuménique, compétitif et délibératif :

- *Sens instrumental* : ici, la communication politique est un ensemble de techniques et procédés dont disposent les acteurs politiques pour séduire, gérer et manipuler l'opinion (les instruments techniques de la communication : télévision, radio, internet, journaux sont utilisés dans la manipulation de l'opinion publique) ;
- *Sens œcuménique* : la communication politique est perçue ici, comme un processus interactif de transmission de l'information en trois pôles : l'acteur politique, le média d'information et le public ;
- *Sens compétitif* : ici, la communication politique participe à la compétition pour influencer l'opinion publique et exercer une main mise sur les enjeux. Elle procède par le conflit et la coopération à la fois ;
- *Sens délibératif* : dans ce sens, la communication politique se fonde sur la discussion, le débat au sein de la collectivité. Elle privilégie le dialogue pour pousser l'action. Ainsi, il se dégage deux modes d'actions :
 - ✓ L'agir stratégique : est une illusion conscientement engendrée où la vérité est systématiquement déformée ;

⁵⁵ <http://SEGUELA Jacques, publicitaire, Vice-président de HAVAS Advertising en France, consulté le 23 Mars 2021.>

- ✓ L'agir communicationnel : qui ne vise pas le succès personnel, mais accorde le plan d'action du locuteur aux intérêts collectifs.⁵⁶

b) *Définitions de la communication politique*

Pour J.M. COTTERET, la communication politique est l'échange d'informations entre les gouvernants et les gouvernés par des canaux de transmission, structurées ou formelles.

L'auteur estime que la communication est dite politique en fonction des conséquences directes ou indirectes, médiates ou immédiates qu'elle peut avoir sur le système politique⁵⁷.

Adrien MULUMBATI NGASHA pense, sans sous-estimer ni méconnaître cette définition que la communication politique n'est pas seulement constituée par l'échange d'informations entre gouvernants et gouvernés, mais aussi par l'échange d'informations entre les gouvernants et l'échange d'informations entre les gouvernés pris comme membres de groupes.

A la lumière de ces considérations, cet auteur définit, pour sa part, la communication politique comme le processus d'échange d'informations entre les acteurs politiques et ayant des conséquences directes ou indirectes, médiates ou immédiates sur le système politique.⁵⁸ Ainsi, la communication politique est considérée comme l'espace où s'échangent les discours contradictoires de trois acteurs qui ont la légitimité à s'exprimer publiquement sur la politique et qui sont : les hommes politiques, les journalistes et l'opinion publique à travers des sondages.⁵⁹

Communiquer, c'est mettre en commun la cité politique et rendre possible par l'usage de la parole et de son pouvoir de planification de relations sociales. La communication apparaît souvent comme un

⁵⁶ AUNDU MATCHANZA, G., Communication politique, L1 SPA, Unikin, 2018, p. 6.

⁵⁷ BULAIMU, A., Op.cit, p. 43.

⁵⁸ Idem.

⁵⁹ WOLTON O.J., Op.cit.

couteau à double tranchant. Elle peut rendre visible les actions et réalisations politiques si elle est bien conçue et bien menée.⁶⁰

c) *Les typologies de la communication politique*

Il convient de donner les types de communications politiques que l'on peut regrouper en deux, à savoir : la communication politique ponctuelle et la communication politique permanente.

En effet, la communication politique ponctuelle est, comme l'indique son nom, celle qui s'articule autour des évènements ou situations qui surviennent ponctuellement dans la vie politique. La communication politique permanente par contre, est celle à laquelle les acteurs se livrent dans l'exercice quotidien du pouvoir politique.⁶¹

Dans le cadre de cette étude, notre attention est plus penchée et fixée à la communication politique permanente. C'est pourquoi nous l'avons circonscrite à celle des élus de la troisième République, notamment à ses 2^{ème} et 3^{ème} législatures dans la circonscription électorale de Lodja.

Cela étant, il convient de donner les différents moyens utilisables dans la communication politique permanente où il y a les moyens formels (Radio, télévision, journaux, affiches, tracts, rumeurs, administration publique, groupe de pression, danses, chansons, etc.) et les moyens informels (parents, amis, collaborateurs des gouvernants). Certaines décisions politiques que les gouvernants ont prises ou s'apprêtent à prendre sont contenues par les gouvernés suite à l'indiscrétion des parents, amis et les autres.⁶²

d) spécificité de la communication politique

La communication politique est une communication sociale ayant une certaine spécificité. Elle vise une double fonction, à savoir : la fonction agrégative de la société et la fonction culturelle.

⁶⁰ <http://Georis> V. la communication politique de décembre 2005, consulté le 20 Novembre 2021.

⁶¹ WETSHODIMA YOLE YALONGA, G., Séminaire de science politique : balisage théorique, L1 SPA, Unikin, 2017, pp. 46-58.

⁶² Idem

S'agissant de la fonction agrégative, on va de l'idée que toutes les sociétés sont divisées, il n'y a pas de société homogène (monolithiques). D'où la communication politique sert à unifier la société en niant la division. L'unité est fonction importante de tout discours politique. Par conséquent, comme le pouvoir politique lui-même, la communication politique combat l'entropie.

En ce qui concerne la fonction culturelle on fait allusion au partage de signification dans la communication politique. Ainsi que l'affirme GUY ROCHER: <<les interactions entre les êtres humains constituent le noyau d'études sociologiques comparables au noyau cellulaire en biologie. Ces interactions reposent sur les échanges des données culturelles.⁶³ De ce fait, on comprend que toute communication repose sur les échanges réciproques.

Mais, personne ne peut communiquer à l'autre si on n'est pas capable de décoder le sens de l'un et de l'autre. Bref, il n'y a pas d'échange interactionnels en dehors de l'appropriation culturelle.

Il faut cependant souligner en passant que les deux fonctions (agrégative et culturelle) de la communication politique sont apparentes.

La fonction profonde (cachée) de la communication c'est la fonction de la domination.

Cette dernière reste la vraie fonction de la communication politique. Il s'agit de contraindre et non d'avancer dans une série de proposition, c'est un discours clos. C'est-à-dire celui qui contraint l'individu là où il est. C'est dans ce contexte que ROLAND BART note : Toute écriture politique est une clôture, sa fonction est d'imposer un au-delà de langage qui est l'histoire et les parties qu'on apprend.⁶⁴

C'est ici le lieu de relever que le media reste l'un des moyens le plus efficace de la communication politique. Les partis politiques l'utilisent Cependant, la communication par médias présente nombre d'obstacles qui valent la peine de relever.

⁶³ Guy Rocher cité par LOHATA TAMBWE, Communication politique, cours inédit, L1 SPA, Unilod 2007-2008

⁶⁴ Barthes R. Cité par LOHATA TAMBWE, op cit

Outre le caractère politique de la communication de pouvoir qui n'a de sens que destiné à un adversaire (voir Pierre Bourdieu, *Ce que parler veut dire*, éditions Minuit, 1982), Lohata T.O.P.R, a construit une typologie des stratégies communicationnelles en période des élections en RDC. On peut notamment citer les stratégies discussives, de monopole, d'action publique, de discrimination ou de légitimation, de violence et de concurrence déloyale etc... (lire Approche n°5 et 6 2017. Le titre de l'article est le caractère stratégique de toute communication politique entant que communication sociale). L'auteur a pris soin contrairement aux études de Michel Crozier, de faire observer que lesdites stratégies ne sont pas seulement l'œuvre des acteurs dominant mais encore des acteurs subordonnés bien que ces derniers ne concernent pas notre étude.

E) obstacles liés à la communication par médias

Les médias sont confrontés à un ensemble d'obstacles qui limitent malheureusement leurs usages pour la communication à l'environnement des populations surtout en zone rurale. Ces obstacles sont principalement de deux ordres à savoir : obstacles d'ordre culturel et social et, obstacles d'ordre économique et technique.

OBSTACLES D'ORDRE CULTUREL ET SOCIAL

Sur le plan culturel et social, l'analphabétisme ainsi que la multiplicité des particularismes culturels et linguistiques sont plus visibles.

Territoire de Lodja circonscription de notre investigation, la population est à majorité analphabète. Cette situation freine l'accès aux documents écrits tels que les journaux, les bandes dessinées et autres. Certaines communications par affichages demeurent document passifs sans impact majeur sur les populations.

En plus, le fait que les gens parlent plusieurs dialectes limite l'exploitation d'une approche globale de la communication par médias. La plupart des radios relaient des émissions d'actualité nationale présentées en français en non en langue locale.

Il faut en fin signaler que si le pays est bien fourni en masse médias alors on augmente la possibilité de d'atteindre théoriquement un nombre important tant des récepteurs. Ces moyens ne sont efficaces que si le niveau d'instruction des populations est élevé.

OBSTACLES D'ORDRE ECONOMIQUE ET TECHNIQUE

Du point de vue économique, il y a le faible niveau de revenu des populations. Cela ne leur permet pas de faire face au cout des récepteurs radios, et télévision qui est trop élevé pour la moyenne des ménages.

En d'autres termes, la paupérisation des populations rurales rend difficile l'acquisition des moyens de communication comme les radios ainsi que d'autres sources audiovisuelles. Ils des villages ou une part infime des populations disposent des radios et bénéficie des informations au moyen de celle-ci. Ces ressources sont surtout concentrées dans les villes.

Sur le plan d'ordre technique, non seulement ces radios fonctionnent avec intermittence et certaines d'entre elles sont même vouées à l'abandon mais aussi toutes ces radios locales n'atteignent pas certains milieux.

Cet inventaire non exhaustif des obstacles permet de comprendre les difficultés auxquelles les médias se trouvent butté. Ces difficultés ont impact majeur sur les capacités des acteurs et limitent le niveau de communication en général et de communication politique en particulier.

Avant de définir le concept « Elu », il convient de fixer nos lecteurs sur l'appréhension que nous ayons sur le concept « élection ».

I.2. *Election/ Elu(e)*

Le terme « élection » vient du mot latin « electio » signifiant « choix » du supin de **éliger** signifiant à son tour « choisir ». Ainsi, le

concept « élection » signifie le choix, la désignation d'une ou plusieurs personnes par un vote⁶⁵.

Dans son usage en politique, le terme « élection » désigne le moyen par lequel un peuple choisit, selon les critères fixés par une loi (constitution ou loi électorale).⁶⁶ Elle est entendue aussi comme mode de désignation des titulaires des rôles politiques octroyant aux membres de la collectivité concernée, le droit de choisir leurs représentants. L'élection s'impose en même temps comme principe et technique de gouvernement.⁶⁷

L'élection est aujourd'hui le moyen le plus efficace pour sélectionner les représentants politiques ou professionnels, conseillers municipaux, parlementaires : Députés nationaux, Sénateurs ainsi que les Députés provinciaux, dirigeants des chambres d'agricultures ou des commerces, Juges de certains tribunaux, exceptionnels, dirigeants syndicaux des associations ou des partis politiques et parfois même des Magistrats instructeurs ou des juges (notamment aux USA).⁶⁸

Le mot élection dans sa définition la plus élémentaire en politique, est le mécanisme par lequel les citoyens d'un pays choisissent leurs dirigeants et représentants. C'est le choix que l'on fait de quelque chose ou d'une personne par lequel, on la préfère à un autre.⁶⁹

L'adjectif « **Élu** » vient du verbe élire signifiant choisi par Dieu ; personne que le cœur choisit ; soumis à l'élection, désigné par élection⁷⁰.

Selon Ferdinand KAPANGA MUTOMBO, un élu(e) est celui/celle qui est désigné(e) par élection à la suite d'un vote. Mieux, c'est une personne qui bénéficie d'un mandat du peuple.⁷¹

⁶⁵ REY-DEBOVE, J. et REY, A., *Le nouveau petit Robert, Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française, Le Robert*, Paris, 1993, p. 817.

⁶⁶ MUKWAYANZO MPUNDU, A.M., « Election comme lieu d'expression du choix citoyen libre » in Congo-Afrique, n° 506, Juin-Juillet-Août 2016, pp. 508-517.

⁶⁷ HERMET, G., et alii, *Dictionnaire de science politique et institutions politiques*, éd. Armand-Colin, Paris, 1995, p. 93.

⁶⁸ MANE, R., et alii, *L'Etat et les institutions*, éd. ISBN, Paris, 2003, p.28.

⁶⁹ WEDJOLO DOLO, C., De la Participation des femmes aux élections de 2011 dans le territoire de Lodja, TFC, SPA, UNILOD, 2012-2013, p. 17.

⁷⁰ REY-DEBOVE, J. et REY, A., Op.cit, p. 825.

⁷¹ KAPANGA MUTOMBO, F., *Petit Dictionnaire pratique des Elections*, 2^{ème} édition, IFES, Kinshasa, janvier 2004, p. 88.

Cependant, un élu étant une personne choisie par élection, il est appelé par certains « élu du peuple » disposant de la légitimité démocratique immédiate ainsi que le pouvoir de direction politique et le pouvoir d'agir au nom du peuple.⁷²

I.3. Circonscription électorale

La circonscription électorale est une division d'un pays ou d'un territoire pour chaque niveau d'élection. C'est-à-dire une division territoriale délimitant le cadre dans lequel se déroule une élection.

Selon Ferdinand KAPANGA MUTOMBO, une circonscription électorale est une unité géographique dans laquelle se déroule une élection pour un nombre déterminé de sièges et de mandats⁷³. Par contre, si plusieurs députés représentent la circonscription, elle est appelée plurinominale. De façon laconique, une circonscription électorale est un territoire dans le cadre duquel s'effectue une élection.

Partant, certaines circonscriptions électorales correspondent à des circonscriptions administratives.⁷⁴

I.4. Législature

La législature est un corps législatif d'un pays. Elle est une période durant laquelle une Assemblée législative exerce ses pouvoirs.⁷⁵ En d'autres termes, la législature est une période pour laquelle une Assemblée législative est élue. Mieux, c'est la durée du mandat de la première chambre (Assemblée, Parlement).

I.5. Propagande politique

Elle consiste à faire valoir ses mérites, l'excellence de son programme d'action. Elle n'est pas à confondre avec la publicité commerciale bien qu'elle utilise des techniques et des moyens d'actions similaires, radio,

⁷² ANON, *Dictionnaire universel*, éd. Spéciale de la RDC, 2010, p. 380.

⁷³ KAPANGA MUTOMBO, F., Op.cit, p. 38.

⁷⁴ NAY, O., *Lexique de science politique : vie et institutions politiques*, 3^{ème} édition, Dalloz, Paris, 2014, p. 69.

⁷⁵ REY-DEBOVE, J. et REY, A., Op.cit, p. 1426.

tels que télévision, cinéma, conférence et affiches contenant des informations ou des suggestions.

La propagande politique est une invention des hommes politiques qui ne peuvent s'en passer car, il faut orienter l'opinion publique. En colportant des slogans, en inventant des rythmes, en matraquant sans cesse l'œil et l'oreille, la propagande politique joue sur la psychologie de façon parfois provocante et fait appel à la réflexion permanente⁷⁶.

La propagande se définit comme une action de persuasion agissante qui tend à substituer l'émotivité à la raison en abolissant la ligne de démarcation entre le vrai et le faux.⁷⁷

Selon l'Institut pour l'analyse de la propagande, la propagande politique est «l'expression d'opinion ou l'action effectuée délibérément par des individus ou des groupes en vue d'influencer l'opinion ou l'action d'autres individus ou groupes avec référence à des fins prédéterminées et au moyen de manipulation psychologique».⁷⁸

Par ailleurs, la propagande peut être définie comme une stratégie de persuasion destinée à imposer des références collectives et à transformer les mentalités et les conduites d'un groupe important d'individus.⁷⁹

I.6. Marketing Politique

Le marketing politique se définit par le fait que les électeurs sont considérés comme des consommateurs de slogans, de programmes et d'images.⁸⁰ C'est une stratégie commerciale par laquelle, un candidat vend son image en vue d'attirer une opinion favorable.

La publicité et le marketing politique amènent très souvent au culte de personnalité en visant les mêmes moyens de persuasion et de manipulation de masses comme ceux des produits commerciaux.

⁷⁶ BESAMBO ELUDI, R., De la communication politique en RDC : Cas des élus du territoire de Lodja de 2011-2016, Mémoire, L2 SPA, UNILOD, 2017-2018, p. 15.

⁷⁷ KAYEMBE, T., et MALU, A., *Apprendre la communication politique en 11 points*, édition Cœur communiquant, Kinshasa, 2012, p. 23.

⁷⁸ ELLUL, J., *Propagande*, édition Armand-Colin, Paris, 1962, pp. 7-8.

⁷⁹ SFEZ L., *Dictionnaire critique de la communication*, Tome II, Paris Seuil, 1993, p. 1002.

⁸⁰ OKUNDJI LUTULA L., *Questions spéciales de sociologie politique*, cours inédit, L1 SPA, Unilod, 2017-2018, p. 1.

Le marketing politique se présente aussi comme l'ensemble des moyens dont dispose un candidat ou un organisme politique pour influencer les attitudes et les comportements politiques des électeurs.

I.7. Discours Politique

Le discours politique est, au sens restreint, une forme de la discursivité par laquelle un locuteur (individuel ou collectif) poursuit l'obtention du pouvoir.

Par cette définition, on tend à faire du discours politique un discours du pouvoir. Cette façon de le concevoir peut-être expliquée par le fait de son importance dans la lutte pour l'accession au pouvoir. Il est difficile en effet d'envisager une lutte politique sans discours politique.⁸¹

Le discours politique a des formes particulières qui tiennent à ses conditions d'énonciation induisant des logiques particulières d'interprétation. Il s'agit de la particularité des circonstances dans lesquelles il est énoncé, le rapport spécifique qu'il entretient au pouvoir, l'identification de ses destinataires, comprendre la nature du lien social et politique dans l'espace public, la rhétorique particulière du type d'acte ou d'engagement pratique qu'il est censé susciter ; c'est encore situer, faire apparaître les stratégies d'un candidat et institutionnelles.⁸²

DEFICIT DE COMMUNICATION POLITIQUE ENTRE LES ELUS DE LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE LODJA ET LEUR BASE, CAUSES ET CONSEQUENCES

A travers ce pont, notre effort consiste à relever les traits de manifestation du déficit communicationnel entre les élus de la circonscription électorale de Lodja et leur base, élucider les raisons de cette insuffisance tout en ressortant les conséquences qui en découlent. Ce même effort consistera aussi à proposer les pistes des solutions pouvant instaurer une atmosphère et stratosphère permanentes de la communication politique.

⁸¹ Google sites www, consulté le 18 mai 2018.

⁸² PHILIPPE J.M., *Communication et marketing de l'homme politique*, Paris, 2005, p. 1.

I. DEFICIT DE LA COMMUNICATION POLITIQUE ENTRE LES ELUS DE LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE LODJA ET LEUR BASE

La communication politique joue sans doute un rôle du premier plan dans la conquête du pouvoir par les partis politiques dans les régimes démocratiques.

Les partis politiques implantés dans la circonscription électorale de Lodja ne sont pas en marge de l'usage cet outil important de la conquête pour la conquête du pouvoir. Mais il se fait observer que cette communication se trouve à un seuil trop bas. D'où, il y a déficit communicationnel entre les élus et leur base. Ce déficit est observable au travers un certain nombre d'attitudes, entre autre : absence prolongée des élus à la circonscription. Cette rupture entre les électeurs et les élus ne plus à démontrer. Le constat à l'œil nu affirme bel et bien cette incohérence règne en maître entre les politiciens pour leurs paraisses et des citoyens qui attendent désespérément des réponses efficaces à leurs attentes. Cette rupture traduit l'absence d'une communication politique efficiente.

En outre, des permanences des partis politiques qui en disposent sont quasiment désertes. Les activités des partis politiques ne sont visibles que pendant que les campagnes électorales. Inexistence des projets de société pour les uns et pour les autres même s'ils existent, ils sont méconnus par leurs militants. Absence prolongée ou rareté des pratiques de mobilisation telles que les réunions, affiches et autres.

Certaines causes sont à la base de ce déficit de la communication politique dans le chef des élus avec leurs bases dans la circonscription électorale de Lodja et cela engendre un certain nombre de conséquences lesquelles feront objet d'analyse au point suivant.

II. LES CAUSES ET CONSEQUENCES DU DEFICIT DE LA COMMUNICATION POLITIQUE DES ELUS DE LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE LODJA

Dans ce point, notre effort consiste à élucider les raisons de l'insuffisance et/ou privation communicationnelle entre les élus de la circonscription électorale de Lodja et leur base en ressortant les conséquences qui en découlent. Le même effort consistera à proposer les pistes des solutions pouvant instaurer une atmosphère et une stratosphère permanentes de la communication.

II.1. CAUSES

Le parti politique étant un cadre privilégié de la communication politique en vue d'inculquer à ses membres son idéologie dont l'objectif est de conquérir le pouvoir, l'exercer et le conserver aussi longtemps possible, plusieurs causes sont à la base du déficit communicationnel que l'on observe dans la circonscription électorale de Lodja.

Toutefois, il convient de signaler que les causes qui seront élucidées dans ce sous-point, ont été puisées de trois partis politiques ayant occupé les quatre sièges pourvus à l'Assemblée nationale pour la législature de 2011 et de quatre partis politiques occupant les cinq sièges pourvus à la législature de 2018.

En ce qui concerne la législature de 2011, on peut citer au niveau national : la Convention des Congolais Unis (CCU) ayant obtenu deux sièges (Honorable Lambert MENDE OMALANGA et OWANGA WELO), l'Union des Congolais Progressistes (UCP) ayant obtenu un siège (Honorable Adolphe ONUSUMBA YEMBA) et le Parti des Démocrates Chrétiens (PDC) ayant aussi obtenu un siège (Honorable Emile ETUMANGELE ASEKE KANGASEKE).

Signalons qu'à ce cycle électoral, il n'y a pas eu d'élections pour les Députés provinciaux consécutivement aux raisons machiavéliques consistant pour la Majorité Présidentielle à ne pas vouloir perdre sa majorité aux Assemblées provinciales obtenue de la plate-forme Alliance pour la Majorité Présidentielle de Joseph KABILA KABANGE.

Dans cette optique, signalons que la circonscription électorale de Lodja avait six Députés provinciaux dont trois pour le PPRD (Honorable Charles PONGO DIMANDJA, Pius LOPONGO et Victor ESONGAKOMBA DJOMATO), deux pour la CCU (Lambert ELONGE et Gilbert ONAWONGO) et un pour la FONUS (Martin SHONGO EMONGO), lesquels siégeront de 2006 à 2018.

Quant à la législature de 2018, nous avons au niveau national : la Convention des Congolais Unis (CCU) : deux sièges (Honorable Lambert MENDE OMALANGA et Jean-Marc LOMBAKU LOHENDA), le Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie (PPRD) : un siège (Honorable Jean-Charles OKOTO LOLAKOMBE), l'Union Nationale de Fédéralistes (UNADEF/G7) : un siège (Honorable Emmanuel OMPETA TSHONDA) ainsi que l'Alliance des Chrétiens pour le Démocratie et le Développement (ACDD) : un siège (Honorable Alexis LUWUNDJI OKITASOMBO).

Au niveau provincial, on peut citer : la Convention des Congolais Unis (CCU) : deux députés (Honorable Berthold OYANGANDJI DIMANDJA et Joseph ALENGO LOHONGO), Parti du Peuple pour le Progrès et la Démocratie (PPPD) un député (Honorable Daniel OMALOSAMBO ONEMA) : le Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie (PPRD) : un député (Honorable Charles PONGO DIMANDJA), la Force Novatrice pour l'Unité et la Solidarité (FONUS) : une députée (Thérèse EMANDJI WEMBOKILO), l'Alliance Chrétienne pour la Démocratie et le Développement (ACDD) : un député (Salomon OSAKO OKONDA), la République en Avant (RA) : un député (Justin OMOKALA WEMAMBOLO).

Il est symptomatique de constater que la circonscription électorale de Lodja a enregistré plus de trente partis politiques en lice, mais les résultats des élections ne sont répartis qu'entre trois et quatre partis politiques suite au déficit communicationnel en vogue dans cette circonscription.

Par ailleurs, il nous est utile d'énumérer les principales causes du déficit de la communication politique, bien que la liste ne soit pas exhaustive :

- Les leaders gèrent les partis politiques comme leurs propres patrimoines (les bailleurs) ;
- L'instabilité et l'inexistence des permanences des partis politiques ;
- L'irrégularité (absence prolongée) des leaders dans leurs bases respectives ;
- La non sensibilisation de la base, etc.

S'agissant des leaders qui gèrent les partis politiques comme leurs patrimoines propres, cette cause du déficit de communication politique s'explique par le fait qu'ils se comportent dans une sorte de jungle, oubliant que le parti joue un rôle de sélection et de pression sur les élus en choisissant parmi ses militants ceux qui lui paraissent les plus aptes (souples) à le représenter et à parler en son nom sur base de son programme d'action.

C'est dans cet ordre d'idées, que notre recherche nous pousse à dire que par rapport à la période sous examen, aucune élection primaire n'a été organisée au sein des partis politiques ayant rapporté les sièges pour la présentation des candidatures aux élections de 2011 et 2018.⁸³ Argument soutenu par l'interview nous accordée par le président territorial du PDC, qui nous a déclaré : « aucune élection primaire n'a été organisée par le parti, car c'est le leader qui nous a envoyé la liste des candidats à partir de Kinshasa.»⁸⁴ Cette position nous pousse à confirmer la gestion patrimoniale des partis politiques où seul le leader du parti fait tout en lieu et place des membres (partisans, adhérents).

Concernant l'instabilité et l'inexistence de permanence des partis politiques, il est à signaler que le parti politique a l'obligation de disposer un lieu ou un bureau appelé « permanence » conformément à l'article 13 point « b » de la loi organique n° 04/002 du 15 Mars 2004 relative aux partis politiques, pour l'accomplissement de ses attributions (tâches), notamment d'assurer sa communication politique. Cependant, parmi les différents partis politiques se trouvant à Lodja, il se pose un problème sérieux de l'existence de permanences. Car depuis

⁸³ TSHONDA LOMA B., *Interview nous accordée en sa qualité du mobilisateur territorial de l'UCP, le 20 mai 2018.*

⁸⁴ SHONGA SHONGO E., *Interview nous accordée en sa qualité du président territorial adjoint du PDC, le 05 janvier 2018.*

que nous avons mené nos investigations, nous n'avons trouvé qu'un seul parti politique possédant une permanence disponible, à savoir : Parti des Démocrates Chrétiens malgré les conditions encore embryonnaires : manque des chaises, de salle d'accueil, salle de réunion, aucun ouvrage (documents, statut, règlement d'ordre intérieur, archives) du parti ; ce qui ne répond pas aux normes d'un parti politique. Bref, la visibilité de parti politique c'est plus à l'approche des échéances électorales.

Pour la CCU, la permanence existe, mais c'est le fonctionnement qui fait défaut par le fait qu'elle est souvent fermée. D'où, notre effort était de suivre les responsables jusqu'à leurs domiciles pour la récolte des données liées à notre recherche.

Quant à l'UCP, nous avons été obligés de passer plus d'une fois au domicile de ses animateurs pour recueillir les données (informations) relatives à notre recherche ;

Pendant qu'un parti politique doit disposer d'une structure locale permanente en vue d'informer, sensibiliser et avoir des bons militants.

Dans cette optique, la propagande et la vigilance étant des armes d'un parti politique, la permanence comme bureau d'un parti politique joue un rôle qu'on ne peut s'en passer ; sans la permanence, un parti politique serait confondu à un mouvement social qui est large et diffus, n'ayant aucune organisation ou une structure. Elle s'arrête quand sa revendication est atteinte. D'où, l'importance d'avoir une permanence dans laquelle un échange se fait entre les militants et les leaders politiques, la masse et les militants, faute de quoi, la communication sera bloquée.

Quant à l'irrégularité (l'absence prolongée) des leaders dans leurs bases respectives, la non fréquentation des députés dans leurs circonscriptions depuis qu'ils ont été élus, constitue une des causes du déficit de la communication politique. Il nous est impérieux de dire qu'en vertu des dispositions des articles 100, 101 et 197 de la constitution de la RDC conférant à l'Assemblée nationale/provinciale trois fonctions essentielles qui sont : légiférer par voie des lois/édits, contrôler l'action du gouvernement national/provincial, représenter la population, il se

peut que les élus du territoire de Lodja, à la période sous examen, n'ont pas rempli convenablement leurs missions légales, car la loi prévoit qu'ils soient en contact permanent avec leurs bases respectives.

Ci-dessous, un tableau résumant les instruments les plus utilisés en communication des partis politiques su-évoqués :

Tableau n° 1 : Instruments de communication des partis politiques à Lodja

N o	NOMS DES ELUS	PARTIS POLITIQUES	INSTRUMENTS DE COMMUNICATION
1.	MENDE OMALANGA Lambert	CCU	Média : RTL Affichage : oui Permanence : oui Le relai périphérique ne joue pas correctement son rôle.
2.	OWANGA WELO	CCU	Idem
3.	ONUSUMBA YEMBA Adolphe	UCP	Média : RDS Permanence : non Affichage : non De bouche à l'oreille Panneaux publicitaires : non Le relai périphérique ne joue pas correctement son rôle.
4.	ETUMANGELE ASEKE KANGASEKE	PDC	Média : non Permanence : oui Affichage : non De bouche à l'oreille Panneaux publicitaires : non Pas de relai périphérique.

Source : Tableau confectionné par nous-mêmes, sur base des informations recueillies sur terrain et notre observation.

Il ressort de ce tableau relatif aux instruments utilisés par les partis politiques ayant siégé à l'Assemblée nationale en 2011 que, parmi eux, certains communiquent plus par les médias locaux (la RTL et la RDS), à savoir : les élus de la CCU et de l'UCP. Quant au PDC, une faiblesse s'observe par un manque de média local comme ceux de ses challengers énumérés ci-haut.

Concernant leur permanence, il sied de dire comme le témoigne ce tableau, qu'aucune stabilité pour cet élément n'est envisageable, car après les élections, comme nous l'observons, il existe moins d'activités au sein de partis politiques conformément à son rôle recommandé par la loi organisant les activités politiques en RDC : pas de relai périphérique, ni structure, ni ONG/D, le parti ne se fait pas voir, pas d'affichages, pas d'activités et d'engouement qui ne s'observe plus qu'à l'approche des élections. Ce qui conduit aux conséquences suivantes : la non éducation politique, le manque du soutien populaire, l'incompréhension de militer au sein d'un parti politique, égocentrisme observé dans le chef des leaders, sanction du souverain primaire aux élections de 2018 qui seront élucidées au sous-point qui s'annonce.

II.2. CONSEQUENCES

Comme les causes étant énumérées ci-haut, les principales conséquences qui découlent du déficit de communication politique ne sont pas absentes à Lodja à la période en étude dont la liste n'est pas exhaustive.

S'agissant de la population non éduquée politiquement, cet élément s'inscrit en tant que conséquence dans la mesure où il est un grand défi à relever, car l'information est l'arme la plus puissante de la communication politique. Cependant, le fait de manquer une information sur la vie politique, rend les acteurs amorphes. Toutefois, aujourd'hui, beaucoup de gens viennent en politique avec l'idée d'amasser l'argent, s'enrichir et développer leurs projets privés pour ne pas dire garantir ou sécuriser leurs avoirs oubliant que le parti politique fonctionne et vit à partir des cotisations de ses membres afin de faire face aux différents événements.

De même, les partisans de différents partis politiques à Lodja avons-nous constaté, ne connaissent pas les différentes idéologies régissant leurs partis politiques, au contraire le premier travail à faire, ce sont les explications sur le programme d'action de chaque parti par rapport à ses objectifs consistant à la conquête, l'exercice et la conservation du pouvoir le plus longtemps que possible. De par cette conséquence, la masse ne sait pas le rôle que jouent les élus au sein du parlement et par conséquent se comportent à des applaudisseurs des mauvais goûts. La population qui n'est pas éduquée politiquement ignore qu'il y a ses représentants au niveau tant national que provincial, sans oublier le niveau local.

Corollaire, l'application de la violence en lieu et place du militantisme, expliquant le déficit de la communication politique dans le territoire de Lodja, phénomène devenu une monnaie courante au sein du territoire en étude, s'élucidant par la présence des états-majors composés d'hommes sans morale, des brigands qui se servent de la brutalité (violence) en tant que grande arme pour la conquête du pouvoir. Cette conséquence peut s'illustrer dans le secteur des LOTSHIMBA-EDUWO-PIETE-KOLOMBE, précisément au groupement PIETE, villages NGONGO-PIETE, BUGARI, DIHEKO où, après les élections de 2011 et 2018, on assiste jusqu'à ce jour aux incendies des maisons de gens qui n'appartiennent pas à un parti politique bien connu qui faisait la loi dans ce coin du pays⁸⁵, oubliant que l'Etat est une entreprise politique à caractère institutionnel dont la direction administrative revendique avec succès l'application des règlements, le monopôle de la contrainte physique soutenu par Max Weber. Cela est une répercussion du non communication entre la structure chargée de la sensibilisation des activités de partis politiques et la population qui est la base.

Cette violence se manifeste jusqu'à telle enseigne que les militants des différents partis politiques se battent entre eux où certaines personnes deviennent des coupeurs des routes (personnes ayant tendance à tendre des embuscades aux autres personnes).⁸⁶ A titre

⁸⁵ Interview nous accordée par NDJALE DOWO OLUI, en sa qualité du Chef de groupement PIETE, dans son domicile, le 10 mars 2018, vers 16 heures 30.

⁸⁶ Notre observation

exemplatif, après les élections de 2011 et l'invalidation de Monsieur LOWUNDJI OKITASOMBO Alexis de l'Assemblée nationale, plusieurs accrochages ont été signalés par ci par là, entre les militants des PPRD, MSDD, UCP, PDC et CCU. Il s'agit des villages : DIKANDA, OTOTO, ESAMBI-DJOMBO, OLONGO, ONYUMBE...⁸⁷

Dans cette compétition libre et négociation permanente, le peuple détient un moyen de contrôle sur la chose publique, notamment grâce aux élections qui constituent la source normale de tout arbitrage entre groupes. Dans cette perspective, on peut observer l'actuelle configuration des élus nationaux et provinciaux où seuls les Honorables MENDE OMALANGA et PONGO DIMANDJA ont été reconduits parmi tant d'autres dans la circonscription électorale de Lodja. Cette forme de démocratie permet d'éviter la monopolisation de la décision par une seule classe.

En ce qui concerne le manque d'un soutien populaire comme conséquence du déficit de la communication politique dans le territoire de Lodja, il est vrai que certains partis politiques après une longue période, ont presque disparu, par leur inactivité, entraînant ce qui détermine leur impuissance. Car le soutien populaire se choisit par l'influence que joue une personne au sein d'une société.

On sous-entend qu'un parti politique a besoin d'un soutien populaire, pour accomplir sa mission principale qui est : « la conquête du pouvoir », chaque parti n'a que la seule ambition de conquérir le pouvoir, l'exercer et le conserver le plus longtemps possible. Mais dans le territoire en étude, certains partis politiques comme le MSR, l'UDPS, le MLC, la FONUS... ne tiennent pas compte de la communication politique pour la recherche d'un soutien populaire, ce qui nous pousse à dire que le soutien populaire constitue un grand défi à relever en leur sein.

Par des fausses promesses faites à la population en 2011, certains partis se sont exposés à l'échec car, ils n'ont pas pu concrétiser leurs promesses. En effet, une dette est par définition un emprunt qu'on

⁸⁷ Interview nous accordée par Mr KOLAMA Marc, en sa qualité du chef de bureau du territoire de Lodja, dans son domicile, le 25 mai 2018, vers 17 heures 45.

doit obligatoirement rembourser. Au cas contraire, on s'expose à des tracasseries, et cela est logiquement cohérent et moralement juste. Ce sont les cas notamment dans notre milieu d'étude où la plupart des candidats avaient donné leurs programmes d'action en disant : si je suis élu comme député national, je ferai tout pour implanter une usine de fabrication des mousses, je construirai une clinique médicale pour vos soins médicaux, je vais asphalte l'aéroport de Lodja, je vais lutter contre les têtes d'érosion menaçant la cité de Lodja... ». Il s'agit respectivement des candidats du PDC, UCP, PPRD, CCU...⁸⁸

Mais de nos jours, nous constatons malheureusement dans notre société que la promesse est devenue une échappatoire ou tout simplement un mensonge (démagogie). Répercussion, la méfiance et le désintérêt du peuple aux élections. Presque tout le monde promet dans le but de disculper, cela est manifeste dans les comportements des politiciens qui veulent acquérir un électorat favorable. Ils font beaucoup de promesses à la base en termes de projets de société. Mais après les élections, ils ne viennent pas au bout de leurs promesses.

En jetant un regard critique sur l'échec des candidats à Lodja consécutivement aux promesses, il se fait que depuis 2011, les élus du territoire faisant objet de cette réflexion, n'ont pas répondu favorablement à leurs promesses. Conséquence, déficit communicationnel dans le territoire. C'est-à-dire que leurs communications politiques risquent d'être qualifiées par les adhérents d'une communication fallacieuse ou trompeuse.

Par rapport à la non compréhension de l'importance de militer au sein de partis politiques, cette conséquence du déficit de la communication politique, part à en croire nos investigations menées dans les partis politiques ayant rapporté les sièges des députés nationaux que ces partis sont non loin d'être assimilés à cette aventure, à savoir, un parti politique sans militant ne valant pas la peine d'être tel. Car c'est par la démarche des militants qu'on trouve une adhésion massive au sein d'un parti politique.

⁸⁸ *Données confectionnées par nous-mêmes, sur base des informations liées à nos recherches, pendant les élections de 2011.*

Partant, l'engagement politique qui s'apprécie au travers d'un certain nombre de pratiques comme participation à la campagne ou à la mobilisation au profit de son parti notamment : la participation à l'accueil des candidats, à l'opération d'affichage au compte de son parti, à la cotisation, à la survie de ce parti etc. Toutes ces pratiques militantes renforcent non seulement l'intérêt que l'on a de son parti mais également la participation à la vie politique de son pays. Plus on est militant, plus on a la chance de participer à la vie politique qu'au développement de sa société. En d'autres termes, plus une société est composée d'un nombre important de militants, plus on a la chance de la développer étant donné que le pouvoir d'un gouvernement dictatorial a du mal à s'y implanter.⁸⁹

Dans ce même élan, autrefois, dans le régime de MOBUTU, le militantisme était un critère de recrutement à la gestion de la chose publique. De ce fait, quand la population ne comprend pas le rôle de militer dans un parti politique, c'est difficile pour que ce parti politique puisse survivre et cela résulte de la non communication normale à son sein. En appliquant la communication, un échange qui permet aux militants de savoir leur responsabilité, sinon on risquera se verser dans la haine, développer les maux qui peuvent gangrener le bon fonctionnement de la société. D'où l'homme politique doit apprendre à communiquer de façon à permettre aux adhérents de comprendre l'importance de militer au sein d'un parti politique. Si la population n'est pas soumise à une bonne communication politique, les militants ne penseront que leurs actions consistant à semer la terreur dans un territoire donné, et y vont pratiquer des notions comme le clientélisme qui constitue aujourd'hui un fléau qui ronge la société Congolaise en général et la société Ladjacienne en particulier. Solution, il faut une dose considérable de la culture politique.

Par rapport à l'égocentrisme observé dans le chef des leaders, cette conséquence du déficit communicationnel politique consiste au fait que tous les avantages reviennent aux leaders des partis politiques, un parti politique ayant obtenu des élus au niveau provincial que national

⁸⁹ LOHATA TAMBWE OKITOKOSA P.-R., *Notes du cours de prospective politique*, L2 SPA, Unilod, 2017-2018.

jouit de beaucoup d'avantages dans la mesure où tous les élus du parti sont obligés de verser des cotisations au sein de leurs partis politiques.

Dans ce cadre, un parti ayant beaucoup de sièges au niveau national constituant la majorité présidentielle peut décrocher un poste ministériel, par manque d'information de la population, tous les avantages ne font que revenir aux leaders des partis qui se permettent même de recommander les gens dans des différents services publics au mépris des structures organiques des partis habilités à cette fin. Car seul le leader effectue les dépenses quand il arrive dans son fief (accueil), meeting, deuil, événement d'assistance, le parti n'organise rien, ne fait rien sans les efforts du leader, conséquences l'appauvrissement des militants de plus en plus et l'enrichissement sans précédent des leaders.

II.3. REMEDES

Partant, il est important de proposer quelques pistes de solution en termes de perspectives d'avenir pour que les leaders politiques en gestation viennent faire normalement leur communication.

Citons:

- Que chaque parti politique implanté à Lodja organise une permanence qui fonctionnera sans blocage pour permettre les tenues de différentes réunions et rencontres en vue de renforcer la communication politique au sein de leur partis politiques respectifs ;
- Que chaque parti cherche à maintenir à la fois la communication politique ponctuelle, comme le nom l'indique, c'est-à-dire celle qui s'articule autour des évènements ou situations qui surviennent occasionnellement dans la vie politique ; et communication politique permanente qui est celle par laquelle les acteurs politiques se livrent dans l'exercice quotidien du pouvoir politique en associant les moyens tant formels (radios, télévisions, journaux, affiches, tracts, rumeur, administration publique, groupe de pression, danses et chansons, etc.) qu'informels (parents, amis, collaborateurs des gouvernants) ;
- Que les leaders politiques de Lodja organisent chacun à ce qui le concerne, un bon projet de communication capable de changer la

- masse, c'est-à-dire que tout parti doit avoir une structure chargée de mobilisation, à travers les différents moyens formels qu'informels précités ;
- Entretenir et prévenir tout ce qui peut compromettre la communication, car elle est une arme qui aide un parti politique à survivre ;
 - Que les leaders politiques cherchent à bien former chacun, un bon comité (proche) pouvant lui rendre une bonne tâche politique et surtout éviter les liens qui aboutissent souvent aux impacts négatifs de la communication politique. C'est dans cette perspective que les leaders politiques Sankurois en général et Lodjaciens en particulier réaliseraient une bonne communication politique qui couvrira la majorité de citoyens, laquelle concourra à l'émergence de notre Province.

Au terme de notre investigation ayant porté sur « la communication politique des élus de la circonscription électorale de Lodja : regard sur le deuxième et troisième législature de la troisième République en RDC », nous sommes partis du constat selon lequel, dans la circonscription électorale de Lodja pendant la période sous examen, quatre députés ont été élus pour représenter le territoire en étude à l'Assemblée nationale, parmi lesquels un seul a été reconduit en 2018 suite à sa stratégie de proximation ou son rapprochement de la population de par les slogans « Ngelo ! Yomombo ! Etshuka ! Où il se fait toujours revivre ».

Cependant, nous avons dégagé un grand écart entre la théorie sur la communication politique de la réalité sur le terrain, en soulignant un déficit de communication dans le chef des élus avec leurs bases respectives. Une absence prolongée de ces derniers, l'inexistence des certaines permanences, des relais périphériques (ONG/D, état-major, structures, etc.)

Au regard de cette problématique, nous avons dégagé les hypothèses suivantes : l'existence d'une communication politique dans le territoire en étude, mais qui souffre encore et par conséquent à un seuil trop bas. La volonté politique des leaders des partis politiques, qui

gèrent les partis politiques comme étant leurs propres patrimoines en finançant seuls leurs activités politiques (bailleurs) entraînant un déficit communicationnel.

Pour remédier à cette crise, nous avons pensé que les élus du territoire de Lodja feraient mieux d'organiser, chacun en ce qui le concerne, un bon projet de société capable d'éduquer politiquement la masse, les partisans, les adhérents, les adeptes d'une part, et de respecter les prescrits de la loi n°04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques en RDC, d'autre part.

En outre, sensibiliser l'opinion publique à bien veiller sur la bonne application des règles de la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée et complétée par la Loi n°11/002 du 20/01/2011 faisant toujours objet de contestation et parfois défaut en RDC.

Ce faisant, après analyse et vérification de nos hypothèses, nous nous apercevons que la communication politique des élus du territoire de Lodja à la période sous examen souffre d'un déficit eu égard aux données développées ci-haut illustrant de façon éloquente ce déficit.

BIBLIOGRAPHIE

1. ANON, *Dictionnaire universel*, éd. Spéciale de la RDC, 2010.
2. AUNDU MATCHANZA, G., Communication politique, L1 SPA, Unikin, 2018.
3. BESAMBO ELUDI, R., De la communication politique en RDC : Cas des élus du territoire de Lodja de 2011-2016, Mémoire, L2 SPA, UNILOD, 2017-2018.
4. COTTERET, J.M., Gouvernants et gouvernés, PUF, Paris, 1973.
5. ELLUL, J., *Propagande*, édition Armand-Colin, Paris, 1962.
6. Google sites www, consulté le 18 mai 2018.
7. HERMET, G., et alii, *Dictionnaire de science politique et institutions politiques*, éd. Armand-Colin, Paris, 1995.
8. <http://Georis> V. la communication politique de décembre 2005, consulté le 20 Novembre 2021.
9. <http://SEGUELA> Jacques, publicitaire, Vice-président de HAVAS Advertising en France, consulté le 23 Mars 2021.

10. KAPANGA MUTOMBO, F., *Petit Dictionnaire pratique des Elections*, 2^{ème} édition, IFES, Kinshasa, janvier 2004.
11. KAYEMBE, T., et MALU, A., *Apprendre la communication politique en 11 points*, édition Cœur communiquant, Kinshasa, 2012.
12. LOHATA TAMBWE OKITOKOSA P.-R., *Notes du cours de prospective politique*, L2 SPA, Unilod, 2017-2018.
13. LOHATA TAMBWE OKITOKOSA P-R, « Caractère stratégique de toute communication politique en tant que communication sociale », in *Approche* n° 5 et 6, Kinshasa 2017.
14. MANE, R., et alii, *L'Etat et les institutions*, éd. ISBN, Paris, 2003.
15. MICHELS, R., *Les partis politiques*, éd. Flammarion, Paris, 1971.
16. MUKWAYANZO MPUNDU, A.M., « Election comme lieu d'expression du choix citoyen libre » in Congo-Afrique, n° 506, Juin-Juillet-Août 2016.
17. MULAIMU, A., Séminaire de science politique, L1 spa, Unikin, 2011 2012.
18. MULUMBATI NGASHA, A., *Introduction à la science politique*, éd. Africa, Lubumbashi, 1977.
19. NAY, O., *Lexique de science politique : vie et institutions politiques*, 3^{ème} édition, Dalloz, Paris, 2014.
20. OKUNDJI LUTULA L., *Questions spéciales de sociologie politique*, cours inédit, L1 SPA, Unilod, 2017-2018.
21. PHILIPPE J.M., *Communication et marketing de l'homme politique*, Paris, 2005.
22. REY-DEBOVE, J. et REY, A., *Le nouveau petit Robert, Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Le Robert, Paris, 1993.
23. SFEZ L., *Dictionnaire critique de la communication*, Tome II, Paris Seuil, 1993.
24. WEDJOLO DOLO, C., De la Participation des femmes aux élections de 2011 dans le territoire de Lodja, TFC, SPA, UNILOD, 2012-2013.
25. WETSHODIMA YOLE YALONGA, G., Séminaire de science politique : balisage théorique, L1 SPA, Unikin, 2017.
26. WOLTON, O.J., Communication politique, in <http://www.Wolton,CNRS.fr>, consulté le 08 Décembre 2021.

EVOLUTION ET CARACTERISTIQUE DES INSTITUTIONS POLITIQUES DE LA RDC : DE LA DEUXIEME A LA TROISIEME REPUBLIQUE

Par
OKENDE NTAKA Jean-Charles
Assistant à l'Université de Lodja

Justifié au nom de l'objectif de mettre fin aux conflits de légitimité (exposé des motifs de la Constitution du 18 février 2006), il est surprenant de constater et de vivre la résurgence des contestations de légitimité : Jean-Pierre BEMBA a contesté l'élection de Joseph KABILA en 2006 ; Etienne TSHISEKEDI contre le même Joseph KABILA en 2011 ; Martin FAYULU a également rejeté la victoire de Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO en 2018. Les trois opposants ont refusé de reconnaître les victoires de Joseph KABILA et de Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO.

Il faut cependant rappeler qu'en 2006 Jean-Pierre BEMBA après avoir contesté l'élection de Joseph KABILA a fini plus au moins par le reconnaître. Mais son départ précipité du pays indique cette reconnaissance ne fut pas de bonne foi.

La constitution du 18 février 2006 telle que révisée à ce jour, dénote une certaine spécificité par rapport au reste des constitutions post-coloniales que la RDC a connues : sa durée de vie et surtout sa stabilité relative ; elle. est du point de vue démocratique plus rigoureuse que les autres et particulièrement que celle de la deuxième République.

Deux raisons permettraient d'expliquer cette situation : la présence des dispositions intangibles en son sein ainsi que la force de mobilisation et de contestation des partis d'opposition.

Avec la loi fondamentale du 19 mai 1960, de nouvelles institutions politiques étaient mises en place. Cette constitution était la copie conforme de la constitution belge. Elle fut rédigée par les intellectuels belges. Après le Coup d'Etat du 24 novembre 1965, plus précisément, avec la proclamation de la nouvelle constitution

de juin 1967, la République Démocratique du Congo, puis en 1971, devient la République du Zaïre. En prenant le pouvoir le 17 mai 1997, le nouvel homme fort, Laurent Désiré KABILA changera le nom Zaïre en République Démocratique du Congo.

Consécutivement au dialogue de Sun City une recommandation qui y a été faite à destination du SENAT de transition pour préparer la constitution de la troisième république, les députés non élus en adoptent les 229 articles (le 13 mai 2005) de nouvelle constitution soumise à référendum du 18 décembre 2005, les institutions politiques de la troisième république sont similaires à celles de la première république au regard de l'implication des étrangers dans sa rédaction. Mais en dépit de cette ressemblance, l'élément le plus important est le fait que près de 60 ans, après l'indépendance les congolais ne peuvent pas rédiger leurs constitutions qu'avec l'aide des étrangers. En 1960, on avait à peine 13 diplômés universitaires⁹⁰, contrairement à aujourd'hui, où le pays compte plus de plusieurs centaines ou millions de diplômés universitaires.

De plus, toutes les constitutions sont instables, voire même celle de deuxième république. Seule la constitution du 18 février 2006 est en grande partie stable, pour des raisons susmentionnées : l'existence des dispositions intangibles ainsi que le poids de la contestation et de la mobilisation des opposants.

Par ailleurs, le caractère complexe et ambigu des institutions politiques qui en découlent, comme la forme d'Etat et le régime politique s'explique par les contradictions entre les personnalités de tout genre présentes et d'intérêts contradictoires en Afrique du Sud (Sun City) ou a eu lieu de 2000-2003 le fameux Dialogue Inter-congolais.

⁹⁰ G. YOUNG, *La politique zaïroise*, PUZ, 1973.

I. LES INSTITUTIONS POLITIQUES DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE

I.1. Selon la constitution de Luluabourg

La constitution de Luluabourg, 21 provinces autonomes fut créés, les compétences entre la république et les provinces furent clairement fixées. Ici l'état garde sa structure fédérale, mais le terme fédéral est prévu seulement 8 ans plus tard. Aout 1978 les institutions centrales sont caractérisées par le renforcement du chef de l'état qui devient le chef du gouvernement. Les principaux organes furent le gouvernement et l'assemblée provinciale. Chaque province fut chargée d'organiser ses institutions et d'éditer sa propre législation. Cette constitution sera modifiée par la nouvelle proclamation du commandement de l'armée nationale congolaise du 24 Novembre 1965. Cette proclamation du haut commandement de l'armée reconnaît les institutions démocratiques de la république tel qu'elles sont prévues par la constitution du 1964. Ces institutions continueront à fonctionner et siéger en exerçant leurs prérogatives.

I.2. Selon la constitution de 1967

L'instauration du Régime du parti Etat, la centralisation à outrance du pouvoir concentré au niveau du président de la république qui était rééligible plusieurs fois. Les institutions politiques sont :

1. Le congrès

Etait constitué des institutions ci-après :

- La maison civile du chef de l'Etat : l'existence des services trouvent son origine dans les monarchies, où la ligné royale était pris en charge par l'Etat. Ce qui n'est pas justifié dans une démocratie ;
- La maison militaire du chef d'Etat : c'est le staff stratégique de chef de l'Etat dans le domaine militaire. Ces attributions relèvent traditionnellement du ministre de la défense nationale ou de l'Etat-major général. Il convient de noter que le service qui pouvait relever du gouvernement de la république échappe à son contrôle ;

- La chancellerie de l'ordre de compagnon de la révolution : cet ordre qui constitue un cercle pré-fermé au public été créée dans le but de regrouper et de recomposer tous les anciens compagnons du chef de l'Etat qui ont contribués et participés au coup d'Etat de 1965 ;
- Chancellerie des ordres nationaux : elle a été créée dans le but d'honorer aussi bien les nationaux que les étrangers qui se sont distingués dans un domaine d'activité déterminé (sorcellerie, magie, coutume, intelligence, etc.).

2. Comité central

Le comité central réuni les services ci-après : les conseillés ; les chargés de mission ; les conseillés personnels et les conseillés privés.

3. Bureau politique

Dirigé par le secrétaire Général, le secrétariat général a été créé dans le but de coordonner et superviser tant le service politico-administratif que le service administratif attaché. Se dégage, cependant dans le département que la gestion tant de structure privé que public, bien plus les critères d'accession au poste de secrétariat général n'ont jamais été prise en considération.

4. Conseil législatif

Le conseil législatif de la deuxième république était constitué d'un parlement et de la cour de compte. Le parlement fonctionné avec une seule chambre (monocaméral). Pour renforcer le pouvoir de parlement on a mis en place un pouvoir contrôle de finance et des biens publics de l'Etat, c'est la cour de compte. Elle est considérée comme une institution supérieure au contrôle des affaires économiques des finances publiques, des comptes publics et de contrôler les services publics de l'Etat et les entités administratives décentralisées.

5. Conseil exécutif (gouvernement)

En RDC, la Constitution de Juin 1967 définit un Etat unitaire, un régime présidentiel. Elle prévoit au moins deux partis politiques et un parlement monocaméral. Dans la réalité, il n'y eut qu'un seul parti. Cette Constitution a été révisée de multiples fois par des ordonnances-lois du président avant son amendement en Avril 1990. A partir des années 90, la Constitution évoluera avec des changements notables qui résultent de l'évolution intervenue dans la vie politique et institutionnelle du pays.

I.3. Selon l'acte constitutionnel harmonisé de 1990

Le discours de la Baule a légitimé les aspirations démocratiques naissantes et les oppositions dans beaucoup de pays, ont vu ce dernier un soutien apporté et au-delà une incitation à précipiter les transitions. Ainsi, pour sortir de la dictature et du parti unique, la Conférence Nationale Souveraine (CNS) interviendra. Les résolutions de la CNS n'ont pas pu être d'application car le président

Mobutu perpétra le Coup d'Etat militaire du premier décembre 1992. En effet, ce dernier suspend la CNS, il refuse de reconnaître et de permettre l'application des résolutions. Par la suite, il réinstaura une nouvelle dictature de 1992 à 1997. La Conférence Nationale Souveraine zaïroise reste jusqu'à ce jour la plus longue d'Afrique mais dont les résolutions n'ont pas été appliquées dans sa grande majorité. « A l'opposé, Mobutu Sese Seko s'est méthodiquement employé à faire échouer la Conférence nationale zaïroise aux seules fins de garder le pouvoir. Elle perdra par la guerre » (Bourmand, 2006, p. 639). La réinstauration de cette nouvelle situation voulue et imposée par le président Mobutu va servir de lit au pouvoir de l'AFDL dirigé par Laurent-Désiré Kabila. Cette situation débouchera sur la tenue du Conclave Politique de Kinshasa.

Par la loi n°93/001 du 2 avril 1993, l'Acte Constitutionnel harmonisé a établi un autre cadre institutionnel de la transition. Elle conduit directement au dédoublement institutionnel et à la multiplication des textes constitutionnels. Comme résultat, nous aurons la confusion et le blocage du fonctionnement de l'Etat avec des impacts sur le plan social et économique.

1.4. La constitution de la transition de 1994

La Conférence Nationale Souveraine, regroupant toutes les forces vives du pays, a établi un nouvel ordre institutionnel de la transition afin de mettre fin une fois pour de bon à la crise politique et institutionnelle.

Le Président de la République, le Haut Conseil de la République (le Parlement de Transition), le Gouvernement (il est pleinement responsable de la

Gestion de l'Etat et en répond devant la Haut Conseil de la République), les Cours et Tribunaux (Les Cours et Tribunaux demeurent indépendant sa fin d'assurer le respect des libertés fondamentales).

Les institutions doivent fonctionner de manière à incarner la neutralité, avec une étroite collaboration et de concertation permanente dans le but d'éviter les conflits tout en sauvegardant leur indépendance et surtout le partage équilibré et équitable du pouvoir. L'esprit et le contenu de l'Acte Constitutionnel de la Transition, répond donc à l'obsession de mettre en place les institutions de la transition sur des bases juridiques incontestables, avec l'adhésion de tous.

II.LES INSTITUTIONS POLITIQUES DE LA TRANSITION

1.1. Décret-loi constitutionnel de 1997

Laurent-Désiré Kabila prit officiellement le pouvoir le 20 mai 1997. Engagé depuis les années 1960, il parvient à renverser le régime de Mobutu grâce à l'AFDL lors de la Première Guerre du Congo. Prétendant n'avoir jamais été zaïrois, il change toute référence à cette dénomination (le pays retrouve son nom d'origine, le fleuve est à nouveau rebaptisé Congo, la monnaie, l'hymne national ainsi que la devise). Le gouvernement de salut public mis en place n'est pas stable, faute de véritable légitimité. Il est perçu comme étant contrôlé et téléguidé de l'extérieur car les postes clés comme, les Affaires étrangères, la Sûreté nationale, l'Armée sont dirigés par des non-congolais mais plutôt par

des Tutsis d'origine rwandaise et ougandaise. Pour assurer son pouvoir, il décide de se débarrasser de ses alliés qui l'ont aidé à s'emparer du pouvoir, ougandais. Cette nouvelle situation sera suivie par une nouvelle rébellion dans l'Est du pays.

Après la rupture avec le Rwanda et l'Ouganda, Kabila va durcir son pouvoir. Il nomme personnellement les députés, emprisonne les hommes politiques ainsi que des journalistes qui ne partageaient pas ses points de vue et abolit l'AFDL pour créer le Comité du Pouvoir Populaire (CPP). Il concentra les pouvoirs judiciaire, exécutif et législatif entre ses mains. « Après la scission avec le Rwanda et l'Ouganda, il régna en autocrate. Il prit plusieurs décisions draconiennes, nomma personnellement les députés de la manière la plus aléatoire. Son Parlement déménagea de Kinshasa pour Lubumbashi. Ces 200 parlementaires ne disposaient d'aucun pouvoir et ne furent jamais consultés » (Malonga, 2012).

1.2. La constitution de la transition de 2003

Isolé politiquement et diplomatiquement, Laurent-Désiré Kabila est abattu dans des circonstances non encore élucidées le 16 janvier 2001, dans sa résidence par un membre de sa garde. Pour combler ce vide, une réunion de crise fut organisée avec la présence des autorités civiles, militaires et des représentants de l'Angola et du Zimbabwe. Il organise donc, selon nos informations, une « réunion de crise » à laquelle prendront part le colonel Eddy Kapend, le ministre d'État Pierre Victor Mpoyo (l'homme de Luanda auprès de Kabila), l'ambassadeur angolais en République démocratique du Congo (RDC), ainsi que les chefs des détachements militaires angolais et zimbabwéens» (Kpatindé, 2001). L'objectif était de maintenir la continuité.

Outre qu'il porte le même patronyme que ce dernier, Joseph Kabila présente l'avantage d'être un militaire et d'incarner une certaine continuité. Il sera désigné pour remplacer son père. « L'entourage du Président réussit à serrer les rangs et proposa une solution imprévue :

Joseph Kabila, le fils du défunt, commandant en chef de l'armée de terre et qui avait été étroitement associé par son père à la conduite des affaires, fut choisi pour assurer la présidence » (Ibid.). Par un vote unanime du Parlement congolais, il fut nommé président de la République Démocratique du Congo.

Pendant la période de la transition créée un exécutif de la transition. Un parlement de la transition composé d'une assemblée nationale et d'un sénat, un pouvoir judiciaire constitué de cours et tribunaux et des institutions d'appuis à la démocratie (Commission Electorale Indépendante), l'observation de droit de l'homme et autres.

1. Pouvoir exécutif

Le président de la république, est le chef de l'Etat, il représente la nation, il veille au respect de la constitution il est le commandant suprême de l'armée, il préside le conseil supérieur de la défense et même le conseil des ministres, il promulgue les lois il nomme et révoque sur proposition de mouvance politique les ministres et les vices ministres, les hauts fonctionnaires de l'Etat, les officiers de l'armée et de la police après délibération de conseil de la défense, il nomme les gouverneurs et les vices gouverneurs, les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires, les membres du conseil de la magistrature. La présidence de la république était composée du président et quatre vices présidents. Le président de la république assure avec ses vices présidents toutes les matières relatives à la gestion du gouvernement ainsi que des matières relatives aux nominations des ministres et à la promulgation des lois. Il est créé quatre postes des vices présidents qui seront occupés par les composantes politiques ci-après : Le gouvernement, RCD, MLC, Opposition politique.

Chaque vice-président sera chargé d'une des quatre commissions gouvernementales suivantes : commission politique (composante RCD), commission économique et financière (commission MLC), commission pour la reconstruction et développement (composante

gouvernement), commission sociale et culturelle (composante opposition politique).

Le vice exerçait les fonctions et pouvoirs suivants : convoquer et présider les réunions de leur commission, il présentait le rapport de leur commission au conseil des ministres, il coordonnait et supervisait la mise en œuvre des décisions du conseil de ministres en rapport avec leur commission respective.

Le Gouvernement

Le gouvernement est composé des vices présidents, des ministres et vices ministres, les portes feuilles ministérielles reparties entre les composantes et entités du dialogue inter congolais (DIC). Le gouvernement définit et conduit la politique de la nation conformément au condition de DIC le gouvernement est pleinement responsable de la gestion de l'Etat devant l'assemblée nationale dans les conditions définies par la transition. Toute fois pendant toute la durée de la transition, l'assemblée nationale ne peut pas montrée une motion de censure contre l'ensemble du gouvernement. L'exécutif de la transition fonctionne d'une manière solidaire conformément à l'esprit d'un gouvernement d'union nationale et sur base d'un programme commun du gouvernement fondé par la résolution du DIC.

2. Pouvoir législatif

Le parlement de la transition fut composé de deux chambres : l'assemblée nationale et le sénat. L'assemblée nationale est l'institution administrative pendant la période de la transition. Elle comprenait cinq cent membres, ces membres s'appelaient députés nationaux. Les députés sont désignés par leur composante et entité du DIC. Toutes ses composantes et entités doivent assurer une représentation provinciale équilibrée dans leur groupe ? le bureau de l'assemblée provinciale était composé d'un président, de trois vices présidents, d'un rapporteur et de trois rapporteurs adjoints. Chacun d'eux fut issus d'une composante ou d'une entité différente.

Le sénat jouait le rôle de médiateur en cas de conflit entre les institutions. Il élaborait l'avant-projet de constitution devra régir le pays après la transition. Il exerçait la fonction législative concurremment de l'assemblée nationale en processus électoral, de décentralisation et de ce qui concerne les institutions d'appui à la démocratie. Il y avait cent vingt membres désignés par leurs composantes ou entités du DIC.

3. Le pouvoir judiciaire

Les partis réaffirment la nécessité d'avoir un pouvoir judiciaire indépendant. L'organisation du pouvoir judiciaire fut déterminée dans la constitution de la transition et dans une loi. Le premier président de cours supérieur de justice, le procureur général de la république et l'auditoire des forces armées étaient désignés et mise en place aussitôt après la signature du présent accord (AGI).

II. ROLE ET PLACE DE LA TROISIEME REPUBLIQUE

La Constitution de la Transition s'inspire de l'Accord Global et Inclusif adopté à Sun City, en Afrique du Sud. Elle est inspirée par la volonté de présenter une loi fondamentale qui rend le fonctionnement efficace d'un Etat de droit, un accroissement progressif du bien-être des citoyens. La forme de l'Etat est celle d'un Etat unitaire mais fortement décentralisé. Le régime de type fédéral est exclu. Une personnalité juridique est accordée aux provinces, villes, commune et à la chefferie avec une autonomie renforcée pour les questions concernant la gestion de leurs ressources.

L'Accord de Sun City signé le 19 avril 2002 en Afrique du Sud, mettra fin à la Deuxième Guerre du Congo. L'accord pose les bases d'un gouvernement unifié, du multipartisme, ainsi qu'une feuille de route pour des élections transparentes.

Kabila reste le président et un gouvernement de transition est mise en place pour une période de deux ans. La signature de l'accord entraînera une diminution des combats mais ne mettra pas fin à la guerre. Joseph Kabila sera élu en 2006 et réélu en 2011. Son deuxième et dernier mandat devrait prendre fin le 20 décembre 2016 car la

Constitution l'empêche de se représenter. Le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. A la fin de son mandat, le Président de la République reste en fonction jusqu'à l'installation effective du nouveau Président élu. (Article 70 de la Constitution).

A la fin de son second mandat, il ne quitte pas le pouvoir, sous prétexte des difficultés financières qui empêchent la tenue des élections et sur l'Article 70. « Joseph Kabila ne veut pas quitter son poste. Dans la nuit de lundi à mardi, une heure avant la fin de son deuxième mandat, le président congolais a annoncé à la télévision publique la liste de son nouveau gouvernement. La Constitution l'empêche pourtant de briguer un troisième mandat. L'opposition réclame la tenue d'élections, mais elles sont perpétuellement repoussées par le chef de l'Etat, au pouvoir depuis quinze ans » (Arte,2016).

Cet article a porté sur la situation évolutive des institutions politiques de la RDC, de la deuxième à la troisième République. Après avoir isolé, les institutions les plus importantes, en commençant les différentes constitutions, on est arrivé, aux conclusions ci-après :

- La constitution de la troisième République est relativement instable et démocratique comparativement à celle de la deuxième République ;
- Les constitutions et les institutions congolaises ont subi le poids des puissances et intellectuels étrangers ;
- Les institutions politiques sont aussi bien dans le fond que dans la forme de l'Etat ou régime politique très complexes, ambiguës, contradictoires et même novatrices⁹¹ ;

⁹¹ Lire LOHATA TAMBWE O.PR., « Etat congolais ou Etat africain relativise et Réflexif », In *Approche*, n°18, Kinshasa, 2022.

- Enfin, ces institutions politiques congolaises sont taillées sur mesure : elles prennent surtout en compte des intérêts des acteurs dominants congolais et de puissances étrangères.

BIBLIOGRAPHIE

1. La constitution de Luluabourg du 01 Aout 1960.
2. MPONGO BOKAKO E., *Institution Politique et Droit constitutionnel, Tome 1 : Théorie général des institutions politiques de l'Etat*, 2008 collections droites et société, Editions universitaires africaines.
3. LIBER AMICORUM, ANTOINE-LIHAU, *Pour l'épanouissement de la pensée juridique congolaise*, Edition BRUYLANT, BRUXELLE 2006 et presse de l'université de Kinshasa.
4. DEVILLERS, G. (2016), *Histoire du Politique au Congo-Kinshasa : Les concepts à l'épreuve*, Paris, L'Harmattan.
5. WILLAME, J-C. (2010), *La guerre du Kivu : Vues de la salle climatisée et de la terrasse*, Bruxelles, GRIP.
6. BRAECKMAN, C. (2001), « La mort de Kabila : nouvelle donne dans la guerre en RDC », *Politique africaine*, n°82, p.151-159.
7. KUDITSHINI, T-J. (2008), « Gouvernance globale et administrations publiques locales congolaises : Le rôle du FMI, de la Banque Mondiale, des multinationales et des élites politiques », *Revue Internationale des Sciences Administratives*, Vol. 74, p. 213-234.
8. LOHATA TAMBWE O.P-R., « Etat congolais ou Etat africain relativisé et Réflexif », In *Approche*, n°18, Kinshasa, 2022.
9. La constitution de 24 juin 1967.
10. La Loi-constitutionnelle du 05 juin 1990.
11. La constitution du 18 février 2006.
12. L'acte constitutionnel de la transition du 09 avril 1994.
13. Le décret-loi constitutionnel du 27 mai 1997.
14. La constitution de la transition du 04 avril 2003.

II. DROIT

FONDEMENTS JURIDIQUES ET PORTEE DES DEPLACEMENTS DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES

Par

Thierry OTETE OKOMBA

**Professeur à l'Université Protestante au Congo et Chargé
d'Enseignement à l'Université Paris-Est.**

Le Conseil de sécurité des Nations Unies occupe une place importante dans la gouvernance mondiale de la paix et de la sécurité internationales. Dans ce contexte, il a le potentiel de jouer un rôle direct plus important dans la réponse aux crises et à la médiation, non seulement à New York, mais également sur le terrain. Il l'a fait sporadiquement dans le passé. Dans ses premières années, le Conseil a expérimenté des missions inter-gouvernementales pour enquêter sur des conflits potentiels et mener une médiation dans des cas tels que les Balkans et l'Indonésie. Après la Guerre froide, les missions du Conseil se sont engagées directement dans la diplomatie de crise dans les conflits multipolaires, jouant ainsi un rôle important dans le rétablissement de la paix au Timor oriental en 1999. Dès lors, les déplacements du Conseil sont devenus une pratique constante du Conseil. Ce sont des occasions pour les membres du Conseil de transmettre des messages unifiés aux principaux acteurs, ainsi que de souligner leurs préoccupations et leur soutien à la paix dans la région ou dans les pays affectés par les conflits et ont été importantes pour la collecte d'informations et des échanges directes avec les acteurs politiques.

Cependant, la multiplication des déplacements du Conseil de sécurité des Nations Unies depuis la fin des années 90 s'est accompagnée d'une diversification de leurs tâches. Aux déplacements aux fins d'information ou d'analyse de la situation et de médiation s'ajoutent à présent de déplacements aux missions multiples. Et à même temps qu'ils se développaient, les déplacements du Conseil, ont connu de profondes mutations, dans la mesure où ils n'ont pas été cantonnés à la simple information ou à l'analyse de la situation, mais ont englobé, selon les cas, des missions touchant à la médiation entre les parties,

l'évaluation des processus politiques, des résolutions du Conseil, des mandats et des activités des opérations de maintien de la paix, l'affermissement de l'Autorité du Conseil de sécurité auprès des parties ou encore la pression du Conseil sur les parties à un conflit pour les amener à respecter leurs engagements dans le cadre d'un accord de paix.

Le Conseil montre ainsi son implication dans la gestion des crises, dans l'évolution des processus politiques qu'il gère habituellement de New York. De ce point de vue, les déplacements du Conseil apparaissent comme un des outils importants pour faire face à toutes les urgences auxquelles devaient faire face les Nations Unies.

I. Le cadre normatif de la pratique des déplacements du Conseil de sécurité

Au cours des dernières années, les déplacements des membres du Conseil de sécurité sont devenus l'un des principaux outils de gestion de crises employés par les Nations Unies pour gérer les crises constituant une menace à la paix et à la sécurité internationales. Le nombre des déplacements du Conseil à travers le monde a atteint un niveau sans précédent. Pendant ce temps, non seulement que leur fréquence a augmenté mais également leurs mandats sont aussi fiés qu'avant. Dès lors, il y a nécessairement besoin de cerner le cadre juridique de ces déplacements.

Parler du cadre normatif des déplacements du Conseil de sécurité, c'est faire allusion à l'analyse des bases juridiques de ces déplacements. Il s'agit plus précisément de l'analyse de leurs sources de légitimité et de légalité. Cela étant, nous examinerons le processus de création de ces déplacements, leur financement dans les lignes qui suivent.

I.1. Processus de décision et de gestion des déplacements du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité des Nations Unies a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale. Aux termes de l'Article 34 de la Charte, le Conseil de sécurité peut enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend, afin de déterminer si la prolongation de ce différend ou de cette situation semble avoir menacé le maintien de la paix et de la sécurité internationale. En dépit des frictions politiques récurrentes, les membres du Conseil se sont engagés plus directement dans certaines situations inscrites à son ordre du jour. À partir du début des années 2000, le Conseil a effectué, ainsi que nous l'avons déjà évoqué, plusieurs déplacements, impliquant parfois l'ensemble de ses membres. Bien plus, il s'est engagé à mener des visites répétées dans certains pays, comme la RDC, le Haïti, le Burundi et le Soudan du Sud. Ces visites sur le terrain et les attentes qui y sont associées mettent en lumière le fonctionnement du Conseil de sécurité. Elles ont, dans la majorité des cas, pour de donner une connaissance concrète des processus en cours. Elles sont un moyen parmi tant d'autres qu'utilise le Conseil de sécurité pour exercer son autorité sur le terrain.

Dans cette optique, il serait intéressant d'examiner, d'une part, l'aspect historique qui le processus de la genèse des déplacements du Conseil dans les zones en difficultés, les caractéristiques qu'ils peuvent comporter.

I.2. Évolution historique et caractéristiques des déplacements du Conseil de sécurité

Ces dernières années, on assiste à un accroissement des activités du Conseil de sécurité. Le Conseil répond aux crises au cas par cas et dispose d'un large éventail d'options. Dans ce sens, les membres du Conseil s'évertuent de renforcer les capacités de prévention directe et de gestion des crises de l'Organisation à New York ou sur le terrain. À

cet égard, ils accordent une attention non négligeable aux déplacements dans les zones critiques. Ceux-ci font donc partie du large éventail de moyens dont dispose le Conseil pour s'engager directement dans la gestion et la prévention des crises à différentes périodes de l'histoire. Le recours à ces déplacements n'a cessé de croître ces vingt dernières années. Ce qui suscite indéniablement un intérêt significatif pour ce qui est de leur développement historique.

I.2.1. Développement historique

Avant d'aborder plus concrètement l'historique, il convient de rappeler que depuis un peu plus d'un demi-siècle, les déplacements du Conseil de sécurité ont déjà une longue histoire, au début assez timide. En 1946, avant que New York ne soit désigné comme le Siège des Nations Unies, le Conseil de sécurité s'est réuni à Londres⁹². En 1948⁹³, comme entre 1951 et 1952⁹⁴, le Conseil se réunit à Paris où siégeait l'Assemblée générale des Nations Unies⁹⁵. Par des propositions visant à ce que le Conseil de sécurité se réunisse hors Siège de l'organisation n'ont pas été suivies d'effet. En effet, le 09 septembre 1960, le Conseil de sécurité a rejeté la demande faite par le Gouvernement du Congo (actuelle RDC)⁹⁶ invitant le Conseil à se réunir d'urgence à Léopoldville pour « *se rendre compte sur place des ingérences des autorités des Nations Unies dans les problèmes internes de la République du Congo* »⁹⁷. La proposition, soutenue alors par l'URSS⁹⁸ et la Pologne⁹⁹, ne

⁹² Du 17 janvier au 16 février 1946, voir Rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour la période du 17 janvier au 17 juillet 1946, A/93, Supplément n° 1, 3 octobre 1946, VIII.

⁹³ Du 16 septembre au 29 décembre 1948, voir *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 1946-1951*. Voir aussi *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, Vol. II, sous Article 28.

⁹⁴ Du 17 janvier 1952 au 6 février 1952, idem.

⁹⁵ Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, suppl. 11. 1946-1951, cas n° 6, p. 11, note 11. Voir aussi à ce propos : As DAG, « Quelles réunions du Conseil de sécurité ont eu lieu en dehors du Siège des Nations Unies ? », en ligne sur <https://as.un.org/fr/faq/234884>.

⁹⁶ S/PV. 896 du 8 septembre 1960, §81.

⁹⁷ S/4486 du 9 septembre 1960 : Télégramme en date du 8 septembre 1960, adressé au Secrétaire général des Nations Unies par le Premier Ministre de la République du Congo. Voir en ce sens : Michel VIRALLY, « les Nations Unies et l'affaire du Congo en 1960 : Aperçu sur le fonctionnement des institutions », AFDL, vol. 6, 1960, pp. 581-582.

⁹⁸ S/4494 du 9 septembre 1960.

⁹⁹ S/PV, 896, ibid. § 62-68.

fut pas approuvée par le Conseil¹⁰⁰. De façon similaire, le 20/21 février 1961, le Conseil avait rejeté la proposition formulée par le Libéria prévoyant une session du Conseil de sécurité au Congo ou dans un pays limitrophe afin de s'entretenir avec les acteurs politiques locaux¹⁰¹. Le 06 juin 1965, l'URSS proposa que le Conseil siège à Saint-Domingue pour mieux évaluer la situation politique en cause en République Dominicaine, mais cette proposition n'a pas abouti¹⁰².

Alors que la Jordanie avait soutenu la proposition, les États-Unis ont défendu l'idée que la réunion à Saint-Domingue pourrait enflammer plutôt que calmer les passions politiques, et de surcroit, risquerait de donner l'impression que le Conseil retirait à l'Organisation des États américains (OEA) ses responsabilités pour le règlement du conflit dominicain¹⁰³. À cette occasion, et comme l'explique Régis Chemain, plusieurs membres ont « *souligné la difficulté que rencontrerait le Conseil à maintenir une capacité d'action permanente s'il devrait se a où une crise grave appelle son action* »¹⁰⁴.

Il a fallu attendre en 1971 pour voir l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), sur initiative : des trente-six Etats¹⁰⁵, adresser une demande au Président du Conseil de sécurité sur la tenue des réunions hors du Siège dans une capitale africaine pour discuter des problèmes liés à la décolonisation. La proposition a été prise à son compte par l'Assemblée générale, qui a le 20 décembre 1971, par cent treize voix contre deux une Résolution 2863 (XXVI) invitant le Conseil de sécurité à examiner la requête de l'Organisation de l'Unité Africaine concernant la tenue des réunions du Conseil dans la capitale africaine. À cette occasion, certaines délégations occidentales ont émis des réserves sur l'idée, en partie pour dépenses, et en partie parce que le Conseil pourrait éprouver des difficultés à « fonctionner de manière permanente » comme l'exige l'Article 28 (1) de la Charte au cas où éclatait une crise

¹⁰⁰ *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 1959-1963*, p. 184.

¹⁰¹ S/PV, 941 du 20 février 1961, § 23-24.

¹⁰² Rép. C.S. suppl. 11, 1964-1965, cas n° 12, pp. 6 et s.

¹⁰³ S/PV. 1225 du 16 juin 1965, § 107-120.

¹⁰⁴ Régis CHEMAIN, « Procédure Article 28 », op.cit.

¹⁰⁵ Rép. C.S. 1972/74, p. 52.

alors que le Conseil et son personnel était en transit. Certaines délégations ont également soutenu que la tenue de ces séances hors du Siège pourrait exacerber les tensions entre les pays africains et les pays occidentaux. Cependant, le Conseil de sécurité décida sans objection le 11 janvier 1972 d'approuver cette requête¹⁰⁶ et de créer un *Comité pour les réunions hors du Siège*, composé de tous les quinze membres du Conseil, qui aurait 'examiner toutes les facettes de ce déplacement, et de déterminer les principes elles réunions pour l'avenir¹⁰⁷. Le rapport du Comité, présenté le 18 janvier 1972, contenait des recommandations et un projet de résolution par lequel le Conseil tenir des réunions à Addis-Abeba du 28 janvier au 4 février 1972¹⁰⁸. Les recommandations du Comité ont été adoptées à l'unanimité le 19 janvier 1972¹⁰⁹.

Le Conseil de sécurité a tenu treize réunions à Addis-Abeba en l'espace d'une semaine. Il a Empereur d'Ethiopie, le Président de la Mauritanie (Président de l'Assemblée de (OUA) et le Secrétaire général des Nations Unies. Il a également entendu les représentants de neuf mouvements de libération, deux porte-paroles de l'OUA, un représentant du Fonds 'aide et de défense, et le Secrétaire général de la Conférence panafricaine des Eglises. Il a alors adopté des résolutions concernant la Namibie, l'apartheid et les territoires Africains du Portugal, ainsi qu'une déclaration de consensus exprimant sa gratitude au pays hôte. Le Royaume-Uni a mis son veto à un projet de résolution sur la Rhodésie du Sud, parrainé par la Guinée, la Somalie et le Soudan. Les opinions sur l'utilité des réunions d'Addis-Abeba variaient. La Mongolie, la Tunisie, l'Australie et la Yougoslavie, entre autres, ont estimé que les réunions avaient été un succès. D'autres ont tenus des jugements assez nuancés¹¹⁰.

Au cours des réunions à Addis-Abeba, le Panama, qui devrait présider le Conseil en mars avait invité formellement le Conseil à se

¹⁰⁶ S/PV. 1625 du 11 janvier 1972.

¹⁰⁷ Rép.C.S. supp. 11, 1972-1974, cas n° 1 pp. 3 et 4.

¹⁰⁸ S/10514 du 18 janvier 1972.

¹⁰⁹ S/RES/308, 19 janvier 1972 ; S/PV. 1626 du 19 janvier 1972.

¹¹⁰ Jacques LEPRETTE, Commentaire de l'article 28, in J.-P. Cot, A. Pellet (dir). *La charte des Nations Unies*. Commentaire article par article, Paris, Economica 2^{ème} éd, 1991, p. 524.

réunir à Panama, du 15 au 21 mars pour examiner les mesures visant à renforcer la paix et la sécurité internationales et à promouvoir coopération internationale en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte et aux résolutions relatives au droit à l'autodétermination des peuples et respect strict de la souveraineté et de l'indépendance des Etats. La proposition a été formellement soutenue par les groupes latino-américains, arabes et africains¹¹¹. Cette proposition bénéficia également de l'appui de la France¹¹².

Le 16 janvier, le Conseil décida. De se réunir à Panama à la date envisagée, et confia à son *Comité des réunions du Conseil hors* la mission d'examiner les arrangements nécessaires et de faire rapport à ce sujet. Le té devrait alors étudier tous les aspects du projet et de lui présenter un rapport sur les arrangements à prévoir, mais avec un ordre du jour plus court. Le 26 janvier 1973, le Conseil adapté à l'unanimité la Résolution 325 (1973). Par cette résolution, le Conseil a décidé d'inscrire des réunions à Panama à l'ordre du jour, « *pour examiner les mesures à prendre de maintenir la paix et la sécurité internationales et de promouvoir la coopération nationale en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la charte*¹¹³.

Dix réunions se sont tenues à Panama du 15 au 21 mars. Vingt-trois non-membres du Conseil participé aux débats. Des invitations furent adressées à différentes personnalités, comme : Secrétaire général de l'Organisation pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique e, Secrétaire exécutif de l'OUA, Observateur de la Ligue arabe, Président du Comité lai chargé de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux, Président du Comité spécial de l'apartheid¹¹⁴. Un projet de résolution •enté conjointement par le Panama et le Pérou invitait notamment les États-Unis et le panama « à

¹¹¹ S/10858 du 9 janvier 1973.

¹¹² M.M. SCHUMANN, Ministre des Affaires étrangères de France, avait préconisé une telle réunion au cours d'un dîner offert à la résidence du Représentant permanent de la France à New York, le 26 septembre 1972.

¹¹³ S/10868 du 25 janvier 1973 ; S/RES/325 du 26 janvier 1973.

¹¹⁴ Rép. C.S. Suppl. 1972/74, pp. 170 et suivantes.

conclure un nouveau traité garantissant le plein respect de la souveraineté clive de Panama sur la totalité de son territoire »¹¹⁵. Ce projet approuvé par 13 voix. L'abstention ne fut pas adoptée en raison du vote négatif d'un Membre permanent, en occurrence les États-Unis. Mais à la fin des débats, le Conseil adopta le 20 mars 1973 un : autre projet de résolution invitant les États à ne pas user ou à ne pas encourager l'usage des sures coercitives de quelque nature que ce soit à rencontre des États de la région¹¹⁶.

Il convient de préciser que depuis 1973, d'autres propositions concernant la tenue des réunions extérieures du Conseil ont été faites, sans toutefois être suivies d'effets. Ainsi, en MARS 1983, le Gouvernement algérien invita le Conseil à se réunir à Alger. Cette proposition i finallement pas eu de suite. Dans ce sens, en septembre 1983, une proposition de Malte invitait le Conseil à siéger à La Valette pour examiner les moyens d'améliorer l'efficacité du Conseil n'a pas vraiment été couronnée de succès¹¹⁷. À partir de cette date, les propositions relatives aux déplacements provisoires du Conseil ont été quasiment inexistantes. Il faut cependant attendre 1990 pour assister à une réunion du Conseil hors siège. En effet, par une lettre datée du 21 mai 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité¹¹⁸, le Représentant de Bahreïn, en sa qualité de Président du Groupe arabe, sollicita la convocation immédiate d'une réunion du Conseil de sécurité pour discuter de « la situation dans les territoires arabes occupés ».

En dépit du souhait de certains membres du Conseil d'inviter Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP), à prendre la parole, les Etats-Unis, en tant que pays hôte du siège du Siège des Nations Unies, refusèrent à Arafat un visa pour entrer sur son territoire afin d'assister à une réunion du Conseil à New York. Sans tarder, le Conseil publia deux déclarations présidentielles. La première déclaration stipulait que « *Conformément*

¹¹⁵ S/10931 du 16 mars 1973.

¹¹⁶ Voir S/10931/REV. 1 du 20 mars 1973 et S/RES/330 du 21 mars 1973.

¹¹⁷ Jacques LEPRETTE, op.cit., p. 525.

¹¹⁸ S/21300 du 21 mai 1990 : Lettre datée du 21 mai 1990, adressée auprès du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Bahreïn auprès de l'organisation des Nations Unies.

aux consultations avec les membres du Conseil de sécurité... la première réunion sur ce sujet se tiendrait à l'Office des Nations Unies à Genève le 25 mai 1990 »¹¹⁹. Quant à la seconde déclaration, elle expliquait que le procès-verbal de la séance sera ensuite publié à New York¹²⁰. Finalement, le Conseil s'est réuni les 25 et 26 mai à Genève¹²¹.

En novembre 2004, le Conseil a tenu une série de réunions à Nairobi (Kenya) pour examiner la situation du Soudan et d'autres questions ayant trait à l'Afrique¹²². En effet, sur l'initiative des Etats-Unis, le Conseil de sécurité s'est rendu à Nairobi pour parvenir à un accord de paix entre le Nord et le Sud Soudan. Le Conseil devrait également examiner la crise au Darfour. Comme cela avait été le cas en 1990, lorsque le Conseil est convenu de se réunir à Genève, le Conseil n'a pas renvoyé la proposition à son *Comité des réunions du Conseil hors siège*. Cependant, le 26 octobre 2004, il adopta à l'unanimité la Résolution 1569 (2004) par laquelle il décida de tenir des réunions sur le Soudan à Nairobi, du 18 au 19 novembre 2004¹²³. De manière globale, les membres du Conseil étaient d'avis que les réunions de Nairobi devraient se concentrer principalement sur les processus de paix soudanais. Dans le même temps, les membres africains au sein du Conseil et d'autres avaient estimé que le Conseil ne pouvait pas se réunir en Afrique. Par conséquent, dans sa Résolution 1569 (2004), le Conseil décida également *de profiter de la présence du Conseil de sécurité à Nairobi pour discuter d'« autres efforts de paix menés dans la région avec l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement »*¹²⁴.

A Nairobi, le Conseil a tenu trois réunions sur le Soudan : la 5080^{ème} séance, du 18 novembre ; la 5081^{ère} séance, tenue en privée le

¹¹⁹ S/21309 du 22 mai 1990 : Note du Président du Conseil de sécurité.

¹²⁰ S/21310 du 22 mai 1990 : Note du Président du Conseil de sécurité.

¹²¹ Emmanuel TAWIL, *Relations internationales*, Vuibert, Paris, 6^è éd. 2017, p. 167.

¹²² S/2004/934 du 30 novembre 2004 : Rapport de la mission du Conseil de sécurité en Afrique centrale du 21 au 25 novembre 2004, § 3. Voir aussi : ONU Info, « Soudan : réunion exceptionnelle du Conseil de sécurité à Nairobi les 18 et 19 novembre », disponible sur :

<https://news.un.org/fr/story/2004/10/62122>, publié le 24 octobre 2004 et consulté le 11 juin 2018.

¹²³ S/RES/1569 (2004), § 1.

¹²⁴ S/RES/1569 (2004) ? § 2.

même jour ; et la 5082^è du 19 novembre, au cours de laquelle la Résolution 1794 (2004) fut adoptée à l'unanimité. En outre, le 19 novembre, le Conseil a tenu une réunion sur « La situation en Somalie » et une autre réunion, proposée par le Bénin, sur « Les relations institutionnelles avec l'Union africaine ». les déclarations du Président ont été adoptées lors de ces deux réunions¹²⁵.

Tableau N°1 : Les réunions du Conseil de sécurité de 1972 à 2004¹²⁶

Date de la réunion	Lieu de la réunion	Objet de la réunion	Documents des Nations Unies
25 janvier – 4 février 1972	Addis-Abeba (Ethiopie)	Questions relatives à l'Afrique	S/RES/308 (1972) ; S/RES/309 (1972)- S/RES/310 (1972) (Namibie) ; S/RES/311 (1972) (Apartheid) ; S/RES/312 (1972) (Territoires sous administration portugaise) ; S/PV.1627-1639.
15-21 mars 1973	Panama (capitale de Panama)	Paix et sécurité en Amérique	S/RES/325 (1973); S/RES/330 (1973); S/PV. 1695-1704
25-26 mai 1990	Genève (Suisse)	La situation dans les territoires arabes occupés	S/21309 (22 mai 1990); S/21326 (31 mai 1990); S/PV. 2923
18-19 novembre	Nairobi (Kenya)	La situation au Soudan,	S/RES/1569(2004); S/RES/1574(2004);

¹²⁵ S/PV. 5083 (S/PRST/2004/43) et S/PV. 5084 (S/PRST/2004/44).

¹²⁶ Le présent tableau, ainsi que d'autres qui suivent ont été conçus sur le modèle des tableaux réalisés par : Security Council Report, disponible sur : <https://www.securitycouncilreport.org/wp-content/uploads/working-methods=security=council=visiting=mission-1.pdf>; Alexandra NOVOSSELOFF, « Les missions spéciales du Conseil de sécurité des Nations Unies », op.cit., p. 166.

2004		en Somalie et les relations avec l'Union africaine	S/PRST/2004/43; S/PREST/2004/44; S/PV. 5080-5084.
------	--	--	---

Par ailleurs, il existe une autre variante des déplacements du Conseil de sécurité qui, non seulement s'inscrit dans la durée, mais s'est aussi installée comme une pratique constante du Conseil dans le domaine de la sécurité internationale. Il s'agit des visites sur le terrain. Mais il faut préciser que la première mission sur le terrain, à être formellement désignée de « *mission du Conseil* », a débuté en 1964. En effet, malgré les opinions divergentes des membres du Conseil de l'Europe de l'Est, le Conseil de sécurité décida, le 04 juin 1964, par sa Résolution d'envoyer trois de ses membres au Cambodge et au Vietnam.

La mission du Conseil s'est rendue dans ces pays du 26 juin au 14 juillet 1964. Après avoir consulté les autres, le Président a nommé les Représentants du Brésil, de la Côte d'Ivoire et du Maroc pour constituer la mission. Fait intéressant, alors que les membres des délégations des Nations Unies, de la Côte d'Ivoire et du Maroc ont été désignés par leurs gouvernements, le gouvernement du Brésil nomma son ambassadeur au Mexique. Les trois membres ont rencontré des responsables et ont visité des sites d'incidents frontaliers signalés au Cambodge du 26 juin au 5 juillet 1964. Puis, du 05 au 14 juillet, ils ont rencontré des responsables et visité des sites au Viet Nam. Le rapport de la mission, publié le 27 juillet, contenait une certaine recommandation, notamment que le Conseil de sécurité devrait décider d'envoyer des observateurs civils des Nations Unies pour superviser la zone frontalière¹²⁷. Le rapport a donné lieu à un certain nombre de recommandations écrites établies par les parties dont une provenant des Etats-Unis, mais le Conseil ne s'est pas réuni pour donner suite aux recommandations de la mission.

¹²⁷ S/5832 du 27 juillet 1964 : Rapport de la mission du Conseil de sécurité au Royaume du Cambodge et en République du Viêt-Nam (Résolution du 4 juin 1964-document S/5741).

Les missions du Conseil de sécurité sur le terrain se sont poursuivies au cours des décennies suivantes. Dans les années 1970, conformément aux résolutions du Conseil, trois missions constituées de manière similaire ont été envoyées dans des régions en conflit - deux en Guinée et une au Sénégal - dans le cadre d'incidents frontaliers avec la Guinée-Bissau. La taille de la première mission en Guinée et celle de la mission au Sénégal n'était pas déterminée par les résolutions les instituant, mais elle était plutôt décidée par le Président du Conseil, en consultation avec le Secrétaire général¹²⁸.

En effet, le Président du Conseil consulta également membres du Conseil. Pour la première mission en Guinée, à la fin de novembre 1970, les représentants de la Colombie, de la Finlande, du Népal, de la Pologne et de la Zambie ont été Le Conseil de sécurité a examiné le rapport de la mission à cinq séances, tenues du 04 au 08 décembre 1970¹²⁹, et a adopté une résolution approuvant les conclusions dudit rapport. Pour la Mission spéciale au Sénégal en juillet 1971, les Représentants de la Belgique, Burundi, du Japon, du Nicaragua, de la Pologne et de la Syrie ont été désignés. Conformément à la Résolution 294 (1971), ils étaient accompagnés de leurs experts militaires. Le rapport de la mission a été publié le 16 septembre. Dans la résolution adoptée par la suite Conseil de sécurité a pris acte « *avec satisfaction des recommandations de la Mission spéciale* » contenues dans son rapport.

Bien que la Résolution d'août 1971 établissant la deuxième mission en Guinée ait décidé serait composée de trois membres du Conseil¹³⁰s, lors d'une réunion tenue le 26 Août, dent du Conseil a fait une déclaration indiquant que les membres du Conseil étaient d'avis que la mission devrait être composée de l'Argentine et de la Syrie. Les deux membres désignés étaient les Représentants de l'Argentine et de la Syrie. Le rapport de la mission a été publié le 15 septembre 1971. Au cours d'une réunion tenue le 30 novembre 1971, le Président du Conseil

¹²⁸ S/RES/289 du 23 novembre 1970 ; S/RES/294 du 15 juillet 1971.

¹²⁹ S/10009 du 03 décembre 1970 : Rapport de la mission spéciale du Conseil de sécurité en République de Guinée constituée en vertu de la résolution 289 (1970) ; S/PV. 1559 à S/PV. 1563 du 04 au 08 décembre 1970.

fait une déclaration, adaptée par consensus, laquelle note « *avec appréciation le rapport de la mission spéciale* »¹³⁰. De 1973 à la fin de la Guerre froide, le Conseil de sécurité a dépêché trois autres groupes de membres du Conseil en mission sur le terrain : en Zambie en février 1973 (Autriche, Indonésie, Pérou et soudan)¹³¹ ; au Bénin en Février 1977 (Inde, Lybie, Panama)¹³² et en Angola en octobre 1985 (Australie, Egypte et Pérou).

Tableau N° 2 : Les missions de visite du Conseil de sécurité de 1964 à 1977

Date du déplacement du Conseil de Sécurité	Lieu du déplacement	Chef de mission	Nombre de membres	Documents des Nations Unies
26 juin – 14 juillet 1964	Cambodge et Vietnam	Maroc	3	S/5832 (27 juillet 1964) et S/RES/189 (4 juin 1964)
24-27 novembre 1970	Guinée	Népal	5	S/RES/289 (23 novembre 1970) et S/10009 (3 décembre 1970)
24 juillet-1 ^{er} août	Sénégal	Nicaragua	6	S/RES/294 (15 juillet 1971); S/10308 (16 septembre 1971)
30 août-2 septembre 1971	Guinée	Syrie-Argentine	2	S/RES/295 (3août1971); S/10309 (15septembre 1971)

¹³⁰ S/PV. 1603, § 5, alinéa 5.

¹³¹ S/RES/326 du 03 février 1973 ; S/10896 du 05 mars 1973.

¹³² S/RES/404 du 08 février 1977 ; S/12294 du 08 mars 1977.

8-21 février 1973	Zambie	Indonésie	4	S/10896 (5 mars 1973)
16-25 février 1977	Bénin	Panama	3	S/RES/404 (g février I977f ; S/12294 (8 mars 1977)

Dans la pratique contemporaine, les missions du Conseil de sécurité sur le terrain se réalisent le plus souvent dans des situations de conflit où des opérations de maintien de la paix de l'ONU sont déployées. La première mission de ce genre - et la première mission de l'après-Guerre froide - eut lieu en Bosnie-Herzégovine, en avril 1993. Composée des Représentants de la Hongrie, de la Nouvelle-Zélande, de la France, du Venezuela et de la Fédération de Russie, elle est également la première mission qui comprenait des représentants de membres Permanents (la Fédération de Russie et la France). En fait, le Conseil avait alors décidé d'effectuer un déplacement en Bosnie-Herzégovine, alors déchiré par la guerre. Mais là. L'approche utilisée était moins *ad hoc*.

À sa 3199^e séance, le 16 avril 1993, le Conseil adopta la Résolution 819 (1993) dans laquelle il exprimait sa profonde inquiétude face à la détérioration rapide de la situation à Srebrenica et dans ses environs, ainsi que sa décision « *de dépêcher dans les plus brefs délais une mission de ses membres (...) pour évaluer la situation et lui faire le point* ». Le Représentant du Venezuela, l'Ambassadeur Diego Arria, a dirigé ce déplacement du Conseil qui a lieu du 22 au 27 avril 1993, auquel ont également participé la Fédération de Russie, la France, la Hongrie, la Nouvelle-Zélande et le Pakistan. La mission s'est rendue à plusieurs endroits, notamment Srebrenica à Sarajevo, à Zagreb et Split, en Croatie. Le mandat général de la mission, énoncé dans la Résolution 819, consistait à des faits et à en rendre compte au Conseil, tandis que le mandat de la visite était laissé à la délégation elle-même¹³³.

¹³³ S/25700 du 30 avril 1993, ibid., § 2.

En Août 1994, le Conseil a envoyé deux missions consécutives au Mozambique (du 07 au 12 août), puis au Burundi (du 13 au 14 août). La première mission a été établie par une déclaration présidentielle et visait à « *examiner avec les parties les meilleurs moyens de défaire en sorte que l'Accord général de paix soit appliqué intégralement et en temps voulu et que les élections aient lieu aux dates convenues et dans les conditions fixées dans l'Accord»¹³⁴*. La deuxième mission, comme décrit dans son rapport, s'est déroulée « *conformément à une décision prise par le Conseil lors des consultations informelles du 11 août 1994* » et était une mission d'enquête » chargée de se concentrer sur trois questions importantes de la politique, la sécurité et la situation humanitaire au Burundi. Les deux missions avaient des compositions légèrement différentes, avec des Représentants du Brésil, de Djibouti, de la Nouvelle-Zélande, de la République tchèque, du Nigeria, d'Oman, de la Fédération de Russie et des États-Unis se rendant au Mozambique, mais seuls les Représentants de la Fédération de Russie, de la République tchèque et des États-Unis se sont rendus au Burundi. Les deux missions ont publié des rapports distincts¹³⁵.

Tableau N° 3 : Les déplacements du Conseil de sécurité de 1993 à 1994

Date du déplacement du Conseil de sécurité	Lieu du déplacement	Chef de la mission	Nombre de membres	Documents des Nations Unies
22-27 avril 1993	Bosnie-Herzégovine	Venezuela	6	S/RES/819 (17 avril 1993) ; S/25700 (30 avril 1993) ; S/RES/824 (6 mai 1993) ; et S/PV.3208 (6 mai 1993).

¹³⁴ S/PREST/1994/35 du 14 juillet 1994, p. 2.

¹³⁵ S/1994/1009 du 29 août 1994.

26-27 octobre 1994	Somalie	Nouvelle-Zélande	7	S/RES/946 (30 septembre 1994) et S/1994/1245 (3 novembre 1994)
13-14 août 1994	Burundi	Nigeria	4	S/1994/931 (4 août 1994) et S/1994/1039 (9 septembre 1994)
7-12 août 1994	Mozambique	Nigeria	9	S/PRST/1994/35 (19 juillet 1994); S/1994/931 (4 août 1994); S/1994/1009 (29 août 1994) et S/PRST/1994/51(7 Septembre 1994)

Entre 1995 et 1999, le Conseil a conduit quatre missions sur le terrain, dont trois en Afrique : Burundi (février 1995)¹³⁶, Rwanda (février 1995)¹³⁷, Sahara occidental (juin 1995)¹³⁸. Durant cet intervalle, on assista à une interruption des déplacements du Conseil dans le monde. Après un répit de près de quatre ans, la mission du Conseil au Timor oriental et en Indonésie du 08 au 12 septembre 1999 montra que le Conseil peut agir rapidement et efficacement. Compte tenu de la violence généralisée qui a suivi les résultats du référendum autorisé par le Conseil, par lequel la population du Timor oriental s'était clairement prononcée pour son indépendance, une délégation du Conseil composée de cinq membres a été envoyée pour solliciter que l'issue du référendum devait être respectée. À l'évidence, la communauté internationale nourrissait l'idée de travailler avec le Gouvernement indonésien en vue de conduire le Timor oriental à l'indépendance.

¹³⁶ S/1995/112 du 6 février 1995 : Note du Président du Conseil de sécurité.

¹³⁷ S/1995/164 du 28 février 1995 : Rapport de la mission du Conseil de sécurité envoyée au Rwanda les 12 et 13 février 1995.

¹³⁸ S/1995/498 du 21 juin 1995 : Rapport de la mission du Conseil de sécurité au Sahara occidental, 3-9 juin 1995.

La délégation du Conseil a visité Dili, la capitale du Timor oriental, dévastée, et pas encore tout à fait calme, et a rencontré à Djakarta Xanana Gusmão, le chef de la résistance et futur Président du Timor oriental, qui était à l'époque en détention. Le Conseil a envoyé une deuxième mission sur le terrain au Timor oriental et en Indonésie du 09 au 17 novembre 2000 pour examiner les progrès accomplis et souligner son engagement continu. Il faut préciser que les six missions qui se sont déroulées assez rapidement entre 1994 et 1995 ont toutes eu lieu en Afrique. En plus, elles étaient conduites, à une exception près, par les membres africains du Conseil de sécurité ; comprenaient entre quatre et neuf membres de ce Conseil.

Tableau N° 4 : Les déplacements du Conseil de sécurité de 1995 à 1999

Date du déplacement du Conseil de sécurité	Lieu du déplacement	Chef de la mission	Nombre de membres	Documents des Nations Unies
10-11 février 1995	Burundi	Nigeria	7	S/1995/112 (6 février 1995) ; S/1995/163 (28 février 1995) ; S/PV.3506 (9 mars 1995) et S/PRST/1995/10 (9 mars 1995).
12-13 février 1995	Rwanda	Nigeria	7	S/1995/1 12 (6 février 1995) et S/1995/1964 (28 février 1995)
3-9 juin 1995	Sahara occidental	Botswana	6	S/RES/995 (26 mai 1995); S/1995/431 (30 mai 1995) S/1995/498 (21 juin 1995); S/PV.3550 (30juin1995) et S/RES/1002 (30 juin 1995).

8-12 septembre 1999	Jakarta et Dili	Namibie	5	S/1999/946(5septembre 1999) ; 5/1999/972(6septembre1999) ; et S/1999/976 (14 sept. 1999).
---------------------	-----------------	---------	---	---

Entre avril 2000 et mai 2001, le Conseil de sécurité a envoyé sept missions sur le terrain impliquant parfois l'ensemble des membres du Conseil. Ces missions ont été diligentées en Afrique¹³⁹, en Asie¹⁴⁰ et en Europe¹⁴¹. Mais, il est important de préciser que l'an 2000 a constitué une étape importante dans l'historique des déplacements du Conseil de sécurité. Contrairement aux années antérieures, le Conseil a déployé cinq missions sur le terrain, dont la plupart se sont situées sur le continent africain. Aussi, on a pu constater qu'à partir des années 2000, le Conseil a effectué entre deux à trois déplacements en moyenne par an et s'est engagé à effectuer des visites répétées dans certains pays, comme en RDC. En Afghanistan et en Haïti, où les forces de maintien de la paix ont été déployées par les Nations Unies. La RDC est, jusque-là, le pays qui a connu le plus de visites sur le terrain du Conseil de sécurité.

Entre 2000 et 2010, le Conseil de sécurité a visité la RDC chaque année. Après une interruption de plus de trois ans, le Conseil est retourné en RDC lors de sa mission sur le terrain des 03 et 09 octobre 2013¹⁴². Et récemment, du 05 au 07 octobre 2018, le Conseil s'y est rendu. L'avant dernière visite du Conseil en RDC a eu lieu du 11 au 14 novembre 2016, au milieu des préoccupations suscitées par une crise politique, provoquée par le retard des élections. Comme il en a été le cas en 2016, le sujet principal des échanges avec les acteurs de la crise en octobre 2018 a été les élections, initialement prévues pour décembre 2016 et reprogrammées le 23 décembre 2018. Signalons en passant que

¹³⁹ S/2000/416 du 11 mai 2000 : Visite de la mission du Conseil de sécurité en République démocratique du Congo, 4-8 mai 2000.

¹⁴⁰ S/2000/1105 du 20 novembre 2000 : Rapport de la mission du Conseil de sécurité au Timor oriental et en Indonésie (9-17 novembre 2000), § 1 et § 4.

¹⁴¹ S/2000/363 du 29 avril 2000 : Rapport de la Mission du Conseil de sécurité sur l'application de la Résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, 27-29 avril 2000, § 1.

¹⁴² Security Council Report, op.cit.

durant la période 2008 et de 2009, le Conseil de sécurité a encore envoyé quatre missions sur le terrain dans plusieurs pays africains ainsi qu'en Afghanistan et en Haïti ; elles étaient composées des représentants de tous les membres du Conseil de sécurité¹⁴³.

Ces déplacements réguliers ont permis aux membres du Conseil de sécurité de suivre les progrès réalisés dans certains pays et, dans d'autres, de plaider directement auprès des dirigeants politiques locaux sur les préoccupations les concernant. Ainsi, le déplacement ;tué en RDC en juin 2009 a été l'occasion pour les ambassadeurs du Conseil de sécurité souligner auprès des autorités nationales de la nécessité de poursuivre en justice et de donner les auteurs de violences sexuelles, qui qu'ils soient. Dans ce sens, la question des officiers des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) qui avaient été accusés de crimes graves de violences sexuelles avait été portée à l'attention du gouvernement congolais par les membres de la mission au cours de cette visite¹⁴⁴. Sur cette question, le Représentant permanent de la France auprès des Nations Unies et chef de la délégation alors, Jean Maurice Ripert, a demandé aux autorités de la RDC dont le président Joseph Kabila « *que les bourreaux, les criminels soient poursuivis, jugea en prison. Il est dispensable que les crimes ne restent pas impunis.* ».¹⁴⁵

Tableau N° 5 : Les déplacements du Conseil de sécurité en 2000.

Date du déplacement du Conseil de sécurité	Lieu du déplacement	Chef de la mission	Nombre de membres	Documents des Nations Unies
8-18 novembre	Timor oriental et	Namibie	7	S/PV.4206 (12 octobre 2000) ; S/2000/1030 (9 novembre 2000) ;

¹⁴³ Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009.

¹⁴⁴ S/2009/303 du 11 juin 2009 : Rapport sur la mission du Conseil de sécurité auprès de l'Union africaine, au Rwanda et en RDC, et au Libéria, § 64-65 et § 69.

¹⁴⁵ MONUC, « Le Conseil de sécurité en visite en RDC se félicite de la coopération entre la RDC et la MONUC ».

2000	Indonésie			S/PV.4228 (20 novembre 2000) et S/2000/1105 (20 nov. 2000)
7-14 octobre 2000	Sierra Leone	Royaume -Uni	11	S/2000/886 (21 septembre 2000) ; S/2000/992 (16 octobre 2000)
9-10 mai 2000	Erythrée et Ethiopie	Etats-Unis	7	S/2000/392 (8 mai 2000) ; S/2000/413 (11 mai 2000) et S/PV.4142 (12 mai 2000).
4-8 mai 2000	RDC	Etats-Unis	7	S/2000/344 (24 avril 2000) ; S/2000/416 (11 mai 2000) et S/PV.4143
28-29 avril 2000	Kosovo	Bangladesh	9	S/2000/320 (17 avril 2000) ; S/2000/363 (29 avril 2000) et S/PV.4138 (11 mai 2000).

En 2001, on a pu noter une baisse de déploiement des missions sur le terrain du Conseil de sécurité. Celui-ci n'en a réalisé que deux, en Afrique (dans la région des Grands Lacs) et en (Kosovo).

Tableau N° 6 : Les déplacements du Conseil de sécurité en 2001.

Date du déplacement du Conseil de sécurité	Lieu du déplacement	Chef de la mission	Nombre de membres	Documents des Nations Unies
16-18 juin 2001	Kosovo	Bangladesh	15	S/2001/482 (22 mai 2001) ;

				S/2001/600 (19 juin 2001) et S/PV.4331 (19 juin 2001).
15-26 mai 2001	Région des Grands Lacs	France	13	S/2001/408 (25 avril 2001) ; S/2001/521 (30 mai 2001) et S/PV.4323

Durant la période de 2002 à 2003, le Conseil a effectué six déplacements. Ceux-ci se sont déroulés dans divers pays d'Afrique¹⁴⁶ ainsi qu'en Yougoslavie, et en Afghanistan¹⁴⁷.

Tableau N° 7 : Les déplacements du Conseil de sécurité de 2002 à 2003

Date du déplacement du Conseil de sécurité	Lieu du déplacement	Chef de la mission	Nombre de membres	Documents des Nations Unies
14-17 décembre 2002	Pristina et Belgrade (Rép. Fédérale de Yougoslavie)	Norvège	15	S/2002/1271 (21 novembre 2002) ; S/2002/1376 (19 décembre 2002) et S/PV.4676 (19 décembre 2002).

¹⁴⁶ RDC, Erythrée et en Ethiopie, Sierra Leone, Burundi, Uganda, Angola, Afrique du Sud, Tanzanie, Guinée-Bissau, Nigéria, Ghana, Côte d'Ivoire, Guinée, Libéria.

¹⁴⁷ Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2000-2003, Chapitre VIII.

27 avril-7 mai 2002	Région des Grands Lacs	France	15	S/2002/430 (17 avril 2002) ; S/2002/537 (14 mai 2002) et l'Additif 1 (14 mai 2002) et S/PV.4532 (14 mai 2002).
21-25 février 2002	Ethiopie et Erythrée	Norvège	15	S/PRST/2002/1 (16 janvier 2002) ; S/2002/129 (15 février 2002) et S/2002/205 (27 février 2002).
31 octobre-7 novembre 2003	Afghanistan	Allemagne	15	S/2003/930 (29 octobre 2003) ; S/2003/1074 (11 nov. 2003 ; S/PV.4855 (11 novembre 2003).
26 juin-5 juillet 2003	Afrique de l'Ouest (Guinée-Bissau, Nigéria, Ghana et Côte d'Ivoire)	Royaume-Uni	15	S/2003/525 (6 mai 2003) ; S/2003/688 (7 juillet 2003) ; S/PV.4785 (9 juillet 2003) ; S/PV.4794 (25 juillet 2003) ; S/PRST/2003/12 (25 juillet 2003).

7-16 juin 2003	Afrique centrale	France	15	S/2003/558 (21 mai 2003) ; S/2003/653 (17 juin 2003) ; S/PV.4775 (18 juin 2003) ; S/PV.4794 (25 juillet 2003) ; S/PRST/2003/12 (25 juillet 2003).
----------------	------------------	--------	----	---

De 2004 à 2007, le Conseil de sécurité a achevé treize missions, dont la plupart ont eu lieu dans plusieurs pays africains¹⁴⁸, ainsi qu'en Afghanistan, au Timor-Leste, au Kosovo et en Haïti, où ce fut la première mission du Conseil de sécurité dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Durant la période considérée, le Conseil a également tenu une séance au titre du suivi de sa mission en Afrique centrale, qui avait eu lieu du 7 au 16 juin 2003¹⁴⁹. Les missions visées devraient, pour la plupart des cas, couvrir plusieurs destinations et appuyer des processus de paix, d'évaluer *les progrès accomplis sur place dans l'exécution du mandat des opérations de paix de l'ONU*¹⁵⁰ et faire passer des messages en s'entretenant avec les principaux acteurs nationaux et internationaux de la crise. Autrement, il s'agit des missions qui avaient essentiellement pour objet d'appuyer les Accords de paix et des processus politiques. Par exemple, la mission du Conseil de sécurité en Afrique de l'Ouest, du 20 au 29 juin 2004, dirigée par le Représentant du Royaume-Uni, s'est rendue dans sept pays et avait pour tâche de définir une stratégie cohérente pour épauler les efforts de la CEDEAO. El en est de même de la mission du Conseil en Afrique central qui a eu lieu du 21 au 25 novembre 2004.

¹⁴⁸ Soudan, Rwanda, Guinée, RDC, Erythrée, Ethiopie, Sierra Leone, Burundi, Ouganda, Angola, Afrique du Sud, Tanzanie, Guinée-Bissau, Nigéria, Ghana, Côte d'Ivoire, Libéria et Tchad.

¹⁴⁹ *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2004-2007*, p. 940.

¹⁵⁰ Le Rapport de la mission du Conseil de sécurité au Timor-Leste, du 24 au 16 novembre 2007, S/2007/711.

Conduite par le Représentant de la France, la mission s'est rendue à Kigali, à Kinshasa, à Bukavu, à Bujumbura et à Entebbe. Elle avait, en effet, pour but d'évaluer les avancées dans *le processus de paix* au Burundi et au Congo (RDC) et leurs implications pour la région et d'envoyer un message visant à accélérer les progrès¹⁵¹.

Lors de leur visite en Haïti, du 13 au 16 avril 2005¹⁵², les membres du Conseil devraient, entre autres, « *Engager toutes les parties à participer sans réserve au processus électoral, en accord avec le calendrier proposé par le Conseil électoral provisoire, et à appuyer la tenue d'élections libres et régulières, tant à l'échelon local qu'au niveau national en 2005, et le transfert du pouvoir aux autorités qui auront été élues* »¹⁵³.

De plus, bien souvent, les rapports concernant les missions ayant eu lieu durant la période ont été produits dans un délai relativement court. Ainsi, le rapport de la mission du Conseil en Afrique centrale, du 4 au 11 novembre 2005, est daté du 14 novembre 2005¹⁵⁴. Il en est de même de la publication du rapport de la mission du Conseil en Afghanistan, dont la conduite avait eu lieu du 11 au 16 novembre 2006. Le rapport consacré à cette mission est intervenu quelques semaines après, plus précisément le 4 décembre 2006¹⁵⁵.

Par ailleurs, il sied de souligner que la mission du Conseil de sécurité en Afrique centrale, du 21 au 25 novembre 2004, « *a eu lieu immédiatement après les séances du Conseil tenues à Nairobi* »¹⁵⁶.

¹⁵¹ S/2004/891 du 8 novembre 2004 : Lettre datée du 8 novembre 2004, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité.

¹⁵² S/2005/235 du 12 avril 2003 : Lettre datée du 11 avril 2005, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité.

¹⁵³ Rapport de la mission du Conseil de sécurité en Afrique centrale du 4 au 11 novembre 2005, § 3-8.

¹⁵⁴ S/2006/344 du 13 mars 2007 : Lettre datée du 27 octobre 2005, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité ; Annexe : Mandat de la mission.

¹⁵⁵ S/2006/344 : Lettre datée du 30 mai 2006, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité ; Annexe : Mission du Conseil de sécurité sur le processus électoral en RDC : Kinshasa, 11 et 12 juin 2006.

¹⁵⁶ S/2007/144 : Lettre datée du 13 mars 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général ; Annexe : République de la Côte d'Ivoire : Dialogue direct, Accord politique de Ouagadougou.

Précisons qu'entre 2004 et 2005, le Conseil de sécurité s'est très peu déplacé. En effet, il n'a effectué que deux déplacements par an. Il s'agissait d'un léger recul par rapport au nombre des missions sur place menées en 2003.

Le tableau ci-après présente les déplacements effectués par les membres du Conseil de sécurité entre 2004 et 2005.

Tableau N° 8 : Les déplacements du Conseil de sécurité de 2004 à 2005.

Date du déplacement du Conseil de sécurité	Lieu du déplacement	Chef de la mission	Nombre de membres	Documents des Nations Unies
21-25 novembre 2004	Afrique centrale	France	15	S/2004/891 (9 novembre 2004) ; S/2004/934 (30 nov. 2004) et S/PV.5096 (8 décembre 2004).
20-29 juin 2004	Afrique de l'Ouest	Royaume-Uni (+Afrique du Sud, Gambie, Brésil en Guinée Bissau)	14	S/2004/491 (15 juin 2004) ; S/2004/525 (2 juillet 2004) ; S/PV.5000 (30 juin 2004) et S/PV.5005 (16 juillet 2004).
4-11 novembre 2005	Afrique centrale	France	15	S/2005/682 (27 octobre 2005) ; S/2005/716 (14 novembre 2005) ; S/PV.5305 (15 novembre 2005) et

				S/PV.5315 (6 décembre 2005).
12-16 avril 2005	Haïti	Brésil	15	S/2005/220 (31 mars 2005) ; S/2005/235 (11 avril 2005) ; S/2005/302 (6 mai 2005) et S/PV.5178 (13 mai 2005).

Comme nous l'avons évoqué ci-haut, jusqu'en 2001, dans tous les cas, les missions sur le terrain du Conseil étaient composées par certains membres, et non par l'ensemble des membres. Cependant, le déplacement des membres du Conseil au Kosovo, en juin 2001, a connu la première participation des quinze membres du Conseil à une mission sur le terrain. De manière unique, c'était aussi la première fois qu'une mission de la sécurité était dirigée par le Président du Conseil du mois (Bangladesh). Depuis lors, les Présidents du Conseil ont participé à d'autres missions, comme la mission en Haïti en avril 2005 (Chine) ; la mission à Djibouti, au Soudan, au Tchad, en RDC et en Côte d'Ivoire de mai à juin 2008 (le Royaume-Uni a occupé la présidence du Conseil en mai) ; la mission en Afghanistan en juin 2010 (Mexique) ; et la mission en Haïti en février 2012 (Togo).

Depuis la fin de la Guerre froide, le nombre des missions du Conseil, qui comptent une partie ou la totalité des membres du Conseil, ont varié entre une et cinq par année. Le plus souvent, c'est à l'initiative d'un ou de plusieurs membres du Conseil qu'une destitution a été décidée, mais une mission est planifiée sur la base d'une invitation d'un Gouvernement particulier. Les membres du Conseil ont effectué des missions en Afrique au moins une fois par an depuis 2000. A partir de 2007, ils se sont rendus à Addis-Abeba tous les deux ans pour leur réunion annuelle avec les membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (CPS), qui alterne entre le Siège de l'Union Africaine et celui des Nations Unies. Depuis 2006, le Conseil était généralement d'avis que ses membres iraient en mission tous les deux ans en

Afghanistan, mais la fréquence de ces missions devrait diminuer au fur et à mesure que les troupes internationales termineraient leurs retraits progressifs.

Par sa Résolution 2106 (2013), adoptée à l'unanimité, le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'associer les femmes « à *tous les aspects de la médiation, du relèvement au lendemain de conflits et de la consolidation de la paix et pour lutter contre les violences sexuelles commises en période de conflit* »¹⁵⁷, y compris dans le contexte des visites des pays des missions d'enquête. Dans cette perspective, la Résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité a reconnu que les visites périodiques du Conseil de sécurité devraient « *tenir compte de la problématique hommes-femmes et des droits des femmes, notamment en consultant les groupes de femmes locaux et internationaux* »¹⁵⁸. Les missions sur le terrain offrent une opportunité rare et unique de comprendre l'impact du conflit sur les femmes, leurs efforts pour résoudre les conflits, les défis auxquels elles sont confrontées pour sensibiliser et traiter ces questions et les dimensions sexospécifiques des situations à l'ordre du jour du Conseil.

Depuis sa première visite au Cambodge et au Vietnam du 26 juin au 14 juillet 1964, le Conseil a utilisé une mission de visite à des fins diverses, notamment la diplomatie préventive, la collecte d'information de première main, le soutien aux processus de paix et la médiation. Jusqu'à la fin de la Guerre froide, le Conseil a entrepris moins d'une douzaine de missions ; depuis lors, une mission de visite est devenue une méthode de travail plus fréquente. La mission menée dans l'ex-Yougoslavie fut la première mission post-Guerre froide. En effet, le 16 avril 1993, le Conseil a adopté sa Résolution 819 (1993) dans laquelle il exprimé sa profonde inquiétude devant la détérioration de la situation à Srebrenica et dans ses environs et a indiqué qu'il décida d'envoyer une mission le plus rapidement possible pour faire le point.

¹⁵⁷ S/RES/2106 du 24 juin 2013, § 5.

¹⁵⁸ S/RES/2242 du 13 octobre 2015, § 5.

L'Ambassadeur Diego Arria (Venezuela) a dirigé la mission de visite du 22 au 27 avril 1993, qui comprenait également la France, la Hongrie, le Pakistan et la Russie. La mission a visité plusieurs endroits, notamment Sarajevo et Srebrenica. Le mandat général de la mission, énoncé dans la Résolution 819 (1993), consistait à rechercher des faits et à faire rapport au Conseil, tandis que le mandat de la visite était confié à la délégation elle-même. Le processus a été remarquablement rapide : la Résolution 819 (1993) a été adoptée le 16 avril, la mission de visite a eu lieu du 22 au 27 avril et son rapport de mission de 19 pages a été publié le 30 avril.

Il importe de relever que les Etats-Unis sont devenus le premier membre permanent à diriger une mission de visite du 4 au 8 mai 2000 en RDC, en Érythrée et en Ethiopie. Le Royaume-Uni a emboîté le pas avec le déplacement du Conseil du 7 au 14 octobre 2000 en Sierra Leone, alors que la France l'a fait lors du déplacement du 15 au 26 mai 2001 en RDC et au Burundi.

Notons également que le déplacement du Conseil du 16 au 18 juin 2001 au Kosovo a été le premier auquel ont participé les quinze membres du Conseil, pratique qui est devenue la norme à quelques exceptions près, par exemple, lorsque le Conseil a envoyé ce que l'on qualifie de « mini-missions » ou lorsque la Russie n'a pas participé au déplacement du Conseil du 20 au 29 juin 2004, en Afrique de l'Ouest. A une occasion, en sa qualité de Président du *Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix*¹⁵⁹, l'Ambassadeur Kenzo Oshima (Japon), a été dépêché seul en Érythrée et en Ethiopie pour une mission¹⁶⁰ assez particulière, « *d'investigation* »¹⁶¹ sur la situation de la Mission des Nations Unies en Ethiopie et en Érythrée (MINUEE). Celui-ci a soumis un rapport à son retour sur ses constatations¹⁶². Il y a eu également deux déplacements conjoints avec

¹⁵⁹ Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix a été créé le 31 janvier 2001, en application d'une décision du Conseil de sécurité annoncée dans une déclaration du Président du Conseil.

¹⁶⁰ S/2005/694 du 2 novembre 2005 : Lettre datée du 2 novembre 2005, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité : Annexe : Mandat.

¹⁶¹ Alexandra NOVOSSELOFF, « Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix », op.cit.

¹⁶² S/2005/723 du 16 novembre 2005.

des représentants du Conseil économique et social, le déplacement du 27 au 28 juin 2003 en Guinée-Bissau et le déplacement du 13 au 16 avril 2005 en Haïti. Certaines missions avaient pour destination plusieurs pays avec différents volets, à l'instar du déplacement du 26 juin au 5 juillet 2003 en Afrique de l'Ouest codirigé par le Royaume-Uni et le Mexique.

Plusieurs modèles ont émergé récemment dans la manière dont le Conseil utilise les missions itinérantes. L'un concerne le calendrier : au cours des premières années, il semble que la décision d'entreprendre la mission, la visite proprement dite et la publication ultérieure du rapport se sont succédé rapidement. Les rapports, en particulier, ont été littéralement écrits dans le vol de retour et ont été publiés quelques jours après le retour de la délégation du Conseil à New York. Plus récemment, l'entièreté du processus a eu tendance à être beaucoup plus lente et moins efficace. Il faut généralement plusieurs semaines et parfois plusieurs mois pour que les membres du Conseil s'entendent sur la destination, la durée et le moment d'un déplacement du Conseil ; certains rapports de mission sur le terrain devant être publiés un an ou plus après la visite. De plus, en raison des retards importants qui séparent actuellement la première suggestion de visite et le déploiement effectif de la mission, les missions du Conseil semblent avoir perdu une grande partie de leur avantage préventif ou même réactif et sont principalement devenues des exercices de collecte d'informations. Dans l'ensemble, cependant, la variété et la variabilité des missions de visite au fil des ans suggèrent que cela reste un outil très souple pour le Conseil, et que c'est à l'ingéniosité des membres du Conseil en général et aux chefs de mission en particulier, sur la manière d'ajouter le plus de valeur aux missions elles-mêmes pour exercer un impact positif sur les affaires figurant à l'ordre du jour du Conseil.

En 2013, le Conseil de sécurité a dépêché une mission au Moyen-Orient et une autre en Afrique. La mission du Conseil de sécurité au Yémen, qui a eu lieu le 27 janvier 2013, a été conduite par le Maroc et le Royaume-Uni. Cette mission avait pour mandat principal « *de réaffirmer l'appui constant du Conseil de sécurité au processus de transition politique en cours au Yémen (...). La mission s'est également employée à évaluer la suite donnée aux résolutions pertinentes du*

Conseil de sécurité, en particulier la résolution 2051 (2012), et à examiner les progrès accomplis par le Gouvernement du Yémen en ce qui concerne la tenue de la Conférence du dialogue national (...) »¹⁶³.

BIBLIOGRAPHIE

1. Alexandra NOVOSSELOFF, « Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix ».
2. Alexandra NOVOSSELOFF, « Les missions spéciales du Conseil de sécurité des Nations Unies ».
3. Emmanuel TAWIL, *Relations internationales*, Vuibert, Paris, 6^è éd. 2017, p. 167.
4. Jacques LEPRETTE, Commentaire de l'article 28, in J.-P. Cot, A. Pellet (dir). *La charte des Nations Unies. Commentaire article par article*, Paris, Economica 2^{ème} éd, 1991, p. 524.
5. Le Rapport de la mission du Conseil de sécurité au Timor-Leste, du 24 au 16 novembre 2007, S/2007/711.
6. Lettre datée du 11 avril 2005, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité.
7. Lettre datée du 13 mars 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général ; Annexe : République de la Côte d'Ivoire : Dialogue direct, Accord politique de Ouagadougou.
8. Lettre datée du 2 novembre 2005, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité : Annexe : Mandat.
9. Lettre datée du 21 mai 1990, adressée auprès du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Bahreïn auprès de l'organisation des Nations Unies.
10. Lettre datée du 27 octobre 2005, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité ; Annexe : Mandat de la mission.
11. Lettre datée du 30 mai 2006, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité ; Annexe : Mission du Conseil de

¹⁶³ S/2013/173 du 19 mars 2013 : Rapport de la mission du Conseil de sécurité au Yémen, le 27 janvier 2013, point 2, p. 2.

sécurité sur le processus électoral en RDC : Kinshasa, 11 et 12 juin 2006.

12. Lettre datée du 8 novembre 2004, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité.
13. M.M. SCHUMANN, Ministre des Affaires étrangères de France, avait préconisé une telle réunion au cours d'un dîner offert à la résidence du Représentant permanent de la France à New York, le 26 septembre 1972.
14. MONUC, « Le Conseil de sécurité en visite en RDC se félicite de la coopération entre la RDC et la MONUC ».
15. Rapport de la mission du Conseil de sécurité au Royaume du Cambodge et en République du Viêt-Nam (Résolution du 4 juin 1964- document S/5741).
16. Rapport de la mission du Conseil de sécurité au Sahara occidental, 3-9 juin 1995.
17. Rapport de la mission du Conseil de sécurité au Timor oriental et en Indonésie (9-17 novembre 2000).
18. Rapport de la mission du Conseil de sécurité au Yémen, le 27 janvier 2013.
19. Rapport de la mission du Conseil de sécurité en Afrique centrale du 4 au 11 novembre 2005.
20. Rapport de la mission du Conseil de sécurité en Afrique centrale du 21 au 25 novembre 2004, § 3. Voir aussi : ONU Info, « Soudan : réunion exceptionnelle du Conseil de sécurité à Nairobi les 18 et 19 novembre », disponible sur : <https://news.un.org/fr/story/2004/10/62122>, publié le 24 octobre 2004 et consulté le 11 juin 2018.
21. Rapport de la mission du Conseil de sécurité envoyée au Rwanda les 12 et 13 février 1995.
22. Rapport de la Mission du Conseil de sécurité sur l'application de la Résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, 27-29 avril 2000.
23. Rapport de la mission spéciale du Conseil de sécurité en République de Guinée constituée en vertu de la résolution 289 (1970) ; S/PV. 1559 à S/PV. 1563 du 04 au 08 décembre 1970.

24. Rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour la période du 17 janvier au 17 juillet 1946, A/93, Supplément n° 1, 3 octobre 1946, VIII.
25. Rapport sur la mission du Conseil de sécurité auprès de l'Union africaine, au Rwanda et en RDC, et au Libéria, § 64-65 et § 69.
26. Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, suppl. 11. 1946-1951, cas n° 6, p. 11, note 11. Voir aussi à ce propos : As DAG, « Quelles réunions du Conseil de sécurité ont eu lieu en dehors du Siège des Nations Unies ? », en ligne sur <https://as.un.org/fr/faq/234884>.
27. Télégramme en date du 8 septembre 1960, adressé au Secrétaire général des Nations Unies par le Premier Ministre de la République du Congo. Voir en ce sens : Michel VIRALLY, « les Nations Unies et l'affaire du Congo en 1960 : Aperçu sur le fonctionnement des institutions », AFDL, vol. 6, 1960.
28. Visite de la mission du Conseil de sécurité en République démocratique du Congo, 4-8 mai 2000.

**DES CAUSES OBJECTIVES DE L'IRRESPONSABILITE
PENALE SUR L'ETAT DE NECESSITE : Cas des jugements
Rendus par le TGI/LUSAMBO**

Par

Pierre WETSHOKE TOLEMBE

Assistant à l'UPEL de Wembo-Nyama

Il n'est secret pour personne que le code pénal congolais ignore les causes objectives d'irresponsabilités pénales ou encore les faits de justification. Celles-ci sont une création prétorienne. Selon la doctrine, les cours et tribunaux les retiennent à titre de principes généraux du droit. Le juge pénal s'en inspire par le truchement du code français et belge parce qu'ils font parties du droit des traditions civilistes c'est-à-dire le droit qui constitue un système juridique appelé aussi droit romano-germanique. Bref, le problème réside dans le fait que, tout en étant ignorée par la législation pénale congolaise, la jurisprudence y recourt. Le problème est de savoir si, en fonction de la théorie du respect de la hiérarchie des normes, la jurisprudence y relative est « légale et légitime ».

Ainsi, en organisant un plaidoyer pour une possible réforme judiciaire, nous voulons influencer une législation conséquente. Par cette dissertation, nous estimons d'une part, jouer un rôle dans la vulgarisation aussi bien de la nouvelle législation en matière des faits de justification en général et de l'état de nécessité en particulier et d'autre part, faire un lobbying et un plaidoyer en faveur des faits de justification et leur introduction dans le code pénal congolais.

Au-delà de cette vulgarisation et de cette humanisation des causes objectives d'irresponsabilité pénale, notre étude veut prévenir l'opinion et le législateur que pour combattre et prévenir l'arbitraire du juge, il est plus crédible de légiférer ou mieux d'insérer la matière dans notre code pénal.

Comme nous l'avons bien souligné, les causes d'irresponsabilité sont des circonstances objectives, indépendantes de la psychologie de

l'agent et qui rendent l'acte non punissable parce que son auteur avait le droit ou le devoir de l'accomplir.¹⁶⁴

Alors, le fait de consacrer les causes de justification dans notre droit alors que la loi n'a rien prévu, ne viole-t-il pas le principe de la légalité et celui de l'interprétation stricte de la loi pénale ? Car à la différence d'avec le droit congolais, les causes de justification et plus précisément l'état de nécessité est organisé par le code français et belge et même développé par leurs doctrines respectives.¹⁶⁵

Le droit congolais consacre le principe de légalité des infractions et des peines : « Nullum crimen nulla poena sine lege ». Seuls peuvent faire l'objet d'une condamnation pénale, les faits déjà définis et sanctionnés par le législateur au moment où l'accusé a commis son acte et seules peuvent être appliqués, les peines édictées à ce moment par le législateur au moment où l'accusé a commis son seul acte et seuls peuvent être appliquées, les peines édictées à ce moment par le législateur.¹⁶⁶ Donc, pas d'infraction, ni de peine sans texte de loi en droit pénal. Celui-ci étant d'une interprétation stricte. Face à cette situation, le juge doit jouer son rôle de trancher selon son intime conviction et cela risque à ce que le juge dépasse les limites de son appréciation et se plonge dans l'arbitraire.¹⁶⁷

Eu égard à ce qui précède, est-ce que les jugements rendus par le TGI/Lusambo sur l'état de nécessité sont admis dans les conditions strictes ?

Enfin, n'est-il pas grand temps pour le législateur congolais de légiférer sur la matière sous étude ?

¹⁶⁴ MUGANGU MATABARO Séverin & IMANI MAPOLI Marcel, *Recueil des jugements rendus par le TGI/Bukavu siégeant en matière pénale (1989-2004)*, Ed. CEGEC, Vol I, Bukavu, 2006,

¹⁶⁵ RUBBENS ANTOINE, *l'instruction criminelle et la procédure pénale*, Tome III, PUC Kinshasa, RDC, 2010.

¹⁶⁶ QIVY RAYMOND et LUC LAMPENHOUDT, ***Manuel de recherche en sciences sociales***, 2^e Ed, Dunaud, Paris, 1995

¹⁶⁷ Idem

Ainsi, en jetant une œillade évasive aux questions posées pour tenter d'en donner quelques réponses provisoires, nous pouvons affirmer dans le cadre de notre travail que :

- Les jugements sur l'état de nécessité rendus par le TGI/Lusambo respectent les conditions préalables pour son admission mais encore faut-il examiner ces jugements cas par cas pour y déceler des faiblesses par rapport à l'intime conviction du juge. Ces règles profitent au prévenu,
- Comme nous l'avons souligné dès le début, il est temps pour le législateur d'insérer la matière dans notre code pénal car le juge étant humain, dans son intime conviction peut commettre quelques peccadilles,

Guy MAUPASSANT, dans son livre intitulé « les gueux » montre combien la reconnaissance des causes de justification et plus précisément l'état de nécessité dans l'arsenal des normes aurait pu, peut encore et pourra sauver une vie.¹⁶⁸ Mais hélas, le code pénal congolais reste muet et laisse le juge répressif de suppléer à cette crise de par son intime conviction.

En effet, l'article 122 al 7 du nouveau code français dispose que : « ***n'est pas pénalement responsable, la personne qui, face à un danger actuel ou imminent qui menace elle-même, autrui ou à un bien, accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou le bien, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace.*** »¹⁶⁹

Même si tous les éléments constitutifs d'une infraction sont réunis et même si celle-ci (l'infraction) a eu un résultat nuisible, son auteur peut ne pas être responsable pénalement s'il avait le droit,

¹⁶⁸ Guy MAUPASSANT, *les causes de justification en droit pénal congolais : cas des décisions rendues par le TGI/Bukavu su l'état de nécessité*, 2011, TFC, inédit

¹⁶⁹ L'article 122 al 7 du nouveau code français dispose que : « ***n'est pas pénalement responsable, la personne qui, face à un danger actuel ou imminent qui menace elle-même, autrui ou à un bien, accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou le bien, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace.*** »

l'autorisation voire le devoir de la commettre, eu égard à une circonstance particulière, cela veut dire que les faits justificatifs ont une conjonction extérieure à l'auteur de l'infraction qui précède ou accompagne sa commission, peut légitimer l'acte en effaçant totalement ou pareillement son caractère délictueux ou atténuer la responsabilité pénale de son auteur, selon le cas d'espèce. Ce qui entraîne que la jurisprudence et la doctrine congolaises s'en inspirent en grande partie.

I. GENERALITE SUR LES CAUSES D'IRRESPONSABILITE PENALES

1.1. NOTION

Les causes objectives d'irresponsabilité pénale peuvent s'attendre comme des faits justificatifs de la commission de l'infraction. Dans cette hypothèse, l'élément légal de l'infraction sera neutralisé de sorte que la responsabilité pénale de l'auteur ne pourra être retenue.

Un acte réunissant tous les éléments constitutifs d'une infraction sera considérée comme licite s'il est couvert par une cause de justification.

La cause de justification rend l'acte licite, légitime, conforme au droit, elle détruit la criminalité intrinsèque du fait, malgré ses conséquences préjudiciables et quoi qu'il ait été exécuté avec connaissance et volonté.¹⁷⁰

A ce titre, l'élément injuste est réalisé lorsqu'il y a absence de faits justificatifs.¹⁷¹ Elle supprime l'élément légal de l'infraction.

Les causes objectives d'irresponsabilité pénale sont des circonstances indépendantes de la psychologie de l'agent et qui rendent

¹⁷⁰ KIENG-KIENG INTUNDI, « L'Etat et la loi pénale au Congo, l'ambiguïté et ambivalence », *in Revue de droit africain*, n° 32, Bruxelles, 2004

¹⁷¹ SOYER JEAN CLAUDE, *Droit pénal et procédure pénale*, 21è Ed, LGDJ, Paris, 2012.

l'acte non punissable parce que son auteur avait le droit et le devoir de l'accomplir.¹⁷²

Les faits justificatifs opèrent *in rem* c'est-à-dire qu'ils justifient non seulement l'auteur de l'infraction mais tous les participants.¹⁷³

L'infraction disparaît objectivement en assurant l'impunité à toute personne ayant pris part. Le code pénal congolais ignore les causes d'irresponsabilité pénale, celles-ci sont une création prétorienne. Les Cours et tribunaux les retiennent à titre de principes généraux du droit, entendus comme les traductions juridiques d'exigences supérieures lesquelles sont considérées comme préexistante à la norme positive.¹⁷⁴ Notre système pénal connaît trois causes générales de justification:

- L'état de nécessité;
- La légitime défense;
- L'ordre de la loi ou le commandement de l'autorité.

1.2. L'ETAT DE NECESSITE

1.2.1. Définition

L'état de nécessité se présente lorsqu'un danger ne peut être écarté ou qu'un bien ou un droit ne peut être sauvé que par l'accomplissement d'un acte normalement incriminé par la loi.

En d'autres termes, l'état de nécessité est la situation de crise dans laquelle se trouve une personne qui, pour échapper à un danger qui la menace ou pour sauver un tiers ou un bien d'un péril actuel et imminent, n'a d'autres ressources que de commettre une infraction.

Avant le Nouveau Code Pénal Français (NCPF), le législateur français n'avait pas prévu de façon générale les peines nécessitées comme fait justificatif. On retrouvait seulement dans le code de 1810

¹⁷² Idem

¹⁷³ J HAUS, « *principes généraux du droit pénal belge* », 3^e Ed, Tome 2, Gond, 1869, p. 807

¹⁷⁴ JEAN LARGUIER, « *Droit pénal général* », 16^e Ed, Mémentos Dalloz, Paris, 1997, p. 46

quelques textes spécifiques admettant pour telle ou telle infraction que celle-ci n'était pas constituée si l'auteur avait agi par nécessité.

C'est la jurisprudence qui a progressivement élaborée cette théorie que l'on rencontrait déjà dans le droit romain, germanique et canonique, donc rien de très nouveau et l'adage « **nécessité n'a pas de loi** » résume assez bien l'idée sous tendue par cette théorie de l'état de nécessité.

L'article 122-7 du Nouveau Code Pénal Français dispose:

« N'est pas pénalement responsable la personne qui, face à un danger actuel ou imminent qui la menace elle-même, autrui ou bien, accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou du bien, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace. »

1.2.2. Conditions d'ouverture

L'article 122-7 légalise et systématisé donc la jurisprudence relative l'état de nécessité en mettant en évidence les trois critères permettant d'admettre cette cause d'irresponsabilité.

- L'intérêt à sauvegarder doit être de la valeur supérieure ou au moins égale à l'intérêt sacrifié.
- L'intérêt à sauvegarder doit être menacé d'un péril grave et imminent.
- La commission de l'infraction doit être le seul moyen de sauvegarder l'intérêt menacé.

➤ **L'intérêt à sauvegarder doit être de valeur supérieur ou au moins égale à l'intérêt sacrifier.**

N'est pas justifié, le fait de sacrifier la vie d'un tiers pour sauvegarder le droit de propriété. Par ailleurs, l'agent qui, en vertu de la loi, a l'obligation de se soumettre à un danger même très grave, ne peut invoquer ce danger pour se justifier. Ainsi, par exemple, le militaire ne

peut pas invoquer le danger pour être exonéré de l'infraction de désertion;¹⁷⁵

Les pratiques artificieuses et frauduleuses pour financer la recherche scientifique et la rémunération des chercheurs ne peuvent être justifiées par l'état de nécessité car la sauvegarde de ce financement ne constitue pas une valeur supérieure à celle qui s'attache à des écrits qui doivent faire foi de leur contenu.

Le médecin traitant, qui informe le parquet que son patient a commis des attentats à la pudeur sur un enfant et qui craint que ce dernier ne commette des nouvelles infractions viole le secret professionnel.

Toutefois, il est justifié par l'état de nécessité dans lequel il s'est trouvé en vue d'empêcher que l'inculpé ne réitère les infractions dont il est en aveu sur des enfants, ce qui représente un intérêt supérieur à tout autre dans le cas d'espèce.¹⁷⁶

Dans la pratique, la comparaison entre la valeur des intérêts en présence sera difficile à faire. Ainsi, les interventions chirurgicales au cours d'un accouchement et dont le résultat est de sacrifier la vie de la mère à celle de l'enfant ou vice versa relèvent la difficulté du problème qui constitue en conflit de valeurs.

➤ **L'intérêt à sauvegarder doit être menacé d'un péril grave et imminent.**

Celui qui se prévaut de la justification par l'état de nécessité doit établir qu'il s'est trouvé dans l'absolute nécessité de violer la loi pour combattre un danger réel, effectif, actuel ou au moins imminent.

¹⁷⁵ MERLE ET VITU, Traité du droit criminel, 7^{ème} éd, Tome 1, Cujas, paris 2000, 307

¹⁷⁶ H. MOTULSKY, « le droit naturel dans la pratique jurisprudentielle », In **Mélanger Rouber**, Dalloz, 1961, p. 176

Ce danger doit être sérieux, précis et déterminé c'est-à-dire de nature à menacer ou combattre la sûreté ou l'existence d'une chose. Il ne suffit certainement pas d'évoquer un péril imaginaire, possible ou lointain pour pouvoir se réclamer de l'état de nécessité.

Ne sera pas justifié de l'état de nécessité :

- Celui qui prétend avoir voulu pallier un risque c'est-à-dire d'un danger éventuel, fût-il considéré comme constituant une menace grave pur lui-même, l'environnement ou la société en général.
- Celui qui, en fin de compte, n'invoque que des simples raisons de commodité.

➤ **La commission de l'infraction doit être le seul moyen de sauvegarder l'intérêt menacé.**

Il n'y a pas de nécessité lorsqu'il existe d'autres moyens de sauver le droit en péril. En d'autres termes, la commission de l'infraction doit être nécessaire.

Dans le cas d'espèce, les prévenus étaient poursuivis pour avoir détruit les cultures d'OMG (organismes génétiquement modifiés). La défense plaiddait notamment l'état de nécessité au motif que cette destruction était la seule arme juridique pour faire causer cet état de fait.

Cette exigence est tempérée par certains auteurs et une certaine jurisprudence qui retiennent le fait justificatif lorsque l'infraction était le seul moyen pour parvenir au but.

1.3. DE LA LEGITIME DEFENSE

1.3.1 Définition.

La défense des personnes et des biens est une prérogative de l'autorité publique. Personne ne doit rendre justice à soi-même. Telle est la conception actuelle de notre droit.

Toutefois, il arrive des situations où la rigueur de ces principes doit fléchir, c'est lorsque l'agent est exposé ou voit une tierce personne exposée à une agression grave et qui causerait un mal irréparable s'il devait attendre le secours de l'autorité publique.

La légitime défense peut donc être définie comme l'emploi direct et nécessaire de la violence pour repousser une agression injuste qui se commet ou qui va se commettre contre sa propre personne ou la personne d'un tiers.

L'article 122-5 du Nouveau Code Pénal Français énonce : « ***N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de l'atteinte. N'est pas pénalement responsable la personne qui, pour interrompre l'exécution d'un crime ou d'un délit contre un bien, accomplit un acte de défense, autre qu'un homicide volontaire, lorsque cet acte est strictement nécessaire au but poursuivi dès lors que les moyens employés sont proportionnés à la gravité de l'infraction.*** »¹⁷⁷

Il est donc nécessaire et permis de repousser par la force une agression, c'est un droit qui vient de la nature même.¹⁷⁸ La légitime défense est aussi un acte de justice: celui qui repousse par la force une agression injuste rend service à la société, concours à la défense d'un intérêt juridiquement protégé. C'est un gardien de la paix.¹⁷⁹

¹⁷⁷ L'article 122-5 du NCPF énonce : « ***N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de l'atteinte. N'est pas pénalement responsable la personne qui, pour interrompre l'exécution d'un crime ou d'un délit contre un bien, accomplit un acte de défense, autre qu'un homicide volontaire, lorsque cet acte est strictement nécessaire au but poursuivi dès lors que les moyens employés sont proportionnés à la gravité de l'infraction.*** »

¹⁷⁸ HUGUES GROTIÉS, *le droit de la guerre et la paix*, Caen, 1984, p.70

¹⁷⁹ E. GARCON, *code pénal annoté*, II art. 295 à 401, nouvelle Ed. Paris, 1956, p. 156.

1.3.2. Condition d'existence

Pour que la légitime défense soit retenue, quatre conditions doivent être remplies :

- L'attaque doit être actuelle ou imminente,
- L'attaque doit être injuste,
- Le recours à la force doit être le seul moyen de se protéger ou de protéger autrui,
- L'agression doit être dirigée contre les personnes ou les biens.

a. L'attaque doit être actuelle ou imminente.

Il faut que la défense soit simultanée à l'agression. Il n'y a pas de justification si le danger est passé ou réalisé, ou encore si le mal est futur. Il a été jugé que :

- On ne peut à défaut d'un danger réel couru par soi-même ou par autrui, invoquer la cause de justification tirée de la légitime défense.
- Le droit de légitime défense ne paraît aller jusqu'à l'homicide qu'en présence d'un danger imminent et qu'on ne saurait éviter par d'autres moyens.

Lorsque la légitime défense est indiquée comme cause de justification, le juge de fond apprécie souverainement la gravité et l'actualité de l'agression injuste en se fondant sur les circonstances du fait et en tenant compte des réactions que la personne agressée pouvait ou devait raisonnablement avoir.

b. L'attaque doit être injuste

On ne peut pas se défendre contre n'agression juste, objectivement juste ou autorisée par la loi. Celui qui se défendrait contre une agression légale se rendrait coupable de la rébellion.

L'agression commise par un agent de la force publique étant présumée juste, il y a incompatibilité entre la légitime défense et une agression de ce type.

En droit pénal congolais, la résistance aux actes illégaux de l'autorité est permise aux conditions que, d'une part, leur illégalité soit manifeste et qu'elles soient difficilement réparable, et que, d'autres parts, il ne soit fait usage, dans la défense, que les violences mesurées.¹⁸⁰

La question qui demeure est celle de savoir si une résistance disproportionnée restitue à la violence de l'agent son caractère illégal et si la qualification de la rébellion peut finalement être retenue.

c. Le recours à la force doit être le seul moyen pour se protéger ou protéger autrui.

Si un autre moyen existait, les violences ne sont plus justifiées. Curieusement, le nouveau code pénal russe proclame en son article 37 alinéa 2 que le droit de légitime défense appartient à la personne même s'il est possible d'éviter l'atteinte socialement dangereuse ou de recourir soit à d'autres personnes, soit de l'autorité publique.

Cette disposition nous semble contraire à la nature même de la légitime défense qui doit demeurer exceptionnelle de peur e favoriser un retour à la justice publique n'ont été explorées ni épuisées.

Il se pose la question de savoir si l'agent cesse d'être justifié s'il pouvait échapper au danger par la fuite. On s'accorde à dire que la personne menacée n'est pas obligée de fuir. Le droit n'est pas tenu de céder devant l'injustice et la fuite, souvent honteuse, ne peut être une obligation légale.¹⁸¹

Toutefois, ce principe n'est pas absolu et certains cas appellent une solution contraire: un fils qui frapperait ou tuerait son père ou un agent qui frapperait ou tuerait un fou ou une infirme ne serait pas justifié s'il pouvait se soustraire du danger par la fuite.

¹⁸⁰ PRADEL JEAN, *Procédure pénale*, 18è Ed, CUJAS, Paris, 2015 p. 23

¹⁸¹ EMILE GARCON, *code pénal annoté*, II art. 295 à 401, nouvelle Ed. Paris, 1956.

d. L'agression doit être dirigée contre les personnes ou contre les biens.

La légitime défense est fondée d'abord lorsque l'agression est dirigée contre les personnes ou contre les personnes d'autrui.

L'article 66 ter du code pénal (art. 1^{er} de l'ordonnance loi n° 78-015 du 04 juillet 1978) rend obligatoire la défense d'autrui lorsqu'elle ne comporte aucun risque pour soi-même ou pour les tiers.¹⁸²

La consécration de la légitime défense vise d'abord la protection physique de la personne humaine.

Appellent légitime défense, les agressions qui sont génératrices d'un danger physique: mise en péril de la vie, de la liberté locomotrice, de l'intégrité corporelle ou sexuelle. La question de savoir si la légitime défense s'étendait aussi aux agressions contre les biens, a longtemps été discuté dans le passé. Mais il est maintenant acquis que la légitime défense peut être retenue en cas d'attaque contre les propriétaires.¹⁸³

La jurisprudence congolaise consacre la légitime défense des biens, soit que l'attaque contre les biens partait directement sur la personne soit qu'elle partait directement et exclusivement sur les biens.

1.3.3. Conditions d'exercice de la légitime défense

La riposte pour être justifiée, doit être proportionnée à l'attaque subie ou dont un droit est menacé.

Le juge du fond constate en fait si l'acte de défense indiqué par le prévenu ne dépasse pas les limites de la nécessité actuelle de la défense et si elle est ou non proportionnelle au danger à écarter. La

¹⁸² L'article 66 ter du code pénal (art. 1^{er} de l'ordonnance loi n° 78-015 du 04 juillet 1978) rend obligatoire la défense d'autrui lorsqu'elle ne comporte aucun risque pour soi-même ou pour les tiers.

¹⁸³ R. LEGAIS, « **légitime défense et protection des biens**, aperçu de droit comparé », *in RSC*, 1980, pp. 325-336, spécialement p. 331

jurisprudence est claire à ce sujet : la victime de l'agression ne peut faire son agresseur plus de mal que ne le commande la nécessité.

Si les limites de la défense nécessaire ont été dépassées suite à l'erreur invincible ou à la contrainte morale irrésistible, l'agent sera non punissable parce que non imputable.

En matière de défense des biens, l'exigence de la personnalité entre la riposte et l'attaque sont rigoureusement très appréciées et l'excès est presque toujours condamné.

II: DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ETAT DE NECESSITE PAR LE JUGE PENAL DU TGI/LUSAMBU

2.1 Le rôle du juge et son intime conviction

A titre de rappel, la loi congolaise n'a pas prévu des causes de justification, mais, la jurisprudence envisage ces causes d'exonération à titre des principes généraux de droit pour suppléer au silence de la loi. Ainsi, elle pourra porter des solutions pour tous les faits rentrant dans les mêmes cas. Il ressort de cette analyse que face à cette situation, le juge aura toujours du pain sur la planche: il doit apprécier, il doit recourir à son intime conviction pour pouvoir y pallier. Cela nécessite une certaine sagesse de sa part en dehors d'une connaissance suffisante en la matière.

Le MP et même éventuellement les témoins peuvent apporter des preuves à charge du prévenu. La partie poursuivie peut, contrairement au MP, apporter des preuves sur sa propre décharge en s'appuyant également sur les témoins.¹⁸⁴ Cela jusque-là, n'engage pas encore le juge car la loi se borne à réglementer la recherche, la constatation et la production des preuves mais laisse à celui-ci la liberté entière de leur appréciation sans pouvoir, bien sûr, se livrer à des

¹⁸⁴ R. NYABIRUNGU mwene SONGA, *Op. Cit.* p. 34.

décisions arbitraires ou fantaisistes. Sa conviction doit être donc raisonnable.¹⁸⁵

L'article 342 du code Napoléon d'instruction criminelle donne une meilleure formulation de l'intime conviction pour démontrer l'étendu du pouvoir d'appréciation du juge.

Ainsi, la loi ne demande pas aux juges de prouver les moyens par lesquels ils sont convaincus, elle ne leur prescrit pas des règles desquelles ils doivent faire particulièrement dépendre la plénitude et sa suffisance d'une preuve, elle leur prescrit de s'interroger eux-mêmes dans le silence et le recueillement et de rechercher dans la rapportées sincérité de leur conscience, quelle impression ont été faite sur leur raison, les preuves rapportées entre l'accusé et les moyens de sa défense. La loi ne fait que cette question, qui renferme toutes mesures de leurs devoirs : Avez-vous une intime conviction ?

Ceci étant en dehors des preuves recueillies par le MP ainsi que celles fournies par la partie poursuivie et des témoignages à leur faveur ou constations directes, les documents écrits, l'aveu et les indices qui peuvent ou non être révélateurs des causes d'exonérations entourant un fait quelconque. Dans ce cas la théorie de l'intime conviction doit se mesurer sous l'angle d'une logique du raisonnable, c'est-à-dire le juge doit faire en sorte que les preuves lui apportées par l'une ou l'autre partie puissent être soumise à une analyse systématique de sa part pour arriver à une résultat plus objectif pouvant lui permettre, par la suite, de rendre son jugement en toute honnêteté ; rien n'interdit le juge de décider des investigations nouvelles par le biais d'un supplément, d'affirmation s'il constate que les preuves ne sont pas suffisant.¹⁸⁶

Tout cela dans le but de former davantage sa conviction il ne pourra donc proclamer la culpabilité ou non qu'après avoir apprécié toutes les preuves y compris ses propres investigations.

¹⁸⁵ GV NZOALA, « dangereux virus dans le système judiciaire congolais, la politisation », *in la semaine africaine*, n° 2105 du 23 Janvier 1977.

¹⁸⁶ J. PRADEL, *Op. Cit.*, p.651

Nous ne pouvons pas perdre de vue que, compte tenu toujours de l'absence de tout texte légal pouvant éclairer le juge en cette matière en rapport avec les causes de justifications et compte tenu également du fait que l'appréciation des preuves reçues des parties par le juge n'est pas toujours une chose aisée, celui-ci pourra, en certain moment, recourir aussi aux conditions d'application des urnes et des autres tel qu'il nous est proposé par la doctrine afin que toutes les preuves rentrant dans les mêmes cas puissent être retenues entant que telles, sinon il les écarte.

De tout ce qui précède, remarquons que le juge reste le seul maître dans l'appréciation de toutes les preuves en général et à plus forte raison, en particulier, s'il s'agit d'un cas apparemment réunissant tous les éléments constitutifs d'une infraction, mais entouré d'une cause d'exonération étant entendu qu'il se détermine toujours d'après son intime conviction.

Bref, le juge n'est pas lié par les preuves qui lui sont apportés, il les apprécie librement et souverainement, sauf pour certains PV si la loi bien entendu, leur reconnaît une force probante plus grande. Sinon, ils valent comme simples documents de la cause et le juge les apprécie librement comme pour toutes les autres preuves.

2.1.2 Pour une bonne intime conviction du juge

Pour éviter de plonger dans l'arbitraire, le principe de l'intime de « l'intime conviction » doit être soumis à certaines restrictions tendant à bloquer la manifestation d'une éventuelle arrogance démesurée de la part du juge.

D'une part, il est tenu de motiver sa décision ; la motivation, le contraignant ainsi à réfléchir avant de trancher et permettant le contrôle du juge supérieur et d'autre part, les preuves doivent avoir été recueillies en application du respect de droit de la défense.

De ce qui précède, nous comprenons vite que le juge a l'intérêt, dans la mesure du possible, à bien dire le droit, d'autant plus que non seulement son rôle est de condamner la personne reconnue coupable lorsque tous les faits sont établis et à l'absence de toute cause d'exonération, mais aussi il est appelé à acquitter en cas de doute ou lorsque tous les faits sont établis mais doivent être écartés tout simplement parce qu'ils sont justifiés ou non imputables à son auteur.¹⁸⁷

Le juge est appelé donc, avant de prendre sa décision par rapport aux causes de justification de bien devoir examiner minutieusement chaque cas qui lui est soumis en tenant compte des circonstances dans lesquelles l'infraction a été commise.

Dans cet esprit, le juge se révèle non pas comme étant un distributeur de la justice mais plutôt comme un dispensateur de la justice.

2.2.2. Echantillon des jugements rendus par le TGI/Lusambu sur l'état DE nécessite

N°	ANNEE	ROLE PENAL	INFRACTIONS	DECISION	SANCTION
01	2007	88	Abus de confiance	Statuant contradictoirement et dit non établi en fait et en droit	
02	2012	111	Faux et usage de faux	Statuant contradictoirement et dit non établi en fait et en droit	
03	2012	290	Avortement Provoqué	Statuant contradictoirement et dit non établi en fait et en droit	

¹⁸⁷ R. NYABIRUNGU Mwene SONGA, *Op. Cit.* p.172

Commentaire du tableau.

Sous le R.P 88, le président des jeunes du quartier OWALA à LODJA, le nommé OTAFUMBA a dénoncé les faits d'abus de confiance dont son demi-frère DOWO a été victime la nuit du 23 au 24 Janvier 2007. Il a soutenu que son voisin, le nommé LOMANENGE OKUTSHU Jean a été confié une somme de 200.000FC à remettre à l'étudiante MBIYA de Deuxième graduat de l'Université de Lodja a payé.

Le prévenu de l'abus de confiance reconnaît avoir payé le téléphone de marque androïde avec de l'argent destiné à la victime DOWO et exprime très sincèrement ses regrets pour avoir commis cet acte. Le prévenu ingénieur de son état et responsable d'un centre informatique a perdu un téléphone appartenant à un médecin en provenance des USA qu'il était obligé de payer sans délai.

Au moment où le prévenu a pris l'initiative d'abuser de la confiance, il n'avait pas d'argent avec lui pour s'en procurer. Ainsi jugé et prononcé en date du 09 Mars 2007. Le prévenu est relaxé mais la responsabilité civile lui est imputable bien que le pénal n'existe pas en soi.

Sous le RP 111, il a été reproché à KASONGO OKOKO d'avoir utilisé les faux documents pour tenter de décrocher un travail après 2 ans de chômage. En effet, KASONGO OKOKO est diplômé à l'institut de Wembo-Nyama mais vu la misère dans laquelle il vivait, il n'a pas pu continuer à l'université.

Informé par son ami qu'une offre d'emploi a été lancée d'où, il fallait déposer sa candidature pour un travail, et n'ayant pas des documents suffisants, il partit chez son camarade de classe chercher par voies et moyens, trouver des pièces de conviction. Pour trouver un travail, il a falsifié deux diplômes à savoir celui de graduat et de licence en se passant pour un étudiant de l'Institut Supérieur Pédagogique de Wembo-Nyama. Le prévenu reconnaît avoir falsifié les diplômes dans la même année. Le TGI/Lusambo a ainsi jugé et reconnu à l'audience publique le 23 Octobre 2009 l'état de nécessité et l'en a acquitté.

Sous le RP 290, la misère dans laquelle vit la nommée BISUDU TINA en séparation avec son mari et le manque d'amour de la part de ce dernier et étant chômeur avec une famille à entretenir ont poussé la nommée TINA de provoquer l'avortement. La prévenue a estimé que si elle met au monde, l'enfant risque de ne pas grandir dans les meilleures conditions que ça soit affectif, sanitaire, éducatif,... vu la misère de la prévenue qui, après s'être séparée de son mari et pour nourrir ses deux enfants, quémandait la nourriture ici et là.

Les éléments du dossier renseignent qu'après s'être fait avorter dans les installations sanitaires, elle a fait appel à une de ses connaissances à qui elle a empêché de parler de l'événement mais qui cependant ira alerter une sagefemme pour vérifier si la vie de la prévenue n'était pas en danger.

Que par après la prévenue couvrira le fœtus de linge et le cacher dans sa sacoche qui a même été réceptionnée au parquet de grande instance de Lusambo avec tout son contenu.

La prévenue a reconnu devant le tribunal s'être fait avorter en 2012. Le TGI/ Lusambo a ainsi jugé et prononcé à l'audience publique le 07 Août 2012, l'état de nécessité et l'acquitte.

Analyse de l'échantillon

Dans l'analyse de ces jugements, il en découle que les juges n'ont pas confronté les faits aux éléments constitutifs des infractions dont ils étaient saisis en vue d'en tirer les conséquences juridiques nécessaires.

La décision est de ce fait considérée par la jurisprudence comme non motivée au regard du droit. En effet, selon la jurisprudence, une décision judiciaire qui ne constate pas l'existence des divers éléments de l'infraction retenus par elle, n'est pas motivée.¹⁸⁸

¹⁸⁸ CSJ, RP 171, 18/03/1975, Bull Arrêt, 1976, p. 98

Ces jugements fondent leurs condamnations exclusivement sur les présomptions lourdes, précises et concordantes, or, ils avaient dû s'appuyer également sur l'aveu judiciaire.

L'article 232 alinéas 2 et 4 du CCL III stipule que l'aveu judiciaire fait pleine cause la motivation du juge sur ce point, d'autant plus qu'en matière répressive, un fait allégué est établi ou non d'après l'intime conviction du juge, pourvu que son jugement soit motivé.

Il y a des contradictions entre les motifs et les dispositifs en ce qui concerne les circonstances atténuantes. En effet, le jugement dans sa motivation donne la proposition du tribunal sur la pénalité : retenir contre les prévenus le minimum légal ou l'acquitter de la peine prévue étant donné la nécessité.

Signalons à ce propos que la jurisprudence de la Cour suprême de justice considère la contradiction entre le motif et le dispositif comme étant l'absence de motivation.

Les limites de la justification

Il existe des situations où, quelles que soient les circonstances, le fait ne peut être justifié. Il en est des violations des interdits, de type humanitaire, tels qu'ils sont prévus et définis par les conventions de Genève du 12 Août 1949.

Ces conventions ont pour objet des valeurs tout à fait fondamentales liées à la personne humaine le minimum à respecter en l'homme quelle que soient des valeurs qui échappent à la souveraineté de l'Etat.

Les conventions humanitaires de Genève interdisent en des termes absolus la torture et les traitements inhumains dégradants. Des conventions ultérieures ont pris les mêmes préoccupations en compte et comportent des dispositions non-dérogeables. C'est ainsi que d'après l'art. 4 al. 2 du pacte international relatif aux droits civil et politiques,

même au cas où un danger public exceptionnel menace l'existence de la nation, aucune dérogation ne sera accordée aux articles 6,7,8,11,15,16 et 18 qui portent respectivement sur : le droit à la vie, l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels inhumains et dégradants, l'interdiction de l'esclavage et de la servitude, l'interdiction de l'emprisonnement pour dettes, les principes de la légalité des délits et des peines.

Ainsi, l'auteur de telles violations ne peut jamais être justifié :

- Ni par la légitime défense, aucune défense ne pouvant demeurer légitime alors qu'elle n'a été assurée que moyennant torture, cruauté et traitement inhumain et dégradant envers la personne humaine et en conséquence, en violation de la proportionnalité.
- Ni par l'autorisation de la loi et encore moins le commandement de l'autorité, la loi et l'autorité demeurant soumis aux conventions de Genève, à toutes les conventions internationales de type humanitaire et aux lois de l'humanité et ne pouvant donc jamais autoriser ou ordonner ce que ces dernières interdisent de manière absolue.
- Ni par l'état de nécessité dans la mesure où il est impossible de démontrer que la vie ou la dignité humaine étaient d'une valeur moindre méritant de ce fait d'être sacrifiées.¹⁸⁹

Malheureusement le statut de la Cour pénale internationale en son article 31, semble constituer un recul regrettable face à ces préoccupations relatives à la personne humaine.

En effet, cette disposition par le fait qu'elle rétablit la justification des crimes de guerre dès lors qu'il s'agit de défense des biens essentiels à sa survie ou à celle d'autrui ou à l'accomplissement d'une mission militaire, a été considérée comme une provocation directe au crime et son adoption consommerait la ruine de l'acquis le plus

¹⁸⁹ R. NYABIRUNGU mwene SONGA, op. Cit., p. 347

significatif de ce siècle en matière des droits de l'homme et de droit humanitaire.

Le juge du TGI/Lusambo face aux cas de l'état de nécessité

Face à l'évidente abondance de jugements rendus par le TGI/Lusambo, il se dégage la question relative à l'appréciation de la qualité de cette production.

Il s'agit pour nous, d'oser gratter le vernis pour découvrir la vraie couleur du bois. Par des analyses, des notes d'observation et des commentaires sur ces jugements, nous tenterons de voir s'ils ont rencontré l'objectif qui devrait être le leur.

Bien au contraire, c'est en effet très souvent que l'on peut dénombrer des jugements qui, loin d'éduquer, loin de rétablir l'ordre public, loin de rétablir la paix sociale en apaisant les justiciables,... bref, loin de prévenir et de gérer les conflits qui créent une réelle situation de malaise, de frustration, car les parties en cause sont généralement renvoyées dos à dos.¹⁹⁰

>

2.2.3. DE LA PRISE EN CHARGE DE L'ÉTAT DE NÉCESSITÉ EN DROIT POSITIF CONGOLAIS.

Le législateur congolais n'admet pas dans son système pénal, les faits justificatifs dans son ensemble c'est-à-dire le code pénal congolais ignore les causes objectives d'irresponsabilité pénale.

Celles-ci sont une création prétorienne. Selon la doctrine, les cours et tribunaux les retiennent à titre de principes généraux du droit. Le juge pénal s'en inspire par le truchement du code français et belge parce qu'ils font parties du droit des traditions civilistes c'est-à-dire le droit qui constitue un système juridique appelé aussi droit romano-germanique.

¹⁹⁰ MUGANGU MATABARO Séverin & IMANI MAPOLI Marcel, *Recueil des jugements rendus par le TGI/Lusambo siégeant en matière pénale (1989-2004)*, Ed. CEGEC, Vol I, Bukavu, 2006, p. 54

Etant Principe général du droit, le juge s'en inspire de par son intime conviction c'est-à-dire qu'il doit s'appuyer sur les éléments versés aux débats et soumis à une libre discussion des parties. Mais étant humain, le juge peut commettre des erreurs, il peut soit se fonder sur des éléments puisés dans une procédure annulée en raison d'irrégularités de fond ou de forme non plus sur des faits connus de lui seul.¹⁹¹ Mais aussi il peut se baser sur ses convictions qu'il connaît des sciences personnelles en dehors des débats et qui n'aurait pas été soumis au caractère contradictoire et il peut aussi rejeter certaines preuves non suspectes.

Pour limiter ses erreurs, il est alors grand temps que le législateur insère les faits justificatifs dans notre arsenal juridique comme dans le nouveau code pénal, il a prévu les causes subjectifs (la minorité, la démence,...) et de par son action, l'arbitraire peut être évité par prudence du fait que l'intime conviction du juge n'aura plus droit de cité mais le principe légaliste devra primer.

Le législateur ne peut avoir du pain sur la planche car il peut se référer aux dires du code pénal français ou belge en ces termes : « ***N'est pas pénalement responsable la personne qui, face à un danger actuel ou imminent qui la menace elle-même, autrui ou bien, accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou du bien, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace.*** »

Nous ne demandons pas grands choses au législateur, juste une insertion de cette disposition dans notre système juridique et en faisant cela il fera son travail en âme et conscience.

Point n'est besoin de rappeler que l'objet de cette recherche était celui de vouloir analyser les jugements rendus par le TGI/Lusambo sur l'état de nécessité comme cause de justification en droit pénal étant

¹⁹¹ G. LEVASSEUR, A. CHAVANNE, J. MONTREUIL et B. BOULOC, **Droit pénal général et procédure pénale**, 13è Ed, Paris, Dalloz, 1999, p. 59

donné que le juge qui, seul a toujours le dernier mot quant à ce qui concerne son comportement de tout texte lois.

Les causes de justification sont ignorées par le code pénal congolais et sont d'une création jurisprudentielle pourtant nos cours et tribunaux les retiennent à titre de principes généraux étant donné que les traductions juridiques d'exigences supérieures lesquelles sont considérées comme préexistantes à la norme positive d'une part et de l'autre part pour suppléer au silence de la loi, ainsi elle pourra porter des solutions pour tous les faits rentrant dans les mêmes cas.

Nous nous sommes demandé si le fait de consacrer les causes de justification et plus particulièrement l'état de nécessité dans notre droit alors que la loi n'a rien prévu, ne viole-t-il pas le principe de la légalité des délits et celui de l'interprétation stricte de la loi pénale ? Non, parce que ces causes de justification profitent au prévenu. Or, il n'y a pas de règle qui dit « Nulla absolutio sine lege »

Il ressort de cette analyse que face à cette situation, le juge aura toujours du pain sur la planche : il doit recourir à son intime conviction, voire à l'équité pour pouvoir y pallier, or, cela nécessite en dehors d'une connaissance suffisante en la matière, une certaine sagesse de sa part. Quant à la qualité des jugements rendus par le TGI/Lusambo sur l'état de nécessité, certains sont considérés par la jurisprudence comme non motivés au regard du droit.

Selon la jurisprudence, une décision judiciaire qui ne constate pas l'existence des divers éléments de l'infraction retenue par elle ; n'est pas motivée, d'autres encore ont de contradiction entre le motif et le dispositif, d'où il est temps pour le législateur congolais de légiférer sur cette matière afin de pallier à ces erreurs juridiques occasionnelles.

Il est dès lors indéniable que l'état de nécessité hier comme aujourd'hui reste très sensible aux jugements de tribunal de grande instance de Lusambo. Nous avons analysé quelques jugements rendus et il est évident que le juge fasse une analyse minutieuse avant de rendre son jugement.

BIBLIOGRAPHIE

1. DALMAS MARTY MIREILLE (Dir), « *le flou du droit* », in ***revue de science criminelle***, Paris, Dalloz, 1985.
2. EMILE GARCON, *code pénal annoté*, II art. 295 à 401, nouvelle Ed. Paris, 1956.
3. HAUSJEAN JACQUES, *Principes généraux du droit pénal Belge*, 3è Ed, Tome 2, Gond, 1869.
4. KATUALA-KABA KASHALA, *Code pénal congolais annoté*, Ed. BatenaNtambua, Kin, 2004.
5. KIENGÉ-KIENGÉ INTUNDI, « L'Etat et la loi pénale au Congo, l'ambiguïté et ambivalence », in ***Revue de droit africain***, n° 32, Bruxelles, 2004.
6. La constitution de la République démocratique du Congo, in Journal Officielle, numéro spécial du 18 février 2006.
7. LARGUIER JEAN, *Droit pénale générale*, 16è Ed, Mementos, Dalloz, 1997
8. Le nouveau code pénal français, Paris, Dalloz, 1992.
9. LEVASSEUR, A. CHAVANNE, J. MONTREUIL et B. BOULOC, *Droit pénal général et procédure pénale*, 13è Ed, Paris, Dalloz, 1999.
10. MERLE ROGER, ANDRE VITU, *Traité de droit criminel*, 7è Ed, Tome 1, CUJAS, Paris, 2000.
11. MOTULSKY HENRI, « *le droit naturel dans la pratique jurisprudentielle* », In ***Mélanger Rouber***, Dalloz, 1961.
12. MUGANGU MATABARO Séverin & IMANI MAPOLI Marcel, *Recueil des jugements rendus par le TGI/Bukavu siégeant en matière pénale (1989-2004)*, Ed. CEGEC, Vol I, Bukavu, 2006.
13. NYABIRUNGU mwene SONGA Robert, *traité du droit pénal général congolais*, 2è Ed, DES, Kin, 2001.
14. PORRADO Fernando, *miracles des Andes*, Ed Grasset, Paris, 2008
15. PRADEL JEAN, *Procédure pénale*, 18è Ed, CUJAS, Paris, 2015.
16. QUIVY RAYMOND et LUC LAMPENHOUDT, Manuel de recherche en sciences sociales, 2è Ed, Dunaud, Paris, 1995.
17. RUBBENS ANTOINE, *l'instruction criminelle et la procédure pénale*, Tome III, PUC Kinshasa, RDC, 2010.

18. SAVATIER, *traité de responsabilité civile*, 2^e Ed, Paris, Dalloz, 1990,
19. SOYERJEAN CLAUDE, *Droit pénal et procédure pénale*, 21^e Ed, LGDJ, Paris, 2012.

DE LA DEFICIENCE DE L'APPLICABILITE DES NORMES ENVIRONNEMENTALES DANS LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES AU SECTEUR DE LUKUMBE DANS LA PROVINCE DU SANKURU.

Par

**SHONGANYA PONGOMBO Louis ; LOPEMBA Anker-Jeremie,
OMADJELA DIOWO André et NONO KAYONGO Charles.**

Tous assistants de L'ISTM/WEMBONYAMA.

Le Secteur de Lukumbe fait partie des entités décentralisées de la RDC, conformément à la constitution du 18 Février 2006 (article 3) et à la loi n°08/012 du 31 Juillet 2008 portant les principes de la libre administration des provinces. Elle est donc censée, disposer des moyens humains , matériels ou financiers et juridico-administratif « propres » qui lui permettent dans le respect des dispositions constitutionnelles et légales relatives à la répartition des compétences entre le centre et les entités provinciales et des décentralisées, d'assurer notamment la protection de l'environnement.

La loi n°14/003 du 11 Février 2014 ayant trait à la conservation de la nature, constitue pour lui, à la fois un instrument juridique approprié et une opportunité managériale. Mais, en dépit de cela, dans la pratique, on assiste à la dégradation de l'environnement général (érosion, immondices, déboisement lié à l'abattage incontrôlé des forêts et arbres etc). De plus, comme nous allons le démontrer dans le chapitre premier de ce travail, le Secteur de Lukumbe ne dispose pas des règles juridiques propres qui assureraient la protection de l'environnement ; tout en ne vulgarisant celles qui sont nationales ou provinciales bien qu'ici, il n'existe aucun édit.

Parmi les conséquences, on constate la rareté des terres cultivables, la dégradation des routes et de l'aménagement du territoire ainsi que les inondations à Wambo-Nyama notamment, et pourtant, principale agglomération de Lumumbaville.

Notamment cette situation s'expliquerait par :

- L'ignorance de la population des mesures de conservation de la nature et de la protection des espèces de faune ainsi que le déficit de la sensibilisation des dédites mesures, protection, de même que les infractions et les peines prévues par l'Etat congolais en matière de gestion des ressources naturelles à l'échelle nationale ; des

pratiques coutumières en la matière, sont soit aussi ignorées, soit violées.

- La modicité du budget à la fois national congolais, provincial Sankurua et sectoriel de Lokombe ;
- Enfin, l'absence du conseil de secteur issu des élections qui exercerait un contrôle politique administratif sur l'autorité exécutive (Chef du Secteur) et ses collaborateurs.

En outre, la dégradation de l'environnement ne concerne pas seulement le centre urbano-rural de Wembo-Nyama mais, tous les villages relevant de cette entité bien que les dégâts varient d'un lieu ou d'un site à l'autre.

1. Cadre juridique et législatif congolais

D'entrée de jeux, la constitution du 18 Février 2006 étant la loi suprême du pays regorge à son sein certaines dispositions relatives aux notions des normes environnementales qui font objet d'analyse dans ce thème de recherches notamment aux articles 203 point 18 et 204 point 23 relatifs aux compétences reconnues au pouvoir central et provincial¹⁹².

En effet, non seulement la constitution ci-dessus indiquée qui avait abordée la notion des normes environnementales mais aussi la loi n° 11/009 du 09 Juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement. Elle clarifie certaines règles relatives à la conservation et à la gestion durable des ressources naturelles, de la diversité biologique, des écosystèmes, des sites et monuments situés sur le territoire national.

Quid, les lois et obligations en matière de conservation de ressources naturelles ?

Les obligations en matière de conservation des ressources naturelles en République Démocratique du Congo, sont bien précisées dans la loi N°11/009 du 09 JUILLET 2011 portant principes fondamentaux à la protection de l'environnement.

¹⁹² Art. 203 et 204 de la LOI N°14 /003 du 11 Février 2014 relative à la conservation de la nature de la LOI N°14

1.1. Des obligations

L'Etat, la province et l'entité territoriale décentralisée ainsi que toute personne physique ou morale publique ou privée ont le devoir de le protéger et de participer à l'amélioration de sa qualité. Exerce une souveraineté permanente sur les ressources naturelles, biologiques et génétiques, les écosystèmes, les sites et monuments naturels situés sur le territoire national.

Il protège et promeut également les savoirs traditionnels associés aux ressources biologiques et génétiques et détenus sous la forme orale, documentaire ou autres.

L'Etat la province et l'entité territoriale décentralisée en assurent, dans les limites de leurs compétences respectives, la conservation et veillent à leur gestion durable¹⁹³.

L'Etat élaboré et, met en œuvre la stratégie nationale et plan d'action de la diversité biologique. L'Etat et la province adoptent et mettent en œuvre les politiques, plans et programmes appropriés en vue notamment de la contribution des ressources naturelles et biologiques, des écosystèmes ainsi que des sites et monuments naturels à la croissance économique, au développement rural, à la lutte contre la pauvreté et à la régulation du climat¹⁹⁴.

L'Etat garantit à chaque congolais l'accès à l'information et le droit à une éducation environnementale en vue d'encourager la prise de conscience nationale sur l'importance de la conservation de la diversité biologique.

L'Etat, la province et l'entité territoriale décentralisée mettent en place, dans les limites de leurs compétences respectives, des programmes d'enseignement et de formation scientifique et technique pour l'identification et la conservation de la diversité biologique et

¹⁹³ Art. 3 de la LOI N°14 /003 du 11 Février 2014 relative à la conservation de la nature

¹⁹⁴ Art. 4 de la LOI N°14/003 du 11 Février 2014 relative à la conservation de la nature

('utilisation durable des ressources biologiques répondant aux besoins de développement national)¹⁹⁵.

L'Etat crée les conditions propices à favoriser et à encourager les activités de recherche qui contribuent à la conservation de la diversité biologique et à la gestion durable des ressources biologiques.

Il encourage, en particulier, la création des capacités nationales et le développement des recherches scientifiques sur les ressources génétiques, l'accès et le transfert des technologies adaptées aux besoins du développement national¹⁹⁶.

L'Etat, la province et l'entité territoriale décentralisée adoptent, dans les limites de leurs compétences respectives, des mesures nécessaires en vue de la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts¹⁹⁷

L'Etat veille à la prise en compte, dans la stratégie nationale de conservation et le programme forestier, national, de la valeur potentielle des stocks de carbone forestier dans la régulation au climat ainsi qu'à la rémunération juste et équitable des services des écosystèmes et des mesures d'atténuation.

1.2. Des mesures de conservation

L'Etat identifie les éléments constitutifs à la diversité biologique pour leur conservation et leur utilisation durable, notamment :

- a) Les écosystèmes et habitats comportant une forte diversité des espèces endémiques ou menacées, ou des étendues sauvages nécessaires pour les espèces migratrices ;
- b) Les espèces et communautés menacées, d'intérêt médical, agricole ou économique, d'importance sociale, scientifique ou culturelle ou d'un intérêt pour la recherche sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique
- c) Les génomes et gènes décrits revêtant une importance sociale, scientifique ou économique¹⁹⁸.

¹⁹⁵ Art. 5 de la LOI N°14 /003 du 11 Février 2014 relative à la conservation de la nature

¹⁹⁶ Art. 6 de la LOI N°14 /003 du 11 Février 2014 relative à la conservation de la nature

¹⁹⁷ Art. 7 de la LOI N°14/003 du 11 Février 2014 relative à la conservation de la nature

La mise en œuvre de cette identification est confiée à l'organisme public chargé de la gestion des aires protégées prévu " à l'article 36 de la présente loi, en collaboration avec les autres parties prenantes.

Sans préjudice des dispositions de la présente loi, sont protégées les espèces de faune et de flore sauvages à tous les stades de leur cycle biologique.

L'Etat, la province et l'entité territoriale décentralisée adoptent, dans les limites de leurs compétences respectives, des plans, stratégies de gestion et autres mesures nécessaires en vue de la restauration des écosystèmes dégradés et favoriser la reconstitution des espèces menacées¹⁹⁹

Sous réserve des dérogations établies par la présente loi, illes espèces de faune et de flore sauvages ainsi que les aires protégées font partie du domaine public²⁰⁰.

1.3. De la protection des espèces de faune

La protection des espèces visées à l'article 10 concerne particulièrement les mammifères, les oiseaux, les reptiles, les poissons et les invertébrés considérés comme menacés d'extinction ou susceptibles de l'être en République Démocratique du Congo.

Un décret délibéré en conseil des ministres détermine la liste des espèces intégralement et partiellement protégées²⁰¹.

II est interdit de :

- a) prélever, chasser, pêcher, capturer, harceler délibérément des spécimens des espèces protégées ;
- b) Perturber intentionnellement ces espèces, notamment durant la période de reproduction, de dépendance, a d'hibernation ou de migration ;

¹⁹⁸ Art. 9 de la LOI N°14/003 du 11 Février 2014 relative à la conservation de la nature

¹⁹⁹ Art. 11 de la LOI N°14 /003 du 11 Février 2014 relative à la conservation de la nature.

²⁰⁰ Art. 12 de la LOI N°14 /003 du 11 Février 2014 relative à la conservation de la nature.

²⁰¹ Art. 13 de la LOI N°14

- c) Détruire, endommager, enlever, ramasser les œufs de ces espèces ou en modifier la position ;
- d) Détériorer ou détruire les sites de reproduction, les aires de repos ou tout habitat naturel où vivent ces espèces à un des stades de leur cycle biologique ;
- e) Détenir, transporter, échanger, vendre ou acheter, offrir ou céder à titre gratuit les spécimens ou toute partie de ces espèces prélevés dans la nature ;
- f) Détenir, céder, vendre, acheter ou transporter tout produit dont remballage ou la publicité annonce contenir des spécimens appartenant à l'une des espèces protégées ; 7) Exposer dans les lieux publics ces spécimens²⁰².

Toute personne qui capture accidentellement un spécimen de l'une des espèces protégées est tenue de le déclarer et de le rendre à l'organisme public prévu à l'article 36 de la présente loi ou, à défaut, au service compétent de l'administration chargée de la conservation de la nature.

Lorsqu'un spécimen d'espèce de faune sauvage intégralement protégée se retrouve en dehors des limites d'une aire protégée, la population riveraine est tenue d'alerter le conservateur le plus proche pour son refoulement²⁰³

1.4. De la protection des espèces de flore

Les espèces de flore sauvage dont mention à l'article 10, concernent particulièrement celles considérées comme menacées en République Démocratique du Congo²⁰⁴.

II est interdit

- a) Couper, déraciner ou détruire intentionnellement des spécimens des espèces de flore menacées dans la nature ;
- b) Détenir, transporter, vendre ou acheter des spécimens de ces espèces de flore prélevées dans la nature ;

²⁰² Art. 14 de la LOI N°14 /003 du 11 Février 2014 relative à la conservation de la nature.

²⁰³ Art. 15de la LOI N°14 /003 du 11 Février 2014 relative à la conservation de la nature.

²⁰⁴ Art. 16 de la LOI N°14

c) Détériorer ou détruire intentionnellement les habitats dans lesquels la présence de ces espèces de flore est établie²⁰⁵.

Les interdictions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux opérations d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires protégées ou sites en vue de maintenir les espèces et leurs habitats dans un état de conservation favorable ainsi qu'aux droits d'usage forestiers des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier prévu par la législation forestière²⁰⁶.

1.5. Impacts des normes de gestion des ressources naturelles en RDC

Les différentes normes ou articles utilisés par l'état congolais cités ci-haut pour la gestion des ressources naturelles présentent plusieurs atouts :

- ✓ Pour raison d'intérêt public ;
- ✓ La recherche scientifique ;
- ✓ Protection de la faune et flore ;
- ✓ Conservation des habitats naturels ;
- ✓ Prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et d'autres formes de propriété.

Que dit Dieu en tant que premier conservateur de la nature ?

1.6. Les infractions et des peines prévues par l'état congolais en matière de gestion des ressources naturelles à l'échelle nationale

Sans préjudice des prérogatives reconnues par la loi à l'officier du ministère public et à l'officier de police judiciaire nationale à compétence générale, les infractions à la présente loi et à ses mesures d'exécutions sont recherchées et constatées par les fonctionnaires et agents

²⁰⁵ Art. 17 de la LOI N°14 /003 du 11 Février 2014 relative à la conservation de la nature.

²⁰⁶ Art. 18 de la LOI N°14

assermentes de l'organisme public et de l'autorité nationale compétente²⁰⁷.

Est punie d'une servitude pénale d'un an à trois ans et d'une amende de cent mille à un million cinq cent mille franc congolais et de l'une de ses peines seulement. Toute personne qui, dans les réserves naturelles intégrales les parcs nationaux et les réserves de la biosphère :

- a) Introduction des armes à feu et autres instruments de chasse ;
- b) Détient ou transport des espèces de faune et de flore sauvage vivants : leurs peaux et autres dépouillés ;
- c) Mauvaise pratique d'une activité de pêche de toute nature ;
- d) Prendre ou détruire les œufs et/ou les nids ;
- e) Mauvaise pratique d'une activité de chasse de toute nature ;
- f) Détruire par quelques moyens que ce soit les biotopes, les espèces de faune et de flore sauvage ou les autres ressources naturelles biologiques et génétiques²⁰⁸.

1.7. Quelques lois bibliques de la conservation des ressources naturelles

Dans le temps biblique, Dieu lui-même a conservé la nature à travers les recommandations faites à Noé avant le déluge, à la suite du livre de Deutéronome chapitre 22 :6-7, Dieu montre au peuple d'Israël que si vous trouvez un oiseau et ses petits, le mieux serait de prendre le grand puis laisser le petit ou prendre le petit et vous laisser le grand.

Si tu rencontres dans ton chemin un nid d'oiseau sur un arbre ou sur la terre avec de petits, des œufs et la mère couchée dessus, tu ne prendras pas la mère et les petits. Tu laisseras aller la mère et tu ne prendras que les petits. Toujours Deutéronome 22 :6-

Ces orientations divines évoquées ici prouvent que Dieu lui-même a tracé une ligne la bonne gestion des ressources naturelles. Il est donc de ce fait le premier environnementaliste et le premier conservateur de ces ressources. Ne dit-on pas en écologie de

²⁰⁷ Art. 70 de la LOI N°14 /003 du 11 Février 2014 relative à la conservation de la nature.

²⁰⁸ **Art. 71 de la LOI N°14**

développement que l'homme a le droit d'exploiter les ressources naturelles mais le devoir d'en assurer leur survie.

1.8. Existe-t-il quelques interdits coutumiers qui peuvent conserver les ressources naturelles dans ce secteur ?

Selon le professeur YAMBA TSHISUNGU, dans son cours d'écologie et conservation de la nature a indiqué que la croissance démographique est l'une des causes du déclin de la biodiversité. Ainsi, comme le secteur des Lukumbe II est l'un des secteurs de la République Démocratique du Congo et fait membre des pays du Tiers monde.

Il existe dans ce secteur de nombreux interdits que les ancêtres ont émis empiriquement et qui ont contribué à conserver certaines espèces. Le prof. YAMBA n'a pas souligné dans son cours d'écologie et conservation de la nature que la culture peut être un outil de la conservation de la nature.

Il faut noter que nombreux de ces interdits sont abolis aujourd'hui avec le poids de la démographie.

Il est vrai que les ancêtres avaient suivis ces interdits à lettre²⁰⁹.

Certains cours d'eau comme LOKOTO et TOTODI, à OTOHE, LOKOTO, dans le groupement d'ETANGA-SHENGA et DIHOHA LOKANA à UDUKU ont été consacrés par les ancêtres et personne n'y pratiquait la pêche sous peine de vivre les conséquences. Mais actuellement avec le brassage de civilisation, tout est abolis.

Quant à nous, les enquêtes ont révélé certaines ressources que protégeaient ses interdits autrefois.

Il y'a des interdictions liées à la coutume et conservant les ressources naturelles dans le secteur des Lukumbe II

- ✓ L'interdiction de manger le porc-épi chez les Ohambe sous peine d'être frappé de la lèpre ;
- ✓ L'interdiction de manger le pangolin chez les Ngombe Okitodongo, Munge et Vele sous peine de voir le corps se couvrir d'écaillé ;

²⁰⁹ **YAMBA TSHISUNGU**, Notes de cours d'écologie et conservation de la nature. Inédit

- ✓ L'interdiction de manger le chacal sous peine de mourir car c'est un animal des sorciers ;
- ✓ L'interdiction de toucher le nid d'oiseau (coutume pour préserver leurs niches écologiques), toucher et surtout détruire les nids des oiseaux, c'est avoir la teigne toute la tête ;
- ✓ L'interdiction de toucher l'hirondelle ou de le manger, le toucher et le tuer c'est devenir un vagabond ;
- ✓ L'interdiction de manger le calao (kumbaka), tuer ou manger le calao, c'est chercher la mort de toute la famille car un oiseau des sorciers ;
- ✓ L'interdiction de tuer le papillon ou le toucher c'est devenir fou ;
- ✓ L'interdiction de creuser pour attraper les termites sous peines de mourir car on va trouver un cadavre au fond ;
- ✓ L'interdiction aux hommes et aux femmes de manger les poissons électriques, car cela vous amènera à l'impuissance sexuelle, et chez la femme enceinte, on interdisait dans le sens qu'on ne connaît quel enfant porte-t-elle, si c'est un garçon, il sera contaminé avec l'impuissance sexuelle ;
- ✓ L'interdiction de pêcher dans certains cours d'eau comme Elongo, Tshopo dans le groupement Vele. Une fois péché dans la rivière Tshopo, vous serez égaré dans la nature tandis que dans la rivière Elongo, vous trouverez poisson portant certaines parties humaines telles que les cheveux, les oreilles, les persilles. Ledit poisson est appelé Mam'elongo (mère de cette rivière) ;
- ✓ L'interdiction d'accès à certains bosquets et à certaines forêts. C'est le cas de Tshopo, car on peut rencontrer les mauvais esprits. Ainsi, agriculture, chasse ne s'y pratiquent pas. C'étaient donc des lieux de refuge pour les animaux

Il faut signaler que ces interdits sont légions et il est difficile d'en faire toute la liste. Ils avaient tous le but de conserver les Selon les catégories, les commentaires ci-haut montrent que tous les actifs du secteur primaire enquêtés n'ont pas une bonne connaissance des normes environnementales de conservation des ressources naturelles, mais dans le classement, les chasseurs 1,52% et les scieurs 1,14%

peuvent être classés à la tête petite connaissance des normes environnementales ; les pêcheurs et les agriculteurs arrivent à la dernière position avec respectivement 0,95% et 0,57%.

Il y a lieu d'affirmer qu'il y a déficience dans l'applicabilité des normes environnementales de conservation car toutes les bonnes lois relatives à la conservation de la nature qui existent au pays ne sont pas mises à la portée des paysans par les autorités compétentes. Ainsi donc, chacun fait ce qu'il veut.

Il s'agit de la culture de l'inconscience et de laisser pour compte qui caractérise l'élite congolais. Les conséquences seront néfastes, nous le verrons plus loin.

II. LES CAUSES DE LA DEFICIENCE DE L'APPLICABILITE DES NORMES ENVIRONNEMENTALES DANS LE SECTEUR DES LUKUMBE II

Les causes de la déficience de l'applicabilité des normes environnementales dans le secteur des Lukumbe II peuvent être les suivantes :

- ✓ L'état embryonnaire du service de l'environnement dans le secteur des Lukumbe ;
- ✓ La non vulgarisation de ces normes environnementales ;
- ✓ L'absence des normes environnementales protégeant les ressources naturelles dans le secteur des Lukumbe ainsi que la pauvreté qui entraîne la surexploitation de ces ressources naturelles dans le secteur.

2.1. Etat embryonnaire du service de l'environnement dans le secteur des Lukumbe II

Le service de l'environnement et conservation de la nature existe dans le secteur des Lukumbe II depuis le 09/Février/2017, mais il reste au stade embryonnaire.

Il faut noter que ce service ne dispose ni bureau, ni équipement, ni lois environnementales, si ce n'est que quelques agents qui se réclament être de l'environnement, rien donc n'est fait de leur

côté (témoignage reçu du superviseur de l'environnement du secteur des Lukumbe II).

Il est donc évident qu'il ait déficience dans l'applicabilité des normes environnementales en matière de gestion des ressources naturelles dans le secteur des Lukumbe étant donné que le service habileté à faire appliquer les normes n'est pas outillé.

2.2. La non vulgarisation des normes environnementales

Parmi les causes responsables de la déficience de l'applicabilité des normes environnementales dans le secteur des Lukumbe II figurent aussi la non vulgarisation des normes environnementales.

En effet, le service environnemental du secteur ne dispose pas des normes en matière de conservation des ressources naturelles, (témoignage reçu du responsable de ce service). Or, il est un service capable de mettre la population au courant des dites normes par le canal de la sensibilisation.

Par ailleurs, il n'existe aucune autorité locale (administrateur du territoire, chef de secteur des Lukumbe, chefs coutumiers du secteur des Lukumbe II) versée dans ce domaine.

2.3. L'absence des normes environnementales protégeant les ressources naturelles dans le secteur

Il est déjà signalé ci-haut que les normes environnementales conservant les ressources naturelles ne sont pas disposées par le service habileté à le faire appliquer. Or, elles existent au niveau national et la constitution le prouve.

Cette absence peut vraisemblablement entraîner une déficience dans l'applicabilité des lois environnementales en matière de la conservation des ressources naturelles.

Pour bien surveiller, il faut sanctionner, menacer, car l'homme congolais ne prend conscience qu'après les menaces.

2.4. Conséquences de la déficience de la non applicabilité

La déficience de l'applicabilité a conduit à la production de certains crimes environnementaux dans le secteur des Lukumbe II. Mais

d'arriver là, examinons ce que d'autres cieux considèrent comme crimes environnementaux contre les ressources naturelles.

2.4.1. *Les crimes environnementaux*

Un programme des Nations Unies pour l'environnement de 2007 s'est penchée sur cinq domaines de criminalité environnementale les plus répandus dans le monde. Il s'agit de :

- ❖ ***Criminalité liée aux espèces sauvages*** :

Selon l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (UICN), la criminalité liée aux espèces sauvages est particulièrement persistante en Afrique, Asie et Amérique latine, où toutes sortent d'espèces (mammifères, oiseaux, reptiles et amphibiens, insectes et plantes) sont touchées.

- ❖ ***Exploitation illégale du bois*** :

L'Union internationale des instituts de recherches forestières a signalé en 2016 que l'exploitation forestière illégale a touché tous les continents et est répandue dans toutes les régions forestières tropicales telles que la Chine, l'Inde et le Vietnam, les trois principaux importateurs de bois tropicaux légaux et illégaux.

- ❖ ***Pêche illégale*** :

La pêche illégale est pratiquée dans le monde entier dans les zones économiques exclusives des pays et dans les eaux internationales.

- ❖ ***Criminalité liée à la pollution de l'environnement*** :

Le déversement et le commerce illégaux de déchets ont entraîné une contamination mondiale de l'air, des terres et des systèmes hydriques (y compris les nappes phréatiques et les systèmes fluviaux) et menacent les écosystèmes locaux, nuisant ainsi aux animaux et aux plantes en plus de nuire aux êtres humains.

Les pays à l'origine du trafic des déchets sont principalement les pays développés. L'Union européenne, les États-Unis, le Japon et l'Australie sont généralement identifiés comme les principaux exportateurs de déchets illégaux.

Les principaux continents de destination des déchets illégaux sont l'Afrique (Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Nigéria, Sierra Leone,

Tanzanie, Togo, Bénin et Sénégal) et l'Asie (Chine, Hong Kong, Indonésie, Inde, Malaisie, Pakistan et Vietnam)²¹⁰.

La production et la consommation illégale de chlorofluorocarbones (CFC), d'hydro chlorofluorocarbures (HCFC) et d'autres substances appauvrissant la couche d'ozone entrent également dans cette catégorie. Ces substances endommagent le système immunitaire des animaux, débouchant sur une Vulnérabilité aux maladies infectieuses et une productivité réduite des plantes et du phytoplancton.

❖ *Exploitation minière illégale :*

L'exploitation minière illégale est répandue en Afrique, en Amérique latine et dans certaines régions d'Asie, où elle est de plus en plus une préoccupation majeure du public. Elle a de graves incidences sur l'environnement, notamment :

- ✓ la pollution par le mercure provenant de l'exploitation artisanale de l'or ;
- ✓ la destruction de la flore et de la faune naturelles,
- ✓ la pollution, la dégradation du paysage et les risques de radiation²¹¹.

2.4.2. *Quelques crimes environnementaux retrouvés dans le secteur de lukumbe II*

La pêche par empoisonnement (usage des produits toxiques). L'objectif de cette pratique est d'accroître le volume des captures afin de répondre aux besoins socio-économiques toujours galopant d'une population nombreuse. La pêche par empoisonnement est efficace dans les milieux où les eaux sont à un faible brassage.

En effet, elle est une pratique qui consiste à injecter des extraits végétaux toxiques (fruits, tiges, feuilles, racines et écorce) ou certaines familles de pesticides dans l'eau en vue d'enivrer les poissons, les étourdir afin de le capturer soit pour les tuer et les ramasser.

²¹⁰ Programme de Nations Unies pour l'environnement, 2007 GEO4-L'environnement pour le développement .Copyxght ©2007, Programme des Nations pour l'environnement.

²¹¹ IDEM

Quelles sont les pratiques liées à la déforestation dans ce secteur ?

- ✓ L'abattage de la forêt qui s'accompagne de la disparition de certaines essences utiles à leur survie, tel est le cas des chenilles ;
- ✓ La disparition de certaines plantes qui constituent la nourriture de base de certaines espèces animales les oblige d'aller loin pour avoir la nourriture et trouver un nouveau refuge (habitat) ;
- ✓ La forêt étant un abri pour les bêtes, sa destruction progressive place celle-ci en insécurité, les obligeant ainsi à migrer.

A la lumière de tout ce qui précède, c'est claire que toutes ces pratiques riziculturales qui ont fait des siècles dans ce milieu constituent un crime environnemental de grande envergure.

L'abattage du bois de sciage est à la base de la disparition de gibier et autres produits alimentaires forestiers. Elle est également à la base de la disparition de certaines espèces de bois dans le secteur des Lukumbe II.

Le Larousse Encyclopédie de l'univers en couleur évoqué plus haut avait déjà fait mention de ces causes, mais il importe de les résumer encore avec Sarre. Pour ce dernier, cette déforestation et dégradation sont accélérées par l'exploitation du bois pour les coupes des bois de feu, de sciage et la fabrication des braises dans le secteur des Lukumbe II. La pression démographique en est aussi responsable. Il y a également l'agriculture traditionnelle qui a une place non négligeable dans la dévastation accélérée des forêts comme on peut le constater les deux s'accordent car ils évoquent les mêmes causes de la déforestation.

2.4.2.2 *Les conséquences de la déforestation dans le secteur de LUKUMBE*

Selon Le Guen, les conséquences de la déforestation, c'est lorsque les forêts disparaissent :

- ✓ Il fait plus chaud et le paysage change ;
- ✓ Il y a l'augmentation de l'érosion provoquée par l'eau ;

- ✓ Il y a diminution de la filtration de l'eau et de l'humanité dans le sol ainsi que la disparition des sources naturelles d'eau comme : les fleuves, rivières et sources.

Pour sa part, l'exploitation pour bois d'œuvre fait disparaître les essences exploitables de façon imperceptible ou non initié. Ainsi, disent les scieurs, il faut parcourir déjà plus de 15km² pour trouver les essences utiles.

A part la raréfaction des essences exploitables par l'exploitation des bois d'œuvre, l'éloignement des terres cultivables par le défrichement et les feux de brousse et la disparition des bois appréciés pour la fabrication du charbon du bois, il y a entre autres conséquences la raréfaction des gibiers et des produits alimentaires et forestières. C'est le cas :

- ✓ Chenilles et diverses larves qui ne peuvent plus se reproduire correctement et donc, le cycle de croissance est plus en plus entamé par ces actions de sapé ;
- ✓ Des champignons divers et lichens variés qui deviennent plus rares dans les forêts plus proches et nécessitent des grands déplacements en forêt. Aussi l'interrogation surprenante de certains originaires²¹².

La raréfaction des espaces exploitables comme : « oduwola, Otshumbe, Wanga, Olondo... » Ces conséquences se répercuteront sur la raréfaction et la disparition des produits alimentaires du milieu forestier étant donné que les conditions économiques et la culture du milieu n'amènent pas encore à remettre une plantule là où un arbre a été abattu. Celle culture de l'inconscience, du sous-développement, conséquence immédiate du manque d'encadrement du paysan, produira donc à la longue les effets d'atteinte aux données hydrologiques, pédologiques et donc climatiques dont l'on ressent déjà les contre coûts.

²¹² Le GUEN, J., 2010 « Protection des forêts tropicales et de leurs biodiversités contre la dégradation et la déforestation ». Rapport des missions
<http://www.oeconomia.net/private/dvlptdurable/déforestation.oct 2010 pdf>

Ainsi affirme H. Du priez, que la déforestation est considérée comme l'une des causes majeures de la destruction de la biodiversité.

A ce propos qu'au cours des dernières décennies, les climats africains se sont modifiés parfois fortement.

Pour lui, l'une des causes de la modification de ces climats est la déforestation importante et sauvage occasionnée par l'exploitation excessive du bois, mais aussi par le surpâturage et le feu²¹³.

Ces différentes pratiques pourront elles conserver la biodiversité ?

Il faut signaler que la pêche par empoisonnement, la chasse par empoisonnement et la chasse avec feu, certaines pratiques rizicultures ainsi que l'abattage de bois de sciage, restent des puissants facteurs responsables du déclin de la biodiversité déjà observé dans ce secteur. Et plusieurs chercheurs évoquent pour appuyer ce texte l'on démontré aussi.

En effet, il se signale maintenant une menace d'extinction de quelques espèces animales dans le secteur des Lukumbe II dont :

- ✓ Buffle du cap ;
- ✓ Antilope rouanne ou chevaline ;
- ✓ Antilope Bongo ;
- ✓ Antilope des bois à arriérés des jaunes.

Dans le souci d'éradiquer cette déficience de l'applicabilité des normes environnementales de la conservation des ressources naturelles du secteur de Lukumbe II, Il est nécessaire aux autorités nationales et provinciales, d'appliquer les normes environnementales car, vous en n'avez compétences, ceci pourra bien améliorer la situation de la vulgarisation de ces normes qui s'avèrent très indispensables car nous pensons qu'à ce stade, il faut informer et sanctionner par la suite. Tous les contrevenants aux normes et dispositions étatiques à la matière.

²¹³ H. DU PRIEZ., Agriculture tropicale et exploitation familiale d'Afrique, terre et vie, p. 152 Belgique

Autorités locales (chef de secteur, chef coutumier la culture (coutume) est capable de bien conserver les ressources naturelles dont le déclin se fait déjà remarquer.

Nous prions donc de relancer les interdits coutumiers parce qu'ils ont dans le temps jadis contribué à conserver certaines de nos ressources.

Par ailleurs, en tant que représentants du pouvoir national et provincial dans vos entités, vous êtes capables d'appliquer les normes de conservation des ressources naturelles. Ces normes existent bel et bien (cfr la constitution du 18 février 2006 étant la loi suprême du pays regorge à son sein certaines dispositions relatives aux notions des normes environnementales signaler aux articles 202 point 32 ITERA (F), Article 203 point 18 et 204 point 23 relative aux compétences reconnues au pouvoir central et à la province).

Nul n'est censé ignorer la loi dit-on !

Avec ou sans connaissance des lois vous avez massacré les ressources naturelles et commis des crimes. Il est d'obligation d'abandonner la pêche, la chasse par usage des produits toxiques, les mauvaises pratiques riziculturales et l'abattage sauvage du bois car ces pratiques ont grandement détruit notre biodiversité et conduit à son déclin.

En tant qu'élite du milieu ne versons pas dans l'ignorance de ces normes, prenons en connaissance et impliquons-nous dans la sensibilisation de la population contre les maux qui ont détruit notre biodiversité.

Il convient de signaler que cette déficience résulte de certaines causes dont notamment :

- Etat embryonnaire du service de l'environnement dans le secteur des Lukumbe II;
- La non vulgarisation de ces normes environnementales protégeant les ressources naturelles dans le secteur ;
- La pauvreté qui entraîne la surexploitation de ces ressources naturelles dans le secteur des Lukumbe II.

La déficience de l'applicabilité de ces normes de conservation des ressources naturelles a produit des conséquences qui sont exprimées comme des crimes environnementaux. Il s'agit de :

- Pêche par empoisonnement avec différents produits toxiques ;
- Chasse par feu ;
- Chasse par empoisonnement ;
- Certaines pratiques riziculturales ;
- Abattage de bois de sciage ;

Il faut noter que ces crimes commis contre les ressources naturelles ont engendré un déclin visible de la biodiversité dans ce secteur de LUKUMBE II.

BIBIOGRAPHIE

1. Loi n° 14/003 du 11 Février 2014 relative à la conservation de la nature.
2. La constitution de la république démocratique du Congo du 18/02/2006 telle que modifiée et complétée par la loi n°11/002 de la 20/01/2011 portant révision des certains articles.
3. Le GUEN, J., 2010 « Protection des forêts tropicales et de leurs biodiversités contre la dégradation et la déforestation ». Rapport des missions <http://www.oeconomia.net/private/dvlptdurable/déforestation.pdf>
4. H. DU PRIEZ., Agriculture tropicale et exploitation familiale d'Afrique, terre et vie, Belgique.
5. Programme de Nations Unies pour l'environnement, 2007 GEO4- L'environnement pour le développement .Copyxght ©2007, Programme des Nations pour l'environnement.2018, *inédit*.
6. Prof. Dr YAMBA KANKU T., Ecologie et observation des
7. *Les sources naturelles*, L1GGE, ISP/WN, 2017, *inédit*.
8. <http://www.protection de l'environnement.net>.
9. <http://www.applicabilité des normes environnementales.net>.

III. SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

**ORGANISATION MATERIELLE DES ECOLES SECONDAIRES
DE LUMUMBAVILLE AU REGARD DE LA LEGISLATION
SCOLAIRE EN VIGUEUR DANS LE SYSTEME EDUCATIF DE
LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.**

Par

**KEKOMBA LONGAYO-A, Assistant à l'UPEL de W°Nyama ;
EKODI OSAMBA Esther/Bibliothécaire à UPEL de
W°Nyama ; NDJO LOMBELELO Assistant à l'ISAM de
Tshumbe ; LETSHU DIMANDJA Assistant à l'ISP de
W°Nyama.**

Contrairement aux décennies d'avant 1990, ces dernières décennies en milieu rural les gens se rendent de plus en plus compte qu'investir à l'école, c'est plus sûr pour l'avenir de l'enfant et celui-ci de la famille. C'est dans cet ordre d'idées que Hostetter et Schneuwly²¹⁴ affirment que « l'école constitue l'une des principales scènes où se jouent le devenir de la nation comme de chacun de ses membres ». En effet, même sans réunir les conditions, tout village veut se voir doté d'une école primaire ou secondaire pour que ses enfants soient scolarisés. Malgré ce désir fervent des gens, comme le note Dupont²¹⁵, : « on ne peut pas implanter l'école pour formalité mais il faut que toutes les conditions de formation soient réunies ».

Au regard de la loi cadre n° 005/86 du 22/09/86, art.56, alinéa 6, l'école ne peut être agréée que si elle répond aux nécessités géographiques, démographiques, pédagogiques et économiques, telles que fixées par les dispositions de la planification scolaire d'enseignement élaboré par l'Etat. Pour la meilleure formation des élèves, l'école doit disposer d'un personnel enseignant de qualité et des moyens matériels adéquats. Un argument souvent évoqué quand il s'agit de la qualité des écoles dans les pays sous-développés est celui des écoles construites en matériaux durables. Comparativement aux écoles

²¹⁴ HOSTETTER R. et SCHNEUWLY,B.,cité par TUKANDA MANYA D, Evaluation de l'efficacité des établissements d'enseignement secondaire. Analyse des indicateurs favorisant la plus-value pédagogique des établissements, thèse de doctorat, Bruxelles, ULB 2010, p. 4.

²¹⁵ DUPONT P. Le management des écoles, vecteur d'efficacité, in Revue française d'administration scolaire n° 42, 1989, p. 28.

construites en matériaux fragiles, ces écoles construites en matériaux durables attirent plus d'élèves. Dans les écoles construites en matériaux durables, note Dimbasi²¹⁶, les enseignants donnent leurs enseignements sans dérangement, sans arrêt du mauvais temps (pluie) et ils peuvent arriver à maximiser le temps d'apprentissage scolaire ; on peut aller jusqu'à la fin des programmes scolaires sans être empêché par certaines contraintes naturelles (pluie, forte chaleur, etc.).

Dans presque chaque année scolaire, il y a de nouvelles écoles secondaires qui naissent dans Lumumbaville. On peut certes se poser se poser plusieurs questions au sujet des écoles secondaires fonctionnant dans Lumumbaville, mais la question principale à laquelle cette recherche voudrait apporter quelques éléments de réponse est la suivante : Les instituts de Lumumbaville sontils matériellement organisés conformément aux prescriptions de la législation scolaire en vigueur dans notre système éducatif de la RDC ?

Face à la question principale de cette étude, nous avons émis l'hypothèse que les instituts existant dans Lumumbaville seraient tous agréés et fonctionneraient conformément aux exigences de la législation scolaire en vigueur en matière d'organisation matérielle des écoles secondaires. Cette étude s'articule sur deux volets. Le premier clarifie les concepts-clés et expose une revue de littérature relative à l'organisation matérielle des écoles. Le second présente l'approche méthodologique suivie et les résultats enregistrés. Une conclusion sommaire met un terme à cette investigation.

1. Partie théorique

1.1. Clarification conceptuelle

1.1.1. Ecole

Selon Emin⁴ une école est une « organisation qui, dans un environnement donné, et par un certain type de fonctionnement, mobilise des ressources pour que les élèves qu'elle accueille et qui sont

²¹⁶ DIMBASI J. R., Améliorer l'enseignement secondaire à Kinshasa : tâche du chef d'établissement. Cas de la ville de Kinshasa (RDC), mémoire de DEA, ULB, 2003, p. 57.

dotés d'un certain nombre de caractéristiques en sortent avec des caractéristiques de niveau supérieur ».

D'après Merieu⁵ l'école est « un établissement où l'on dispense un enseignement collectif des connaissances générales ou des connaissances particulières à l'exercice d'un métier ». Rey et al.⁶ définissent l'école comme « un lieu où on instruit les élèves, un établissement où se donne un enseignement collectif dans des conditions particulières ».

Somme toute, une école est une institution où les élèves vont pour apprendre afin d'acquérir des savoirs scolaires, une institution où les élèves sont en interactions avec les enseignants, une institution où les élèves entrent et sortent en fin d'année scolaire avec un autre bagage de connaissances supérieur à celui qu'ils avaient à leur entrée.

1.1.2. Organisation matérielle

Pour Robin⁷ une organisation est « un ensemble de moyens structurés constituant une unité de coordination ayant de frontières identifiables fonctionnant en continu en vue d'atteindre un ensemble d'objectifs partagés par l'ensemble de ses membres ». Une organisation est une association qui se propose des buts déterminés. D'après Shembo Kalema²¹⁷ l'organisation scolaire est « le fait de doter à une école des moyens nécessaires pour qu'elle fonctionne, qu'elle produise, qu'elle soit variable ».

Dans le cadre de ce travail, l'organisation scolaire est entendue comme un ensemble de services et de moyens (immobiliers et mobiliers) structurés permettant à une école de bien assurer aux élèves une bonne formation scolaire.

1.1.3 Législation scolaire

Dans le dictionnaire électronique de 38 dictionnaires, la législation est définie comme « un ensemble de lois qui règlent une matière ». S'agissant de la législation scolaire, il est ici question d'un

²¹⁷ SHEMBO KALEMA(2004, p. 47) ., Regard sur la gestion des établissements scolaires en République démocratique du Congo. Cas des instituts Lumumba, Selembao et Yolo Sud, mémoire de licence ULB, 2004, p. 47

ensemble de lois qui régissent l'enseignement. En République démocratique du Congo, la loi cadre n°14/004/du 11/02/ 2014 en son article 40, stipule que « la création des établissements publics d'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel est sanctionnée par l'arrêté du Ministre du gouvernement central ayant l'enseignement dans ses attributions ou du gouverneur de province. A part la loi cadre et les arrêtés ministériels, il y a encore d'autres instructions qui sont transmises aux différents services de l'enseignement pour réglementer toutes les activités scolaires.

1.1.4 Agrément scolaire

Dans le dictionnaire électronique le mot agrément est défini dans plusieurs sens mais le sens entendu dans cadre de ce travail est celui d'approbation d'un projet après un examen minutieux d'un dossier.

L'agrément d'une école n'est pas automatique. Pour qu'une école ait l'agrément pour fonctionner, on doit introduire un dossier aux services du Ministère concernés et après examen minutieux du dossier introduit, si les conditions sont remplies tant sur le plan pédagogique, administratif que matériel, on délivre à l'école un arrêté d'agrément signé par le Ministre de l'Enseignement primaire, secondaire et technique. C'est en fait la reconnaissance légale que l'on accorde à une école de fonctionner conformément aux dispositions de la législation scolaire.

1.2 Revue de littérature sur l'organisation matérielle de l'école et sur l'inspection scolaire

1.2.1 Organisation matérielle de l'école

Shembo Kalema²¹⁸ définit l'organisation scolaire comme « le fait de doter à une école des moyens nécessaires pour qu'elle fonctionne, qu'elle produise, qu'elle donne aux élèves une bonne formation ». Une école est une organisation éducative où l'on dispense les savoirs scolaires en vue de préparer les jeunes filles et les jeunes garçons à la vie active. Mais, comme le souligne Tshiala²¹⁹, sans disposer les moyens adéquats il est pratiquement difficile à l'école d'assurer aux

²¹⁸ SHEMBO KALEMA K. op. cit. p. 5

²¹⁹ TSHIALA L. Sauver l'école. Stratégies éducatives au Zaïre rural, 1995, p. 47,

élèves une formation pouvant leur permettre de s'engager valablement dans la société.

Au sein d'une école, il y a une organisation matérielle, administrative et pédagogique. Dans cette étude, l'organisation dont il est question est l'organisation matérielle. Il s'agit ici de la revue de littérature concernant surtout les immobiliers et les mobiliers scolaires.

1.2.1.1 Quels sont les immobiliers scolaires exigés par la législation scolaire pour l'agrément et le fonctionnement d'une école secondaire ?

Comme immobiliers scolaires, la législation scolaire en vigueur en RDC exige pour l'agrément et le fonctionnement de toute école secondaire les immobiliers ci-après :

- Les salles de classe ;
- Bâtiment de direction scolaire ;
- La salle des professeurs ;
- Une salle de matériels didactiques ;
- Une salle de laboratoire ;
- Une bibliothèque ;
- Un musée scolaire ;
- Des latrines ;
- Une cour de récréation.
- Etc.

1.2.1.2 Quels sont les mobiliers scolaires exigés par la législation scolaire pour l'agrément et le fonctionnement d'une école secondaire ?

Comme mobiliers scolaires, la législation scolaire en vigueur en RDC exige pour l'agrément et le fonctionnement de toute école secondaire les mobiliers suivants :

- Des bancs dans les salles de classe ;
- Des tables ;
- Des chaises ;
- Des armoires ;
- Des tableaux dans les salles de classe ;

- Etc.

Somme toute, une école organisée dans l'esprit de la législation scolaire en vigueur doit avoir : un personnel de direction compétent administrativement, un personnel enseignant qualifié scientifiquement et pédagogiquement, des programmes scolaires, des locaux scolaires conformément aux salles de classes organisées, des meubles scolaires, des installations sanitaires, la cour scolaire, etc. Elle doit répondre à toutes les exigences de la législation scolaire et cela en vue de mettre en place des dispositifs permettant d'assurer aux élèves une bonne formation scolaire.

1.2.2. Inspection scolaire

Dans le cadre de l'enseignement, l'inspection est un des grands corps de l'Etat chargé de contrôler et d'aider le personnel des établissements scolaires à bien faire leur travail.

L'Inspecteur est un fonctionnaire de l'Etat. Il est géré par des textes légaux qui délimitent son champ d'action. En tant qu'Inspecteur, il a donc le devoir de veiller au respect strict des instructions ministérielles en matière de l'enseignement et cela dans tous les établissements scolaires du pays sans aucune distinction.

De nos jours l'inspection scolaire joue un rôle stratégique pour le maintien de nos institutions scolaires dans leur fonctionnement normal. Son importance est largement accrue à ce temps de crise multidimensionnelle de formation intellectuelle et morale des élèves qui se concrétise par la baisse du niveau d'acquisition des savoirs scolaires.

Pour remédier à cette situation, l'inspection scolaire doit exercer une surveillance générale et particulière pour que les écoles soient gérées rationnellement et que les principes et les règles existant soient judicieusement appliqués au bénéfice des apprenants. Comme dans toute entreprise, l'inspection scolaire est nécessaire dans quatre aspects suivants : administration, enseignement, finances et santé. Chacun de ses aspects a un impact de grande envergure pour le fonctionnement fructueux d'un établissement scolaire.

La plupart des écrits attestent l'insuffisance actuelle des services de l'inspection scolaire à travers les écoles tant primaires que secondaires. Même le peu de services que réalise l'inspection scolaire, les inspecteurs ne se donnent surtout qu'à l'inspection administrative ; ils privilégièrent plus le contrôle des documents administratifs au détriment de la formation des élèves. Comme conséquences de tout cela, on enregistre ces dernières années une forte déperdition scolaire, une baisse notable du niveau de formation des élèves, des programmes lacunaires, une violence terrible de part tant des élèves que des enseignants, etc.

L'inspection fait désormais la partie intégrante du processus de gestion scolaire. Elle constitue une des sources d'informations sur lesquelles sont fondées les décisions de l'administration scolaire. Aucune école ne lui échappe sous peine de dériver vers la poursuite des objectifs sans rapport avec ceux fixés par l'autorité de Tutelle. Par ses rapports, l'inspection scolaire rassure l'Etat de la mise en application correcte ou incorrecte des dispositions de la législation scolaire.

II Partie Pratique

2.1 Instituts impliqués dans l'étude

Tableau 1 : Instituts impliqués dans l'étude

Dénomination école	Réseau scolaire	Enseignants	Elèves
Inst. de W°Nyama	Méthodiste	48	367
Inst. Kenge	Officiel	26	178
Inst. Diokanelo	Catholique	25	215
Complexe scol.		18	218

Paradoxe	Branham		
Grpe scol; Mgr Onema F.	Méthodiste	23	266
Inst. P. E. Lumumba	Méthodiste	28	275
Grpe scol. Mgr Shungo	Méthodiste	22	197
Inst. Toko	Privé	15	165

Dans l'ensemble huit écoles secondaires ont été impliquées dans cette étude : quatre du réseau scolaire méthodiste (institut de W°Nyama, groupe scolaire Mgr Onema Fama, institut Patrice Emery Lumumba et groupe scolaire Mgr Shungo se trouvant à Onalua dans la village natal de Patrice Emery Lumumba), un du réseau scolaire catholique (Institut Diokanelu), un du réseau scolaire officiel(institut Kenge) et un du réseau scolaire privé(institut Toko).

Comme on le constate dans le tableau 1 ci- haut, il y a à l'institut de W°Nyama 48 personnel enseignant et 367 élèves ; à l'institut Kenge 26 enseignants et 178 élèves ; à l'institut Diokanelo 25 personnel enseignant et 215 élèves ; au complexe scolaire Paradoxe 18 personnel enseignant et 218 élèves, au groupe scolaire Mgr Onema Fama 23 personnel enseignant et 266 élèves, à l'institut Patrice Emery Lumumba 28 personnel enseignant et 275 élèves, au groupe scolaire Mgr Shungo 22 enseignants et 197 élèves et à l'institut Toko 15 enseignants et 165 élèves.

2.2. Approches méthodologiques

Par approche méthodologique, nous entendons ici la démarche méthodologique adoptée et outils utilisés pour la réalisation de l'objectif de cette étude. Dans le cadre de cette étude, nous avons utilisé deux principales approches méthodologiques : l'approche observatoire et l'approche d'analyse à la lumière de la législation scolaire en vigueur en RDC

Toutes les écoles secondaires de Lumumbaville impliquées dans cette étude ont été analysées minutieusement au regard de la législation scolaire sur les éléments matériels suivants : arrêté d'agrément de l'école, bureau du préfet, salle des professeurs, salle de bibliothèque, salles de classe, salle de matériels didactiques, tableau dans la salle de classe, la cour scolaire et enfin les installations sanitaires (des latrines).

2.3 Résultats de la recherche

Tableau 2 : Caractéristiques des instituts impliqués dans l'étude

Instituts	Agrément	Bureau du préfet	Salle des profs	Bilblio	Salles de classe	Tableaux	Mobiliers	Cour sc.	Latrines
Inst. de WNyama	+	+	-	-	+/-	+/-	+/-	+	+/-
Inst. Kenge	+	+	-	-	+/-	+/-	-	+	+/-
Inst. Diokanelo	+	+	-	-	+/-	+/-	-	+	+/-
C. S. Paradoxe		+	-	-	+/-	+/-	+/-	+	+/-
Gpe scol. Onema F.	+	+	-	-	+/-	+/-	+/-	+	+/-
Inst.P.E. Lumumba	+	+	-	-	+/-	+/-	+/-	+	+/-
Inst. Toko		+	-	-	+/-	+/-	-	+	-
Gpe scol. Mgr Shungu	+	+	-	-	+/-	+/-	+/-	+	+/-

Légende :

+ = existe.

- = n'existe pas.
- +/- = suffisant et en bon état
- +/- = insuffisant et en mauvais état

Comme on le constate dans ce tableau 2 ci-dessus, au regard de la législation scolaire en vigueur dans le système éducatif de notre pays, à Lumumbaville :

- Toute école secondaire a son arrêté d'agrément ;
- Toute école a le bureau du préfet ;
- Aucune école secondaire n'a la salle de la bibliothèque ;
- Aucune école secondaire n'a de salle de professeur ;
- Dans toutes les écoles secondaires les tableaux existent mais en mauvais état.
- A part à l'institut de Wembo-Nyama et à l'institut Diokanelo où il y a le nombre suffisant de mobiliers encore en bon état, dans tous les autres instituts le nombre de mobiliers est insuffisant et en mauvais état ;
- Dans tous les Instituts, il y a bonne cour, bon espace pour la récréation des élèves après bon temps de concentration d'attention sur les enseignements ;
- A l'exception de l'institut Toko où les latrines n'existent pas, dans tous les autres instituts il y a des latrines mais à très mauvais état.

En réalisant cette investigation, notre objectif a été celui de savoir si les instituts de Lumumbaville sont matériellement organisés conformément aux prescriptions de la législation scolaire en vigueur dans notre système éducatif de la RDC. Notre recherche a inclus huit écoles secondaires de Lumumbaville. Comme approches méthodologiques pour l'atteinte de cet objectif, nous avons utilisé deux principales approches méthodologiques : l'approche observatoire et l'approche d'analyse à la lumière de la législation scolaire en vigueur en RDC. Comme technique, nous avons utilisé la technique de pourcentage.

Les résultats de cette étude révèlent que toute école secondaire de Lumumbaville a son arrêté d'agrément, un bureau du

préfet et un bon espace de récréation pour les élèves, mais il manque dans plusieurs écoles secondaires la salle pour les professeurs, la salle de matériels didactiques, la bibliothèque et le laboratoire. Il y a aussi dans plusieurs écoles de très mauvais état des tableaux, insuffisance des bancs en classe et de mobilier scolaire divers voire l'inexistence ou très mauvais état des latrines. Evidemment, ces faits sont contraires à la législation scolaire en matière de l'organisation matérielle des écoles secondaires. Cette mise en exergue des manquements et des faits négatifs des écoles secondaires de Lumumbaville sur le plan d'organisation matérielle au regard de la législation scolaire en vigueur doit permettre aux dirigeants de ces écoles de chercher à combler ces manquements de leurs écoles pour que celles-ci ne soient un jour frappées des mesures de fermeture malgré leurs arrêtés d'agrément.

BIBLIOGRAPHIE

1. Dictionnaire électronique de 38 dictionnaires.
2. EMIN J.C., La mise en place d'un dispositif d'indicateurs pour le pilotage des établissements secondaires français, in OCDE : Mesurer la qualité d'établissements scolaires, OCDE, Paris, 1995.
3. Google. Wikipédia fr.org /Le rendement scolaire 2021
4. <https://www.fr.wikipédia.org> /L'apprentissage scolaire 2021
5. <https://www.researchgate.net/figure/Triaglepédagogique->
6. https://www.researchgate.net/figure/Types_d'apprentissages_2021
7. Loi-cadre n° 005/86 du 22/9/86.
8. Loi-cadre n° 14/004 du 11/02/2014
9. MERIEU ph., Métier d'élève et sens du travail scolaire, Paris, éd. EFS, 1987.
10. Recueil de directives et instructions officielles, Kinshasa, septembre 2001, 5^{ème} éd.
11. REY et al., Faire la classe à l'école élémentaire, Paris, 2003.
12. ROBIN et al., Comportements organelles, éd. Person, France, 2014.
13. SHEMBO KALEMA K., Regard sur la gestion des établissements en République démocratique du

- Congo. Cas des instituts Lumumba, Selembao et Yolo Sud, scolaires en mémoire de licence, ULB, 2004.
14. TUKANDA MANYA D., Aidez votre enfant à réussir son année scolaire. Conseils et procédés pratiques, éd. MES-Kinshasa, 2020
15. TUKANDA MANYA D., Evaluation de l'efficacité des établissements d'enseignement secondaire. Analyse des indicateurs favorisant la plus-value pédagogique des établissements, Thèse de doctorat, Université libre de Bruxelles. 2010.
16. www.Educepsp.cd/actualité%

DIX ACTIONS DES PARENTS DONT LES ENFANTS REUSSISENT LEUR ANNEE SCOLAIRE. ENQUETE MENEES AUPRES DES PARENTS DE LUMUMBAVILLE.

Par

- **KEKOMBA LONGAYO-A, Assistant à l'UPEL de W°Nyama ;**
- **EKODI OSAMBA Esther/Bibliothécaire à UPEL de W°Nyama ;**
- **NDJO LOMBELELO, Assistant à l'ISAM-Tshumbe ;**
- **OSAKO DIMANDJA, Assistante à l'UPEL de W°Nyama.**

A la réussite ou à l'échec scolaire des élèves, les chercheurs mettent en exergue toute une multiplicité de facteurs, mais les actions que posent les parents lors de la scolarité de leurs enfants ne semblent pas être prises en ligne de compte alors que leur impact s'avère aussi évident qu'il ne paraît à première vue.

Dans les années 1980 voire 1990, au Sankuru les villageois trafiquants du dia- mant ont rendu l'école sans valeur. Aux yeux des adolescents du secondaire tout comme de leurs parents, l'école était perçue comme un passe-temps inutile car la vie en ce temps était dans la recherche surtout du diamant. Scolariser et s'occuper des problèmes scolaires des enfants n'étaient pas la préoccupation de la plupart des parents.

Quand des trafiquants du diamant sont devenus sans fortune sous les yeux des parents villageois, la valeur de l'école a dû commencer à renaître. Plusieurs parents de nos milieux ruraux ont pris conscience qu'investir à l'école, c'est plus sûr pour l'avenir de l'enfant et celui de la famille. C'est dans le même ordre d'idées que Hofsteter et Schneuwly (Tukanda, 2010, p. 7) affirment que « l'école constitue l'une des principales scènes où se jouent le devenir de la nation comme de chacun de ses membres ».

A la base de toute recherche scientifique, il y a toujours un problème. Les inquiétudes de beaucoup des parents au sujet d'échec scolaire de leurs enfants à la fin de chaque année scolaire nous ont poussé à mener cette recherche. La question à laquelle cette étude voudrait apporter quelques éléments de réponse est celle de savoir les actions que posent les parents dont les enfants réussissent leur année scolaire.

En guise d'hypothèses par rapport à la question principale de cette investigation, nous avons émis une série d'actions suivantes :

- Achat pour l'enfant de tous les objets classiques dès le début de l'année scolaire ;
- Paie par les parents des frais scolaires dès le début de chaque semestre ;
- Inacceptation de l'absence de l'enfant en classe ;
- Fixation des heures de jeu et d'études pour l'enfant ;
- Interdiction formelle à l'enfant de faire partie du groupe d'enfants délinquants ;
- Présence régulière aux réunions des parents organisés par la direction scolaire ;
- Corruption des enseignants;
- Interdiction formelle à l'enfant de jouer pendant la période des examens ;
- Parler à l'enfant en langue d'enseignement (français) ;
- Accompagnement de l'enfant dans la solution de ses devoirs scolaires ;
- Laisser l'enfant libre de faire ses devoirs scolaires ;
- Engagement d'un répétiteur des leçons à la maison ;
- Récompenser l'enfant chaque fois qu'il réussit son année scolaire ;
- Punir l'enfant chaque fois qu'il échoue son année scolaire ;
- Amener l'enfant dans des groupes de prières et faire des jeûnes tout le long de la période des examens ;
- Donner à l'enfant un viatique pour chaque récréation ;
- Bien nourrir l'enfant durant l'année scolaire.

Cette étude s'articule sur deux volets. Le premier clarifie les concepts-clés et expose une revue de littérature sur la réussite et l'échec scolaire des élèves ainsi que sur le rôle des parents lors de la scolarité de l'enfant. Le second présente l'approche méthodologique suivie et les résultats enregistrés. Une conclusion sommaire met un terme à cette investigation.

I. Cadre théorique

I.1. Clarification des concepts-clés et quelques facteurs à la base de rendement scolaire d'un élève du secondaire

I.1.1. Clarification des concepts-clés

Les mots sont polysémiques. Ainsi, nous avons estimé nécessaire de définir quelques concepts-clés de cette étude afin de fixer à nos lecteurs le sens adopté dans le cadre de ce travail. Il s'agit des concepts ci-après : école, élève, parent, acte, apprentissage scolaire et rendement scolaire.

I.1.1.1. Apprentissage scolaire

D'après Vienneau (2011, p. 127), l'apprentissage scolaire est « le processus qui englobe toutes les interventions et les mises en situation effectuées par l'enseignant et toutes les activités, actions, opérations mentales réalisées par l'apprenant au cours de sa démarche ». Pour Tukanda et al. 2021, p. 49), l'apprentissage scolaire est « un processus d'acquisition, par les élèves, des connaissances, des compétences ou des comportements nouveaux sous l'effet des interactions avec l'enseignant ».

Dans le cadre de cette investigation, nous percevons l'apprentissage scolaire comme le processus d'acquisition par les apprenants du secondaire, des connaissances, des compétences ou des comportements nouveaux sous l'effet des interactions avec les enseignants.

I.1.1.2. Elève

Dans le Micro Robert (2013, p. 404), un élève est une personne qui est instruite dans un art ou dans une science par un maître et qui s'inspire de ses travaux. C'est une personne qui reçoit les leçons d'un maître, qui fréquente un établissement scolaire.

L'élève dont il est question ici n'est autre que l'enfant adolescent fréquentant l'enseignement secondaire. C'est un récepteur actif recevant des savoirs des enseignants avec lesquels il est en interaction en situation d'apprentis-sage scolaire.

I.1.2.3. Parent

Selon le Petit Larousse illustré (2014, p. 421), le terme parent est défini comme une personne liée à une autre par une relation de consanguinité ou d'alliance.

Dans le cadre de ce travail, le parent doit être entendu non seulement comme une personne liée à une autre par une relation de consanguinité mais aussi comme toute personne qui a la charge scolaire d'un enfant.

I.1.2.4. Acte

L'acte est l'action humaine considérée dans son aspect objectif plutôt que subjectif. L'action que l'on pose peut-être appréciée par les gens comme bonne ou mauvaise. Ainsi, dans le Petit Larousse Illustré(2014, p. 13) l'acte est défini comme toute action humaine de caractère volontaire ou involontaire ; il y est défini comme un fait accompli.

Dans le cadre de cette étude, l'acte ou l'action doit être entendu dans le sens de ce que fait le parent pour que son enfant réussisse son année scolaire dans un établissement où il étudie.

I.1.2.5. Rendement scolaire

Tukanda et al. (2021, p. 34) définissent le rendement scolaire des élèves comme « un ensemble de connaissances ou de savoirs ajoutés par l'école ou une unité éducative aux différentes catégories

sociales des élèves qui la fréquentent.

Dans le cadre de cette étude, il est question du rendement scolaire que les élèves présentent comme résultats (réussite ou échec) au terme d'une année scolaire.

1.1.2 Quelques facteurs à la base de rendement scolaire d'un élève du secondaire

1.1.2.1 Facteurs susceptibles de favoriser le rendement scolaire

Quels facteurs seraient susceptibles d'influencer positivement le rendement scolaire des élèves ? De ses investigations Vienneau (1994, p. 77) met en relief quelques facteurs tels que le milieu familial, le niveau socio-économique, le degré d'instruction des parents, la motivation ou l'intelligence de l'élève, son intérêt pour la matière et la qualité de la relation de l'élève avec l'enseignant.

Toujours sur cette question, Mager(2014, p. 57) également relève de ses investigations les facteurs ci-après :

- Récompenser et encourager les réactions d'approche envers la matière enseignée ;
- Offrir un enseignement dont la progression permet la plupart du temps de réussir ;
- Révéler à l'élève les résultats de son apprentissage en privé et non en public ;
- Fournir assez d'indication pour que l'élève sache où il en est et où il doit aller ;
- Remettre à l'apprenant une liste d'objectifs d'enseignement afin qu'ils puissent les comprendre dès l'abord :
- Vérifier ce que l'élève sait déjà et abandonner les points correspondants dans le programme des cours :
- Réagir immédiatement et spécifiquement à la réponse de l'élève ;
- Traiter l'élève comme une personne et non comme un numéro au sein d'une masse sans visage ;
- Présenter le cours avec des mots actifs et non passifs ;
- Témoigner d'une joie sincère quand l'élève réussit ;
- Donner des exercices se rapportant directement aux objectifs pédagogiques.

1.1.2.2 Facteurs susceptibles de défavoriser le rendement scolaire

S'agissant des facteurs susceptibles de défavoriser le rendement scolaire des élèves, Meirieu (1994, p. 51) met en évidence quelques facteurs suivants :

- Présenter une information de façon trop globale pour que l'élève puisse l'assimiler ;
- Parler trop doucement pour être entendu ; on barre ainsi l'effort de l'élève qui cherche à aborder la matière ;
- Garder secret le but de l'enseignement ou la façon dont les performances seront évaluées ;
- Fournir aux élèves des textes illisibles ;
- Enseigner certaines choses et à l'examen poser des questions sur d'autres choses ;
- Refuser de répondre aux questions des élèves ;
- Comparer défavorablement en public un élève avec ses camarades ;
- Tourner les efforts de l'élève en dérision ;
- Signaler les points faibles de l'élève à l'intention de la classe ;
- Faire porter à l'élève l'insigne de bêtise ;
- Insulter l'élève quand il essaie de pénétrer le cours ;
- Échec fréquent de l'élève.

1.2.3 . Rôle des parents dans la scolarité de l'enfant

1.2.3.1 L'éducation scolaire, tâche des enseignants et des parents

L'éducation scolaire n'est pas seulement la tâche des enseignants mais bien aussi celle d'agents multiples. Elle est complexe, coûteuse et demande des compétences variées. L'école seule est incapable d'assurer à l'enfant une formation intégrale. Il faut absolument l'assistance des autres agents de l'éducation dont les parents.

La collaboration entre école et parents d'élèves est indispensable dans tout établissement scolaire. Une collaboration efficace entre ces acteurs éducatifs est nécessaire pour une formation adéquate des élèves. L'implication des parents dans l'école ne s'arrête

pas seulement à l'investissement en temps ou en aide fournie lors de certaines activités scolaires. Le soutien parental attendu par l'école est avant tout celui apporté à son enfant afin de l'aider à réussir ses études.

Dans les établissements scolaires, surtout secondaires où sont les adolescents, la qualité de la collaboration entre parents d'élèves et enseignants peut avoir une influence sur le rendement scolaire des élèves. Les bénéfices d'une implication parentale sont multiples : meilleurs résultats scolaires des élèves, estime de soi, aspiration plus ambitieuse, information sur le travail, assiduité, conduite des progrès de l'enfant à l'école, etc.

1.2.3.2 Proposer à l'enfant une section d'études à faire au secondaire au regard de ses aptitudes

Dans les textes du philosophe Platon, il est écrit : « tout le monde n'a pas les mêmes qualités, les mêmes aptitudes, mais chacun à ses capacités, ses goûts, ses talents, qui se différencient remarquablement des autres » (Baccou, 1966, p. 29). Platon parlait déjà en ce temps de la différence entre les individus, ce qui le conduira à imaginer une République qui serait organisée de telle façon qu'il y ait une distribution judicieuse des rôles dans la société suivant les compétences de chaque individu.

Aujourd'hui, cette idée de Platon s'impose avec force dans tous les domaines et surtout dans le monde du travail où l'on entend souvent l'expression « l'homme qu'il faut à la place qu'il faut ». Ces dernières décennies, ce principe guide la plupart les institutions.

Dans l'enseignement secondaire, les enseignants déplorent le niveau très faible qu'ont actuellement les élèves entrant en première année. On les entend souvent s'interroger : « comment un élève avec un niveau pareil a eu son certificat ? ». Au niveau des humanités, on entend aussi les enseignants dire : « Tel élève ne peut faire telle section parce qu'il n'a pas d'aptitudes ». Cela sous-entend que tous les élèves n'ont pas les mêmes aptitudes intellectuelles. Il est donc nécessaire que l'enfant se

retrouve dans une section d'études où il présente plus d'aptitudes. Il est difficile pour un parent de savoir tout cela s'il ne s'intéresse pas aux études de son enfant. Mais, s'il s'y intéresse permanent, il le saura sans doute et lui proposera une section d'études qui correspond à ses aptitudes intellectuelles. D'après Foulguie (1971, p. 344), l'orientation scolaire, c'est « le fait d'indiquer à quelqu'un les études qui, étant donné ses goûts et ses capacités, lui conviennent le mieux ». L'enfant va facilement réussir s'il se trouve dans une section où il a plus d'aptitudes intellectuelles.

Les résultats d'une étude menée par Tukanda et al.(2016), laquelle consistait à comparer le rendement des étudiants en premier graduat au regard de leur section d'études faite au secondaire, révèlent que les étudiants qui choisissent les filières d'études en tenant compte de leurs aptitudes intellectuelles et de leur option faite au secondaire réussissent mieux que les autres étudiants choisissant les filières d'études en tenant compte d'autres considérations.

1.2.3.3 Soigner la relation enseignant-parents

L'école est le prolongement de la famille. L'enseignant est le mandataire des parents. Une excellente relation entre parents et enseignants est indispensable entre les deux acteurs éducatifs qui visent tous, le développement harmonieux de l'enfant.

Avant l'âge scolaire, l'enfant vit uniquement en famille. Celle-ci le marque et l'influence grandement. Or, cette éducation familiale est souvent opposée à celle de l'école : elle doit être complétée, redressée et éclairée.

L'enfant se montre plus naturel à la maison qu'à l'école où il est contraint à beaucoup de choses de temps en temps. En effet, la famille peut fournir à l'école une meilleure connaissance de l'enfant (santé, conduite, difficultés familiales, sociales, etc.). L'enseignant est le délégué : il doit rendre compte aux parents des résultats de leur enfant, de sa conduite, etc.

Une collaboration étroite s'avère indispensable entre les parents des élèves et les enseignants car, les avantages sont nombreux. Simone (1988, p. 42) cite quelques avantages ci-après :

- Chacun peut enrichir l'autre de sa propre connaissance de l'enfant car, celui-ci ne livre qu'un aspect de lui-même, soit à la maison soit à l'école ;

Une connaissance partagée permet de comprendre certains problèmes que vit l'enfant dans l'un ou l'autre milieu éducatif et de mieux

- adapter ;
- Les enseignants et les parents peuvent harmoniser leurs actions ;
- L'enseignant ayant une certaine compétence peut prodiguer des conseils aux parents ;
- Chacun soutient l'action de l'autre ;
- L'enfant sait que ses parents et ses enseignants échangent des idées à son sujet, il a difficile à tromper l'un ou l'autre acteur éducatif.

1.2.3.4 Eviter trop de travaux physiques à l'enfant pendant les jours scolaires

En milieu rural, l'enfant est utilisé comme « un tout travaux », comme donc quelqu'un prêt à faire tout travail qu'on lui demande. A partir de six ou sept ans déjà, l'âge d'entrée à l'école primaire, il est soumis à de divers travaux physiques tels que : piler le riz, piler le millet, laver, faire la vaisselle, puiser de l'eau, chercher du bois, etc. A partir de douze ans, l'âge d'entrée au secondaire, il est utilisé pour de lourds travaux comme aller au champ pour l'abattage des arbres, semer le riz ou le millet, transporter des arbres, de la paille, etc.

Les travaux domestiques sont bons pour le développement physique de l'enfant et pour aider les parents mais ces travaux épuisent beaucoup l'enfant qui doit se réveiller si tôt le matin pour aller à l'école. Les parents qui tiennent à la réussite scolaire de leur enfant doivent lui éviter des travaux lourds qui exigent une énorme dépense d'énergies physiques.

I. Cadre Pratique

2.1. Parents de Lumumbaville impliqués dans l'étude

2.1(a) Parents de Lumumbaville au regard de sexe

Tableau I : Effectif des parents au regard de sexe

Sex	Effectif	%
F	112	34,1
M	216	65,8
Tota	328	100

Dans l'ensemble, 328 parents de Lumumbaville ont réagi à notre questionnaire dont respectivement 34,15% de sexe féminin et 65,85 % de sexe masculin.

2.2. Approches méthodologiques

Par approche méthodologique, il faut entendre ici la démarche méthodologique adoptée et les outils utilisés pour la réalisation de l'objectif de notre recherche.

2.2.1. Questionnaire

Dans cette investigation, nous avons utilisé le questionnaire comme outil de recueil des données, D'après Wolfs(1991, p. 29), le questionnaire est « une suite de propositions ayant une certaine forme et un certain ordre sur lequel on sollicite l'avis, le jugement ou l'évaluation d'un sujet interrogé ». Notre questionnaire (voir annexe) a été axé sur certaines actions issues de la revue de littérature, à l'occurrence celles suivantes :

- Achat pour l'enfant de tous les objets classiques dès le début de l'année scolaire ;
- Paie par les parents des frais scolaires dès le début de chaque semestre ;

- Inacceptation de l'absence de l'enfant en classe ;
- Fixation des heures de jeu et d'études pour l'enfant ;
- Interdiction formelle à l'enfant de faire partie du groupe d'enfants délinquants ;
- Présence régulière aux réunions des parents organisés par la direction scolaire ;
- Corruption des enseignants;
- Interdiction formelle à l'enfant de jouer pendant la période des examens ;
- Parler à l'enfant en langue d'enseignement (français) ;
- Accompagnement de l'enfant dans la solution de ses devoirs scolaires ;
- Laisser l'enfant libre de faire ses devoirs scolaires ;
- Engagement d'un répétiteur des leçons à la maison ;
- Récompenser l'enfant chaque fois qu'il réussit son année scolaire ;
- Punir l'enfant chaque fois qu'il échoue son année scolaire ;
- Amener l'enfant dans des groupes de prières et faire des jeûnes tout le long de la période des examens ;
- Donner à l'enfant un viatique pour chaque récréation ;
- Bien nourrir l'enfant durant l'année scolaire.

2.1.2 Dépouillement des protocoles et techniques de traitement des données

Après la récupération de tous les protocoles auprès des parents, nous avons procédé à leur dépouillement. Celui-ci a consisté au pointage de ce qu'ils font pour que leurs enfants réussissent à l'école.

En principe, la technique de traitement étant déterminée par la nature des données recueillies, après la sommation des fréquences observées pour chaque fait, nous avons calculé leur pourcentage en suivant la formule ci-après :

% = 



% = indice de pourcentage ;

n = Fréquence observée pour chaque action ; 100 = Balance de la formule ;

N = Effectif total des parents participant à l'enquête.

Nous avons pris en compte comme actions posées par les parents pour que leurs enfants réussissent leur année scolaire toute action ayant réalisée au moins 50% de fréquences.

2.2. Résultats de la recherche

2.2.1. Résultats au regard de la variable sexe féminin

Tableau II : Fréquences d'actions posées par les parents de Lumumbaville au regard de sexe féminin

Effectif	Actions posées par les parents favorisant la réussite scolaire de l'enfant	Fréq.(%)
112	Achat pour l'enfant de tous les objets classiques dès le début de l'année scolaire	86 (76,78%)
	Paie par les parents des frais scolaires dès le début de l'année scolaire	78(69,64 %)
	Inacceptation de l'absence de l'enfant en classe	92(82,14 %)
	Fixation des heures de jeu et d'études pour l'enfant	34(30,36 %)
	Interdiction formelle à l'enfant de faire partie du groupe d'enfants délinquants	112(100%)
	Présence régulière aux réunions des parents organisées par la direction scolaire	22(19,64 %)
	Corruption des enseignants	6(5,36%)
	Parler à l'enfant en langue d'enseignement (français)	63(56,25)
	Accompagnement de l'enfant dans la solution de ses devoirs scolaires	76(67,86 %)

Laisser l'enfant libre de faire ses devoirs scolaires	42(37,5%)
Engagement d'un répétiteur des leçons à la maison	58(51,,78)
Donner à l'enfant un viatique pour chaque récréation	62(55,36)
Récompenser l'enfant chaque fois qu'il réussit son trimestre ou semestre d'études	66(58,93 %)
Punir l'enfant chaque fois qu'il échoue son trimestre ou semestre d'études	16(14,28 %)
Amener l'enfant dans les groupes de prière et faire des jeûnes durant la période des examens	38 (33,93%)
Bien nourrir l'enfant durant l'année scolaire	84 (75%)

Au regard de variable « sexe féminin », il ressort de l'analyse des données du tableau II ci-dessus, dix actions que posent les femmes de Lumumbaville dont les enfants réussissent au niveau secondaire leur année scolaire. Il s'agit des actions suivantes :

- Interdiction formelle à l'enfant de faire partie du groupe d'enfants délinquants (100% de fréquences) ;
- Inacceptation de l'absence de l'enfant en classe (82,14% de fréquences) ;
- Achat pour l'enfant de tous les objets classiques dès le début de l'année scolaire (76,78% de fréquences) ;
- Bien nourrir l'enfant durant l'année scolaire (75%) ;
- Accompagnement de l'enfant dans la solution de ses devoirs scolaires (67,86% de fréquences) ;
- Paie par les parents des frais scolaires dès le début de l'année scolaire (69,64% de fréquences) ;
- Récompenser l'enfant chaque fois qu'il réussit son trimestre ou semestre d'études (58,93% de fréquences) ;
- Parler à l'enfant en langue d'enseignement (56,25% de fréquences) ;
- Donner à l'enfant un viatique pour chaque récréation (55,36% de fré- quences) ;
- Engagement d'un répétiteur des leçons à la maison (51,78% de fré- quences).

2.1.3. Résultats au regard de la variable sexe masculin

Tableau III : Fréquences d'actions posées par les parents de Lumumbaville au regard de sexe masculin

Effectif	Actions posées par les parents favorisant la réussite scolaire de l'enfant	Fréq.(%)
216	Achat pour l'enfant de tous les objets classiques dès le début de l'année scolaire	142 (65,74%)
	Paie par les parents des frais scolaires dès le début de l'année scolaire	122 (56,48%)
	Inacceptation de l'absence de l'enfant en classe	207 (95,83%)
	Fixation des heures de jeu et d'études pour l'enfant	98(45,37%)
	Interdiction formelle à l'enfant de faire partie du groupe d'enfants délinquants	216(100%)
	Présence régulière aux réunions des parents organisées par la direction scolaire	27 (12,5%)
	Corruption des enseignants	2(0,92%)
	Parler à l'enfant en langue d'enseignement(français)	176(81,48%)
	Accompagnement de l'enfant dans la solution de ses devoirs scolaires	156(72,22%)
	Laisser l'enfant libre de faire ses devoirs scolaires	66(30,55%)
	Engagement d'un répétiteur des leçons à la maison	164(75,92%)
	Donner à l'enfant un viatique pour chaque récréation	192 (88,88%)
	Récompenser l'enfant chaque fois qu'il réussit son trimestre ou semestre d'études	166 (76,85%)
	Punir l'enfant chaque fois qu'il échoue son trimestre ou semestre d'études	12 (5,56%)
	Amener l'enfant dans les groupes de prière et faire des jeûnes durant la période des examens	0 (0%)
	Bien nourrir l'enfant durant l'année scolaire	202 (93,52%)

2.1.4. Au regard de variable « sexe masculin », il ressort de l'analyse des données du tableau III ci-haut, les mêmes dix actions que posent les hommes de Lumumbaville dont les enfants réussissent au niveau secondaire leur année scolaire. Il s'agit des actions suivantes :

- Interdiction formelle à l'enfant de faire partie du groupe d'enfants délinquants (100% de fréquences) ;
- Bien nourrir l'enfant durant l'année scolaire (93,52% de fréquences) ;
- Inacceptation de l'absence de l'enfant en classe (95,83% de fréquences) ;
- Donner à l'enfant un viatique pour chaque récréation (88,88% de fréquences) ;
- Parler à l'enfant en langue d'enseignement (81,48% de fréquences) ;
- Récompenser l'enfant chaque fois qu'il réussit son trimestre ou semestre d'études (76,85% de fréquences) ;
- Engagement d'un répétiteur des leçons à la maison (75,92% de fréquences).
- Accompagnement de l'enfant dans la solution de ses devoirs scolaires (72,22% de fréquences) ;
- Achat pour l'enfant de tous les objets classiques dès le début de l'année scolaire (65,74% de fréquences) ;
- Paie par les parents des frais scolaires dès le début de l'année scolaire (56,48% de fréquences).

2.1.3. Résultats au regard des sexes confondus

Tableau IV : Fréquences d'actions posées par les parents de Lumumbaville au regard de sexe féminin et sexe masculin confondus

Effectif	Actions posées par les parents favorisant la réussite scolaire de l'enfant	Fréq.(%)
328	Achat pour l'enfant de tous les objets classiques dès le début de l'année scolaire	228 (69,51%)
	Paie par les parents des frais scolaires dès le début de l'année scolaire	200 (60,97%)
	Inacception de l'absence de l'enfant en classe	299(91,16%)
	Fixation des heures de jeu et d'études pour l'enfant	132(40,24%)
	Interdiction formelle à l'enfant de faire partie du groupe d'enfants délinquants	328(100%)
	Présence régulière aux réunions des parents organisées par la direction scolaire	49(%)
	Corruption des enseignants	8(2,4%)
	Parler à l'enfant en langue d'enseignement(français)	239(72,86%)
	Accompagnement de l'enfant dans la solution de ses devoirs scolaires	232(70,73%)
	Laisser libre l'enfant faire ses devoirs scolaires	108(32,93%)
	Engagement d'un répétiteur des leçons à la maison	222(67,68%)
	Donner à l'enfant un viatique pour chaque récréation	254(77,44%)
	Récompenses à l'enfant chaque fois qu'il réussit son trimestre ou semestre d'études	232(70,73%)
	Punir l'enfant chaque fois qu'il échoue son trimestre ou semestre d'études	28(8,54%)
	Amener l'enfant dans les groupes de prière et faire des jeûnes durant la période des examens	38 (11,58%)
	Bien nourrir l'enfant durant l'année scolaire	286 (87,19%)

Au regard des sexes confondus, il ressort de l'analyse des données du tableau IV ci-dessus, les mêmes dix actions que posent les parents(femmes et hommes) de Lumumbaville dont les enfants réussissent au niveau secondaire leur année scolaire. Il s'agit des actions suivantes :

- Interdiction formelle à l'enfant de faire partie du groupe d'enfants délin- quants (100% de fréquences) ;
- Inacceptation de l'absence de l'enfant en classe (91,16% de fréquences) ;
- Bien nourrir l'enfant durant l'année scolaire (87,19% de fréquences) ;
- Donner à l'enfant un viatique pour chaque récréation (77,44% de fré- quences) ;
- Parler à l'enfant en langue d'enseignement (72,86%de fréquences) ;
- Récompenser l'enfant chaque fois qu'il réussit son trimestre ou semestre d'études (70,73% de fréquences) ;
- Accompagnement de l'enfant dans la solution de ses devoirs scolaires (70,73% de fréquences) ;
- Achat pour l'enfant de tous les objets classiques dès le début de l'année scolaire (69,51% de fréquences) ;
- Engagement d'un répétiteur des leçons à la maison (67,68% de fré- quences).
- Paie par les parents des frais scolaires dès le début de l'année scolaire (- 60,97% de fréquence)

En réalisant cette étude, notre objectif est celui de savoir les actions que posent les parents dont les enfants réussissent leur année scolaire. Notre enquête a porté sur 328 parents (femmes et hommes) de Lumumbaville dont les enfants ont réussi leurs études dans l'année scolaire 2020-2021. Comme approche méthodologique pour réaliser cette étude, nous nous sommes inscrits pour l'approche par questionnaire.

Les résultats de cette révèlent dix actions posées par les parents de Lumumbaville dont les enfants réussissent leur année scolaire. Il s'agit dans l'ordre croissant des actions suivantes :

- Interdiction formelle à l'enfant de faire partie du groupe d'enfants délinquants (100% de fréquences) ;
- Inacceptation de l'absence de l'enfant en classe (91,16% de fréquences) ;
- Bien nourrir l'enfant durant l'année scolaire (87,19% de fréquences) ;
- Donner à l'enfant un viatique pour chaque récréation (77,44% de fréquences) ;
- Parler à l'enfant en langue d'enseignement (72,86% de fréquences) ;
- Récompenser l'enfant chaque fois qu'il réussit son trimestre ou semestre d'études (70,73% de fréquences) ;
- Accompagnement de l'enfant dans la solution de ses devoirs scolaires (70,73% de fréquences) ;
- Achat pour l'enfant de tous les objets classiques dès le début de l'année scolaire (69,51% de fréquences) ;
- Engagement d'un répétiteur des leçons à la maison (67,68% de fréquences).
- Paie par les parents des frais scolaires dès le début de l'année scolaire (60,97% de fréquences).

A la base de la réussite scolaire des élèves, il y a certes plusieurs facteurs. Il n'y a pas seulement les pratiques enseignantes qui favorisent le rendement scolaire des élèves mais ce que posent les parents comme actions favorise aussi la réussite scolaire des élèves. Cette mise en évidence des actions des parents de Lumumbaville dont les enfants réussissent leur année scolaire ouvre la voie aux autres parents dont les enfants échouent leur année scolaire. Dans la scolarité d'un enfant, l'apport des parents est très indispensable pour pouvoir espérer un résultat satisfaisant de ce dernier.

Bibliographie

1. BACCOU B. (1966), La République, introduction, traduction et note éd. Flammarion, Paris.
2. FOULQUIE P. (1971), Dictionnaire de la langue pédagogique, Puf, Paris.
3. MAGER R.F. (2014), Pour éveiller le désir d'apprendre, éd. Dunod, France. MEIRIEU Ph, (1994), Métier d'élève et sens du travail scolaire, ESF, Paris.
4. MICRO ROBERT(2013), Dictionnaire Universel français, Paris, éd. Robert.
5. LAROUSSE(2014), Le Petit Larousse illustré, Paris.
6. SIMONE P. (2002), De l'enfance, nous ne ferons pas un cas. Approche éco- Psychologique à l'école, Paris, éd. Aubin.
7. TUKANDA MANYA D. (2020), Aidez votre enfant à réussir son année scolaire. Procédés et conseils pratiques, éd. MES, Kinshasa.
8. TUKANDA MANYA D. et al. (2021), Du redoublement de classe comme cause de la performance constatée chez les apprenants de 5ème année en coupe et couture. Enquête menée aux instituts du centre de Tshumbe et de Lumumbaville, in Revue MES n° 117, Avril-Juin, Kinshasa.
9. VIENNEAU R(2011), Apprentissage et enseignement. Théories et pratiques, éd. Chènevière Education inc, Québec.
10. WOLFS J.L. (2009), Les méthodes de recherche en sciences de l'éducation, éd. ULB, Bruxelles.

LE TRAVAIL MANUEL A L'ECOLE PRIMAIRE. PROBLEMES ET PERSPECTIVES

Par

**OKOTO HYAMBOLA André, NGUWA LOKESO Bruno,
AVUNDU KONGO Cosmas et NDJAKANYI OMASOMBO Jean.
Tous Assistants à l'Université de Lodja**

Pour la jeunesse scolaire, c'est toute la problématique de l'enseignement et de la formation qui se pose. Une mauvaise mentalité à malheureusement gagné les deux tiers des parents Congolais : c'est celle de croire que tout enfant est condamné à fouler le sol universitaire. Le problème est que beaucoup d'enfants qui vont à l'université ou dans les filières secondaires générales ne terminent pas les études ou lorsqu'ils terminent, ne trouvent pas un emploi approprié et tombent souvent dans le chômage ou déperdition scolaire. Malgré cela, ni les enfants eux-mêmes ni les parents ne les encouragent pas à regarder du côté de la formation professionnelle ou travail manuel. Tout se passe comme si, les parents et les enfants sont aveuglés par les études générales et universitaires. Ceci s'expliquerait par le fait qu'ils sont endormis par quelques exemples de réussite isolée, sans voir les tendances sociologiques et statistiques dominantes ainsi que les échecs sociaux des diplômés généralistes universitaires.

Du côté des pouvoirs publics, cette tendance a conduit à négliger les écoles de métiers et de formation technique. D'autre part, on est effrayé par le nombre impressionnant des jeunes congolais qui sont abandonnés à eux-mêmes au terme de leur cycle d'études secondaires, dès lors que les conditions ne leur permettent pas d'accéder à l'université ou aux études supérieures

Pour dénouer toutes ces contradictions, nous estimons que désormais nous devrions finaliser tous nos cycles d'études de sorte qu'au bout de six années primaires, le jeune congolais soit récupérable et utile à quelque chose. De même au terme de ses études secondaires tout apprenant ne pouvant accéder à la formation universitaire ou supérieure doit être lui aussi récupérable et utile à la nation.

L'introduction du travail manuel productif dans les programmes destinés à l'enseignement primaire et secondaire est une question d'option ou de principe. Soit nous optons pour l'introduction des cours entiers pour le travail manuel et productif. Il s'agira pour les écoles de formation générale par exemple

: faire exercer aux apprenants de cette option un deuxième métier indépendamment de l'option, de manière qu'à la fin du cycle, l'apprenant tout en ayant sa formation générale ait la pratique d'un métier.

En effet, en parlant de travail manuel productif dans le programme du système scolaire, le formateur devrait intégrer le travail productif dans les activités scolaires à tous les niveaux afin de faire et d'accroître les liens de l'école avec la communauté.

Ceci nous conduira à l'élaboration des programmes scolaires fondés sur les caractéristiques culturelles, sociales et économiques du pays.

A l'utilisation affective des langues nationales pour définir certains concepts techniques et scientifiques nécessaires à l'exercice du métier ou de la profession et enfin à l'introduction de l'esprit d'autogestion.

De cette façon, le travail manuel prend de plus en plus d'importance dans les écoles du monde entier. C'est juste, car la majorité des apprenants au sortir de l'école, vont aux champs ou à l'atelier où ils auront à faire preuve d'intelligence tout court mais aussi d'habileté manuelle.

Selon Hofer cité par Macaire « la fin de l'école est de préparer l'adolescent à sa vie d'homme et de l'adapter à son milieu social. Or celui -ci n'est pas seulement une société où s'échangent les pensées mais aussi un lieu où peinent ensemble les travailleurs de la main et de l'esprit. Dans cette activité collective chaque individu à sa fonction à

remplir, s'il veut être pleinement un homme au lieu de vivre en parasite »²²⁰.

De cette manière, nous espérons avec Pierre-PERNY que l' « éducation des enfants sera liée à celle des adultes et les programmes seront élaborés en fonction des problèmes vitaux pour tous. Car si on veut véritablement lier l'école à la vie, force est l'introduire le réel dans la classe »²²¹.

Aujourd'hui, nous remarquons que nos enfants de l'école primaire ne visitent plus les ateliers ni moins aller aux champs, mais ils préfèrent visiter les cinémas, les vidéos, la télévision. C'est ce que nous amène à croire que l'école n'assure plus sa fonction, elle n'est plus le lieu de formation et d'éducation. Une école congolaise correspond à une richesse virtuelle et de la pauvreté actuelle. Un nombre de facteurs explicatifs de ce paradoxe figure entre autre, de déclin du travail comme moteur du développement individuel et collectif. On ne sent plus en République Démocratique Du Congo une sorte de vénération du travail comme paramètre essentiel du progrès de la société, on dirait que la Loi du moindre effort installée. L'école étant le reflet de la société. Cette mauvaise Loi s'est infiltrée et enracinée dans le milieu scolaire. Ainsi l'école congolaise connaît-elle un énorme déficit du travail scolaire, on peut également remarquer une véritable coupure entre l'école et le travail, entre le monde de la formation et le monde de l'emploi.

Ainsi qu'une négligence généralisée du travail manuel et pourtant que l'école congolaise espère jouer un rôle décisif. Si nous acceptons que par le travail que se réalise l'homme et que l'éducation se fait par le travail, les activités productives des apprenants doivent être bien conduites. D'où un autre problème se pose, celui de la formation du formateur car la connaissance de base est à la portée de la plupart des enseignants qualifiés. Par contre "apprendre à apprendre" et "apprendre à faire" entre les deux notions, il y a une marge.

²²⁰ Macaire et alii, *Notre beau métier, manuel de pédagogie appliquée*, Edition Saint Paul, 1964, p. 403.

²²¹ Pierre PERNY, *Enseignement dans les pays pauvres*, modèles et propositions tiré à part.

Pour se faire, nous référant aux données pratiques et aux exigences de travail manuel dans les écoles primaires de la cité de Lodja, force est de constater que dans la plus part des écoles primaires, la réalisation ou la pratique de travail manuel est mise dans les oubliettes soit 95/ d'écoles primaires ne mettent pas un accent sur le travail manuel,

cela nous permet de dire que les écoles primaires de la cité de Lodja n'assurent plus leur fonction du développement intégral du fils Congolais; contrairement aux dispositions de la loi cadre N° 14/004 du 11 Février 2014 de l'enseignement national section 10 dans son article 29 qui stipule que : L'enseignement national fait acquérir aux élèves et étudiants le sens et l'amour du travail bien fait pour cela, la revalorisation des activités manuelles s'impose à l'enseignement primaire, secondaire supérieur et universitaire. Les apprenants y sont initiés par des méthodes appropriées²²².

A cet effet, l'Etat et les partenaires dotent les établissements des matériels didactiques adéquats. En outre, la "qualification pédagogique des enseignants n'est pas toujours synonyme de connaissance "pratique" c'est pourquoi, l'introduction du travail manuel productif à l'école exige le recyclage des enseignants et autres intervenants, car nous ne voyons pas comment un enseignant qui maîtrisera les matières qu'il enseigne, s'il ne l'aborde que par ses aspects théoriques et décousus.

Selon une échelle de valeur qui place au premier rang les modalités d'apprentissage des métiers auxquels sont à priori destinés les apprenants du primaire. Nombreux sont ceux qui pour idéal de la vie est de savoir lire et écrire pour se rabattre sur un modeste emploi du bureau, emploi où l'on travaille peu, où le travail n'est jamais pénible. Cette mentalité trop répandue en Afrique en Général et en RDC à particulier et qui empêche tout progrès du développement, sera combattue énergiquement par les enseignants conscients de leur rôle d'éducateur, soucieux de voir évoluer sainement leur pays.

²²² Loi cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national, p. 15.

Dans les causeries appropriées, ils sauront mettre en valeur la noblesse du travail manuel. Ils s'efforceront de faire le préjugé tenace qui veut que le travail manuel soit une tâche inférieure réservée aux apprenants les moins intelligents.

Nous pouvons retenir l'argument de FERRY.J. « Lorsque le rabot et la lime auront pris à côté de la carte géographique et du livre d'histoire la même place, bien des préjugés disparaîtront, bien les oppositions de cartes s'évanouiront et l²²³a paix sociale se préparera sur les bancs de l'école primaire ».

Pour aborder ce sujet, qui est la principale question de notre recherche dans le système scolaire, nous pensons qu'il est utile de rappeler brièvement l'évolution de l'enseignement de "travail manuel" dans le monde et en République Démocratique du Congo, avant, pendant et après la colonisation ensuite, définir les différents concepts clés du sujet. Pour cerner ensuite l'importance, les avantages et les programmes du travail manuel à l'école.

A l'issue des travaux antérieurs, il convient de signaler que dans la plus part des synthèses historiques, la faute d'atelier à nombre insuffisant, cet enseignement de travail manuel aurait été « négligé », « oublié », qu'il n'aurait existé qu' « en théorie », que ce serait un « échec ».

En somme, à l'exception de quelques cas isolés de la disposition de la loi du 28/03/1882 qui introduit pour la première fois l'enseignement de travail manuel et production dans les écoles primaires des Garçons qui portent un nombre de matières de l'école primaire qui envisage comme une préparation à l'éducation professionnelle tout en étant associé à l'enseignement scientifique. Un certain nombre des contraintes institutionnelles, matérielles, humaines influent sur l'organisation de cet enseignement²²⁴.

²²³ IBEKI, op.cit., pp. 149-151.

²²⁴ Recueil des directives et instructions officielles, 3^{ème} édition, 1998, p. 206.

3. DEFINITION DES CONCEPTS

3.1. LE TRAVAIL

Sous l'antiquité, le terme bas latin « trepalium » attesté en 582 est une déformation de tripalium, un instrument forme de trois pieux auxquels on attachait les animaux pour les ferrer, les soigner ou les esclaves pour les punir.

Cela montre à quel point le travail était mal considéré depuis l'époque de la Rome antique.

Au XII^{ème} siècle, le sens de travailleur devient plus moderne signifiant celui qui tourmente. Au XIII^{ème} siècle le travail devient facteur de production.

Au XVI^{ème} siècle, le travail signifie « se donner la peine pour » cette fois l'artisanat paraît aux esprits, novateurs de la renaissance et de la forme plus "utile" que le noble ou le clerc.

D'où le sens plus restreint, le travail peut être défini comme l'activité de produire de la valeur des biens et où des services à destination d'autrui. Ce périmètre pour Henri Wallon inclut les tâches ménagères mais exclut par exemple la toilette²²⁵. Jacques FREYSSINET sépare les différents types de travail, en travail libre, travail salarié et travail forcé dans le cadre d'activités marchandes ou non marchandes (ALAIN Beitone et Al), (Armand Colin 2001 ISBN 2-200-26432-1) Dominique MEDA explique que le travail est historique et que le terme actuel est le résultat de la sédimentation de trois couches de la signification :

- Le travail facteur de production (XIII^{ème} siècle)
- Le travail essence de l'homme (début XIX^{ème} siècle)
- Le travail pivot de la distribution des revenus, des droits et des protections caractéristiques de la société salariale (fin du XIX^{ème} Siècle).

²²⁵ Henri WALLON, *Projet de réforme en République Populaire du Congo, éducation et travail productif*, p. 14.

Ces dimensions contradictoires coexistent et fondent la diversité des interprétations du travail et des conflits sur la définition du travail.

- Le travail comprend l'esclavage, les corvées et les peines de travaux forcés.

Dans le cadre d'activités marchandes, le travail libre est fourni par les travailleurs indépendants. Dans le cadre d'activités non marchandes, le travail libre comprend le travail domestique et le travail militant ; le travail salarié comprend les salariés des administrations publiques et les ménages.

Dans certains pays touchés par le chômage de masse on rencontre également de revendication sous-forme d'un « droit au travail ».

Le travail est un élément important pour l'appartenance des individus à une société, ce qui explique le désastre d'une partie de chômeurs involontaires.

La double dimension contradictoire du travail, à la fois source d'aliénation et acte social porteur d'émancipation »²²⁶.

Le travail c'est l'activité, d'un homme ou d'un groupe d'hommes déployés en vue d'un résultat... ces hommes transforment leur milieu naturel et social par leur travail et leur compétence. Par le travail ils instituent à la satisfaction des besoins individuels et collectifs de la communauté.²²⁷

3. 2. MANUEL

Selon le dictionnaire de l'académie française huitième édition 1932-1935, ce mot signifie qui concerne la main par opposition à l'intellectuel²²⁸.

²²⁶ Karl Max, *Le travail manuel et émancipation*.

²²⁷ Encyclopédie Larousse du XX^{ème} siècle, Tome 3, p. 61.

²²⁸ Dictionnaire de l'académique française 8^{ème} édition, 1932, 1935 et 1949, Vol 21, n° 230, p. 359.

Le travail manuel est une activité déployée manuellement pour obtenir un résultat pratique. Il est "manuel" pour le distinguer du travail intellectuel qui est essentiellement "théorique" et abstrait.

3. 3. ECOLE

L'école a été définie par plusieurs auteurs. Les définitions données par certains auteurs valent la peine d'être rappelés ici.

Dans le petit Larousse l'école est définie comme « *l'établissement où se donne un enseignement collectif* »²²⁹.

D'après Ray cité par IBEKI l'école est « le lieu où l'on apprend, un lieu où se donne un enseignement collectif, institution où les jeunes sont invités à apprendre selon les modalités d'apprentissage très particulières »²³⁰.

Pour Emin reprit par ce même auteur, l'école est « une organisation scolaire qui, dans un environnement donné, et par un type de fonctionnement, mobilise des ressources pour que les apprenants qu'elles accueillent et qui sont dotés d'un certain nombre de caractéristiques en sortent avec les caractéristiques de niveau supérieur ».

3. 4. PROBLEME

Un problème est une situation où un sujet qui requière une solution sur le plan social, il s'agit d'une situation particulière qui à partir du moment où elle est résolue, elle est avantageuse (par exemple, réussir à baisser le taux ou le seuil de pauvreté d'un pays). D'après la philosophie, un problème est tout ce qui perturbe la paix et l'harmonie de ceux ou de celles qui en ont.

Pour la religion, un problème peut-être une contradictoire interne parmi les dogmes (comment se fait-il qu'un Dieu omni bénéfique, et tout puissant permet que la souffrance existe ?) Pour les sciences

²²⁹ Jules FERRY, « Rapport au président de la République française », Bulletin administratif du ministère de l'institution publique (BAMIP) T24, du 29 octobre 1881, p. 1727.

²³⁰ IBEKI, Cours de pédagogie générale, Pédagogie de pointe, Kinshasa 2001, pp. 149-151.

mathématiques, un problème est une question sur les objets et des structures requérant une explication et une démonstration

Pour GIDE André 1869- 1951 un problème c'est un point sur lequel on s'intéresse, question qui prête en discussion, qui fait l'objet d'argumentation, de théories diverses en particulier dans le domaine de la connaissance.

4. HISTOIRE DE L'ENSEIGNEMENT DE TRAVAIL MANUEL

1. Éveil Et Evolution Du Travail Manuel

L'enseignement du travail manuel était réclamé dans les années 1860-1870 pour résoudre la « crise de l'apprentissage ». La scolarisation du travail manuel constitue l'un des enjeux de la Loi du 28 mars 1882 qui porte un nombre des matières de l'école primaire où il est envisagé comme une préparation à l'éducation professionnelle tout en étant associé à l'enseignement scientifique.⁵

Un certain nombre de contraintes, institutionnelles, matérielles, humaines, influent sur le travail de bois et de fer et pour lequel l'installation d'ateliers scolaires semble nécessaire. Le sentiment d'une trop grande proximité avec la formation professionnelle vers la fin de l'année 1880, une formule pédagogique originale qui met à distance la préparation aux métiers et les pratiques scolaires afférentes et minores la part de l'atelier associés aux mathématiques et dessins. Le travail manuel intègre l'espace et les normes de la classe. L'accent mis sur la dimension éducative ayant pour but de favoriser sa reconnaissance comme discipline à part entière.

La disposition de la Loi du 28 mars 1882 qui introduit pour la première fois le « travail manuel et l'usage des outils des principaux métiers » dans l'enseignement primaire n'aurait pas été appliquée.⁶

Selon Jean- Pierre Briand, vers 1900 « de nombreuses écoles primaires de garçons dans les grandes villes possèdent des ateliers en France pour le bon déroulement de l'enseignement de travail manuel ».⁷ L'enseignement manuel élémentaire s'est trouvé à la fin du 19^{ème} Siècle

à son plein épanouissement dans les écoles parisiennes, sous forme éducative. Au 20^{ème} Siècle, le programme et les méthodes de cet enseignement ont connus une variation considérable.

2. TRAVAIL MANUEL DANS LA SOCIETE TRADITIONNELLE CONGOLAISE

Avant la Colonisation : (du 30 décembre 1879 au 18 octobre 1908) Avant l'arrivée du blanc, l'éducation était assurée en grande partie par la famille et par le clan. S'était par exemple, un forgeron, un artiste, un psycho-guérisseur, un pharmacologue, un jeune dont le parent exerçait le même métier, les compétences étaient presque devenues un héritage.⁸

A La Colonisation (du 18 octobre 1908 au 30 Juin 1960)

Les écoles fondées par l'Etat colonial Belge en République Démocratique Du Congo ont un caractère essentiellement professionnel et visent à la formation des agents auxiliaires c'est -à-dire des commis dont le pays avait besoin. Les travaux préparatoires à cet enseignement organisé après la première guerre mondiale de 1914-1918, la Belgique s'est trouvée devant un impératif de développer l'administration et celui de l'exploitation de la colonie ont entraîné un besoin plus important en matière de la formation des noirs.

L'enseignement devient un sujet de préoccupation majeure lequel a permis l'adaptation de l'enseignement au milieu, à la capacité et à la mentalité des noirs. L'installation de langue indigène (Swahili, Lingala, Tshiluba et Kikongo). Comme premières langues d'enseignement. Un accent particulier mis sur l'éducation manuelle, morale et des masses.

La première réglementation de 1926 avait comme idée maîtresse, le souci d'adapter l'enseignement au milieu congolais à cette même date sort un arrêtée prévoit les types d'écoles et le programme.

De 1929 l'enseignement primaire : 5a

Le premier degré : deux ans (1^{ère} et 2^{ème}) activités scolaires ont pour pivot le « travail- manuel » spécialement « agricole en milieu rural.

Deuxième degré : trois ans (3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} années) est organisé à ce niveau, l'enseignement manuel pratique (travaux de la maçonnerie, menuiserie, plomberie... »

La réforme de 1948 fixe les objectifs ci-après :

Diversifier les programmes de l'enseignement compte tenu de la nouvelle structure donnée à ce niveau d'enseignement.

Etendre et adapter l'enseignement secondaire en vue de renforcer la formation générale de base des élèves qui accèderaient à cet enseignement. Etendre et adapter l'enseignement professionnel et technique en généralisant les ateliers d'apprentissage.⁹

Après L'Indépendance (du 30 Juin 1960 à nos Jours) L'introduction du travail manuel productif dans les écoles en République Démocratique DU Congo remonte à janvier 1973, lorsque le Président fondateur du mouvement populaire de la révolution, le Président Mobutu au retour d'un voyage en Chine, frappé par les réalisations issues de "l'esprit du YU- KONG", invitait le peuple congolais (zaïrois) au Salongo. C'était la première sonnette d'alarme contre la crise de notre enseignement : le président de la République réalisait que « le développement d'un enseignement non finalisé, ni professionnalisé constitue le plus en plus un problème c'est pourquoi, pour introduire le travail manuel et productif dans le programme du système scolaire réformé avec plus au moins du succès, nous devons exclure de notre démarche toute improvisation et agir au niveau de l'enseignant, considéré dans ce cas précis comme apôtre de l'école nouvelle, agir sur la mentalité populaire du système de valeur de manière que le travail manuel et productif incorporé dans les activités scolaires normales et intégré dans l'éducation générale de l'individu soit considéré comme un comportement civique.

5. PERSPECTIVE

La perspective est un ensemble de techniques picturales destinées à représenter les trois dimensions d'un objet ou d'une scène par une image sur une surface plane. Le 06 mai 2018 John White définit la perspective du latin « *perspicere* » voir au travers. Il définit un procédé pictural qui donne la possibilité de représenter le monde tel qu'il se donne à voir à l'œil humain, en créant l'illusion de la profondeur sur une surface plane. Il permet de créer avec précision scientifique une illusion tridimensionnelle définie par la position théorique du spectateur dans l'espace réel.

6. COMPARAISON AVEC LES TRAVAUX ANTERIEURS

6.1. COMPARAISON EN REPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Les travaux de MIALA DIAMBOLO sur le travail manuel à l'époque coloniale montre que l'enseignement de cette discipline fut limité surtout aux premières années du primaire jugé en adéquates pour l'exécution des tâches essentiellement manuelles mais contenant des éléments de bienfait de la colonisation sans que ceux-ci modifient leurs aspirations d'une manière importante. Cette politique éducative visait à faire des africains de producteurs mais, sans qu'ils aient à faire partie du système économique et politique colonial.

Par cet auteur il a signalé aussi qu'après la colonisation, plusieurs tentatives des reformes du système ont été essayées. Dans toutes ces tentatives les réformateurs s'inspiraient du modèle métropolitain. Les besoins nationaux étaient superposés aux besoins métropolitains. Ce système perpétuait l'homme "évolué" de l'ancienne colonie dans une société qui se voulait nouvelle.

Pour l'inspecteur TRISSART cité par LWAMBA LWA NEMBA, « l'introduction du travail manuel et productif à l'école exige le recyclage des enseignants et d'autres intervenants », car tout enseignant qui

maitrisera un métier l'abordera dans ces aspects théoriques et pratiques²³¹.

6.2. LA COMPARAISON AU SANKURU

La réflexion sur le travail manuel à fait l'objet de diverses études de la part des acteurs éducatifs, ils ont également associé le travail manuel à un bénéfice pour l'élève appréhendé à terme de maturation et des progrès scolaires. Certains chercheurs au Sankuru en fin de répondre à cette question, ont mené des études concernant la pertinence du travail manuel, ainsi nous verrons dans les lignes qui suivent l'exemple d'un travail réalisé dans ce domaine à travers la province du Sankuru et la conclusion de ce travail.

OKOTO HYAMBOLA André (2014) dans son travail porté sur le même sujet et dirigé par le Professeur **LOHATA OKITOKOSA Paul-René**, il a constaté avec amertume que le programme de travail manuel n'est pas efficacement respecté aux écoles primaires de la cité de Lodja soit 5% seulement respectent et l'appliquent de façon du bénéfice c'est-à-dire le cours de travail manuel pour eux est un cours de bois, un cours de poteaux, un cours de bambous et ne laissent pas la chance aux élèves d'avoir les informations enfin de permettre à ceux-ci de le pratiquer dans la vie professionnelle²³².

Dans sa conclusion du travail manuel productif, il a demandé aux acteurs éducatifs de la province du Sankuru en général et de la cité de Lodja en particulier de considérer que le cours de travail manuel n'est pas un cours de bois comme pensent certains mais au contraire ils doivent l'enseigner conformément aux exigences du programme national enfin de permettre aux apprenants d'avoir une idée suffisante et pratique de ce cours, Car l'enseignement de ce cours dans nos écoles de la cité de Lodja devient comme une corvée imposée contre les grés des apprenants, De ce fait, nous supposons que les enseignants ne sont pas à la hauteur de leur tâche quand à cette discipline et cela fait nécessiter aux décideurs de la politique éducative du pays d'organiser une

²³¹ John WHITE et HALE, (dir), édition du Seuil, Paris, pp. 125-145.

²³² OKOTO André, Le travail manuel à l'école primaire, TFC, Unilod, 2017.

formation en termes de recyclage pour doter ce personnel d'une connaissance de travail manuel.

7. UTILITE DU TRAVAIL MANUEL

Le travail manuel a aussi un rôle dans la gymnastique de l'esprit, car l'intelligence ne se manifeste pas seulement dans les opérations abstraites, mais également dans l'activité des mains. Tout en favorisant l'équilibre psychologique de l'adolescent, il cultive l'intelligence et la précision de l'esprit, donne le goût de la perfection de choses belles et achevées.

Quoi de plus formateur qu'un travail où la plus minime erreur et la moindre tricherie se paient aussitôt l'échec où le réel s'oppose aux théories fausses, où le succès est lié à l'observation de règles stricte, où il est impossible d'avancer sous tracer avec précision sa route ? Quel excellent contrepoint aux cours trop abstraits ? En exécutant un travail manuel déterminé, par exemple un sous-main en carton, l'élève prend conscience de qualités de la manière, des propriétés des outils, des exigences de la tâche, des conditions du travail sérieux, autrement qu'en faisant une rédaction ou en résolvant des problèmes. Quel dommage que le travail manuel ne soit pas inscrit au programme de tous les apprenants²³³ ?

8. IMPORTANCE DE TRAVAIL MANUEL

Le travail manuel prend de plus en plus d'importance dans les écoles du monde entier. C'est juste, car la majorité des écoliers au sortir de l'école, vont aux champs ou à l'atelier, où ils auront à faire preuve l'intelligence tout court mais aussi d'habileté manuelle. « La fin de l'école est de préparer l'adolescent à sa vie d'homme et de l'adapter à son milieu social. Or celui-ci n'est pas seulement une société où s'échangent les pensées, mais aussi un lieu où peinent ensemble les travailleurs de la main et de l'esprit. Dans cette activité collective, chaque individu à sa fonction à remplir, s'il veut être pleinement être un homme au lieu de livre en parasite. »

²³³ P. HOFFER, *Pédagogie marianiste*, centre des documentations scolaires, Paris, p. 503.

- Le travail assure l'indépendance de l'homme vis-à-vis de lui-même et de la société ;
- Il est la source de bien-être et procure à l'homme sa dignité ;
- Il cultive l'homme, l'épanouit et lui donne une satisfaction morale par l'acquisition des biens.

9. AVANTAGE

Bien que cela paraisse en premier un paradoxe, le travail manuel profite d'abord à l'intelligence, à ses activités sous toutes ses formes. « L'intelligence est essentiellement la faculté de manipuler la matière. Comment alors l'intelligence ne profiterait-elle pas de l'éducation de la main ? Entrainons donc l'enfant au travail manuel : l'intelligence remontrera de la main à la tête. » (Bergson Bile dans notre beau métier Page 404 « le geste manuel intensifie toutes les opérations de l'esprit. Il soutient la faculté d'observation et souligne la perception, stimule le pouvoir d'attention et vivifie la capacité de la mémoire ; il est le geste par lequel se réalise la croissance de l'esprit. Main est instrument de connaissances le plus direct, le plus simple, le plus efficace»²³⁴.

Le travail manuel donne à l'élève une adresse des mains, une dextérité qu'il n'acquerra que difficilement après quinze ans, s'il n'a subi aucun entraînement préalable.

Il lui donne en plus l'estime d'un travail noble et utile. Le paysan, le charpentier, le mécanicien sont aussi estimable, et sommes toute plus utile au pays, que l' « écrivain » qui tape à la machine des circulaires dans un bureau administratif ou fait de comptes dans une factorerie.

Le T.M donne à l'enfant le goût de travaux pratiques révèle ses aptitudes et l'oriente vers le métier qu'il choisira à sa sortie de l'école. Un des principaux avantages du T.M à l'école sera d'apprendre à l'enfant à se débrouiller tout seul dans la vie, « non pas seulement dans les grandes choses, mais aussi dans les petites, n'avoir pas besoin de mettre sans cesse les bras autres au bout de ses bras, de n'être ni gauche, ni

²³⁴ MACAIRE et alii, pp. 404-406.

mous de savoir vivre autrement qu'avec une sonnette sous de main et domestique au bout de la sonnette ». (Saint Marc Girardin)

10. EXIGENCES DU T.M

Le travail manuel à comme exigences :

- L'aptitude physique
- La compétence
- L'âge requis
- Les instruments adéquats
- Une bonne récompense.

11. GEOMETRIE ET TRAVAIL MANUEL

«Toutes les connaissances géométriques ont leur origine dans ces expériences et des opérations manuelles. Aucune leçon ne peut se passer de l'exécution et de la manipulation de « choses/ qu'il s'agisse de lignes, de surfaces ou de volumes. Aucune étude n'est complète, si elle n'a épuisé la série des opérations possibles, toucher, retourner, superposer, décomposer, comparer, évaluer, partager ».

- a. **Au Calcul écrit** : On aura recours au pliage pour concrétiser les figures géométriques. Le rectangle, même quand il est dessiné au tableau, de mesure pour l'apprenant une abstraction. ce n'est que lorsqu'il aura donné lieu à de constitution et manipulation qu'il en a acquerra et gardera une intelligence complète et définitive.
- b. **Au Calcul Mental** : On apprendra aux apprenants à tracer les lignes droites, des perpendiculaires, de bissectrices, des carrés, rectangles, triangles etc. et on amorcera ainsi effectivement leur formation professionnelle, préparant sans s'en rendre toujours bien compte des ouvriers adroits et précis. Il convient de munir chaque apprenant d'un outillage minimum indispensable ; règle graduée équerre, compas. On lui apprendra à s'en servir à l'utiliser avec adresse et rapidité, le maître évidemment doit disposer de ce même matériel aux dimensions appropriées. Si nous savons en faire un usage fréquent, notre travail gagnera en efficacité pédagogique.

12. ORGANISATION DE TRAVAIL MANUEL

Le travail manuel sera organisé par équipe. L'équipe groupée autour de son chef à plus de goût à une tâche qu'un groupe quelconque désigné au hasard. Une équipe ne prend pas toujours le même travail, mais passe successivement dans les diverses activités : agriculture, élevage, artisanat, vannerie, hygiène... Les équipes doivent se constituer librement, choisir leur chef, puis rester groupée et ne pas être disloquée pour le moindre prétexte.

13. RÔLE DU MAÎTRE EN CLASSE

Aider les apprenants à expliquer leurs idées et à expliciter leurs conceptions. Quand les enfants arrivent à l'école, ils ont déjà des idées, des notions et des façons de raisonner, ce que l'on appelle des représentations ou des conceptions. Ces conceptions sont parfois compatible avec les théories scientifiques, parfois incompatible. Le rôle du maître est aussi de faire émerger ces conceptions afin de s'appuyer sur elles pour les faire évaluer en vue d'acquérir des connaissances scientifiques.

Favoriser l'écriture en distinguant bien l'écriture personnelle et l'écriture collective. Utiliser le français comme outil de communication est l'un des objectifs de la main à la pâte. Les productions écrites renseignent l'enseignant sur les progrès de ses apprenants et les moyens de remédier à leurs difficultés éventuelles.

Favoriser le travail individuel et par groupe ; le travail en groupe ne s'établit pas spontanément en classe. Le fait de travailler ensemble permet de confronter les idées, mais rend aussi parfois la gestion délicate pour l'enseignant, il s'agit de favoriser les investigations, les échanges verbaux et procéduraux entre les apprenants, d'aider les apprenants à émettre des hypothèses.

14. PROGRAMME

14.1. NECESSITE DU PROGRAMME

Le programme national est un document élaboré par les autorités scolaires du pays pour servir de base de référence ou de ligne de conduite à suivre dans chaque discipline, pour chaque niveau de formation. Il détermine les matières à enseigner ainsi que les connaissances exigées aux examens.

En principe, chaque enseignant doit disposer des programmes scolaires pour distinguer les notions-clés des notions accessoires, mesurer la progression du programme de sa classe compte tenu du niveau des apprenants et du calendrier scolaire.

A l'aide de ce document, l'enseignant pourra aussi établir l'enchaînement, les relations entre notions et entre divers points du programme d'une branche donnée.

Les programmes scolaires constituent un élément de base pour élaborer la répartition de chaque leçon, le maître doit également consulter le programme afin de comprendre les limites du cadre dans lequel il est appelé travaillé. Grâce à ses connaissances du programme, le maître saura par exemple qu'il faut étudier telle ou telle matière. Le programme d'études est un outil indispensable et irremplaçable pour un enseignant.

14. 2. ANALYSE DU PROGRAMME

14.2.1. Le Programme National Et Les Matières du Travail Manuel.

A la préparation ou répartition de chaque leçon, l'enseignant doit consulter le programme afin de comprendre les limites du cadre dans lequel il est appelé à travailler. Analysons maintenant les matières du programme destinées aux élèves du niveau primaire.

14.2.2. Analyse des Matières Du Programme de Travail Manuel

- Identifier des activités manuelles courantes du milieu ;
- Tâches manuelles de production et entretien à l'école ;
- Fabrication des jouets ;
- Construction par pliage, coupage et assemblage des ; figure géométriques ;
- Affichage des illustrations ;
- Colorier les dessins d'objets familiers et des paysages ;
- Travaux ménagers d'entretien ;
- Entretien d'un jardin scolaire ;
- Bricolage, modelage, tressage ;
- Construction de basse-cour ;
- Couture, crochetage, broderie ;
- Fabrication et utilisation du matériel de pêche et de chasse ;

- Réalisation d'un projet ;
- Organisation d'une coopérative ;
- Principe d'organisation d'une coopérative ;

- Fabrication de matériels didactiques de mathématique, sciences, technologie, géographie et histoire ;

N.B : Les travaux manuels ne seront pas les mêmes partout. Il y aura lieu de tenir compte de métiers qu'on exerce dans la région où se trouve l'école. Certains vieux artisans des villages seront heureux d'apprendre leurs arts à un groupe d'apprenants.

15. USAGE DU PROGRAMME AUX ECOLES PRIMAIRES

Dans cette partie, nous montrons à la face du monde la mise en pratique des matières du travail manuel et production aux écoles primaires.

L'analyse de cette recherche portera sur quelques institutions primaires de la province éducationnelle du Sankuru précisément dans la Sous-Division de l'EPST Lodja 1.

Comme nous parlons de l'enseignement, nous martèlerons plus d'accent sur la conformité au programme national et cela par rapport au milieu ambiant des élèves.

Tableau 1 : Liste des écoles d'expérimentation sur la Pratique Enseignante du Travail Manuel.

Nº	Dénomination école.	Régime de gestion	enseignement donné	Travaux imposés	Activités de l'apprenant
01	EP. D'application	N.C	Entretien de l'école Entretien des bambous, abords de l'école roseaux, Fabrication de poteaux de matériel de la construction et numération et balai. formes	Envoie de bois de chauffage,	Moins actives. Passive.

			géométrique s		
02	EP. ELONDO	CC	Entretien du milieu scolaire et les abords Fabrication des matériels de la numération et formes géométriques.	Envoie de bois de chauffage, balai, bambous, roseaux, poteaux.	Moins active Passive
03	Complexe scolaire TSHOKA	P.A	Entretien de la cours scolaire de salle de classe Matériel didactiques en numération et formes géométriques.	Envie des etrayons de balai	Passive

Les résultats de ce tableau montrent qu'il n'y a qu'une très petite compétence qui est transmise aux enfants des écoles primaires et aucune activité leur prépare à la vie, aucune activité de la vie professionnelle leur est transmise dans toutes les écoles, c'est pourquoi ils préfèrent visiter les vidéos, les télévisions ou d'autres jeux de distraction. Ce qui entraîne la passivité qui développe de caractère inerte de nos enfants.

Tableau 2 : Activités Pédagogique et Administrative de l'Enseignement de Travail Manuel

N°	Documents régulièrement tenus	Activités réalisées	Activités non réalisées
01	Prévision des matières	Rien à signaler	Matières non réparties.
02	Journal de classe	Mention de la discipline	Non détermination de la matière
03	Cahier de fiche de préparation	Rien à signaler	Aucune fiche
04	Questionnaire d'évaluation	Improvisation	Aucune question élaborée

L'analyse de ce tableau montre clairement que les enseignants du primaire, ne répartissent plus les matières du programme national. Dans leur journal de classe, ils tentent de marquer le travail-manuel mais sans préciser la matière. S'agissant de questionnaire d'évaluation, aucune question élaborée car les travaux sont imposés par la direction et par les enseignants suivant leurs besoins.

16. REACTIONS DES ELEVES FACE A CES IMPOSITIONS.

Certains d'entre eux apportent les objets demandés en nature et d'autres dont leurs parents ont un peu de moyens, apportent l'argent allant ou dépassant la valeur de l'objet réclamé dans le souci d'avoir plus de points et non le savoir-faire.

C'est ce qui explique que le travail manuel productif dans nos écoles d'aujourd'hui n'est pas étroitement lié à l'enseignement théorique, qui a pour mission d'inculper aux apprenants le respect et une attitude positive envers le travail, de leur donner les habitudes et les normes d'un comportement professionnel efficient afin d'orienter leurs aspirations de manière à les faire coïncider avec les nécessités du milieu.

17. TRIPLE MISSIONS DU TRAVAIL MANUEL.

Dans nos écoles congolaises, le travail manuel et productif a une mission triple à savoir : **a) Fonction Pédagogique** : Elle vise la liaison entre l'enseignement théorique et scientifique et les activités pratiques.

- a. Fonction Sociale** : Vise l'intégration de l'école à la Vie de l'enfant dans son milieu naturel : l'école explore et améliore les techniques locales tandis que les collectivités apportent leur savoir-faire pour le développement de l'école.
- b. Fonction économique** : Vise la participation de l'école à l'autofinancement de l'éducation et à l'effort de développement national.

De cette triple mission du travail manuel et productif que nous appuyons Henri Wallon dans son énoncé « l'intelligence est dans le cerveau mais aussi dans les mains » cette affirmation a eu liée, suite à la Loi du 28 mars 1882 et l'arrêté ministériel du 27 et 28 Juillet 1882. Des mesures sont prises pour en assurer l'exécution en ce qui concerne l'enseignement du travail manuel à titre de manière obligatoire du programme de l'école primaire publique²³⁵.

Une réforme scolaire appelle une réforme de la société et cette dernière passe par le changement de mentalité populaire. L'introduction du travail manuel productif dans le programme du système scolaire réformé avec succès doit exclure dans notre démarche toute improvisation.

S'il est vrai qu'il existe une dualité entre le monde de l'éducation et celui du travail en disant que l'apprenant apprend et ne travaille pas et que l'ouvrier travaille mais n'apprend plus. Nous devons reconnaître que les notions de deux termes à savoir « l'éducation et le travail » se comportent. Nous allons à l'école pour pouvoir agir utilement au sein de la société et concrètement sur la nature. Or pour agir utilement, nous

²³⁵ Henri WALLON, op.cit.

devons disposer certaines attitudes du savoir-être et disposer des aptitudes relatives au savoir-faire.

Le travail manuel productif doit être considéré comme une discipline à part entière ayant un certain nombre des matières porteuses des activités dont les effets attendus pourraient rapporter des recettes matérielles, sociales, morales, culturelles... à l'individu ou à la communauté immédiate. C'est ainsi que nous disons que le travail manuel est l'un de puissant moyen d'enseignement, révélateur sûr d'aptitudes et l'école reste un lieu d'apprentissage qui prépare l'enfant à la vie. Tout d'abord préparer à la vie professionnelle.

Mais aujourd'hui, il revient à nous de constater que l'école n'assume plus sa fonction, on ne sent plus en RDC une forme de vénération du travail comme paramètre essentiel du progrès de la société. On dirait que la Loi du moindre effort installée. L'école étant le reflet de la société, cette mauvaise Loi s'est également infiltrée et enracinée dans le milieu scolaire. Ainsi nos écoles connaissent un énorme déficit du "travail scolaire" Elle a cessé depuis très longtemps d'être un lieu qui sollicite et forme à l'effort.

En plus de déficit du travail scolaire, on remarque également une véritable coupure des matières à enseigner c'est ce que justifie une négligence généralisée de l'enseignement des matières de cette discipline. Pourtant que l'école espère jouer un rôle décisif. Rôle permettant de donner aux apprenants, une formation intégrale et intégrée pouvant le rendre utile à la société.

Pour remédier à cet état de chose, nous devons penser à l'idée de l'inspecteur TRUSSART qui dit que « la qualification pédagogique des enseignants n'est pas toujours synonyme de connaissance pratique » c'est pourquoi l'applicabilité des matières de travail manuel productif à l'école exige le recyclage des enseignants et autres intervenants. Qui sera suivi d'un contrôle rigoureux. Car l'apprenant doit être initié de bonne heure à l'auto gestion.

BIBLIOGRAPHIE

- 1.** Dictionnaire de l'académie française huitième édition 1932-19351949 vol 21 N°230-2041.
- 2.** Encyclopédie Larousse du XX^{ème} siècle Tome 3.
- 3.** Ferdinand Buisson : art « travail manuel » (dir), dictionnaire de pédagogie et instruction 1^{ère} partie T2. Hachette 1887.
- 4.** Henri Wallon, Projet de réforme en République Populaire du Congo ; éducation et travail productif.
- 5.** Hoffer, Pédagogie marianiste (centre de documentation scolaire, Paris).
- 6.** Hoffer, Pédagogie marianiste (centre des documentations scolaires Paris).
- 7.** IBEKI GEGET. Pédagogie générale, pédagogie de pointe, Kinshasa éd .2002.
- 8.** J.TRUSSART, Introduction du travail productif dans l'éducation, dans l'éducation, N°3 Kinshasa 1984.
- 9.** Jean-Pierre Briand « l'apparition du préapprentissage dans les grandes villes du XX^e Siècle 1900.
- 10.** Jules FERRY « rapport au président de la République Française » Bulletin administratif du ministère de l'institution.
- 11.** Karl Max. Travail et émancipation.
- 12.** Larousse Français 2014.
- 13.** Loi cadre N° 14/004 du 11 Février 2014 de l'enseignement national.
- 15.** Macaire et al: Notre beau métier, manuel de pédagogie appliquée, Edition Saint Paul 1964,
- 16.** OKOTO André ; Le travail manuel à l'école primaire (travail de fin de cycle de graduat) UNILOD 2017.
- 17.** Pascal Rougier Pintiaux, les instituteurs et l'introduction du travail manuel dans les écoles primaires.
- 18.** Pierre PERNY : Enseignement dans les pays pauvres, modèles et propositions tiré à part.
- 19.** Publique (BAMIP) T24, du 29 Octobre 1881.
- 20.** Recueille des directives et instructions officielles 3^e édition (1998) organisation des activités parascolaires.

**SUIVI PARENTAL DES ENFANTS A DOMICILE ET SON
IMPACT SUR LES PERFORMANCES SCOLAIRES DES
ELEVES. ETUDE REALISEE DANS LA SOUS-DIVISION DE
L'EPST KATAKO 2.**

Par

**MUBAYA DIMANDJA François, TAMBWE NYEMBO Nicolas,
DIHAKI**

**OLEKONYA Clarice et EKOKO LOKOMBE Louise
Respectivement Assistant à l'ISP/LUBEFU ;
UPEL/WEMBONYAMA ; UPEL/WEMBONYAMA et
ISAM/WEMBONYAMA**

Formuler un problème, c'est le définir, l'énoncer de manière claire et précise en s'appuyant sur les faits vécus ou observés en rapport à ce problème. La part la plus importante de l'éducation de l'enfant revient aux parents. Ils sont les premiers éducateurs. C'est au père et surtout à la mère que revient la tâche d'initier l'enfant, de lui enseigner les bonnes manières, les premières notions de politesse, de le surveiller pour le maintenir dans le droit chemin ; c'est aussi le moment de le scolariser et de contrôler son travail scolaire. Pour HYAMOLOLO OMBA, il revient aux parents la responsabilité de poser les premiers jalons d'une éducation qui sera complétée à l'école. L'éducation scolaire vise le plein épanouissement de la personnalité humaine, le renforcement de droits de l'homme et de libertés fondamentales. Dans l'exercice de leur mission, les enseignants, sont dotés d'une nouvelle vision de l'évaluation qui permet de lutter de façon acharnée contre le redoublement scolaire.²³⁶

En dépit des nombreuses réformes connues dans notre système éducatif, on continue d'enregistrer des multiples échecs scolaires aux examens et que les causes de ces échecs sont entre autres psychologique, pédagogique ou sociologique.

En effet, les redoublements de certains enfants sont dus au manque de suivi à domicile. Certains parents ne jouent pas pleinement

²³⁶ HYAMOLOLO OMBA Armand Problématique de suivi parental des enfants à domicile sur les rendements scolaires, Université Patrice Emery Lumumba(UPEL),, Université Patrice Emery Lumumba(UPEL),, TFC inédit, 2017-2018,P1.

leur rôle d'éducateurs. Après avoir inscrit leurs enfants à l'école, ils abandonnent toute la charge d'encadrement aux enseignants.

Comme le souligne TCHINGANG que « les enfants dont les parents ont une attitude de laisser-faire en famille débutent et abandonnent vite leurs études ; c'est-à-dire qu'ils ont un manque d'encadrement familial. De ce fait, ils sont libres de faire ce qu'ils veulent, par contre, les enfants qui bénéficient d'une liberté contrôlée en famille ne redoublent pas régulièrement et n'abandonnent pas leurs études ».²³⁷

Il ressort de ce passage que seul le suivi familial détermine le comportement et les résultats de l'enfant en milieu scolaire et en société.

Pour une scolarisation réussie, tous les acteurs éducatifs doivent collaborer de manière en ce que le suivi soit permanent en vue de la réduction des échecs scolaires.

Le problème est que tout en prenant en charge régulièrement, les frais et les exigences financières et matérielles, liées à la scolarité, certains parents n'aident pas leurs enfants à faire leurs devoirs, à préparer les examens et à contrôler leurs cahiers à domicile.

La question principale de notre étude est la suivante :

- Quel est l'impact du suivi parental des enfants à domicile sur les performances scolaires ? En d'autres termes, quel est l'impact du contrôle des cahiers des enfants à domicile sur les rendements scolaires des élèves des 5^{ème} et 6^{ème} années primaires ?
- Quelles sont les catégories socio-professionnelles des parents qui ne contrôlent pas ou ne suivent pas les enfants à la maison ?

De son coté, Luhahi pense qu'une hypothèse est la «réponse anticipée à la question que chercheur se pose au début de son projet de recherche»²³⁸.

²³⁷ TCHINGANG, Négligence parentale et déperdition scolaire, Mémoire CAPIEM, ENIEG, D'AKONALINGA, 2002, p13

²³⁸ LUHAHI A NIAMA LUHAHI, Cours de statistique Inductive I, faculté de Psychologie et Sciences de l'Education, Université Patrice Emery Lumumba(UPEL), 2016-2017, p 66(inédit).

Dans le cadre de notre travail, nous avons émis une hypothèse selon laquelle le suivi parental des enfants à domicile aurait une influence sur les rendements scolaires. En d'autres termes, les enfants dont les parents contrôlent leurs cahiers à domicile seraient performants dans les écoles primaires.

Les enfants dont les parents sont analphabètes seraient surreprésentés dans le groupe de ceux qui ne suivent pas leurs enfants à domicile.

L'objectif principal poursuivi par cette étude est de montrer que l'absence du suivi parental des enfants produit un effet de ralentissement sur le rendement scolaire des élèves du primaire. En d'autres termes, montrer que le suivi des enfants à domicile n'est aucun cas l'apanage de tous mais, relève de la compétence exclusive des parents consciencieux de l'éducation de leurs enfants.

Tout travail scientifique doit être délimité dans le temps, dans l'espace ainsi que dans un domaine précis pour des raisons de convenance méthodologique, surtout celle d'accessibilité aux données de recherche.

Notre travail a été délimité dans le temps et dans l'espace.

Dans le emps, notre travail est mené au cours de l'année scolaire 2021-2022.

Dans l'espace, notre recherche est réalisée dans les écoles primaires de la Sous-division de l'EPST Katako2, Commune de Wembo-Nyama, Lumumbaville, Province du Sankuru en République Démocratique du Congo.

Hormis l'introduction et la conclusion générale, cette étude s'articule autour de deux points :

- Le premier porte sur le cadre théorique de la recherche ;
- Le deuxième est axé à la méthodologie et à la présentation des résultats de la recherche".

I. CADRE THEORIQUE

1.0 Introduction

Cette partie est axée essentiellement sur la clarification conceptuelle. Pour éviter des élucubrations qui nécessiteraient la décantation des concepts, nous définissons de manière la plus facile à travers cette partie les concepts saillants de notre étude.

Ensuite, nous allons nous décrire quelques théories se rapportant à l'encadrement pédagogique des élèves.

1.1 Clarification des concepts

1.1.1. Suivi

Selon Larousse, le terme "suivi" veut dire « opération permettant de surveiller la mise en œuvre d'un processus ». ²³⁹

Dans le cadre cette étude, il s'agit de la fréquence avec laquelle les parents font la répétition avec leurs enfants à domicile, l'importance qu'ils accordent à la révision des matières par les enfants en famille et à la motivation qu'ils réservent à ces derniers en vue de les pousser vers l'effort dans leurs travaux scolaires.

1.1.2 Parental

Pour LAROUSSE, parental est un « adjectif qui concerne le père ou la mère considéré comme un tout ». ²⁴⁰

1.1.3 Enfant

Selon le Dictionnaire Universel, l'enfant est un être humain dont l'âge varie de la naissance à l'âge de la puberté ». ²⁴¹

Psychologiquement parlant, l'enfant est humain dont le développement se situe entre la naissance et la puberté. Au sens juridique, un enfant est un être humain âgé de moins de 18 ans.

Dans le cadre de ce travail, l'enfant est un humain, garçon ou fille, en cours de développement et dépendant de ses parents.

²³⁹ LAROUSSE, Dictionnaire de français, 1987, p885

²⁴⁰ PETIT LAROUSSE, Dictionnaire de français, 1987, p670

²⁴¹ Dictionnaire Universel, Dictionnaire de français, 4^e édition, EDICEFF,58, Rue Jean-Bleuzem, f92178 ANVES Cedex,2002, p419

1.1.4 Domicile

Le domicile est une notion née de la locution latine « domus » désignant le lieu où habite une personne, mais aussi le point fixe où les intérêts d'une personne la ramènent régulièrement.²⁴²

Il est déterminé par la résidence principale ou habituelle (lieu de vie, de centre d'activités, etc.) d'une personne.

Donc, domicile, est un lieu ou encore le chez soi, la demeure, l'habitation ou le logement.

1.1.5 Impact

D'après GEDEL (1999) l'impact est « la situation issue de l'ensemble des changements significatifs et durables, positifs ou négatifs, prévus ou imprévus, pour lesquels un lien de causalité direct ou indirect peut être établi »²⁴³.

Dans le cadre de notre étude, le terme impact se rapporte à l'influence négative que produit le contrôle des cahiers des enfants à domicile par les parents sur leurs rendements scolaires..

1.1.6 Performance

Selon le PETIT LAROUSSE, la performance « est l'ensemble de résultats obtenus dans un test »²⁴⁴.

Il s'agit ici des résultats obtenus par les élèves à l'issu d'un test ou par les évaluations plus précisément celles du premier trimestre de l'année en cours. Performance est tout résultat du succès obtenu par un apprenant dans une organisation.

1.1.7 Elève

Par ce terme, on entend la personne qui reçoit un enseignement d'un maître.

De sa conception générale, l'élève n'est autre que celui qui apprend à se vêtir, à parler, à se communiquer, à nager, etc.

²⁴² Fr. Wikipedia.org,

²⁴³ GEDEL, GEDEL Impact de la crise économique sur les populations, Découvertes, Paris, 1999, p12.

²⁴⁴ PETIT LAROUSSE, Dictionnaire de français, 1987, p686.

Didactiquement parlant, l'élève est considéré comme récepteur actif recevant un message provenant de l'émetteur (enseignant) avec qui, il est en interaction.

1.1.8 Scolaire

D'après PETIT ROBERT, le concept scolaire est « tout ce qui est relatif ou propre à l'école ; l'enseignement qu'on y reçoit et par les élèves qui y fréquentent.²⁴⁵

De son étymologie, le terme scolaire provient « schola » signifie école.

1.2 Théories explicatives

1.2.1 Théorie de l'assistance pédagogique de Gilbert DELANSHEERE

La théorie de l'assistance pédagogique de Gilbert DELANDSHEERE argue que le travail de l'élève est le fruit de la contribution de ses parents qui l'assistent dans les devoirs et l'étude effectués à la maison.²⁴⁶

Delors le parent devient un assistant, c'est-à-dire, un auxiliaire pédagogique qui joue le rôle d'enseignant appelé un enseignement de simulation.

Ici le parent prend contact l'ensemble d'informations relatives au programme scolaire et essaye autant que faire ce qui peut renforcer les apprentissages de l'enfant et de percer les préceptes pédagogiques réalisés par l'enfant en classe en compagnie de son maître.

Une telle pratique que DELANDSHEERE nomme « l'apprentissage assisté » ou « mode tutoriel intelligent » qui permet au parent d'assister le maître par transfert en offrant à l'enfant des ressources nécessaires, à diagnostiquer les difficultés d'acquisitions rencontrées et à les surmonter.

²⁴⁵ PETIT ROBERT, Dictionnaire de français, 1996, p686.

²⁴⁶ DELANDSHEERE, DELANDSHEERE G, L'éducation et la formation : science et pratique, P.U.F, Paris, 1992, p391.

1.2.2 Théories de l'apprentissage de SKINNER

Les travaux du psychologue SKINNER et TORNDIKE cités par HYAMOLOLO OMBA ont abouti à la théorie de l'apprentissage qui comporte deux lois :

- La loi de l'habitude ;
- La loi de l'essai et erreur.

>>

SKINNER au cours de ses travaux constate que la famine provoque l'agitation du rat qui au hasard dans un premier temps relève le bouton du levier. La boulette de la viande tombe et il l'a mangé. Mais n'étant pas rassuré, il recommence à s'agiter dans sa cage et relève encore le bouton du réservoir de nourriture. Ainsi de suite, au processus de répétition, il reprend à actionner le levier pour recevoir la nourriture sans attendre que SKINNER le fasse à sa place.

Cette théorie stipule que comme le rat de SKINNER, l'enfant doit être placé dans des conditions favorables et surtout participer à l'œuvre éducative pour que son comportement se modifie de façon durable.

1.2.2.1 La loi de l'habitude

On apprend par l'exercice et c'est à force de s'exercer que se créent les habitudes. Lors de l'apprentissage en général, le parent doit dans le suivi, prévoir assez d'exercices pour habituer l'enfant à beaucoup de travail et l'effort car c'est en exerçant, en travaillant continuellement en classe et à la maison que l'élève cultive en lui une création spontanée grâce aux répétitions.

C'est ce qui explique l'importance du suivi parental à savoir le contrôle des cahiers des élèves, le renforcement à la fin de chaque journée.

En outre, le parent doit prévoir après le contrôle des cahiers assez d'exercices à faire à la maison en rapport avec les différentes leçons pour aider d'avantage l'enfant à mieux comprendre les leçons de la journée, il doit aussi renforcer les comportements positifs de l'enfant en le motivant, en le récompensant afin qu'il redouble l'effort à l'école.

1.2.2.2 La loi d'essai et de l'erreur

On apprend à force d'essayer et de se tromper. Cette loi voudrait que l'élève puisse toujours chercher à pratiquer ce qu'il a appris même quant-il n'est pas sûr de lui, car c'est en faisant les fautes et en rectifiant régulièrement qu'il maîtrise ses connaissances. C'est pour cette raison que soit l'enseignant, soit le parent doit cultiver chez l'enfant cette attitude de recherche car c'est à travers de nombreux essais qu'il trouve le succès.

Ainsi, le parent doit obliger l'enfant à se mettre au travail chaque fois, à réviser toutes les leçons.

1.3 Responsabilité parentale et réussite scolaire des enfants

D'après HYAMOLOLO OMBA, L'éducation est avant tout une œuvre d'amour. L'enfant a besoin de l'amour de ses parents tout comme celui de son maître sans lequel il ne peut s'épanouir. Les parents en tant que premiers éducateurs de l'enfant doivent jouer un rôle moteur dans le processus enseignement –apprentissage de leurs enfants²⁴⁷.

Ils doivent tout mettre en jeu pour leur assurer une harmonieuse au sein de la famille car on ne naît pas homme mais on le devient²⁴⁸.

Dans ce même ordre d'idée, un adage populaire dit ceci « qui veut aller loin ménage sa monture ». Ce qui veut dire que si l'on veut avoir bien éduqué, on doit tout mettre en jeu pour le bon épanouissement de celui-ci. Après l'inscription de l'enfant à l'école, le parent doit veiller en ce que ce dernier prenne au sérieux son éducation. Il ne doit pas considérer que l'enfant va à l'école comme une décharge pour lui. C'est dans cette optique que MAICAIRE déclare « parents, vous livrez votre enfant comme si on se décharge d'une corvée sur un mercenaire. A ce maître que vous confiez votre enfant non par ce que c'est obligatoire, mais en vertu d'une responsabilité personnelle que vous lui demander de partager »²⁴⁹

²⁴⁷ HYAMOLOLO OMBA Armand, op.cit, p10

²⁴⁸ HYAMOLOLO OMBA Armand, op.cit., p9

²⁴⁹ MACAIRE, Notre beau-métier, les classes Africaines 184AV du Verdun, (Scine), 1993, p13

Ils doivent donc arranger leur vie en évitant les disputes, la colère et la jalousie. Les parents doivent mener une vie paisible en tel enseigne que les enfants issus des autres foyers puissent en copier de bons exemples.

L'épanouissement, le bonheur et l'avenir de l'enfant dépendent en grande partie de la responsabilité de ses parents à assurer sa croissance physique, intellectuelle et émotionnelle.

1.4 Responsabilité de l'enfant et réussite scolaire

La responsabilité de l'enfant dans le cadre de notre étude va se ramener aux devoirs de l'enfant en milieu familial et scolaire.

Selon le PETIT LAROUSSE ILLUSTRE, le peut se définir comme « ce à quoi on est obligé par la loi, la morale ».²⁵⁰ Pour Emanuel KANT cité par OKAMBA W'OKAMBA, le devoir est « un impératif catégorique ».²⁵¹

En effet, l'enfant a des devoirs multiples :

- L'enfant en tant qu'élève doit faire assiduité et de ponctualité, il doit être à l'école tous les jours de classe et à l'heure ;
- L'enfant doit se soumettre dans l'éducation. Il est claire que si l'enfant est absentéiste cela jouera sur son éducation tant à domicile qu'à l'école ;
- Il doit étudier ses leçons, faire ses devoirs et le travail donné par l'enseignant et les parents ;
- Il doit connaître et de respecter les règles de fonctionnement de l'établissement et le règlement d'ordre intérieur ;
- Il doit respecter son prochain, tout citoyen ayant les obligations en vers l'Etat ;
- L'enfant doit respecter sa loi, sa patrie par exemple lors de son passage quelque part, il trouve les individus groupés en train

²⁵⁰ PETIT LAROUSSE ILLUSTRE, Dictionnaire de français, 2004, p360

²⁵¹ OKAMBA W'OKAMBA Charles, cours d'éthique et déontologie professionnelle, Université Patrice Emery Lumumba , Faculté des sciences informatiques, G 3, inédit, 2020-2021,p13

d'exécuter l'hymne national, il doit s'arrêter jusqu'à la fin du chant avant de continuer son chemin ;

- Il doit respecter ses camarades et ses supérieurs, en quelque sorte son entourage, d'où le respect de son enseignement et par conséquent, un bon comportement pour avoir un meilleur rendement en milieu scolaire.

II : CADRE PATRIQUE

2.1 Population et échantillon

2.1.1 Population d'étude

Le premier souci du chercheur dans sa démarche doit être celui de définir sans ambiguïté sa population d'étude.

Selon LUBAMBA .Une population est un ensemble de personnes, d'objets, d'événements, de faits, finis ou infinis sur lequel porte l'étude²⁵².

La population d'étude étant l'ensemble des personnes ou d'objets sur lequel porte l'enquête, celle de notre étude comprend les élèves des écoles primaires de la Commune de Wembo-Nyama.

2.1.2. Echantillon

L'un des problèmes plus critiques dans la recherche est l'échantillonnage, c'est-à-dire le fait de décider qui sont les sujets qui vont faire partie de l'échantillon.

A en croire OKAMBA W'OKAMBA, l'échantillon est une population déterminée, finie, dont on peut compter les éléments²⁵³. C'est un segment ou un sous-ensemble représentatif de la population étudiée

Ainsi, nous avons utilisé un échantillon probabiliste stratifié de 148 élèves des écoles primaires tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 01 : présentation des élèves selon leurs classes et selon leur sexe.

²⁵² LUMBAMBA KIBAMBE , JP, Cours de statistique inductive I, Université de Kabinda, Faculté Psychologie et des sciences de l'éducation, G2SC.ED, inédit, 2012-2013.p13

²⁵³ OKAMBA W'OKAMBA Charles, Cours de statistique inductive I, Université Patrice Emery Lumumba , Faculté Psychologie et des sciences de l'éducation , G 2, inédit, 2021-2022 p62

classes	Sexe		Total
	M	F	
5 ^{ème}	37	37	74
6 ^{ème}	37	37	74
Total	74	74	148

Commentaires :

Comme on le peut constater dans le tableau ci-haut, les élèves de toutes les écoles primaires de la Commune de Wembo-Nyama ont été repartis en strates de 74 par chaque du degré terminal.

2.2. Méthode et techniques

2.2.1. Méthode

Selon KITUMBA GAGEDI, une méthode est « une marche, un processus, une voie à suivre, une démarche logiquement agencée, un ensemble d'étapes à parcourir l'une après l'autre, un cheminement qui conduit lentement et sûrement vers les objectifs visés »²⁵⁴.

Dans le cadre de notre recherche, nous avons recouru à la méthode d'enquête qui nous a permis de recueillir les données et les informations auprès des sujets.

2.2.2. Techniques de collecte des données

La technique renferme le sens de la pratique, de la matérialisation effective de cette procédure, c'est-à-dire le moyen ou l'Instrument utilisé.

Dans le cadre de notre recherche nous avons utilisé les techniques suivantes : la technique du questionnaire et la technique documentaire. Cette dernière a servi par la lecture des ouvrages et autres documents inédits à la rédaction du cadre théorique de cette étude.

²⁵⁴ KITUMBA GAGEDI JM., cours d'Initiation à la recherche Scientifique, inédit, G1SC.ED, Université Notre Dame de Tshumbe, Faculté Psychologie et des sciences de l'éducation, G 2, inédit, 2011- 2012

2.2.2.1. Techniques d'analyse des données

Pour la vérification des hypothèses de recherche nous avons fait appel à la statistique descriptive et à la statistique Inférentielle.

2.2.2.2. Statistique descriptive

Elle nous a permis de mesurer et d'interpréter les faits observés. Nos résultats seront présentés sous forme des tableaux et nous utiliserons d'abord le calcul des fréquences.

La fréquence est le nombre de fois qu'une observation apparaît dans une distribution. Et enfin nous utiliserons les pourcentages pour les exprimer.

Le pourcentage est le rapport entre le nombre de réponse à une modalité sur le nombre des répondants. Sa formule est la suivante:

$$\% : \frac{fx100}{N}$$

2.2.2.3. Statistique inductive I

Les données relatives à chaque hypothèse de recherche sont présentées dans un tableau correspondant. L'outil statistique que nous avons utilisé est le khi-carré (χ^2).

Le khi-carré se calcule par la formule suivante :

Fo : Effectifs observés

Fth : Effectifs théoriques

χ^2 = khi-carré

Notons que :

- Lorsque le χ^2 calculé est supérieur au χ^2 de la table l'hypothèse nulle ne sera rejetée et l'hypothèse à une alternative est retenue.
- Lorsqu'au contraire le χ^2 calculé est inférieur au χ^2 de la table alors L'hypothèse nulle est acceptée et l'hypothèse alternative est rejetée.

Le khi-carré doit aussi tenir compte de la largeur du tableau de contingence, nous allons donc calculer le nombre de degré de liberté. Celui-ci correspond au nombre de lignes (nombre de lignes -1) (x)nombre de colonnes -1).

L'utilisation du test de khi-carré suit la démarche ci-après :

- Etape 1 : formulation des hypothèses statistiques H_0 et H_a ;
- Etape 2 : détermination du seuil de signification ;
- Etape 3 : lecture du khi-carré et calcul de degré de liberté (nddl) ;
- Décision

2.3 : Présentation, analyse et interprétation des résultats

2.3.1. Présentation des résultats suivant le contrôle des cahiers des enfants à domicile.

Question n° 01 : Vos parents contrôlent-ils vos cahiers lors que vous rentrez de l'école ?

Tableau n° 02 : Répartition des élèves en fonction du contrôle des cahiers des enfants à domicile par les parents

Modalités	Fréquences	%
Quelques fois	51	34,46
Jamais	23	15,54
Tous les jours	74	50
Total	148	100

Commentaires :

Au regard de ce tableau, nous constatons que sur 148 élèves interrogés, 74 sont ceux dont les parents contrôlent tous les jours leurs cahiers, soit 50%, les élèves dont les parents contrôlent quelques fois leurs cahiers sont au nombre de 51, soit 34,46% et 23 dont les parents ne contrôlent jamais leurs cahiers à la maison, soit 15,54%.

Question 02: *vos parents vous donnent-ils des exercices à faire à la maison ?*

Tableau n° 03: Répartition des élèves en fonction des exercices donnés aux élèves.

Modalités	Fréquences	%
Quelques fois	56	37,83
Jamais	19	12,83
Tous les jours	73	49,32
Total	148	100

Commentaires :

Il ressort de ce tableau que sur 148 élèves, 73 ont tous les jours des exercices à faire donner par les parents, soit 49,32% et 56 sont ceux dont les parents donnent quelques fois des exercices à faire à la maison, soit 37,83%, enfin 19 sont ceux dont les parents ne donnent jamais des exercices à faire, soit 12,83%.

Question n° 03 : combien de fois vos regardent –ils vos cahiers à la maison et répètent-ils avec vous la matière ?

Tableau n° 04: Répartition des élèves en fonction de nombre d'exercices donnés par les parents à domicile.

Modalités	Fréquences	%
Une fois par jour	84	54,76
3 à 5 fois par semaine	48	32,43
Aucune fois	16	10,81
Total	148	100

Commentaires :

Nous constatons que sur 148 sujets interrogés, 84 répètent une fois par jour avec leurs parents, soit 56,76%, 48 sont ceux qui répètent trois ou cinq fois par semaine, soit 32,43%, enfin 16 sont ceux dont les parents ne répètent aucune fois avec eux, soit 10,81%.

2.3.2 Exploitation de la grille d'observation

Il s'agit d'un ensemble d'éléments pour noter le comportement des sujets dans une étude. En ce qui nous concerne, la nôtre fait allusion aux performances des élèves en milieu scolaire. L'exploitation de la dite grille nous a permis de constater que sur 148 élèves observés, 94 ont de bonnes performances tandis que 54 ont de mauvaises performances scolaires.

Tableau n°05 : Répartition des élèves selon leurs performances scolaires

Modalités	Fréquences	%
Bonnes	94	63,51
Mauvaises	54	36,49
Total	148	100

Commentaires :

Nous constatons que sur 148 sujets interrogés, 94, soit 63,51% ont de bonnes performances scolaires tandis que 54, soit 36,49% de mauvaises scolaires.

2.3.3 Formulation des hypothèses statistiques

Hypothèse de recherche : le suivi parental des enfants à domicile aurait une influence sur leurs performances scolaires.

H₀ : il n'existe pas une relation significative entre la fréquence de contrôle des cahiers des enfants à domicile et leurs performances scolaires.

H_a : il existe une relation significative entre la fréquence de contrôle des cahiers des enfants à domicile et leurs performances scolaires.

Tableau de contingence pour la vérification de l'hypothèse de recherche.

Fréquence du contrôle des cahiers à domicile	Régulièrement		Rarement		Total
	f.o	Fth	f.o	fth	
Performances scolaires des enfants					Total
Oui	70	47	24	47	94
Non	4	27	50	27	54
Total	74		74		148

Commentaires :

Pour obtenir les fréquences théoriques (Fth) nous avons pris le total des fréquences de la ligne(T.L) multiplié par le total des fréquences de la colonne (T.C) divisé par la taille de l'échantillon (N).

$$Fth = \frac{T_L \times T_C}{N}$$

Etant donné que le degré de liberté (nddl) est égal 1, nous allons utiliser la formule de khi-carré auquel nous appliquerons la correction de Yates dont la formule est la suivante :

$$X_{Corr}^2 = \frac{(f_o - f_{th})^2 - 0,5 \cdot 2}{f_{th}}$$

Tableau de calcul du test de Khi-carré corrigé

$X_{Corr}^2 = \frac{(f_o - f_{th})^2}{f_{th}} \cdot 0,5$				
70	47	22,5	506,25	10,77
4	27	22,5	506,25	18,75
24	47	22,5	506,25	10,17
50	27	22,5	506,25	18,75
Total				59,04

Détermination de la valeur critique par le Khi-carré

Le degré de liberté et le seuil de signification sur la table de Khi-carré :

- Nddl = 1
- Seuil= 0,05
- Khi-carré de la table= 3,84
- Khi-carré calculé ou corrigé= 59,04

Décision statistique

Comme le khi-carré calculé ou corrigé est largement supérieur au Khi-carré de la table, soit $59,04 > 3,84$, nous rejetons l'hypothèse nulle et l'hypothèse alternative est confirmée.

Donc l'hypothèse de notre recherche étant confirmée, nous avons le droit de conclure que le suivi parental régulier à domicile améliore considérablement les performances scolaires des enfants.

2.3.4 Interprétation des résultats

Selon le PETIT LAROUSSE DE POCHE, interpréter veut dire « rendre compréhensible, traduire, donner un sens à quelque chose »²⁵⁵.

Au terme de la présentation, l'analyse des résultats et la vérification de l'hypothèse de recherche il nous est facile en présent de leur donner une explication.

²⁵⁵ LAROUSSE DE POCHE, Dictionnaire de Français, éd Larousse, Paris, 2005, p.438

L'hypothèse selon laquelle « la fréquence de contrôle des cahiers des enfants par les parents à domicile influencerait la performance scolaire des enfants » s'est belle et bien confirmée car un dont le parent contrôle ses cahiers tous les, lui donne des exercices à faire et répète avec lui la matière doit automatiquement avoir des bonnes performances scolaires.

Ceux dont les parents le font rarement sont aussi performants à la seule différence que le pourcentage augmente selon la régularité du suivi à la maison d'où les meilleurs parmi les performants.

Par contre, lorsqu'un enfant rentre de l'école et le parent reste indifférent, ne contrôle jamais ses cahiers, il est claire et extrêmement probable qu'il ne soit pas du tout performant en milieu scolaire.

Il est impérieux de souligner que le contrôle des cahiers des enfants à domicile par les parents n'est pas toujours à l'origine des performances des enfants en milieu scolaire car, il existe aussi d'autres facteurs qui conditionnent les performances ou les rendements scolaires de l'élève en milieu scolaire qui n'ont été certainement étudiés dans cette étude.

Parmi ces facteurs, nous pouvons citer : le quotient intellectuel très bas de l'enfant, l'attitude de l'enseignant en classe, l'utilisation des anciennes méthodes d'enseignement au lieu de celles de l'APC (Approche de la pédagogie par compétence), la motivation, le niveau intellectuel des parents, etc.

Ces résultats interpellent le parent à prendre ses responsabilités de père ou de la mère et surtout comme premier éducateur de l'enfant. Il ne doit pas attendre la fin de l'année pour demander au maître de laisser l'enfant reprendre sa classe, il doit suivre le travail scolaire de l'enfant pas à pas, le motiver à apprendre ses leçons et c'est au cas où tous les efforts n'ont abouti à rien qu'il peut exiger son redoublement.

Au vu des résultats obtenus dans cette recherche, nous pouvons conclure sans risque de nous tromper que le suivi parental des enfants à domicile influence les performances scolaires.

Cette étude met en évidence la nécessité du suivi parental des enfants à domicile pour l'amélioration des performances scolaires dans les classes à effectif pléthorique.

Pour ce faire, nous avons formulée notre hypothèse de recherche selon laquelle le suivi parental des enfants à domicile influencerait leurs performances scolaires. En d'autres termes, la fréquence du contrôle des cahiers des enfants à domicile influencerait la performance scolaire des élèves en classes.

La population de cette étude concerne tous les élèves des écoles primaires de la Commune de Wembo-Nyama où a été prélevé un échantillon aléatoire de 148 élèves de classes de 5^{ème} et 6^{ème} années primaires.

Quant à la collecte des données, nous avons utilisé la technique de la question et pour le traitement, la technique statistique de Khi-carré pour la vérification de notre hypothèse.

A la lumière de ces résultats, nous pouvons conclure que le suivi parental des enfants à domicile améliore considérablement les performances scolaires des enfants en classe.

Par ailleurs, nous pouvons dire aussi que les performances scolaires des enfants ne sont pas seulement fonction du suivi parental des enfants à domicile, vue que certains enfants performants ont des parents irresponsables qui ne contrôlent jamais les cahiers des enfants à domicile mais, leurs enfants sont quand mêmes performants en milieu scolaire.

Ceci s'expliquerait tout simple par le fait que d'autres facteurs entrent en jeu influençant ainsi les performances scolaires des enfants, mais qui n'ont pas objet de notre étude.

BIBLIOGRAPHIE

1. Découvertes, Paris, 1999.
2. DELANDSHEERE G, *L'éducation et la formation : science et pratique*, P.U.F, Paris, 1992.
3. DICTIONNAIRE UNIVERSEL, Dictionnaire de français, 4^e édition, EDICEFF,58, Rue Jean-Bleuzem, f92178 ANVES Cedex,2002.
4. GEDEL Impact de la crise économique sur les populations,

5. HYAMOLOLO OMBA G, Problématique de suivi parental des enfants à domicile sur les rendements scolaires, UPEL, FPSE, TFC inédit, 2017-2018.
6. KITUMBA GAGEDI JM., cours d'Initiation à la recherche scientifique, inédit, G1SC.ED, UNITSHU, 2012.
7. LAROUSSE DE POCHE, Dictionnaire de français, 2004.
8. LAROUSSE DE POCHE, Dictionnaire de Français, éd Larousse, Paris, 2005.
9. LUBAMBA KIBAMBE JP, Cours de statistique inductive I, inédit, G2SC.ED, UNIKAB, 2012-2013.
10. LUHAHI-A-NIAMA E., Cours de Statistique inductive I, inédit, G2 SC. ED, UNITSHU, 2012.
11. MACAIRE F, *Notre beau-métier, les classes Africaines* 184AV du verdun, (Scine), 1993.
12. OKAMBA W'OKAMBA C, Cours d'éthique et déontologie professionnelle, inédit, G3INFO, UPEL/WN, 2020-2021.
13. OKAMBA W'OKAMBA C, Cours de statistique inductive I, inédit, G2SC.ED, UPEL/WN, 2020.
14. PETIT LAROUSSE ILLUSTRE, Dictionnaire de français, 2004.
15. PETIT LAROUSSE, Dictionnaire de français, 1987.
16. PETIT LAROUSSE, Dictionnaire de français, 1996.
17. TCHINGANG, Négligence parentale et déperdition scolaire, Mémoire CAPIEM, ENIEG, D'AKONALINGA, 2002.

LE MARIAGE DANS LE MONDE EN MUTATION EN LITTÉRATURE AFRICAINE.

Par

Paul-Amy DJUNDU NKOY et Jean-Paul OKENDE KAMANDA
Respectivement Professeur à l'ISP-GOMBE ; Assistant à
I'ISTM-WEMBO-NYAMA

Les écrivains négro-africains de toutes les époques peignent la société africaine dans toutes les dimensions. Cette étude touche l'aspect du mariage qui est d'ailleurs la vie de tout un peuple. En présentant la nouvelle image de la femme africaine, beaucoup d'écrivains inversent également la pyramide du mariage africain. Comme la société évolue, il n'est pas impossible que le mariage puisse subir aussi des mutations. Toutefois, la base reste la même quant aux responsabilités de la femme. Cette dernière, tout en cherchant à vivre dans la parfaite satisfaction de son mari, doit apporter quelques correctifs sur les faiblesses des traditions africaines dégradantes.

Ce qui est frappant est, le fait qu'en dépit des traits coutumiers négatifs, les femmes ne se fatiguent pas de chercher à contacter un mariage. Cette attitude s'expliquerait par le fait que sociologiquement, le mariage est une institution très valorisée.

Le mariage est donc animé par la femme qui doit se rendre compte de sa lourde responsabilité de maman. Toutefois, le mariage vu dans les œuvres narratives de beaucoup d'écrivains apporte des correctifs sur les habitudes conjugales traditionnelles.

1. Les voies d'accès au mariage traditionnel en littérature négro-africaine.

Le mariage constitue un des rites africains qui constitue l'indice important de l'identité de l'Africain. Dans sa responsabilité sociale, l'écrivain est la voix des sans voix, il est le transmetteur (l'expression est de Roland Barthes). Le monde actuel, caractérisé et dominé par la vitesse inouïe de la modernité emporte le mariage traditionnel africain jusqu'à lui faire subir des secousses irrésistibles.

Ce contrat social qui est le mariage était jadis tributaire des impératifs coutumiers. Le garçon tout comme la fille n'avaient pas de décision à prendre face au pouvoir des plus âgés leur conféré par la tradition. Zamenga Batukezanga revient sur cette façon de se marier machinalement dans son œuvre posthume « *Pour un cheveu blanc* » quand il décrit la scène qui a conduit au mariage de Tshimanga avec quatre jeunes filles le même jour. Cela en terme de récompense aux loyaux services qu'il est allé rendre à l'entreprise de la contrée. Il en a eu de la part du chef à titre de reconnaissance : « *La coutume Kikubi veut qu'un chef traditionnel, en guise de remerciement et de récompense pour les loyaux et louables services rendus à la tribu, offre à son bienfaiteur quelques trois, quatre, voire cinq jeunes filles* ». (***Pour un cheveu blanc*** : 35).

Le matériel, ce désir d'avoir beaucoup de bien pousse certains parents à imposer les hommes à leurs enfants quel que soit l'écart d'âge des partenaires. Dans Une si longue lettre, Binetou a été victime de ce matérialisme des parents : « *Binetou, navrée, épouse son vieux. Sa mère a tellement pleuré. Elle a supplié sa fille de lui donner une fin heureuse, dans une vraie maison que l'homme leur a promise. L'homme en question propose une villa, la Mecque a ses parents, voiture, rente mensuelle, bijoux* ». (***Une si longue lettre*** : 55)

En plus de ces pesanteurs coutumières, l'homme-africain souhaite parfois cohabiter avec la femme de sa tribu, question de se sentir plus en sécurité et de vivre en harmonie avec le reste de la famille, surtout si le concerné avait épousé une femme blanche. C'est ce qui nous conduit à affirmer que le mariage traditionnel africain est racial et tribal. Ces deux dimensions influencent l'union de l'homme et la femme plus que les convoitises du cœur. C'est l'attitude qu'avait adoptée Poro Mutshatsha de son retour de Paris avec sa femme blanche dans L'aube de triomphe de Prosper Gubarika : « *Un couple mixte, celui de monsieur et madame Poro Mutshatsha, revint de France pour s'installer à Kinshasa. Bon retour au pays natal. Le mari, sujet congolais et kinois, voulant renouer avec les traditions, décida de se retrropicaliser. A l'insu de sa femme française, il épousa en secondes noces sa nièce Edenda*

Nyekese Cimama dont il fit un parfait « Deuxième Bureau », avec le consentement de la famille. Respect de la couleur locale ! Car, pour la famille, il n'était pas question de laisser filer l'héritage entre les seules mains d'enfants français métissés ! Et l'authenticité alors ? (L'aube du triomphe : 7,8).

Les exemples sont légion en littérature africaine pour peu qu'on pourra parcourir certaines œuvres des auteurs modernes. Raphael dans *Tribaliques* d'Henri Lopes a été choqué du fait que le conseil de famille de sa fiancée ait décidé en sa défaveur quant à son mariage avec Apolline. La famille a décidé unanimement de confier la femme au plus offrant, surtout que la survie de la famille d'Apolline dépendait quasiment du travail qu'avait offert ce diamantaire au père de la fille. En plus du moyen financier, la tribu jouait et peut-être joue encore toute son influence dans le contrat conjugal. Il est à cet effet conseillé d'épouser quelqu'un de sa tribu afin d'éviter d'éventuelles incompréhensions. Une troisième contrainte fut les fétiches. Tout laisse à croire que certains couples africains sont fondés sur fonds de fétiches. Il n'est pas totalement vrai mais ce point de vue n'est pas à rejeter d'emblée aussi longtemps que la croyance au surnaturel hante la mémoire du Noir. Cette révélation à propos d'Apolline est patente : « *Dès le lendemain de son arrivée, elle avait subi les assauts répétés et successifs de son père, de sa mère et du conseil de famille. On savait qu'elle vivait avec un Lari. Ces gens à la tête dure en qui il ne fallait jamais avoir confiance. Et elle avait osé repousser complètement le diamantaire, qui pourtant était de Mossaka comme elle. Oubliait-elle que son père ne devait sa situation qu'à ce dernier ? Le père d'Apolline gérait, en effet, un magasin dont le propriétaire était l'ancien fiancé. (...). Et puis, sait-on jamais ? Avec leurs fétiches... ».* (**Tribaliques** : 45-46).

A ce mariage imposé par la coutume sous l'influence de la famille s'ajoutait aussi l'union violente adoptée par le colonisateur. Les parents colonisés se voyaient exposés en victimes expiatoires. Les exemples de ce type de mariage fourmillent dans la littérature négro-africaine coloniale. C'est le cas de « *A la recherche de mon père* » de Pie Tshibanda : « *Monsieur Pignon avait volé la virginité de Myriam en posant un acte de violence. Le tour du propriétaire fini, Monsieur prit une*

*bouteille de whisky, but une rasade et tendit le verre à la petite (...). L'alcool fit son effet ; tout devint confus dans la tête de Myriam. Elle se rappelle cependant que Monsieur était sur elle (...). Non, Monsieur Pignon n'allait pas le tuer mais cette nuit-là, il allait tout simplement lui voler son enfance. Pauvre fille, elle ne saura jamais ce que c'est que d'être adolescente ; elle passera de l'enfance à l'âge adulte sans transition aucune. Elle finira par comprendre que sa virginité perdue, son rôle dans la maison ne se limitera pas qu'au ménage. (**A la recherche de mon père** : 34,35).*

Les parents impuissants n'avaient rien à dire au Blanc qui prenait n'importe quelle fille sur laquelle tombait son choix sans négociation. La tendance pour le colonisateur est l'idée du « Très bon nègre » d'Aimé Césaire. Le colonisé n'était pas ceci, il n'était pas cela, et cette négation de l'existence du Noir l'a étourdi jusqu'à le rendre muet même devant ses propres droits.

Globalement, ces types de mariage ont beaucoup contribué à abrutir la femme africaine, à la rendre inoffensive et partant esclave de l'homme. Sa formation intellectuelle importait peu pour les parents et même pour l'homme qui la prenait en mariage. Cet agissement philistin à favoriser la dépendance chez la femme dont tous les regards sont tournés vers le mari qui est et reste l'unique source de ravitaillement en tout et pour tout.

On a vu également comment les parents de Binetou ont préféré marier leur fille au vieux au lieu de la laisser étudier. Puisque La grande Nabou le disait clairement à la petite Nabou, sa nièce : « *En vérité, l'instruction d'une femme n'est pas à pousser. Et puis, je me demande comment une femme peut gagner sa vie en parlant matin et soir.* » (**Une si longue lettre** : 35). C'est ce type d'argument qui encouragea les parents de Binetou qui étaient matériellement pauvres et qui ont pensé retrouver le sourire à travers le mariage de leur fille, peu importe l'âge de l'homme : « *Le vieux des robes « Prêt-à-porter » veut épouser Binetou. Imagine un peu. Ses parents veulent la sortir de l'école, à quelques mois du Bac, pour la marier au Vieux* ». (**Une si longue lettre** : 37).

La religion et par ricochet Dieu était un prétexte dans certains mariages en Afrique. Ce système est encore d'actualité jusqu'à nos jours. Les hommes d'églises se permettent de marier les enfants d'autrui sous prétexte d'une recommandation divine. La polygamie étant tolérée chez les musulmans, l'Imam s'était permis d'aller célébrer le mariage de Modou Fall avec Binetou, c'est seulement après qu'il reviendra annoncer la nouvelle à la première épouse de celui-ci : « *Et l'Imam, qui tenait enfin un fil conducteur, ne le lâcha plus. Il enchaîna, vite, comme si les mots étaient des braises dans sa bouche :-oui, Modou Fall, mais heureusement vivant pour toi, pour nous tous, Dieu merci. Il n'a fait qu'épouser une deuxième femme en ce jour. Nous venons de la mosquée du Grand-Dakar où a eu lieu le mariage* ».
(Une si longue lettre : 56). C'est alors que Tamsir, le grand frère de Modou Fall rejettéra toute la responsabilité à Dieu en ces termes : « *Dieu lui a destiné une deuxième femme, il n'y peut rien* ». **(Une si longue lettre :** 57).

2. Les contraintes du mariage traditionnel.

Pour avoir la femme, la tradition exige à l'homme de remettre à ses beaux-parents les objets de valeur afin d'honorer la personne sollicitée pour la vie conjugale. De ce fait, le mariage ne doit pas être considéré comme une formalité à remplir ou une simple distraction mais il faut que l'homme dépense pour qu'il se sente contraint de protéger sa femme. Pour le remariage de Ngalaha, les objets de valeur ont abondé la cour de Ngantsiala. Il en est de même de Franceschini qui résolut d'honorer Pélagie par la dot :

« *Franceschini fit une concession à la coutume. Il mit un point d'honneur à doter Pélagie. Chez nous, c'est le fiancé qui apporte la dot à la famille de la future mariée au cours d'une cérémonie où il offre le vin.* » **(Une enfant de Poto-Poto :** 180)

Toutefois, Lopes plaide pour l'allégement ou la suppression des pesanteurs coutumières et familiales dans le mariage. Les mariés, adultes qu'ils sont, ont le droit d'arbitrer les conflits dans leurs foyers et de préparer ainsi leur avenir.

Il est déplorable que jusqu'ici, les pesanteurs africaines s'exercent encore dans certains foyers. On a vu la décision de Tante Elodie qui alla chercher une autre femme pour Lazare Mayélé sans l'avis préalable de ce dernier. Lazare Mayélé a épousé une blanche, acte qui n'a pas enchanté Tante Elodie qui tenait que son fils épouse une femme noire : « *Il te faut, Lazare, une autre femme de notre peau. Pas un vulgaire deuxième bureau, mais une coépouse officielle qui enfante pour toi. (...) Ce qu'il te faut, mon fils, c'est une charmante en qui nous nous reconnaîtrons : des métis bien sombres* ». (**Dossier classé** : 198-199).

Avant de poser clairement le problème à son fils, la Tante Elodie a fait appel à la puissance traditionnelle. Nous pouvons donc nous rendre compte que le mariage en Afrique est basé sur les lois coutumières et jusqu'à ce jour, à quelques exceptions près, dépend de la volonté de la famille ou du clan. Il garde encore toute sa valeur de contrat social. La conversation de Lazare avec sa tante est très éloquente à ce sujet : « *-Si ton idée t'a dit de revenir au pays, alors qu'ils t'en avaient chassé, c'est qu'une force plus puissante que toi t'a poussé, mon fils. C'est la puissance du sang...*

Tante Elodie m'entraînait dans une logique où je perdais pied. Elle a parlé de coutumes, de traditions, de valeurs anciennes ». (**Dossier classé** : 196).

Marie-Eve et Anicet ont fondé leur foyer dans une hypocrisie profonde suite aux conseils de différents partenaires qui se sont constitués en conseillers de leur couple. Anicet aimait encore sa femme mais par moment il était obligé de se plier aux pressions de sa famille.

Revenant sur la place et la puissance de la coutume dans la société africaine, Marie-Eve qui tenait à rompre sa relation conjugale avec Anicet était embarrassée face à la force invisible et invincible qui est la coutume :

« Mais quel couple existe-t-il chez nous sans la famille. Deux époques cohabitent dans notre société. J'ai eu peur de l'une d'entre elles. On peut, au pays, affronter l'Etat, on peut défier la loi, on peut blasphémer et faire des incartades, il existe à chaque occasion des formules de repêchage. Pas pour ceux qui osent se dresser contre la coutume. » (**Sur l'autre rive** : 227).

Cet embarras de choix qui aboutira à la prise de décision responsable est l'affirmation de l'individualité de l'homme noir, capable de porter seul son destin.

Se rendant compte des pesanteurs coutumières, Pélagie par exemple, devait préparer conséquemment son avenir sans dépendre de la fortune de l'homme. Cet extrait d'*Une enfant de Poto-Poto* en dit mieux :

« Pélagie avait une autre vision de son avenir. Sait-on de quoi sera fait demain ? N'avait-elle pas vu, dans ce pays où la coutume l'emporte toujours sur les lois de la République, tous les biens du couple ravis par le conseil familial au profit de la belle-famille, et des veuves de hautes personnalités passer de la villa au dénuement le plus complet » (***Une enfant de Poto-Poto*** : 128).

On ne cessera de dire que le mariage africain a subi et subit encore l'influence tant négative que positive de la coutume, de la religion et globalement des familles des conjoints. La liberté de choix des différents partenaires directs est très restrictive.

A l'heure actuelle, les écrivains se battent pour libérer la femme africaine de ces carcans coutumiers face au mariage pour l'adaptation de cette dernière à l'évolution du monde actuel.

3. Une perspective nouvelle : la révolution conjugale.

Face à cette situation, certains écrivains modernes, à l'exemple de Lopes proposent une solution favorisant la responsabilité des mariés. Il faut tenir compte du savoir, de la maturité des mariés ainsi que de leur souci commun d'assurer un avenir radieux à leur foyer. En se plaignant de l'ingérence des familles dans son mariage avec Anicet, l'attitude de Marie-Eve traduit en quelque sorte la vision du mariage par l'auteur :

« Notre problème était celui d'un homme et d'une femme placés face à face, l'un et l'autre dans leur nudité. Nous étions assez grands, possédions assez d'expérience pour rectifier notre vie par nous-mêmes, sans avoir besoin de faire appels aux oncles du clan. » (***Sur l'autre rive***: 227)

Ces mutations doivent être envisagées positivement. Pour Henri Lopes, les coutumes ne doivent pas être avalées sans appréciation objective. Ce point de vue de l'auteur est ici exprimé par Franceschini :

« Franceschini s'est toujours montré critique à l'égard de certaines coutumes. Ainsi récusait-il l'idée qu'elles constituaient un patrimoine identitaire à préserver sans discernement et que nous perdions notre âme à nous en dépouiller. (...) L'une de ses marottes étant d'affirmer que l'avenir de l'Afrique commandait une mutation vers la loi de la cité. » (***Une enfant de Poto-Poto*** : 179)

Le monde évolue comme les mentalités aussi. Cette mutation ne doit nullement pas être considérée comme la remise en cause de la coutume africaine. Bien au contraire, c'est l'adaptation de la vie conjugale aux réalités de l'heure. Certes, les traditions dégradantes devront être bannies pour le bien-être des mariés.

Il convient de revenir à la charge pour affirmer que bien longtemps, la femme africaine ne valait rien en dehors du foyer et qu'elle était en quelque sorte l'esclave du mariage.

Le mariage était dirigé par les membres de la famille élargie, du clan qui interféraient à leur gré dans toutes les affaires du foyer. Cette coutume n'est plus adaptable actuellement en Afrique en mutation, une pratique qui fragilise les liens conjugaux surtout que maintenant la femme africaine est émancipée. Cette ingérence est fustigée par Bossuet Mayélé quand les membres de sa tribu voulaient lui imposer le choix de sa femme, lequel choix était contraire à son vœu :

« La réunion en langue était présidée par quelqu'un qui se disait oncle de mon père. Un véritable tribunal : il rappela à Bossuet Mayélé sa place dans le clan, les règles du groupe et au nom de la tribu, lui intima l'ordre de cesser sa relation avec une femme qui n'appartenait pas à son cercle. Bossuet Mayélé leur tint tête et déclara qu'il ne s'agissait pas du sort de la tribu mais de son destin personnel. L'oncle et les cousins revenaient régulièrement à la charge et Bossuet leur répondait toujours avec la même détermination. » (***Dossier classé*** : 216)

Il faut que tout le monde comprenne que le changement, la révolution est dans presque tous les domaines de la vie active. Nous

pouvons dire qu'Henri Lopes est partisan de la vision optimiste sur l'Afrique.

Les interférences dans le mariage doivent être transcendées pour le progrès du continent et la promotion de ses valeurs socioculturelles. Toutefois, on doit considérer les rapports positifs pour la dignité du Noir.

Le mariage doit être et rester toujours l'affaire de l'homme et de la femme et non de tout le clan. Aussi longtemps qu'on ne sortira pas de cercle coutumier, la vie du couple sera toujours en recul. Cette conception moderne de la vie conjugale est bien relayée par le mari de Daba chez qui l'aide à sa femme n'est point perçue comme un scandale : « *Daba, les travaux ménagers ne l'accaborent pas. Son mari cuit le riz aussi bien qu'elle, son mari qui proclame, quand je lui dis qu'il « pourrit » sa femme : « Daba est ma femme. Elle n'est pas mon esclave, ni ma servante »*(...).

Je tremble tout de même pour Daba. La vie a de ces surprises. Quand je lui en parle, elle hausse les épaules : « Le mariage n'est pas une chaîne. C'est une adhésion réciproque à un programme de vie. Et puis, si l'un des conjoints ne trouve plus son compte dans cette union, pourquoi devrait-il rester ? Ce peut être Abou (son mari), ce peut être moi. Pourquoi pas ? La femme peut prendre l'initiative de la rupture. » (***Une si longue lettre*** : 79).

Le mariage doit cesser d'être un lieu carcéral pour la femme, mais au contraire un lieu d'échanges et de considérations réciproques.

Cette étude prend en charge un fait social africain, le mariage, à l'heure où il connaît beaucoup de secousses du fait de la modernité. Certains auteurs se sont penchés à la question pour orienter les esprits.

En toile de fond, le mariage ne doit pas rester statique pendant que le monde évolue et avec lui toutes les structures sociales. Il est souhaitable de s'adapter et d'adapter le mariage africain aux réalités de l'heure.

Certes, on ne peut pas faire table-rase de toutes les coutumes africaines car celles-ci constituent l'identité africaine, mais il faut songer à l'amélioration des conditions de vie conjugale. On doit éliminer les

coutumes qui étouffent les conjoints dans leurs besoins vitaux et même dans leurs désirs entant que des êtres adultes et libres.

Les interférences doivent diminuer sensiblement pour l'intérêt du couple. C'est alors seulement qu'on regardera dans la direction du progrès dans la vie en famille.

Bibliographie.

1. Bâ, M., ***Une si longue lettre***, Serpent à plumes, 2001.
2. Gubarika, wa M.W.V., ***L'aube du triomphe***, Feu Torrent, Kinshasa, 2017.
3. Lopes, H., ***Tribaliques***, Clé, Yaoundé, 1971.
4. ANON, ***Sur l'autre rive***, Seuil, Paris, 1992.
5. ANON, ***Dossier classé***, Seuil, Paris, 2002.
6. ANON, ***Une enfant de Poto-Poto***, Gallimard, Paris, 2012.
7. Tshibanda, P., ***A la recherche de mon père***, Rayons de soleil, Belgique, 2016.
8. Zamenga, B., ***Pour un cheveu blanc***, Médiaspaul, Kinshasa, 2004.

LA RENCOTRE DES CIVILISATIONS ET LA GUERRE DE RELIGIONS DANS L'AVVENTURE AMBIGUE DE CHEIK HAMIDOUKANE

Par

Jean-Paul OKENDE KAMANDA Ass/ ISTM WEMBO-NYAMA

Etablir un rapport de convenance entre la société réelle et celle du livre dont l'auteur aurait exploité, demeure une entreprise malaisée dans la mesure où l'on risque de verser dans la spéulation.

Pour ce faire, il est indispensable de s'assurer de la véracité et l'authenticité de l'information sur la société à laquelle renvoie celle décrite dans l'œuvre d'autant qu'il s'agit d'une société dont l'image est sombre au niveau de sa structure et à celui de ses dirigeants.

La rencontre des cultures et la guerre des religions dans l'Aventure Ambiguë de cheik Hamidoukane œuvre éminemment socio-politique décrivant deux mondes : « L'Afrique et l'Occident ». Selon un point de vue très rependu, il existe un rapport entre l'œuvre et la société Sénégalaise qui l'a vue naître. Les sociologues de la littérature révèlent les homologies structurelles entre la société réelle et le produit de toute une collectivité dont l'écrivain serait le porte-parole²⁵⁶.1

L'Aventure Ambiguë est une romane semi-auto biographique qui retrace le déchirement culturel et spirituel du jeune Samba Diallo, fils d'un diallobé de l'âge de Sept ans à un maître coranique strict qui assure son éducation.

C'est un ouvrage de référence pour qui continu de s'interroger sur les identités africaines et afro descendantes percutées par la rencontre avec l'occident²⁵⁷. Cependant dans l'analyse des éléments ci-dessous où, se concrétiseront la rencontre et la guerre des religions dans l'Aventure Ambiguë de CHEIK HAMIDOUKANE :

- Le rapport du personnage principal, Samba Diallo avec les autres personnages de l'œuvre ;
- L'étude spatio-temporelle, (temps et espace) ;

²⁵⁶ KANYANGA, K., *L'approche stylistique dans le roman de sonylaboutans*, mémoire de D.E.S UNKIN.1998, p. 176.

²⁵⁷ MONTEIL, V., « Domaine étranger » dirigé par Jean-Claude zylberstein Julliard, Dakar, 1961, p. 210 .

- L'impact religieux et matériel ;
- Monteil « Domaine étranger » dirigé par Jean-Claude Zylberstein Julliard, Dakar 1961 ;
- Le salut de l'homme, L'opposition raciale et idéologique, sont autant d'éléments qui attestent ladite rencontre.

Nous nous sommes souvent interrogés, sur l'engagement de Cheik Hamidou Kane dans les problèmes auxquels l'Afrique coloniale et l'Occident se sont confrontés. C'est cette préoccupation qui détermine l'objectif de cette étude. Les écrivains Négro-Africains s'intéressent de plus en raison de son architecture, de sa souplesse et de ses rapports assez étroits avec le réel. C'est également un genre littéraire le plus susceptible de refléter la vision du monde qui caractérise une certaine couche de l'intelligence africaine à la politique menée par les Européens.

I. DEFINITION DES QUELQUES CONCEPTS CLES

Il sied de signaler que l'explication de quelques termes utilisés dans cette étude nécessite un éclaircissement des lanternes de public. A savoir :

- Rencontre, culture, aventure, ambiguë, guerre, religion et conflit.

I.1. Rencontre

On peut définir le concept rencontre comme étant un combat entre deux corps adverses, un duel opposant deux troupes. Le concept « rencontre », dans *l'Aventure ambiguë voudrait signifier une guerre, un combat opposant l'Afrique et l'occident*²⁵⁸.

I.2. Culture

La culture étant un terme pluri-sémantique se définit comme un ensemble de convictions partagées de manière de voir qui oriente plus ou moins d'un groupe. Dans le cadre de cette étude, c'est un ensemble des traditions de structures et de savoir-faire qui assurent un

²⁵⁸ *Dictionnaire Universel*, Agence universitaire de la francophonie, 2010, p. 1072.

code, de comportement implicite et la cohésion à l'intérieur d'une entreprise²⁵⁹.

I.3. Aventure : L'aventure se définit ici comme un évènement imprévu, surprenant²⁶⁰.

I.4. Ambiguë : lorsque le sens est équivoque, interprétable de différentes façons²⁶¹ 7(D.IL P68.2010).

De ce qui précède, l'on pourrait sans détour interpréter le titre de notre étude que la rencontre guerriers des cultures dans l'Aventure ambiguë n'est autre qu'un combat, un duel de deux traditions religieuses, l'Afrique et l'Occident !

La tradition Africaine et la tradition occidentale, dont le personnage principal du roman était confronté.

II. LA RENCONTRE DES CIVILISATIONS ET LA GUERRE DE RELIGIONS DANS L'AVENTURE AMBIGUË

La rencontre des civilisations et la guerre de religions dans l'Aventure ambiguë, se manifestent dans les rapports entre le personnage principal et les autres personnages d'écrits dans l'œuvre.

II.1. Rapport entre le personnage principal avec les autres personnages

L'étude minutieuse des personnages dans Aventure ambiguë décèle que tous les personnages gravitent autour de SAMBA DIALLO, personnage principal ; dans sa quête existentielle il y a ceux qui l'ont aidé à cette quête existentielle à savoir : Maitre Thierno, le chevalier et le chef des Diallobé (Adjuvants) alors que la grande Royale et le fou sont des opposants.

²⁵⁹ Dictionnaire illustré, 2010, P. 272.

²⁶⁰ *Idem*, P. 85.

²⁶¹ *Ibidem*, P. 68.

- **Samba DIALLO :**

Il incarne l'africain déchiré, inséré dans deux mondes de natures contradictoires.

Il vit un véritable drame, celui de n'est pouvoir trancher un dilemme dans le choix entre la foi et la santé du corps. Ce à quoi son amie Lucienne une marxiste répondre que :

« La possession de Dieu ne devrait pas couter aucune de ses chances à l'homme »²⁶²

La société africaine ayant subi les affres de la colonisation est hostiles à tout apport étranger ou occidental, notamment la religion, la civilisation ou autre de peur que l'on puisse remettre à cause la tradition africaine. L'Africain souhaite protéger jalousement son héritage, l'occident quant à lui ne trouve rien de positif en Afrique. Il n'y a que lui qui instruit, qui évangélise, il n'y a que sa culture qui est bonne. Cet extrait explicite de déchirement :

« Comment vous ne buvez pas ? Vous n'avez jamais bu le moindre goutte d'alcool demanda pierre ; non, s'excuse samba Diallo ma religion l'interdit. Je suis musulman »²⁶³.

- **Le Maitre Thierno :**

Ce pédagogue austère exige de ses élèves de l'école canonique, la perfection canonique dans la connaissance de Dieu, est l'image du croyant modèle, une espèce de saint, à sa manière qui consacre toute sa vie à la contemplation de Dieu.

L'extrait ci-dessous explicite cette domination du néocolonialisme :

« Monsieur le Directeur d'école, quelle bonne nouvelle enseignez-vous donc aux fils des hommes pour qu'ils désertent le foyer ardent au profit de vos écoles ?»²⁶⁴.

²⁶² HAMIDOUKANE, C., *Aventure ambiguë*, Paris, ed. P. Africaine, 1961, p. 113.

²⁶³ HAMIDOUKANE,C., op.cit., p. 62.

²⁶⁴ *Idem*, p. 118.

- **le chef Diallobé :**

Incarne le chef hésitant, un récit dépaysé devant le problème fondamental qui est au dialogue sur la question de savoir s'il faut envoyer les jeunes Diallobé à l'école étrangère avec ce que le choix comporte de risque de perte d'identité, il n'arrive pas à prendre une position claire.

Le problème d'inculturation reste pendant dans les sociétés africaines. Beaucoup pensent qu'en envoyant les enfants s'instruire ailleurs, ces derniers oublient leurs cultures et souvent on craint la cohabitation entre le noir et le blanc, sur le plan conjugal du fait que la culture Européenne a toujours engloutie la culture Africaine. Ci-dessous un extrait d'illustration de cette affirmation : « *Si je leur dit d'aller à l'école nouvelle, ils iront en masse. Ils y apprendront toutes les manières de lier le bois au bois. Que nous ne savons pas après* »

Ils vont oublier aussi ce qu'ils oublieront ?

Je voulais demander ; peut-on apprendre ceci sans oublier
»²⁶⁵ 11

- Le chevalier, le père de Samba Diallo est celui qui croit à la fin du monde et pense que l'homme doit conserver les liens qui l'unissent à la famille.

Bien des sociétés encouragent les enfants aux études afin qu'ils soient transformés. C'est dans ce contexte que l'on observe dans chaque province ou toutes les entités décentralisées, une prolifération d'enseignement tant maternel, primaire que secondaire et universitaire.

Ceci s'explique par le fait que l'on tient compte à l'augmentation des nouvelles connaissances chez les jeunes sans avoir l'intention de chacune des tributs.

L'extrait ci-dessous montre la conviction du chevalier pour la formation des enfants :

« *Si je leur dit d'aller à l'école nouvelle, ils iront en masse. Ils y apprendront toutes les matières de lier le bois au bois... »* « *Je voulais vous dire, néanmoins... il hésitait. Que voulez-vous dire que c'est*

²⁶⁵ Ibidem.p.87

moi-même finalement qui ai mis mon fils à votre école et j'ai prié Dieu de nous sauver tous, vous et nous »²⁶⁶

- **La grande royale :** Est la sœur du chef de Diallobé, elle est tout le contraire de son frère. Elle est la personne qui mesure le contour du problème auquel sont confrontés les Diallobés, arbitre et prononce la décision, dicte la ligne à suivre. Toujours le problème de conservation des mœurs ne manque jamais, l'on constate souvent des conflits au sein de nos familles, de nos sociétés africaines, plusieurs personnes ne veulent pas le modernisme, car, ce dernier veut toujours masquer le traditionalisme africain.

« L'école ou je pousse nos enfants tuera en eux ce qu'aujourd'hui nous aimons et conservons avec soin ci juste titre. Peut-être notre souvenir lui-même mourra-t-il en eux.

Quand ils viendront de l'école, il n'en est qui ne nous reconnaîtront pas. Ce que je propose, c'est que nous acceptons de mourir en nos enfants et que les étrangers qui nous ont défait prennent toute la place que nous aurons laissé libre »²⁶⁷13.

- **Le fou :** Est le personnage étranger, aussi nominé à cause de l'extravagance de ses propos, symbolise le traditionalisme catégorique. Les notions de tradition et modernisme restent pendantes. C'est un problème qui oppose nos sociétés africaines depuis plusieurs décennies. Nombreuses sont celles qui n'acceptent pas l'acculturation, c'est-à-dire l'assimilation de vivre deux cultures. Ces genres de drame sont souvent observés en Afrique. Seydou Badian dans son Roman « sous l'orange » décrit le conflit de génération opposant les vieux et les jeunes toujours au sujet de tradition et modernisme ; « les jeunes parce qu'ils savent lire et écrire rejettent en bloc tout ce que les vieux leur apprennent. Par contre, chez les vieux ils baignent dans la consternation du fait que les jeunes ne leur considèrent pas. Cette situation est similaire dans le monde romanesque de Cheik Hamidoukane. Ci-dessous une illustration : « *Maitre, il est l'heure de prier, allons à la mosquée, dit le fou en saisissant Samba Diallo au menton comme*

²⁶⁶ Ibidem. P. 55

²⁶⁷ HAMIDOUKANE, C., op.cit., p. 50-66.

pour forcer à le regarder ». « Oui maître, allons à la mosquée, quand tu retrouveras le repos, Nous irons à la mosquée. N'est-ce pas ? Mais je t'ai dit que je ne vais pas à la mosquée répondit Samba Diallo »²⁶⁸.

Cependant, il sied de signaler que le maître Thierno, le chef de Diallobé et le Chevalier, sont des personnages qui incarnent l'Afrique acculturée. Ils sont pour Samba Diallo des adjoints, et lui ont aidé à sa quête existentielle.

Alors que, la grande royale, le fou, Demba sont ceux qui ont contre Carré Samba Diallo dans sa quête existentielle c'est-à-dire ses opposants. Pour eux, il n'y a aucune raison valable d'envoyer les enfants de Diallobé à l'école Nouvelle, plus précisément Samba Diallo. Telle que la grande royale l'exprime dans cet extrait : « *L'école ou je pousse nos enfants tuera en eux ce qu'aujourd'hui nous aimons et conservons avec soins, à juste titre...* »²⁶⁹.

III. LE CADRE SPATIO TEMPOREL

L'auteur a présenté l'action dans un ordre chronologique, l'itinéraire d'une part et l'autre part bouleversé par des anticipations appelées des prolepses, des retours en arrières analepses. Le thème retrouvé dans cette œuvre est celui du conflit entre l'Afrique ancestrale et la modernité (Afrique acculturée).

III.1. Lieu et espace

L'Aventure ambiguë se déroule sur deux plans spatio qui correspondent à deux mondes opposés. L'auteur résume le passage de la ville au monde clos et traditionnel à un autre monde moderne et rationnel. Samba Diallo quitte son pays pour aller à la ville de la France.

Bien que l'écrivain donne peu de renseignement utile sur le lieu où se situe l'action, il consacre une «attention particulière » ; le départ à l'étranger correspond à un mouvement intérieur qui se manifeste comme une sorte de protection. Nous l'observons d'abord dans le texte quand le maître s'adresse à Samba Diallo.

²⁶⁸ *Idem*, p.178.

²⁶⁹ *Idem*, p.78.

« Tu vas retourner à l'étranger, tu n'oublieras pas la parole, N'est-ce pas, mon fils ! Tu n'oublieras jamais ? »²⁷⁰.

Cette parole religieuse sert de garant, de protection pour la culture africaine contre la culture européenne. L'écrivain exprime un intérêt particulier de son héros. Or une représentation de lieu coïncide avec son évolution psychologique éloignée, voir coupée de son milieu traditionnel. Samba Diallo fait entendre face au nouvel espace étranger, sa solitude, son angoisse et ses dépassemens.

L'espace est considéré donc comme ressort dramatique, la tension monte entre deux mondes contradictoires. Samba Diallo renait dans notre esprit à travers les lieux évoqués, l'école coranique.

III.2. Le héros problématique

Une grande partie du conflit se déroule à l'intérieur de chaque personnage, réside dans ses rapports avec l'organisation sociale. Le héros de l'Aventure ambiguë se heurte violemment à un double affrontement social, il s'opère lors du contact avec la culture étrangère. L'aventure ambiguë, nourrit d'une saveur autobiographique, d'un jeune aristocrate mystique (Samba) qui, eut dû succéder au maître.

Quand il retourne à son pays, après un voyage d'étude inachevée à l'étranger, il apprend la mort de son maître.

Aux prises d'un choc et d'un combat intérieur, il se délire, s'égare autour de sa tombe. L'intellectuel qu'incarne le maître, meurt, et sa mort entraîne le désarroi de Samba Diallo lui-même.

*« Je suis deux voix simultanées, l'une s'éloigne et l'autre croit.
Je suis seul. Le fleuve monte.
Je déborde... ou es-tu ? Qui es-tu ? »²⁷¹.*

Sans donner des solutions, Cheik H. Kane fait parler ses personnages comme des philosophes. Il donne une intensité particulière au déchirement de son héros. Tradition et occident qui se disputent, la possession de Samba. (J. Gretrey 87) Livre le héros au dénouement tragique. L'auteur le fait mourir dans des circonstances obscures.

²⁷⁰ HAMIDOUKANE, C., op.cit., p. 78.

²⁷¹ *Idem*, p.191.

III.3. L'impact religieux

L'esprit religieux joue un rôle dans la détermination des personnages avec le monde qui les entoure.

Cheik Hamidou Kane, fils d'un musulman fervent et lui-même, un croyant convaincu voit à son héros le même itinéraire spirituel. Samba Diallo est nourri depuis son enfance d'une éducation religieuse. Celle-ci met en évidence l'échec de la cohabitation avec la culture de l'étranger. Mais le vrai choc se produit en France.

La rencontre avec le monde occidental met en relief les écarts qui séparent chaque culture. Ce sont les mêmes écarts qui gardent l'unité de chacune. Le fait de se trouver seul et loin de son monde privilégié, le jeune étudiant africain est déséquilibré. Sans doute l'auteur « oppose-t-il à la pensée technique de l'occident essentiellement tourné vers l'action, la pensée repliée sur elle-même se livrant à lui-même ». Samba Diallo dit : « *Il me semble encore qu'en venant ici j'ai perdu un monde de connaissance privilégié* »²⁷².

III.4. L'impact matériel

A l'encontre de la société africaine fondée sur l'évidence de l'illumination mystique.

L'occident est régit par la vérité scientifique, fondée sur le triomphe de l'évidence concrète.

C'est antagonisme qui apparaît tout au long de l'Aventure ambiguë est fortement ressenti et développé dans la conservation du chevalier, le père de Samba avec M. la croix, le directeur de l'école européenne. Tous deux qui appartiennent à deux cultures différentes, raisonnement idéologiquement comment fonder une sagesse et perpétuer une civilisation ?

Souvenons-nous de la pensée de Sartre dans *l'être et le néant* (1943), le philosophe systématisé sa théorie existentialiste ; l'existence de l'homme exclut l'existence de Dieu. Il ne saurait être question d'une

²⁷² *Idem*, p.163.

nature humaine préexistante : l'homme est l'avenir de l'homme, « L'homme n'est que par ses actes ».

Pour le chevalier : l'occident est en train de bouleverser ces idées simples dont nous sommes partis. Il a commencé timidement par reléguer Dieu entre de guillemet » puis deux siècles après ayant acquis plus d'assurance.

Il décréta « *Dieu est mort. De ce jour, date de l'ère du travail frénétique.*

Nietzsche est contemporain de la révolution industrielle »²⁷³.

L'opposition entre deux pensées flagrantes, pour le Diallobé la relation entre l'homme et Dieu est basée sur l'union du « cœur » humain au sens pascalien, et le respect de la nature extérieure. Devant laquelle, le chevalier fait entendre son angoisse, Le monde s'occidentalise.

Le développement scientifique asservit la nature à l'homme. Mais le vrai choc se produit en France. La rencontre avec le monde occidental met en relief les écarts qui se préparent chaque culture, ce sont les mêmes écarts qui gardent l'unité de chacune. Le fait de se trouver seul et loin de son monde privilégié, le jeune étudiant est déséquilibré. Sans doute l'auteur « oppose-t-il à la pensée technique de l'occident essentiellement tourné vers l'action, la pensée de l'Islam, repliée sur elle-même, se livrant à lui-même. Samba Diallo dit : « *Il me semble encore qu'en venant ici, j'ai perdu un monde de connaissance privilégiées* »²⁷⁴.

Sa rencontre avec Lucienne, une étudiante française qui étudie, elle aussi la philosophie, met en dualité au niveau d'opposition idéologique et religieux. Si la jeune étudiante adhère au parti communiste pour défendre la liberté de l'homme. Samba Diallo s'attache de plus en plus à sa croyance et à ses anciennes idées.

« *Moi, je ne combat pas pour la liberté, mais pour Dieu* »²⁷⁵.

²⁷³ HAMIDOUKANE, C., op.cit., p. 113.

²⁷⁴ *Idem.*

²⁷⁵ *Ibidem*, p.163.

IV. L'OPPOSITION ENTRE LES DEUX PENSEES EST FLAGRANTE

Pour le Diallobé, la relation entre l'homme et Dieu est basée sur l'union intime, la fusion du « Cœur » humain au sens pascalien, et le respect de la nature extérieure. « L'homme n'est qu'un réseau, le plus faible de la nature, mais c'est un réseau pensant décrit pascal dans ses pensées.

Par contre, l'occident vise la mainmise de la nature » devant laquelle, le chevalier fait entendre son angoisse « de mode occidental » le développement scientifique asservit la nature à l'homme : « *Votre science est le triomphe de l'évidence, une prolifération de la surface. Elle fait de vous les maîtres de l'extérieur, mais en même temps elle vous y exile de plus en plus* »²⁷⁶.

IV.1 Salut de l'homme

A la manière d'un essai philosophique, l'aventure ambiguë pose le problème essentiel de la condition humaine : la grandeur et la misère de l'homme, perdu entre les deux infinis, incapable de retrouver le chemin, et égarer par des puissances trompeuses ». Affronté à cette civilisation occidentale, le mystique Samba a été traumatisée par l'absence spirituelle. Le dénouement chante l'accord retrouvé entre l'homme et Dieu. Cheik H. Kane cherche la possible cohabitation entre l'ordre morale et l'ordre physique, dont l'union envisage le salut et le bonheur de l'homme : « *C'est un ainsi que l'histoire de l'Occident ne paraît révélatrice de l'insuffisance et la garantie de Dieu* »²⁷⁷23.

IV.2. Opposition Raciale

Nous le sentons au mieux dans l'Aventure ambiguë : L'« Africanité » de sa culture, et la finalité de son expression dégagé de ce conflit la valeur de l'écriture. L'action de conflit est marquée par le passage des faits à leur représentation par les imaginaires du langage à savoir le mot comme unité singulière, monade magique.

²⁷⁶ *Ibidem.*

²⁷⁷ HAMIDOUKANE, C., op.cit., p. 113.

La parole comme instrument d'expression de la pensée... » (R. Barthe, *le plaisir* 54). Puisque le langage constitue « un autre pôle privilégié de la métaphorisation spatiale déjà par la voix que les mots peuvent spatialement déployer leur pouvoir » (F. Parany 268).

Cette même langue sert d'instrument de conquête, aussi pareil, aussi fort que le canon. Le séjour en France de Samba Diallo lui permet de flétrir de raisonner, de faire appel à la triste mémoire qu'évoque la colonisation puisque : « Ceux qui n'avaient point d'histoire racontaient ceux qui portaient le monde sur leurs épaules.

IV.3. Opposition idéologique

Considéré comme un roman de contestation, *l'Aventure Ambiguë* développe en priorité la thèse d'une revendication de l'identité nationale et culturelle.

Mais sans oublier de faire quelques allusions à cette page triste de l'histoire du continent Africain. Son espace verbale s'ouvre, par sa diversité et sa pluralité sur sa problématique de l'autre mettant en contradiction africaine et modernisme européen. Il révèle des différentes composantes de chaque pensée.

Lors de cette dualité, c'est un tout système d'idée ou concept qui cherche à s'imposer, il entraîne la disparition de l'autre. Etant conscient du triomphe occidental, le chevalier qui incarne l'esprit traditionnel africain, laisse paraître sa crainte d'être culturellement englouti :

« Mais l'Occident est possédé et le monde s'occidentalise loin que les hommes résistent le temps qu'il faut à la folie de l'occident, loin qu'ils se dérobent au délire d'occidentalisation »²⁷⁸.

Considérant comme un lieu de conflit, le mot école a la capacité de remplir l'espace matériel du texte par sa réception constatée. Sans doute l'auteur met l'accent sur le dilemme qu'évoque la double portée significative de l'énoncé. Faut-il ou non accepter l'école des blancs ? Comme il est difficile de trancher, Samba Diallo, sans le connaître est

²⁷⁸ *Idem*, p.82.

placé au centre de conflit. Mais au fur et à mesure de sa transformation pédagogique, il finit par être le support d'une culture hybride, il devient l'Africain-européanisé ».

Cette étude permet, par des différents niveaux d'approches, du fait littéraire, de mettre en valeur la rencontre avec la culture Occidentale. L'Aventure ambiguë, dans la différence de la culture et de son écriture a reflété, à partir de son thème, la problématique de sa société dans la littérature dévoilant les composantes essentielles ; fascination, incompréhension réciproque, crise de l'identité. Ce texte constitue par son rôle engagé, une recherche de l'identité nationale face à l'envahissement d'une autre. L'ouvrage renouvelle la thématique du roman de critique sociale par « Constellation d'image » que G. Durand regroupe sous l'appellation de « visage du temps » le texte s'ouvre aussi sur la problématique de l'homme contemporain traduisant l'angoisse devant l'avenir par l'évocation des questions des recherches sur l'identité africaine.

L'univers romanesque est conçu à travers un parallélisme entre idées et personnages. L'aventure ambiguë est avant tout l'itinéraire spirituel et culturel de son héros. En dépit de toute opposition idéologique et raciale, l'ouvrage exprime une ouverture, une confrontation avec la culture Occidentale, une perspective du fait littéraire Francophone,

« *Naitre et co-naître* » s'annoncent non seulement la rencontre entre les cultures mais encore comme surgissement de la littérature des cultures jusqu'alors inconnues.

Bibliographie

1. AL KHARRAT Edouard « *Le roman moderne dans le mashreck arabe* », Magazine littéraire n°251 (Mars 1988).
2. BOURNEUF Roland. *L'univers du roman*. Paris : PUF, 1972.
3. BRAHIMI-CHAPUIS Denise. *Anthologie du roman maghrébin, négro africain, antillais et réunionnais d'expression française de 1945 à nos jours*. Ed. cilf Degrave, 1986.

4. Dictionnaire universel édition spéciale, La Francophonie dans le monde 2007.
5. GETREY jean. *Comprendre l'aventure ambiguë*. Ed. saint Paul, 1982.
6. Hamidoukane, C., « L'Aventure ambiguë », Présence Africaine Paris (février 1961).
7. Haqqi Yéhia : *Choc-Nouvelles traduites de l'arabe par Ch. Via et Sayyed Abul Naga*. Paris : Ed. Dénoel, 1991.
8. KABONGO KANYANGA, l'Approche stylistique dans le roman de Sony laboutansi, mémoire de DES, 1998.
9. Kane Ch. Hamidou : L'aventure ambiguë, préf. V. monteil. Ed. Julliard 1961. *La littérature romanesque égyptienne traduite en français*. Le Caire, 1990, Faculté des lettres.
10. Larousse Illustré, France 2009.
11. LEMA VA LEMA, Approche socio critique D.A en lettres, UPN 2008.
12. LEMA VA LEMA, l'Image de la société coloniale chez FERDINAND OYONO et MONGO BETI. Thèse de philosophie en philologie romane, Université Catholique de Louvain 1981,1982 inédit.
13. *Littérature comparée et didactique du texte francophone* N°26, L'Harmattan, 1999.
14. Monteil « Domaine étranger » dirigé par Jean-Claude zylberstein Julliard, Dakar 1961
15. PARVY Florence : *L'espace dans le roman africain francophone*. Paris : Les Ed. L'Harmattan, 1999.

DISTANCE ENTRE QUELQUES LANGUES ACTUALISEES DANS LE CENTRE DE BENA-DIBELE

Par

**Sylvain DENDE UN'UNTU, Assistant à l'Institut Supérieur
des Techniques Médicales de Wembo-Nyama**

Quelques travaux ont été réalisés par rapport à l'étude des distances entre langue ou entre dialectes d'une langue. Des telles études relèvent de la glottochronologie que DU BOIS O. et alii (2001 : 21) définit de cette manière :

La glottochronologie est une technique utilisée pour dater des langues communes primitives ; c'est-à-dire pour établir l'époque à laquelle deux ou plusieurs langues apparentées se sont séparées d'une langue d'origine commune. Cette technique a été proposée par MaurisSwadesh et R.B. Lee. La grammaire comparée essaie de dater les changements linguistiques et le degré de parenté de langues.

Le compatriote, HUTO MUTOMBO MUKANA a défini aussi la glott chronologie à l'issue de ses recherches sur la variation du ciluba (MUTABA H, 1996).

La méthode mise au point par le linguiste américain MaurisSwadesh qui consiste à calculer le temps écoulé entre deux états de langue ou deux langues issue d'une même langue".

Dans le cadre de cette technique ; elle fait appel à lexicostatistique et la dialectométrie en vue de faire aboutir les recherches ; rappelons en passant ici que la lexicostatistique est l'application des méthodes statistiques ou vocabulaire d'un texte, d'un ensemble d'énonces considérés comme représentatifs d'un auteur ou de langue elle-même (DU BOIS O. et alii ; 2001 : 145) quant à la dialectométrie, elle est une discipline qui cherche à déterminer les limites de dialectes par un traitement mathématique des données (op. cit).

Le problème posé par cet article se fonde dans cette interrogation : l'IPK ukuku, l'ohendo,kisho et l'otetela,au regard de l'intercompréhension de leurs locuteurs,possederaient_elles une certaine parenté ?

A ce questionnement, les présupposés suivants ont été induits : les langues précitées auraient un vocabulaire commun ce qui expliquerait leur parenté vécue dans l'intercompréhension des locuteurs dans le centre de BENADIBELE.

Errata : Dans cette interrogation : l'okuku, l'ohendo, le kisho et l'otetela, au regard

La présente étude cible les langues de la zone C1actualisée dans le centre de BENA DIBELE

1. Classification de M GUTHRIE, 1960

Il s'agit donc de l'Otetela(C.71), l'Okuku (C73), l'Ohendo (C74) et le kisho (C75) ; toutes les langues.

Donc, l'étude se focalise sur la lexicostatistique est une application des méthodes statistiques pour calculer la distance entre les langues précitées. C'est la liste de Swadesh (1952), révisée par les linguistes de tervuren, laquelle compte en définitive 92 items lexicaux qui constitueront le fondement de cette étude.

Pour établir la distance entre les langues précitées de la zone c, cette étude épouse l'hypothèse d'Edouard Sapir (cité par KITENGE S, EVILE NDJIBU S., 2016 : 22) selon laquelle :

"Plus grand est le degré de différenciation à l'intérieur d'une famille de langues, plus grande est la période de temps qu'on peut présumer".

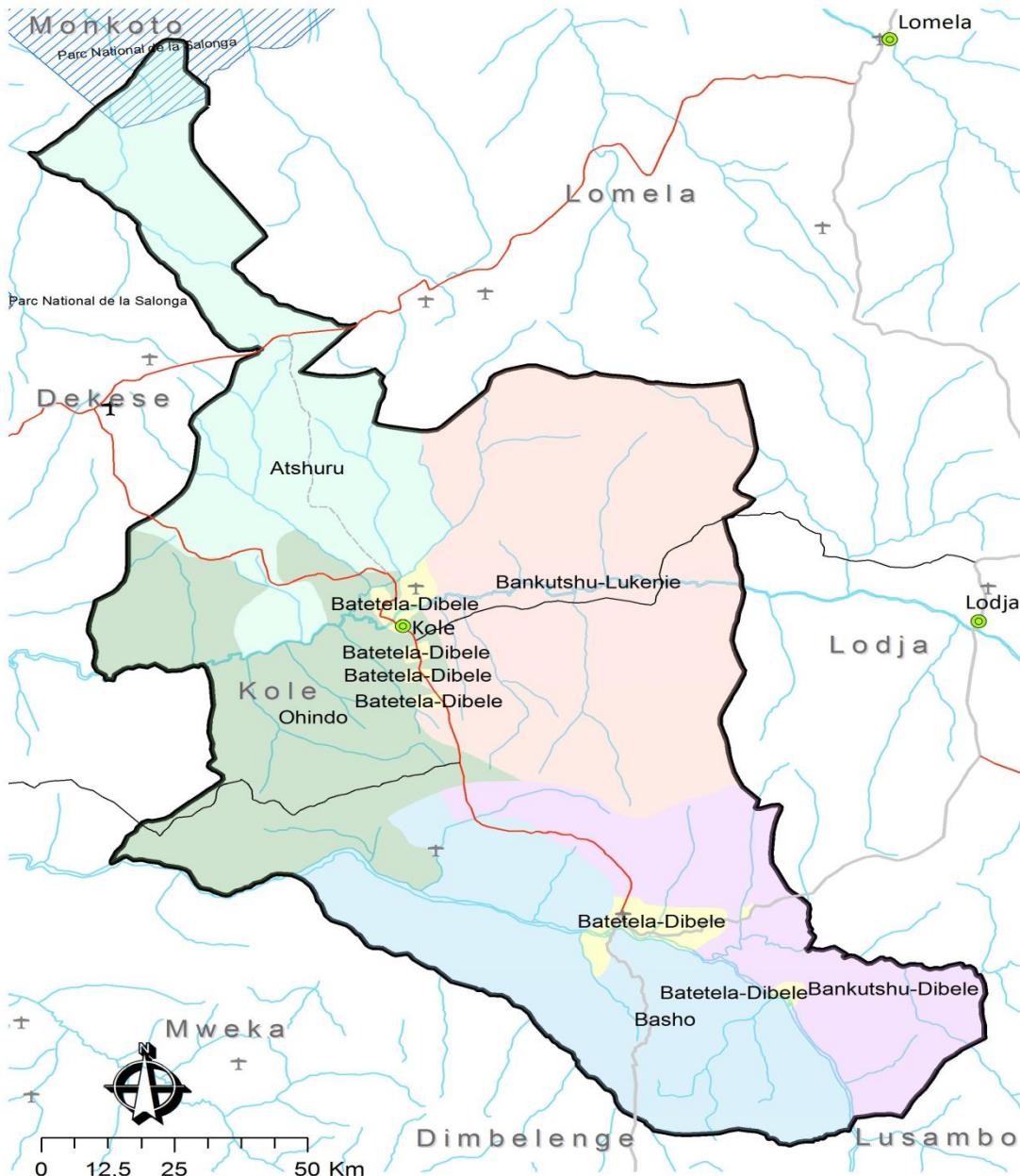
L'entretien sur les quatre langues n'est pas gratuite dans la mesure où les tensions sectaires entre les actualisateurs de celle-ci trouveraient l'apaisement à travers l'étude qui tableront sur l'origine commune des dites langues, donc, ils ont des ancêtres communs.

L'échantillon de cette étude est occasionnel car il est constitué par des Items hommes par les locuteurs des langues en études, lesquels furent récoltés sur terrain.

Au regard de la carte du territoire de Kole dont BENA DIBELE fait partie, les quatre langues sont présentées de cette manière :

1. L'Otetela actualisé dans le secteur de Batetela DIBELE, au sud dudit Territoire ;
2. 'Okucu actualisé dans trois secteurs :
 - Bakucu – DIBELE (au Sud) ;
 - Bakucu – Lokenye(à l'Est) ;
 - et Acuru (au Nord).
1. L'Ohendo parlé dans le Secteur des Ohendo, au nord –Ouest du territoire de KOLE ;
2. Le Kisho parlé dans le secteur de Basho et Batetela –Dibele au Sud-Est de Kole.

Voici donc la carte du Territoire de Kole dans la Province du SANKURU en République démocratique du Congo où on peut localiser BENA DIBELE



Cette étude s'appuie sur quatre points : le mode opératoire, la comparaison des listes, le taux de rétention de la liste, les résultats de la comparaison et leur discussion.

1. LE MODE OPERATOIRE

Il traite de la question de la liste et son remplissage. Il est le cheminement pour aboutir au calcul temps écoulé entre les langues ciblées. En voici les étapes essentielles :

1.1. La liste

Cette étude ne va pas aborder le débat d'école, le linguiste est sur le vocabulaire dit "culturel" et le " vocabulaire de base " les controverses entre linguistes ont fait qu'il y ait révision de liste : 215, 207, 200 et 100 mots pour finir par Tervuren qui en arrêta à 92 Items lexicaux ; d'ailleurs Swadesh lui-même, reconnut "l'impossibilité d'établir une liste qui puisse servir profondément pour toutes les langues "(Thomas Penchoén cité par KITENGYE, S. et EVILE NDJIBU S., Op.cit).

1.2. Le remplissage de la liste

Pour y parvenir, il faillait remettre les Items de la liste aux enquêtés de chaque langue en cause ; ceux-ci devraient donner les différents termes équivalents des Items présentés en français. Faisons remarquer que les enquêtes devraient afficher un certain niveau de compréhension de la langue dont ils sont sollicités. L'objet significatif de l'Item en français devrait être pointe du doigt et, que l'enquête donne le terme équivalent à la notion de la liste. Les critères suivants ont été retenus pour le remplissage de la liste:

- Trouver un équivalent simple pour chaque matière ;
- Employer un seul mot plutôt qu'une phrase ;
- Abandonner la forme au cas où ils seront impossibles de trouver un seul élément.

Le critère de cognacité a été pris en compte dans la mesure où les termes d'origine commune peuvent offrir des différences formelles, c'est pourquoi, les radicaux des Items verbaux ont été retenus, car ils sont clairement cognats. Cette étude a considéré les réponses des témoins sans recourir à des documents qui ne présenteraient les situations anciennes de ces langues. Voici les résultats anciens du remplissage des listes.

**TABLEAU N°1. LA LISTE DE SWADESH APPLIQUEE AUX
QUATRE LANGUES**

LANGUES CIBLEES		la3t3tC	Okucu	Cpu3hC	KishC
N°	ITEMS LEXICAUX				
01	ARBRE	Osónigo	Otámba	ótámba	ótámbà
02	Etre assis	-Jas	-Cas -	Aas	Shikam
03	Beaucoup	- efula	- efula	-efula	-uke
04	Blanc	wémà	hembe	hembe	Pyo
05	Boire	-Cu-	-nwa-	-Cu-	-nwa-
06	Bon	ółò	-ółò	-óło	ółò
07	Bouche	ónyo	ółómò	ółómò	onwa
08	Brûler	-cumb	-cumb-	-cumb-	-cumb-
09	Bras	-lonya	CwCl-	CwCl-	CwCl-
10	Coudre	- t3-	- t3-	- t3-	- t3-
11	Chaud	-JJa	- toyà	- tɔyà	- tɔya
12	Chemin	- Mbókà	- mboka	- mboka	- mboka
13	Cheveux	-divo	Cifip-	Cifip-	Cifip-
14	Chien	-ba-	3pucqbm	-mbwa	Caw-
15	Cœur	- otema	- otema	-oloko	-oloko
16	Corne	-loseke	-loseke	-loc3ke	-loc3ke
17	Cou	- Kingo	-powo	-powo	-po
18	être couché	-étam	-lal-	-etam-	-etam-
19	se lever	-emal-	-emal-	-anj-	Emal-
20	Dent	-nnu	-koshi	-koci	-koci
21	Dire	-ta-	-tepel-	-shim-	-sim-
22	Donner	-sh-	-samb-	-lek	-pey-

23	Dormir	-etam	-lal-	-etam-	-etam-
24	Deux	ahende	ape	ape	ape
25	eau	ashi	bashi	bashi	bashi
26	Entendre	-ok-	-o-	-ok-	-ok-
27	Etoile	yótó	yótó	yótó	yótó
28	Femme	omoto	omoto	omoto	omoto
29	Feu	jja	taya	taya	taya
30	Fumée	Odinga	ojinga	ojinga	ojinga
31	Genou	dwe	Cong	Cong	Cong
32	l'huile	Csa	ata	avuta	awuta
33	Rang	CuGuc	CuGuc	CuGuc	CuGuc
34	Homme	oto	Onto	Onto	Onto
35	Langue	Iolemi	Iolemi	Iolemi	Iolemi
36	Long	otale	atale	otale	atale
37	Lune	CpuCgu	CpuCgu	CpuCgu	CpuCgu
38	Manger	-t-	-j-	-t-	-J-
39	Mourir	-vu-	-vu-	-vu-	-vu-
40	Noir	Odima	Culu	Cululu	pici
41	Nom	Lokomb	Lokombo	jina	jina
42	Nouveau	oyoyo	tatu	tato	oyoyo
43	Nuage	ange	apele	alende	alende
44	Nuit	Oco	Oco	Oco	Oco
45	Œuf	Okele	Okele	Okele	Okele
46	Oiseau	fudu	fulu	fulu	fulu
47	Onale	lokala	lokà	lokà	lokà
48	Oreille	toyi	toyi	toyi	toyi

49	Personne	Oto	onto	onto	onto
50	Petit	Cicɛ	cishi	inci	inci
51	Pierre	Lowokɔ	banga	banga	lowokɔ
52	Plein	tò	tò	tò	tò
53	Pluie	mvula	mvula	mvula	mbula
54	Poisson	łose	łose	łose	łose
55	Pou	loshidi	loshidi	loshidi	loshidi
56	Queue	Wela	wela	wela	wela
57	Plume	losala	losala	losala	losala
58	Qui	Okona ?	Okona ?	Okona ?	Okona ?
59	Quoi ?	na ?	na ?	nge?	nge?
60	racine	odo	ojo	osisa	ojo
61	Rouge	bela	tele	kola	koso
62	Rond	obolonga	ocimbi	omilinga	olungu
63	Sable	dicu	fudu	vutu	bucu
64	Sang	Dikila	Dikila	dikila	dikila
65	Sec	womu	womu	womu	womu
66	Sein	diwɛlɛ	(di) bɛlɛ	(di) bɛlɛ	(di) bɛlɛ
67	Savoir	-ey	-ew	-ew	-ew
68	Sémence	woho	wopo	wopo	wopo
69	Soleil	yanyi	yane	yane	yane
70	Sommeil	jɔ	ilo	ilo	ilo
71	Terre	Kɛtɛ	Kɛtɛ	loko	Kɛtɛ
72	Tête	otɛ	otwɛ	otɛ	otwɛ
73	Tous	Cɛ	Cɛ	Cɛ	Cɛ

74	Un	iyo	CmC	Cm3	Cm3
75	Venir	-í-	-í-	-í-	-í-
76	Ventre	Dikunju	Kifundu	Kifundu	(di)kunju
77	Viande	-funda	funda	funda	nyu
78	Voler	-v	-CngC-	-CngC-	-CngC-
79	Ecorce	loholo	loposo	loposo	loposo
80	Feuille	dikaci	(di)Kisi	(di)Kishi	(di)Kishi
81	Foie	dyoyi	oloko	lopiko	lopopo
82	Froid	Cici	cici	cici	cici
83	Marcher	-Kend	-Kend	-Kend	-Kend
84	Montagne	-Dikona	Onkoko	Onkoko	Onkoko
85	Mordre	-lomat	-labod	-amat	-imat
86	Nez	Ohembe	olo	olo	olo
87	Nager	sanol	-Ok-	-Ok	-Ok-
88	Nuit	Oco	Oco	Oco	Oco
89	Eil	dawo	oloci	oloci	oloti
90	Os	weka	woka	weka	weka
91	Peau	lokoho	loposo	loposo	loposo
92	Tuer	-yak	yak	yak	yak

De la cognacité éventuelle que réside la comparaison. De l'avis de Sarah Gudschinsky, les critères dans le sens sont entièrement fondés sur la structure phonologique et morphologique (cité par Thomas PENCHOËN, 1968 : 879).

1.4. TAUX DE RETENTION

Après les séries de comparaisons de langues en cause dans cette étude, le pourcentage de vocables commun entre deux langues est le taux de rétention. La formule pour y parvenir est :

$$\frac{NVC \times 100}{NTVLS}$$

Légende

- NVC = Nombre de vocables communs entre deux langues.
- NTVLS = Nombre total de vocables sur la liste de Swadesh (92)
- 100 = La constante

Le Tableau ci-dessous présente le taux de rétention des langues visées :

TABLEAU N°2. VOCABULAIRE RETENU ENTRE LES LANGUES VISEES A BENA DIBELE

Langues composées	Vocabulaires	Pourcentages
1. Ḍtetela – Okucu	4	46,73%
2. Ḍtetela - Ḍhendo	4	44,56%
3. Ḍtetela– Kisho	4	44,56%
4. Okucu - Ḍhendo	6	68,47%
5. Okucu – Kisho	5	64,13%
6. Ḍhendo – Kisho	6	71,73%

Il faudra d'abord trouver le vocabulaire commun moyen entre les quatre langues avant de calculer le temps écoulé entre elles. Le pourcentage moyen du vocabulaire commun est :

$$\frac{46, 73 + 44, 56 + 44, 56 + 68, 47 + 64, 13 + 71, 73}{6} = \\ \underline{340, 18} \\ = 56, 69 \text{ comme PM Vc (pourcentage)}$$

6

Moyen du vocabulaire commun).

Partant des données du tableau 2, c'est-à-dire le pourcentage de vocabulaire commun entre langues et le taux de rétention y relatif ; la distance entre langues sera calculée selon cette formule :

$$t = \frac{\log r}{2 \log c}$$

Le "t" étant le temps écoulé par millénaire ; le "c", le vocabulaire commun aux langues des BENA DIBELE tandis que le "r" est le taux de rétention de la liste à savoir 56, 69% (le pourcentage obtenu du nombre de mots conservés pour l'ensemble de langues). D'où ces résultats :

TABLEAU N°3. TEMPS ECOULE ENTRE LANGUES DE LA ZONE C DE BENA DIBELE

N o	Langues comparées	Vocabulaire retenu (c)	r
1	Okulu - Okulu	46, 73	1, 61
2	CpndCh - Cptela	44, 56	1, 59
3	CpndCh - KishC	44, 56	1, 59
4	Okulu - CpndCh	68, 71	1, 77
5	Okulu - KishC	64, 13	1, 75
6	Cpndo - KishC	71, 73	1, 79

Au regard du temps écoulé affiché par le tableau ci-dessus, les langues de la zone C de BENA DIBELE se sont séparées de cette manière :

Pour parvenir à ce calcul, il fallait d'abord trouver le vocabulaire commun moyen entre les quatre langues pour mieux calculer le temps écoulé entre elles. Le pourcentage moyen de vocabulaire commun a été calculé de cette manière :

$$46, 73 + 44, 56 + 44, 56 + 68, 47 + 64, 13 + 71, 73 : 6 = \underline{340, 18} = 56, 696$$

Comme pourcentage moyen du vocabulaire commun (p r v c)

Par rapport aux données du tableau 2 c'est-à-dire celui du pourcentage du vocabulaire commun entre langues et le taux de rétention y relatif ; la distance entre langues sera calculée selon cette formule :

$$t = \log c$$

$$\frac{2 \log 2}{2 \log 2}$$

Le " t " étant le temps coulé par millénaire, le " c " est le vocabulaire moyen commun aux langues ciblées à BENA DIBELE tandis que le " r " est le taux de rétention de la liste, à savoir 56, 682 (le pourcentage est obtenu du nombre de mots conservés pour l'ensemble des langues) d'où ces résultats :

TABLEAU N°4 : TEMPS ECOULE ENTRE LANGUES DE BENA DIBELE

N°	Langues comparées	Vocabulaire retenus (c)	r
1	Otetela – Okucu	46, 73	1,
2	Otetela - Chendé	44, 56	1,
3	Otetela-Kishé	44, 56	1,
4	Okucu - Chendé	68, 71	1,

5	Okucu –KishC	64, 13	1,
6	Chendo –KishC	71, 73	1,

**TABLEAU N°5. OBSERVATION DE LA DISTANCE ENTRE
LANGUES DE LA ZONE C DE BENA DIBELE**

	Otetela	Okucu	ChendC	Kishu
Otetela	-	1,61	1,59	1,
ChendC	1, 61	-	1,77	1,
Otetela	1, 59	1, 77	-	1,7
Kishu	1,59	1,75	1,79	-

Ce tableau indique l’Otetela est plus proche de l’okucu ; tandis que l’ChendCest plus proche de KishC. L’Okucu, l’ChendCet le KishC3 ont tant soit peu gardé le pourcentage élevé du vocabulaire commun d’autant plus que ces trois langues sont essentiellement parlées dans le territoire de Kole, contrairement parlées dans le territoire de Kole, contrairement à l’Otetela, langue des non autochtones venus s’installer à BENA DIBELE.

Les trois langues dernièrement citées ont encore 45% du vocabulaire commun avec l’Otetela, donc la séparation n’est pas encore très lointaine, donc il y a proximité de parenté :

A partir de différent temps écoulés entre langues susdites ; il y a lieu de chercher le temps moyen écoulé, “temps moyen” : $t_{moyen} = \Sigma t / ni$. Donc, nous aurons ce qui suit :

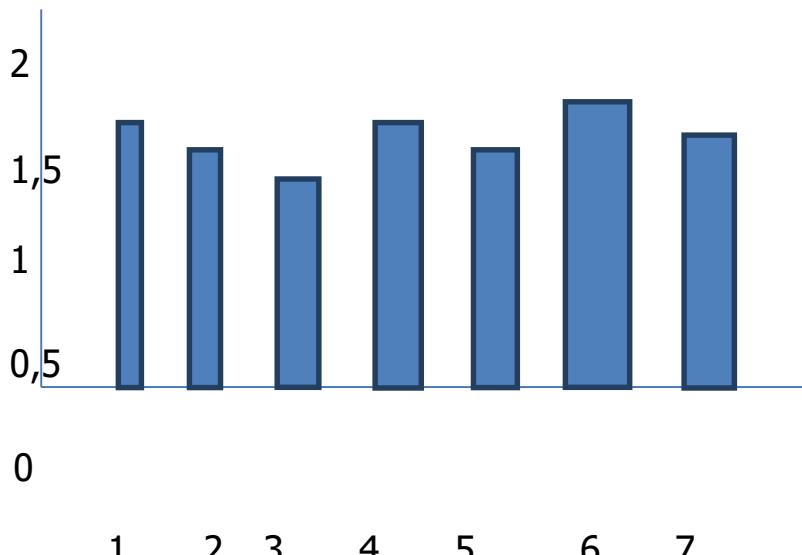
- Σt = la somme de tour les temps écoulés des langues ciblées.
- $ni = 6$
- $t_{moyen} = \Rightarrow 6$

D'où, $10, 1$

$$\frac{10,1}{6} = 1,68 \text{ millénaires.}$$

Les temps de séparation entre langues étant obtenus y compris leur moyenne ; cela permet de tracer la graphique suivante afin de faire voir cela

Graphique n°1



Légende :

1. Indique la comparaison Otetela- Kucu ;
2. La comparaison Otetela - Ohendo ;
3. La comparaison Otetela -Kisho ;
4. La comparaison Okucu - Ohendo ;
5. La comparaison Okucu - Kisho ;
6. La comparaison Ohendo - Kisho ;
7. et le temps moyen de séparation entre langues de la zone C de BENADIBELE.

1.6. DISCUSSION DES RESULTATS

A partir des tableaux et de la graphique, nous obtenons les renseignements suivants :

- La distance entre langues de la zone C de BENADIBELE serait environ de 1, 5 millénaire

- L’Otetela et le Kishɔy compris l’Ohendɔ réalise le temps de séparation inférieur ; c'est-à-dire ces langues se sont séparées, il y a seulement 1 millénaire et demi ;
- Par contre la distance entre l’Ohendɔ et le Bashɔ est de presque 2 millénaires (1, 79), parce que le Secteur de Bashɔ n'a que une mince frontière avec les Ohendɔ vers la forêt de l'Ouest (Tipolo, Ngambakware) ;
- L’Otetela est la seule langue qui se serait séparée de trois autres il y aurait 1, 6 millinaire ; toutes les langues (Okucu, Ohendɔ et Kishɔ) se sont distancées il y a presque 1, 7 millénaire.

Nous pensons que l'écart entre l’Otetela, l’Okucu, l’Ohendɔ et le Kishɔn'est pas tellement grand ; une centaine intercompréhension se manifeste entre les actualisateurs de ces langues ; ce qui veut dire que la parenté entre les locuteurs de ces langues est encore proche. Tenez : Entre l’Otetela et les trois autres langues le vocabulaire commun moyen est 41 items lexicaux de la liste de Swadesh. Par contre, les trois autres ont le vocabulaire moyen élevé à 63 items lexicaux de ladite liste. Cette situation se comprend dans la mesure où les Akucu, Bashɔ et Ohendɔ ne sont exclusivement que dans le territoire de KOLE, l’Otetela entretien adstratiques avec le ciluba, le Kisongye, le Kiswahili et d'autres langues Mongo du Nord. Tandis que les trois langues ne le font qu'avec les parlés mongophones du NORD.

Nous reprenons ici le modèle de Barre TEAU tel qu'utilisée par KITENGYE S et EVILE (2016 : 34) pour calculer la distance moyenne entre les langues en études. Disons, la langue A et un groupe composé de deux langues dont l'une est B et l'autre C ; d'où le modèle suivant : $A - BC = (AB + AC) / 2$. Ainsi, nous adoptons ce modèle pour calculer la distance moyenne entre les langues :

- Otetela (A) face au groupe Okucu B, Ohendɔ C et, Kishɔ. Donc, $A - BC = (AB + AC) / 2$
- $BC = (AB + AC) : 2$, soit $A - BC = (1, 61 + 1, 59) : 2 = 1, 60$ millénaire

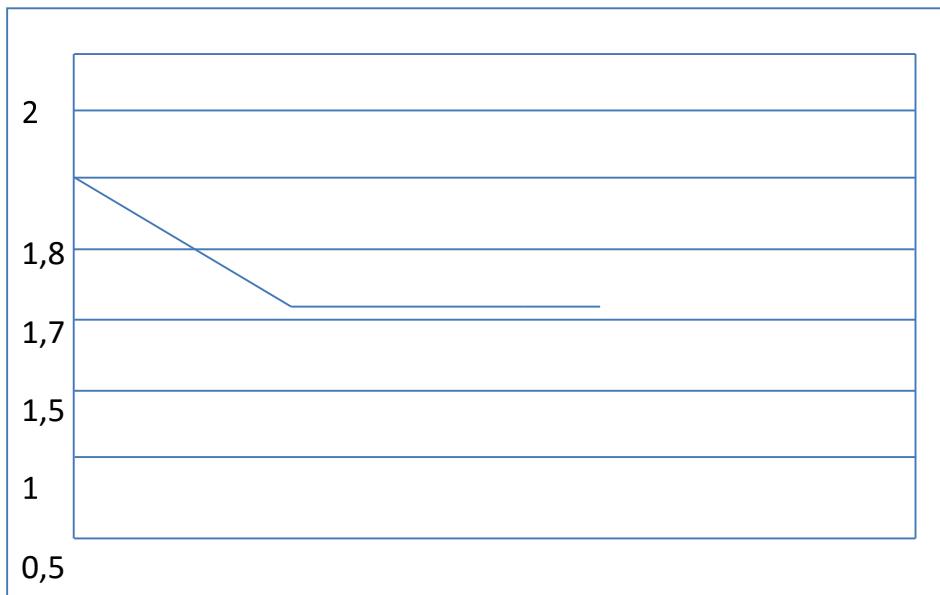
- Okucu (B) face au groupe Čhendč(c), Čtetela (A) et Kishu (c) soit $B - ACD = (1, 61 + 1, 77 + 1, 75 = 5, 13) D = 3 = 1, 71$ millénaire;
- Čhendč(c) face au groupe Čtetela (A), Okucu (B), et Kishu (D), soit C
- ABD = $(1, 59 + 1, 77, 1, 79 = 5, 15) : 3 = 1, 71$ millénaire ;
- Kishč(D) face au groupe Čtetela (A), Okucu (B) et Čhendč(c), soit D
- ABC = $(1, 59 + 1, 75 + 179 = 5, 13) : 3 = 1, 71$ millénaire.

On voit que l'Čtetelase serait séparée des autres langues de la Zone C de BENA DIBELE environ 1, 6 millénaire ; tandis que l'Okucu, l'Čhendč et le Kishč, chacune en son stom, se seraient séparées des autres langues, environ 1, 7 millénaire. Donc, 1 siècle (100 ans) seulement a fait que l'Čtetela se sépare de l'Okucu, l'Čhendč et le Kishč ; preuve de la parenté proche entre les actualisateurs de ces langues en tant que descendants de Mongo, ancêtre éponyme des ANAMONGO ; donc les conflits sectaires entre eux sont tout simplement gratuits.

En voici le tableau de séparation de chaque langue face aux autres langues

- Čtetela	1, 59
- Okucu	1, 71
- Čhendč	1, 71
- Kishč	1, 71

GRAPHIQUE N°2 : TEMPS DE SEPARATIONS DE CHAQUE LANGUE PAR RAPPORT AUX AUTRES LANGUES



Faisons remarquer que les résultats de ce travail relèvent que des hypothèses qui devront être confirmées, tout de même elles sont des pistes sérieuses pour aider à circonscrire la parenté entre les locuteurs de l'Atetela, de l'Okucu, l'Ohendo et Kisho.

Par ailleurs, l'annuaire de Missionnaire méthodistes au Congo central sur l'origine des Nègres, parle longuement des "ANA MONGO" dont certains extraits peuvent confirmer les hypothèses précédemment citées :

Les Atetela, les Akucu, les Shendɔ et les Bashɔ sont tous des candidats d'OnkucuMembele , un des fils de Membele, fils aussi de Mongo et de NUMBA Ndele, Mongo, ancêtre éponyme des Atetela (YEMBA, 2013 : 16) selon l'annuaire évoqué, les "Ana Mongo" sont connus des vagues de migrations suivantes :

- a) De 1730 – 1890, elle a concerné plus de 50.000 personnes sur 100 kilomètres carrés ; les "Asengomenɔ". (Bashɔ, Bahendɔ et nkucu) sont venus du Nord Est de la rivière Tshuapa en Equateur et, les Akela ceux, du Nord précité ; ce ces peuples se sont

rependus dans les territoires de Kole, Lomela, Katako-Kombe, Lubefu, Lusambo et Kibombo.

- b) De 1895 – 1905, cette migration s'est orientée vers la rivière LOKENYE (Lodja)...

En plus, lorsque nous regardons dans les descendants de fils d'Onkucu - Membélé, Ndiovu, Ngando et Watambulu ; nous identifions les ressortissants de ces quatre peuples. Les Akucu, les Asongomeno, les Lutshimba, les umuna, les Tshumbe, ... sont les fils de Ndiovu de Kole de Lodja et de Kole sont peuplés par les descendants du fils – aîné d'Onkucu -Membélé appelé Ndiovu. (BrunschGéorges, 1932 : 42).

A partir de ce récit, il y a lieu de déduire que les Akucu, les Chéndé et les Bashé sont allés à KOLE, tandis que les Atetela de Ndiovu se sont répandus à Lodja et ces descendants des autres fils d'okucu-Membélé ont occupé Katako-Kombe, Lubefu, Lusambo et Kibombo.

C'est pourquoi le vocabulaire connu entre Akucu, les Chéndé et les Kishé est plus grand qu'entre les Atetela. Nous l'avons déjà dit qui ont des Baluba, les Baswahili, les Basongye comme voisins. D'ailleurs, l'Otetela de lodja a plus d'attente avec l'Okucu, l'Chéndé et le Kishé.

A l'issue de cette étude, il est assez vrai que les langues de la zone C étudiées au centre de BENA –DIBÈLE confirment à garder une certaine parenté visible à travers le vocabulaire commun observé ; toutes n'ont pas moins de 40 mots communs opposés deux à deux. Le taux de rétention, en, considérant les langues deux à deux, varie entre 1, 5 et 1, 7 millénaires. Il est en moyenne de 1, 61 millénaire.

De toutes les langues ciblées, l'Otetela semble s'éloigner des autres du fait de l'influence adstratique au NORD, Sud et à l'Est par la présence du ciluba le Kisongye et le Kiswahili, provoquant la perte des items lexicaux existant encore en Okucu, Chéndé et en Kishé. Des Items du Ciluba sont largement vécus en Otetela : "Ndala" (dormir), "mwéle" (machette), "ddóngá" (assiette) provenante "Kulala", "mwête" et dilonga" du ciluba. Les items du Kisongye comme "masevle", "Kacabola" sont intégrés en Otetela, ...

L’Otetelas s’éloigne de plus à part Lodja au foyer originel “MCongC”, c’est- à-dire de la rivière Tshuapa à l’équateur. De ce fait, l’historien peut à partir de ces hypothèses linguistiques expliquer le pourquoi de la haine existant entre les Atetela de Lodja et ceux de Katako, Lubefu, ...

Et l’affinité constatée entre les Atetela de Lodja et les Akucu, Ahendo et les Basho etc. Cette étude a cherché seulement à déblayer le terrain pouvant un jour amener tous ces peuples à comprendre qu’ils sont frères et il ne sert à rien de s’inter déchirer à l’appétit montant de la politique.

De toutes les langues de la zone C ciblées à BENA DIBELE, l’Otetela semble s’éloigner des autres influences adomatiques au NORD, au Sud et à l’Est avec le ciluba, le Kiswahili, le Kisongye est à la base de la perte des mots qui veut encore les amener en Okucu, Chendo et en Kisho. A titre illustratif beaucoup de termes de ciluba sont observés en cette langue : “Kidalà” “dormir” “mwélé” “ machette” “ddonga” “assiette de ”dilonga” “ciluba” ; “Lokonyi” Bois mort... Ou certains termes du Kisongye tels que “asende” magie noire”.

De ce qui précède, l’Otetela, vers le Nord, le Sud et l’Est ; s’éloigne du foyer Mongo, c’est-à-dire êtreTshuapa et Laha en Equateur alors que l’Okucu, l’Chendo et Kisho partagent une large bande frontalière avec l’Equateur, le foyer du départ. C’est pourquoi ; les historiens pourraient facilement expliquer la haine existant entre les Atetela de Lodja et ceux de KATAKO, Lubefu...

Et l’entente entre les Atetela de Lodja et les Akucu, les Ahendo et les Basho. Cette étude cherche seulement à éclairer la voie pouvant un jour amener tous ces peuples à comprendre qu’ils sont frères et, il ne sert à rien de s’entretuer.

BIBLIOGRAPHIE

1. BRUNSCH Georges, 1932, Annuaire Coloniale, Wembo-Nyama, SE.
 2. DUBOIS O. et alii, 201, Dictionnaire de linguistique, Paris, Larousse.
 3. GUTHRIE Malcom, 1960, Comparative bantu, Paris, Oxford University.
 4. KITENGYE S, 2016, « Distance entre quelques dialectes du Kisongye (L23) », in RELO, n°12, pp.21-37.
 5. KITENGYE S., 2016, Linguistique comparée en licence, Wembo-Nyama, inédit.
- PENCHOËN Thomas, 1968, "La distance entre les langues"

CONCEPTION DE LA MORT ET L'ESPERENCE CHEZ LES ATETELA DU GROUPEMENT DE MIBANGO A LA LUMIERE DE LA BIBLE.

Par

**Emerson SHUNGU WANYA ; DIMANDJA WAMBI et YANDJO
OTSHUDI tous Assistants**

Depuis le début jusqu'à la fin du monde, la mort demeure une contrainte dans la vie de tout homme ; enfant, adulte et vieux. Cependant son choc est certes amorti, par l'espérance d'une dans l'au-delà aussi bien dans la culture ancestrale que la culture chrétienne moderne africaine. Bien qu'elle provoque des émotions même chez les chrétiens. Tout en croyant en la vie de l'au-delà, laquelle croyance amortit le choc, mais la peine et l'émotion chez lui

Cette étude portant le titre « CONCEPTION DE LA MORT ET L'ESPERANCE CHEZ LES ATETELA DU GROUPEMENT DE MIBANGO A LA LUMIERE DE LA BIBLE » tente d'illustrer un cas d'espèce concernant ce peuple. Le groupement de Mibango se situe dans le secteur de lokombe du territoire de Katako-Kombe dans la province du Sankuru en République Démocratique du Congo. Le problème crucial suscité par cette recherche se fonde sur les interrogations suivantes :

- Comment est la conception de-là mort et l'Espérance selon la tradition et selon la Bible chez les Atetela du groupement de Mibango ?
- Quel rapport peut-on établir entre la pensée ancestrale et la pensée biblique ? L'hypothèse de travail que l'on veut émettre est celle-ci :

Les Atetela du groupement de Mibango auraient leur conception traditionnelle de la mort et de l'espérance de la vie éternelle.

Il existerait une unité dialectique entre la pensée ancestrale et la pensée biblique de la mort et de l'espérance chez ce peuple.

Pour confirmer ou infirmer ces hypothèses à la longue, cette recherche s'est assigné les objectifs ci-après :

- Analyser les images et les récits traditionnels en vue de rendre compte de ce qui est véhiculé dans la pensée traditionnelle des Atetela de Mibango sur la mort et l'espérance ;
- Analyser aussi les images et textes bibliques pour tirer au claire ce que disent les Saintes Écritures à ce propos.
- Comparer les deux pensées pour faire remarquer la convergence qui y existe pour une harmonieuse édification de notre évangélisation de demain.

Cette recherche sera menée grâce à la méthode inductive qui permet de partir des observations particulières afin d'aboutir à des conclusions intéressantes du cadre général. La récolte des informations s'était réalisée au moyen d'une part de la technique d'entretiens trends faits auprès des informateurs et de l'autre part de la technique documentaire à partir des écrits y relatifs.

Le travail est bâti sur trois parties à savoir :

- la conception traditionnelle de la mort et de l'au-delà(1),
- la conception biblique et la vie éternelle(2) et
- l'unité dialectique entre la pensée ancestrale et la pensée biblique(3). (Cfr Larousse p.20210, Temples, cité par KASONGO YAMBU 20210)

1ère PRESENTATION DU MILIEU D'ETUDE

L'histoire nous aide à connaitre le passé, le présent et à projeter l'avenir (cfr Cours d'histoire du Congo, 1974). C'est pour cela que ce point nous aide à connaitre l'origine de l'installation de Mibango dans le milieu actuel.

En effet, d'après la tradition orale, l'histoire de Mibango et son installation à Wembo- Nyama, prend son origines dans conquêtes de NGONGO LOTETE dont le chef fut l'un grands lieutenants. (LOKOLO LODI interview le 08/06/2012).

D'après la tradition, Ngongo Lotete, aurait ses Wanyapara (Eloko) notamment, Mulenda, Lohaka et Wembo-Nyama. Le vrai nom de ce dernier était LODI.

Après soumis la population de la rive droite de Lomami notamment celle des chef Kiete Tunda, wenga, Luhaka la Kombe. Le conquérant Ngongo vint s'intaller à lunende près de Kitenge Ngandu, avec les lieutenants appelés « ahunyi » charger de conquérir le peuple et tribut.

A l'arrivé des blancs appelés à leurs passage par les Autochtones mbulatomatari « ngongo leteta », par peur d'être tuer a dû changer son comportement. Mais mutambwe (olohe) était son proche collaborateur avec les plans, mutambwe fut menace de mort par son chef

Sa mort invitant les blancs : ngongo leteta et son chantre Kitapa devrai être tué. A la mort de Ngongo, ces lieutenant ce disperseras à travers Lomela et le Ndekese. Mais Wembo-Nyama restant chez eux à Lunende dans la maison de son chef. Le conflit qui à exister entre Oduku et Ewango nécessitait la présence d'une personnalité de la carrière des lieutenants de Ngongo pour sa résolution. Les gens d'Ewango et leur chef décidèrent d'aller prendre pour mettre un terme à ces conflits. C'est ainsi qu'il ce son reuni à Onalowea pour choisir un courageux pour dépêcher Wembo-Nyama à Lunende.

1.2. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le groupement Mibango, notre champ d'investigation est situé dans le secteur de Lukumbe II, entité administrative faisant partie du territoire de Katako-Kombe, dans le District du Sankuru, la province du Kasaï oriental, en RDC.

Ce groupement est compris entre le groupement Vele à l'Est Oduku au sud et Ewango au Nord-ouest. Il est naturellement séparé de vele par la rivière Olelanya. D UKUNDU par la savane EWANGO par la rivière OVULAMBE, à l'ouest croissement de la rivière OVULAMBE et OLELANYA.

Du point de vu climatique, le groupement Mibango connaît l'influence du climat tropical imide caractérisé par l'alternance de deux saison : sèche est plus courte et ne dure que trois à quatre mois (avril, mai, juin et juillet) et ces remarques par des brouillards matinaux et un vent impétueux. Tandis que la saison de pluie connaît une forte chaleur suivie des pluies.

1.3. LA STRUCTURE SOCIO-POLITIQUE DU GROUPEMENT MIBANGU (WEMBO-NYAMA)

Wembo-Nyama forme à lui-même un groupement autonome du point de vue structure, Wembo-Nyama à une structure sociale segmentaire. Les habitants vivent en groupe et forme une communauté appelée « Village » (NGELO ou Osomba), bâti en construction semi-durable. Parfois ils s'y retrouvent quelques construction en matériaux durable.

Sur le plan politique, le pouvoir est coutumier et suite la généalogie de la famille régnante. Du point de vue organisation, le groupement MIBANGO est composé de quartiers dirigés par chefs de quartiers nommés par le chef de groupement. Parmi eux citons : pungumbu, Kalonda, Oboyi, Omatete, Kimbaseke, Ekungu, et Mission.

L'actuel chef de groupement se WEMBONYAMA VI dont le vrai nom es Jean MUTSHE. La succession du pouvoir se présente de la manière suivante :

1. LODI ou DJEMBEHATA (WEMBONYAMA 1^{ier}) ;
2. MALOMALO fils de DJEMBEHATA (WEMBONYAMA 2^{ier}) ;
3. NGONGO (WEMBONYAMA 3^{ier});
4. MUTSHE (WEMBONYAMA 4^{ier});
5. MALOMALO MUTSHE (WEMBONYAMA 5^{ier});
6. JEAN MUTSHE (WEMBONYAMA 6^{ier});

Cependant, aujourd'hui le chef de groupement est aussi assisté par Kapita général Lukulu Lodi. Mais actuellement c'est Mr. TSHOHA KALONDA. Il y a un conseil des sages composé des notables et

quelques vieux désignés par chef lui-même. Dans d'avenues fort partie. Les chefs d'avenues ont pour rôle de veiller à la salubrité.

Dans le groupement de Mibango, la structure socio-politique se présente de manière suivante : le chef de groupement, le Kapita général, les chefs de quartiers, les chefs d'avenues ; les hersant (Ahoka) les boutiquiers, la communauté villageoise.

Il convient de signaler qu'une classe des intellectuels, a gagné du terrain et joue un rôle très important dont le développement intellectuel du milieu. Elle est composée des professeurs des licenciés, des gradués des diplômés d'Etat (D6) et les D4, ceux qui ont à l'école des moniteurs.

1.4. LES HERAUTS (AHOKA)

D'après la tradition orale des hérauts était capital dans la société traditionnelle tetela. En effet, cette carte avait à Wembo-Nyama, ce sont les descendants des anciens guerriers qui jouent ce rôle. En autre comme dans le passé, aujourd'hui les Ahoka jouent le rôle des huissiers ou des envoyés auprès de chef et de tout autre membre de la communauté n'importe laquelle. Ils ont également reçu mandat de vénérer les chefs ou toute personne ayant des biens matériels abondant.

A Wembo-Nyama les articles ayant trait aux besoins de population, tels que savon, habits, cahiers, sel, stylo,... beaucoup d'entre eux s'approvisionnement de Kinshasa, Mbujimayi, Kindu, et rarement GOMA.

2ère PARTIE : LA CONCEPTION ANCESTRALE DES ATETELA DE MIBANGO SUR LA MORT ET L'AU-DELA.

Chaque peuple a sa culture et sa vision du monde, qui, selon Pierre Larousse, est une «manière de voir, de concevoir, de comprendre quelque chose (cf. Larousse p. 2010). C'est ainsi que les Atetela de Mibango ont leur conception de la mort et de l'au-delà en fonction de laquelle ils se comportent et agissent.

Cette première partie de l'étude portera sur les sens, les attributs, les causes, les conséquences, les cérémonies et la croyance en au-delà d'après les Atetela de Mibango.

2.1. SENS DE LA MORT

Les Atetela de Mibango considèrent la mort comme :

A. Un passage d'une étape de la vie à une autre

C'est pourquoi ils disent : lumu longe (la vie, c'est le brouillard) en ce sens que le matin, dans cette contrée généralement pendant la saison sèche, il y a des brouillards compacts (lunge) qui disparaissent quelques instants après pour céder place au beau temps.

Cette image traduit le caractère passager de la vie corporelle ou physique vers une vie immatérielle. C'est ce que Tempels, le chef de file des défenseurs de la philosophie bantoue, appelle en d'autres termes « arrêt des principes vitaux inférieurs et l'envol définitif des principes vitaux supérieurs (Tempels, cité par F.S KASONGO YAMBU, 2010).

B. Inertie totale du corps

Un proverbe de ce peuple, koko ambono ashi, ko hanyodi djomo (la poule, mais ne soulève plus son bec) traduit ce sens de la mort c'est ainsi que ce peuple compare le sommeil comme une couverte mort en disant, djo ele nyoyi ka tshitshe (le sommeil est une mort momentanée). Ce sens, se justifie par le fait que lorsque l'on dort, on s'étend inerte au lit, oubliant tout et ne faisant rien comme un cadavre. (cfr grelot, cité par MAMY, Temples, cité par F.S KASONGO YAMBU, 20210, Tchibanda wa Mwelabujitu, cité par Shako Tongomo)

2.2. ATTRIBUTS DE LA MORT

D'après les Atetela de Mibango, la mort est :

a) Fatale : c'est-à-dire une force qui entraîne à la peine, cause la peur et la douleur profonde. C'est pourquoi tout membre de cette

communauté parvient à déclarer devant la mort du sien, « ndjadi ambombale la ngelo » (la foudre a frappé à la maison). Car généralement la mort constitue une fatalité comme c'est le cas de la foudre, qui est toujours imprévisible. C'est Grelot de renchérir : « l'homme y ressort une puissance mystérieuse, nue présence maléfique, qui s'oppose au voeu de plus profond de son âme ... » (cf. Grelot, cité par ...)

- b) Universelle : Les proverbes de ce peuple : « onto hadimola nyoyi kete djele » (l'homme qui nie la mort est insensé) et « nyoyi hasone heye onto » (la mort ne choisit ni ignore personne), explicitent le caractère universel de la mort Elle frappe toute personne qui peut être soit un individu de grande considération, soit un individu de moindre valeur. Les membres de cette communauté parviennent à dire respectivement « olondo mbonyukwe » (c'est un grand qui s'est écroulé) quand il s'agit de la mort d'une personne considérable et « odo wakanga esaku hawokunde lomamu wa mboka » (le cadavre d'une moindre personne, on l'enterre pas le long du chemin) lorsqu'il s'agit de la mort d'un individu néglige.

Contraignante: Quand les Atetela de Mibango disent « nyoyi kotole » (c'est la mort qui domine) et « lomu hakonge ngando » (le passage de la vie à la mort n'attend pas ngando) ils font remarquer le caractère coercitif de la mort

- c) Irréversible : Selon les Atetela de Mibango, la mort ne peut jamais être entravée ou remédiée. Raison pour laquelle, ils disent « onya wa nyoyi, heyama okanga » (lors de la mort, il n'y a aucun remède).
- d) Fortuite : chez les Atetela de Mibango la mort est imprévue, accidentelle parce que personne ne connaît le jour. Ainsi ils ont coutume à dire : « odo kombeya loshi mbakandomue ekomba » (le défunt sans connaître le jour de la mort il avait même fait un champ).

2.3. CAUSES DE LA MORT

Comme chez tous les Bantus, la mort chez les Atetela de Mibango n'est prédestinée qu'à une vieillesse extrême. Raison pour laquelle ils disent généralement « onto havu onya waha wande » (l'homme ne meurt en dehors du moment fixé pour lui. Sinon selon leur entendement, il y a même en cas d'accident, un causse entrevu par soit la sorcellerie, soit le fétichisme, soit la magie. Cette cause a comme fondement le mal qui est une branche par laquelle la mort intervient. Ainsi l'âge de la vieillesse n'est l'apanage que de l'homme qui vit dans la droiture. Cette affirmation est illustrée ailleurs dans le roman je ne suis pas un sorcier lorsque un père dit à son fils éviter le malheur ou la mort en ces termes: « Satan (...) agit dans ce monde , mais il y a lieu d'être hors de portée en étant juste honnête et droit » (Tchibanda Wa Mwela Bujitu, cité par Shako Tongomo, 2011). Ainsi l'auteur direct de la mort peut être l'individu lui-même qui par une mauvaise conduite ouvre des brèches susceptible d'occasionner le malheur ou la mort soit le prochain qui profite de même brèche pour nuire au sien. Eu égard à ces alternatives les Atetela de Mibango disaient respectivement « nyama ena djonga ko aka ote » (l'animal en dépit de l'existence du piège, ne fait qu'enfoncer la tête) et nyoyi heyama ma l'etale (la mort ne vient pas loin).

2.4. CONSÉQUENCES

Comme chez tous les autres bantous la mort aux yeux des Atetela a de conséquences néfastes. Pour les définie il y a séparation de l'âme et le corps la prévation de plaisir et l'angoisse vers l'inconnue et exemption de souffrance terrestre. Pour la communauté, la mort crée un vide et diminue la force du « panvitalisme africain » celui étant selon Tempels l'aspiration de tout muntu visant une vie illimitée « laviez forte, la vie abondante, la vie fécondée et la vie communion de vie » (Tempels, cité par Kasongo Yambo, 2010). Par ailleurs, il convient de souligner que la mort laisse chez les éprouver une marque de détresse inoubliable. Les proverbes suivant ulster cet état mental « (o)ndjakatanyi koheka, ocimi kete hoheka » (l'auteur de la mort oublie

mais l'éprouver n'oublie pas). (Marcel cité par F.S Kasongo Yambon 2010, 98)

2.5. LES CEREMONIES ET RITES FUNEBRES

Chez les Atetela de Mibango, le deuil est considéré comme le plus grand moment de la vie qui dépasse de loin la naissance. A ce titre, il attire une si grande douleur et compassion qui attire toute la population. Un proverbe de ce milieu illustre à point de vie « hawo olange otela paka aya ekalekale » (quand on est encore en vie on en teint pas compte sauf quand on est mort ». C'est dans une ambiance populaire que se réalisent les cérémonies et les rites funèbres dont leur degré de solennité dépend de la position sociale du défunt.

Les cérémonies du deuil chez les Atetela de Mibango sont essentiellement ponctuées par des pleurs, des chants, des devises, des danses et des rites. Parmi ceux-ci, il convient de signaler les suivants :

- A l'annonce du deuil : Les éprouvés s'agitent par-ci, par-là en déchirant les habits. Par ces gestes et expressions, ils traduisent le déchirement intérieur de l'individu et le bouleversement de l'équilibre de la vie habituel.
- S'enlaidissent en vue de mettre une distinction supplémentaire entre soi et les autres qui sont les moins concernés.
- Ils se revêtent des tissus sombres et grossiers tels que les sacs soutenus aux hanches, à la place d'une ceinture par une corde.
- Ils ôtent les chaussures et restent pieds nus tout au long du deuil ; c'est en quelque sorte le renoncement à tout déplacement, se rasent les cheveux, voire des barbes chez les hommes comme on s'enlaidissait en vue de mettre une distinction supplémentaire entre soi et les autres qui sont les moins concernés.
- on lave avec soins le cadavre avec espoir qu'il se présente propre dans l'au-delà.
- Exposition du cadavre dehors.
- A l'annonce du deuil, on quitte le siège pour s'asseoir à même le sol et l'on garde cette position jusqu'au retrait du deuil. En cas d'un déplacement obligé, on ne le fait qu'avec une démarche

- relâchée et posée avec tête inclinée vers le sol ;
- on s'abstient de le laver, de s'oindre et parfois même de manger parce que le chagrin débord le cœur.
 - lors de l'enterrement, l'on jette de la terre dans la tombe en prononçant les dernières parole de déportance de revoir—et souhait d'une bonne place dans l'au-delà.
 - dépôt de certains biens ou ustensiles sur la tombe avec croyance que le défunt va s'servir

1.6. L'AU-DELA

Les Otetela de Mibango ont l'espérance dans l'au-delà qu'ils se représentent comme un village des ancêtres situé sous terre et dont la vie se ressemble presqu'à celle qui est vécue sur le terre. C'est pourquoi le défunt qui est obligé d'y aller est bien entretenu et habillé.

Devant cette expérience ils se disent toujours : « koko yudimu kakaye sengelo lokete » (la poule de l'au-delà qui est venue fouiller sur la terre ». c'est dire que chez ce peuple la vie sur la terre est provisoire ; tandis que l'au-delà est la demeure originale et définitive.

2ème partie LA CONCEPTOIN BIBLIQUE DE LA MORT ET DE LA VIE ETERNELLE

Comme on va le constater, la conception biblique dont il va être question ici est fondée sur la Bible qui est la parole écrite de Dieu pour la foi chrétienne. C'est donc un apport de la civilisation occidentale en contact avec des cultures traditionnelles africaines général ou avec la culture du peuple ciblé par cette recherche en particulier.

2.1 SENS BIBLIQUE DE LA MORT ET DE LA VIE ETERNELLE

D'après la foi chrétienne, la mort se définit de trois manières:

- a) La mort physique: cette mort est selon la Bible, la séparation entre le corps et l'âme qui vit. Cette séparation n'est pas la fin, mais un "passage du Jourdain" Gabriel Marcel philosophe français

de l'existentialisme chrétien la considère ainsi non comme la fin de tout mais comme " une brisure et une naissance, une séparation et une entrée dans la plénitude de vie (Marcel, cité par F.S.Kasongo Yambo, 2010, 98).

- b) La mort divine: cette mort est spirituelle ; c'est-à-dire un éloignement de l'homme avec Dieu. Dans ce cas, l'homme est physiquement vivant ; mais spirituellement mort par le fait qu'il reste éloigné de Dieu ou Christ, il ne vit plus plus spirituellement. La mort divine a commencé chez Adam et Ève par la rupture qu'ils ont perpétrée lorsqu'ils étaient séparés de la présence de Dieu, puisqu'ils étaient expulsés du jardin d'Eden (Gn.3.6-7). C'est pourquoi même à notre ère tout homme qui se sépare de la volonté divine est mort spirituellement.
- c) La mort éternelle: cette mort est définie par le dictionnaire universel comme étant "un état des pécheurs condamnés aux peines de l'enfer "(M.Guikhor et M. moignon 1996 :787).

C'est une mort eschatologique quand l'univers se transformera à la fin ultime du temps où les pécheurs iront pour toujours en enfer.

2.2 ATTRIBUTS BIBLIQUES DE LA MORT.

Selon la Bible, la mort revêt les attributs ci-après :

- a) Une menace : Le thème de menace se trouve en Gn.2.16-17 où Dieu met en garde l'homme en ces termes : "tu pourras manger de tous les fruits de tous les arbres du jardin ; mais tu ne mangeras pas de l'arbre de la connaissance du bien et du mal, car le jour où tu en mangers, tu mourras" (L. SEGOND...)
- b) Situation naturelle : la mort est naturelle parce que l'homme par sa constitution biblique est poussière donc une créature terrestre vouée à la corruption et à la mort : « [.....] tu retournes au sol, car c'est de lui que tu as été pris (cfr. Gn 3 :19).
- c) Situation non naturelle : La mort est non naturelle parce qu'avant la désobéissance de l'homme Dieu avait comme dessein que celui-ci reste éternellement en vie. C'est ainsi que Blocher dira : « la

mort n'est pas naturelle en ce sens que l'homme n'est pas simplement tiré de la boue mais qu'il ainsi le souffle divin (neshama). (Blocher cité par Many...). Ce souffle confère ainsi l'immortalité à l'homme.(cfr Blocher cité par MAny...)

2.3 CAUSE BIBLIQUE DE LA MORT

Selon les écritures la cause de la mort c'est la désobéissance, le péché (Gn.3).

2.4 CONSEQUENCES BIBLIQUES DE LA MORT

Les conséquences de la mort selon la Bible sont les suivantes :

- la rupture : perte de toute relation avec le monde terrestre quant à la mort physique ;
- et la rupture avec Dieu en cas de la mort spirituelle.

2.5 LA BIBLIQUE FACE AUX CÉRÉMONIES AUX RITES FUNEBRES.

En ce qui concerne le deuil, les cérémonies ne sont pas là les seules qui louent pour ses hauts faits, ses biens faits, mais également les grands pour traduire dans les actes que les croyants respectent sa volonté (Ps. 104...)

Quant aux rites s'impètrent du modèle de l'attitude de David lors de la mort de son enfant (cfr.....).

2.6 L'ESPÉRANCE BIBLIQUE DE LA VIE ETERNELLE

Dans la foi chrétienne, il y a espérance de la vie éternelle en Jésus Christ. A ce sujet, ce dernier dira lui-même Nicodème : « en vérité, en vérité je te le dis (...) Dieu en effet a tant aimé le monde qu'il a donné son fils unique, pour que tout homme qui croit en lui ne périsse pas mais ait la vie éternelle dans la cité céleste promise(...) » C'est l'apanage des croyants dans le seigneur Jésus Christ.

3ème partie : L'UNITE DIALECTIQUE DE LA PENSÉE ANCESTRALE ET LA PENSÉE BIBLIQUE SUR LA MORT ET L'ESPERANCE

Par dialectique, on entend selon HEGEL la « progression de la pensée qui reconnaît l'inséparabilité des contradictoires (thèse et antithèse), puis découvre un principe d'union (synthèse) qui les dépasse (Hegel, cité par M GUILLON et M. MOINGEON, 1996). Ainsi l'unité dialectique de la pensée traditionnelle et de la pensée biblique sur la mort et l'espérance consiste à dégager tout simplement au de-là des divergences une synthèse entre les deux conceptions. (cfr Psam. 104)

En fait d'après lorsqu'on met en contribution dans cette recherche la réflexion de ce philosophe allemand, la pensée ancestrale et la pensée biblique ont des traits commun qui forme l'unité dialectique sur les aspects suivants :

3.1 MORT COMME RETOUR DE L'HOMME VERS LA SITUATION ORIGINELLE

Dans le livre de Genèse 2 :7, la Bible montre que Dieu tire l'homme à partir de la poussière du sol ; ce qui implique que celui-ci est tiré de la terre. Et dans Genèse 3 :1,9 elle montre également le retour de l'homme vers la situation initiale c'est-à-dire le sol, conséquence du châtiment après la chute «à la sueur de ton visage, tu mangeras ton pain jusqu'à ce que tu retournes au sol ; car c'est de lui que tu as été pris ».

Cette idée du retour au sol comme lieu originel de l'homme est de même conçue chez les Atetela de groupement de Mibango à travers leur proverbe : les poules du sol qui sont venu sur la terre pour picorer ce qui implique l'homme est tiré de la terre et est contraint d'y retourner.

3.2 MORT COMME INERTIE TOTALE DU CORPS

Les Atetela de Mibango considèrent la mort comme inertie totale du corps comparable au sommeil quand ils disent « djo ele nyoyi

ka tshitshe » (le sommeil est une petite mort).

La Bible présente la même image en considérant les morts comme « ceux qui dorment ». La réponse de Jésus au sujet de son ami Lazare qui était déjà mort, illustre ce point de vue : « Lazare, notre dort, mais je vais le réveiller » (cfr. Jn. 11 :11).

3.3 MORT COMME EVENEMENT DOULOUREUX QUI FAIT PLEURER

La mort est ressentie comme la douleur à l'excès aussi bien chez les Atetela de Mibango qui pleurent en procèdent par des rites et cérémonies que chez les chrétiens qui suivant le modèle de David devant la mort de son enfant, comme un événement douloureux qui a fait pleurer même Jésus face à la mort de son ami Lazare : « alors Jésus pleuras » (cfr. Jean 11 :35). Comme on peut bien le voir ici encore, il existe une proximité entre les deux univers.

3.4. MORT COMME CONSÉQUENCE DU MAL

Les Atetela de Mibango pensent qu'en dehors d'une extrême vieillesse, la mort n'est causée que par un mal occasionné soit par l'homme lui-même par mauvaise conduite, ou soit par le proche profitant des brèches favorisées par celle-ci.

Il en est de même dans la Bible, la mort reste la conséquence ou le salaire du péché originel commis par Adam et Ève dans le jardin d'Éden. Le salaire du péché originel commis par Adam et Ève dans le jardin d'Éden, représente ici le mal fait par l'homme qui avait désobéi au commandement de Dieu : « mangez tout ce qui se trouve(...) ; mais le jour où tu en mangeras..., tu mourras ». (cfr. Gn 2 :16-17). (cfr Génèse 2 :16-17)

3.5. ESPERANCE EN L'AU-DELA

De part et d'autre, il y a espérance dans la vie de l'au-delà. La tradition otetela renvoie à un village des ancêtres où le défunt qui a vécu sur la terre en droiture et en harmonie ; continuera à vivre dans la plénitude (cfr. Pan-vitalisme mutu). La foi chrétienne enseigne quant à elle l'existence d'une cité où ceux qui sont restés fidèles dans la foi en

Christ iront vivre. « Dieu a tant aimé le monde, qu'il a donné son fils unique, afin que tout homme qui croit en lui ne périsse pas mais ait la vie éternelle ».

PESENTATION DES DONNES

Le tableau suivant est la répartition des enquêtés selon l'Age

Age	Effectif	Pourcentage %
14-26 ans	15	15
26-35 ans	45	45
35 ans	30	30
Total	100	100

Ce tableau montre 45% des enquêtes prône sur le retour de l'homme à l'état initial « tu es terre, tu retourneras à terre »

Le tableau numéro 2 repartie les enquêtés selon les sexes

Sexe	effectif	Pourcentage %
Masculin	47	47
Féminin	63	63
Total	100	100

Ce tableau 63 enquêtés soit 63% sont des sexes féminins contre 37 soit 37% parlent de l'unité dialectique entre la bible et la pensée coutumière des habitants de Mibango.

religion	effectif	Pourcentage
Protestante	46	46
Catholique	30	30
Branham	18	18

Acep	6	6
Total	100	100

Ce tableau nous montre 46% des fidèles qui croient à la vie de l'au-delà, village des ancêtres.

Au terme de cette recherche, il sied de retenir qu'en dépit de quelques divergences négligeables, les hypothèses de convergence formulées plus haut constituant l'unité dialectique entre la pensée ancestrale et la pensée biblique sur la mort et l'espérance de l'eau de-là chez les Atetela de Mibango, ont été certes confirmées. Ces convergences se révèlent sur plusieurs aspects entre autres sur le sens et la considération de la mort sans oublier la vision de l'eau de-là.

Cette étude peut contribuer à créer des rapports harmonieux entre les deux pensées chez les croyants qui sont en même chrétiens et africains afin d'édifier une pastorale de synergie dans une église de demain devant la mort et sur destinée. (cfr. Pan-vitalisme muntu).

BIBLIOGRAPHIE

- 1.0AMBO F. S. 2010 Initiation à la philosophie, Média Paul, Kinshasa
- 2.ALFRED DE VIGNY, L'homme face à la mort, éd. De la chaux et Nestlé, Paris, 1952, P 24.
- 3.ANONYMUS, Bible de Jérusalem, nouvelle éd. Revue augmentée, éd. DE CERF, Paris, 1974, 1844 p.
- 4.ANONYMUS, Dictionnaire Universel, Paris, 2000, 1503 P.
- 5.ANONYMUS, Encyclopédies 360, Tome, éd. Rombaldie servile, Paris, 1973.
- 6.ANONYMUS, La sainte bible en français courant, éd. Villiers le bel Corée, Paris, 1994.
- 7.ANONYMUS, Nouveau dictionnaire biblique, éd. Emmaüs, Suisse, 1806 p.
- 8.ANONYMUS, Traduction œcuménique de la bible second, éd. CERF, Paris, 1975.
- 9.FRANCOIS STEPHANE KASONGO YAMBO, Initiation à la

- philosophie, éd. MEDIASPAUL, Kinshasa, 2009, 174 p.
10. KASONGO Y
11. LODS ADOLPHE, La croyance à la vie future et culte de mort dans l'antiquité Israélite, Paris, 1906 304 P.
12. LODY PUNGUMBU Jean, Sujets spéciaux de l'ancien testament, Cours, UPEL- WN/THEOLOGIE, Wembo-Nyama, 2012, inédit.
13. MAMY RAHARIMANANISOA, La mort et l'espérance selon la bible hébraïque, département of théologie, UPPSALA Université Sweden, 1970, 509 p.
14. Mgr TSHIBANGI T. 1975 Philosophie Africaine, presse universitaire du Zaïre, Kinshasa (557p)
15. OKENGO EDUNGU, L'impact de l'évangile dans la culture tetela, mémoire de licence, UPEL-WN, Wembo-Nyama, 2000, inédit.
16. OKOMBO DJAMBA, La pratique de MBUDIEKOLO chez les tetela de Wembo-Nyama face à l'église, Mémoire de licence, UPEL-WN, Wembo-Nyama, 1998, inédit.
17. PIERRE BOURGUET, Problème de la mort et de l'au-delà, éd. Société central d'évangélisation, Paris, 1981, 230 p.
18. SECOND, L., La sainte bible alliance biblique universelle Corée, Suisse Lausanne, 1980.
19. TEMPELS R.P., Philosophie Bantoue, éd. Présence Africaine, Paris, 1944.
20. TOKO LAPAKA P. 2011 la thématique de la mort vue travers les proverbes Otetela. Cas du Secteur des Basambala.
21. TSHIBANDA M.B 1972 Je ne suis pas sorcier, éd. Saint Paul, Kinshasa.

IV. SCIENCES ECONOMIQUES ET DE LA SANTE

IMPACT DU TRANSPORT FLUVIAL PAR BALEINIERE SUR LA CROISSANCE DES PME DE LA CITE RURALE DE LODJA.

Par
OKOKA W'OKOKA Paul
Assistant à l'Université de Lodja

La performance de transport des marchandises passe par l'optimisation intrinsèque du transport routier et d'autres modes de transport. Le mode de transport le plus ancien est le transport à dos d'homme, limité par le poids ou l'encombrement des objets ou des personnes à transporter et source de diverses pathologies quand les charges sont trop lourdes.²⁷⁹ C'est ainsi que d'autres modes de transport les plus efficaces et les plus efficients sont mis en place par les nouvelles technologies.

Les activités économiques ne sont pas concentrées sur la tête d'une épingle, ni distribuées de manière homogène sur une plaine dépourvue d'inégalités. Elles sont au contraire réparties très inégalement sur le territoire, donnant naissance à des courbes de niveaux qui varient selon les époques et les espaces.

C'est ainsi que l'économie d'une région ou d'un milieu n'importe lequel assure sa croissance par les échanges qui font accroître la valeur de la production.

En effet, nous vivons désormais dans un monde où la « tyrannie de la distance », si pesante dans l'histoire humaine, aurait disparu. La baisse spectaculaire et ininterrompue des coûts de transport depuis le milieu du XXe siècle aurait rendu les acteurs économiques libres de toute contrainte de proximité. La technologie et la mondialisation se seraient combinées pour rendre obsolète la géographie traditionnelle des activités, le monde d'hier formé de crêtes et de ravins étant devenu miraculeusement « lisse ».

²⁷⁹ *Fr.wikipedia.org/wiki/transport* consulté le 06 Janvier 2022

En milieu urbano-rural par contre, le problème de transport se pose avec acuité jusqu'à ces jours. C'est ainsi que les opérateurs économiques de Lodja ont réussi à s'intégrer au système de transport fluvial par baleinière qui permettra de rompre l'obstacle majeur aux échanges commerciaux, par la diminution des coûts de transport des biens manufacturés et la rapidité dans les opérations.

Donc, le transport influence l'économie, tandis que le développement est un puissant sculpteur de la géographie. Ce qui nous amène à inférer que, le transport accroît les activités économiques et contribue au développement par le changement qualitatif que ce dernier imprime à l'espace géographique concerné.

Dès lors, notre étude cherche à trouver des réponses aux interrogations suivantes :

- Quel est l'impact du transport fluvial par baleinière sur la croissance de petites et moyennes entreprises de LODJA ?
- Quels sont certains indicateurs visibles de cette croissance ?

Ces questions guideront notre travail.

De cette étude, nous partons du présupposé selon lequel le transport fluvial par baleinière contribuerait à la croissance des petites et moyennes entreprises (PME) de la cité rurale de LODJA par la réduction des coûts de transport, et par de là du prix de vente, surtout par la rapidité dans les opérations.

Cette recherche a pour objectif :

- Mesurer l'impact du transport fluvial par baleinière dans la croissance des PME de la cité de Lodja.
- Trouver certains indicateurs de cette croissance.

L'impact du transport fluvial à ce jour est connu de tous et sa performance permet la croissance des petites et moyennes entreprises. Ainsi, le transport fluvial dispose de fortes réserves de capacité et peut absorber un important trafic de marchandises.

En abordant cette recherche, nous voudrions faire comprendre à la cité urbano-rurale de Lodja la nécessité du transport pour la croissance de petites et moyennes entreprises.

Bien que l'outil de transport appelé baleinière, l'emporte sur les autres comme le bateau, l'avion, le vélo, la moto et autre le dos ou la tête, ce dernier ne sont pas totalement absents. Les commerçants de la cité de Lodja y recourent plus ou moins, en raison du poids et de la nature de la marchandise, dans la sécurité des produits, et du prix d'achat et de revient ainsi que la situation géographique des lieux d'approvisionnements et/ou de vente.

Bref les autres moyens ou techniques de transport refusent de mourir en dépit de la domination de la baleinière.

De ce fait, la présente étude comprend quatre points à savoir :

- Le premier, traite de la présentation de l'environnement sous étude ;
- Le deuxième, parle des considérations générales ;
- Le troisième, parle du cadre méthodologique et
- Le quatrième point et le dernier, analyse l'impact des entreprises de transport fluvial par baleinière dans la croissance des petites et moyennes entreprises de la cité de LODJA.

I. PRESENTATION DE L'ENVIRONNEMENT SOUS ETUDES

Avant d'amorcer l'analyse proprement dite de notre sujet, nous jugeons opportun de présenter d'abord l'espace que couvre notre milieu d'investigation.

I.1. BREVE PRESENTATION DE LA CITE DE LODJA

I.1.1. HISTORIQUE

La cité de Lodja est créée par l'ordonnance N° 82/006 du 25 janvier 1982 portant organisation territoriale, politique et administrative de la république du Zaïre en érigéant tous les chefs-lieux du territoire de

la république du Zaïre en cité. Le secteur de BATETELA LUKENYE étant au centre du chef-lieu du territoire de Lodja.²⁸⁰

L'existence de la cité de Lodja n'est pas un fait de hasard, mais les facteurs importants qui constituent l'existence de la cité est autre ; entre l'évolution démographique et les facteurs économiques, culturels, qui méritent aussi notre attention. La démographie est une science qui a pour objet l'étude des populations humaines traitant leurs dimensions, de leurs structures, et leurs caractères généraux. Envisagé de point de vue qualitatif.

La densité de la cité de Lodja était faible, mais depuis un certain temps, elle revit à la hausse suite à l'exode rural. A titre exemplatif, en 2001 pour ce qui concerne les garçons, on a enregistré le nombre de 27332 et pour les filles le nombre de 26537, tandis que en 2008 le nombre augmenté de 64358 garçons et 70427 filles ce qui fait le total de 134785 enfants dans l'ensemble de la cité de Lodja. Mais le nombre des mineurs est évalué à 5370 représentants 28% des mineurs garçons et filles dans l'ensemble ce qui fait que ces derniers représentent 2%

Voici le tableau systématique de la cité de Lodja, en 2018 sur les 18 quartiers qui la compose.

I.1.2. RÉPARTITION DE LA POPULATION EN FONCTION DES QUARTIERS

N°	QUARTIER	HOMMES	FEMMES	GARCONS	FILLES
01	ASAMI	5722	6939	6036	6780
02	DIENGNGA	2610	2579	3455	2343
03	DEMBA FUNDJI	2700	2351	2702	3407
04	EDINGO	5501	6030	5591	5969
05	ESENGE	4374	3886	3390	3505

²⁸⁰ Ordonnance n° 82/006 du 25 Javier 1982 portant organisation territorial, politique et administrative de la République du Zaïre.

06	OFFICE DES ROUTES	4263	2776	2280	2404
07	Mgr Albert YONGO	4061	3654	3160	3251
08	FIN DE TERME	2356	3196	2663	2833
09	OWALA (HOPITAL)	3678	4412	4267	5368
10	NKFUNGU	2570	5009	2644	3325
11	LOKENYE	5316	6236	4285	6065
12	LONDA	2219	2846	2644	3060
13	LOSHAKOY	2222	5133	5248	3240
14	LOMUMBA	4713	5777	4882	4781
15	OKITANDEKE	7419	8499	6415	5400
16	OTEKELE	3310	3215	3072	2653
17	SANGO MUKE	2333	2099	2846	2859
18	SHAPEMBE	2092	2377	2914	4347
TOTAL GENERAL		67439	67007	69798	76082

Source : Bureau de l'Etat civile, Totaux : 280324 habitants l'ensemble.

II : QUELQUES CONSIDERATIONS GENERALES

Dans ce premier point, nous définissons et développons certains concepts et théories qui ont un lien direct avec le sujet pour faciliter sa compréhension et son développement.

II.1 TRANSPORT

II.1.1 Définition

Le transport de quelque chose ou de quelqu'un est le déplacement de celle-ci, objet, marchandise, ou d'individus (humain, animal) d'un endroit à un autre.²⁸¹

281 Wikipedia.org/wiki/Transport consulté le 30 Février 2022

Le transport se définit en outre comme le déplacement d'un bien ou d'une personne d'un point à un autre.

Avec le développement des échanges commerciaux, les marchands des biens se sont trouvés dans l'obligation de faire appel à des intermédiaires pour acheminer leurs produits d'une ville à l'autre. Parmi ceux-ci figuraient dès le XVI^{ème} siècle les commissionnaires de transport. A l'heure actuelle, la complexité des opérations de transport des marchandises lié à l'internalisation des échanges commerciaux n'a fait que renforcer l'importance de ces auxiliaires.²⁸² Le transport a une grande importance dans les transactions commerciales, celle de faciliter les échanges et d'accroître les valeurs des objets transportés du centre de production vers le centre de consommation. Bref, le transport facilite la croissance économique.

II.1.2 TYPES DE TRANSPORTS

« On distingue principalement les modes de transport ci-dessous ²⁸³:

- Le transport routier ;
- Le transport ferroviaire ;
- Le transport par voie d'eau intérieure (fleuve, rivières, lacs) ;
- Le transport maritime ;
- Le transport aérien.

1. *Le transport routier* : est le mode de transport par la voie terrestre.

2. *Le transport ferroviaire* : est le transport par la voie ferrée, c'est-à-dire par le chemin de fer.

3. *Le transport par voie d'eau intérieure (fleuve, rivières, lacs)* : est le transport sur les voies navigables sur les fleuves, rivières et lacs.

- ❖ Lorsque le transport passe par un fleuve, on parle du transport fluvial.

Le transport fluvial dispose des fortes réserves de capacité et peut absorber un important trafic de marchandises. Présent au

282 SHOTSHA KATSHUNGA, *Droit de transport*, cours inédit, G3 droit, UNIKIN 2014, P7

283 A. VERHULST, *Organisation et document de commerce intérieur*, 1959-1999 CRP KINSHASA, P 143

cœur des plus grandes agglomérations, il offre des itinéraires de contournement des points de saturation, tout en assurant une desserte de proximité. Par sa capacité de tonnage, fiable par la sûreté de ses acheminements et sa ponctualité, la voie d'eau propose des solutions adaptées aux nouvelles exigences en matière de transport. Le document utilisé dans le transport fluvial est la Lettre de Transport Fluvial (LTF).

- ❖ Lorsqu'il passe par un lac, on parle du transport lacustre
- 4.** *Le transport maritime* : est le transport par mer. Il a généralement un caractère international.
- 5.** *Transport aérien* : est un mode de transport s'effectuant par la voie aérienne ou par avion. Celui-ci est le plus rapide mais il comporte un coût de transport le plus élevé. Le document utilisé dans le transport aérien est la Lettre de Transport Aérien (LTA).

Lorsque plusieurs modes de transport sont associés pour concourir à la réalisation d'une opération, on parle de transport multimodal. Dans le cadre de notre travail, nous nous intéressons plus au transport fluvial par baleinière.

II.1.3. BALEINIERE

De son étymologie, elle renvoyait à une embarcation légère et pointue aux deux extrémités, servant à la chasse à la baleine.²⁸⁴ En effet, cette première définition du mot « Baleinière » fait allusion à une pratique archaïque qui utilisait les baleinières pour des raisons de chasse des baleines, d'où l'appellation baleinière.

Dans le cadre de notre recherche, la baleinière est comprise comme un véhicule utilisé pour le transport des marchandises par la voie d'eau et qui assure une rapidité dans ce domaine. La baleinière devient un moyen de transport par la voie d'eau, rapide, efficient pour les opérateurs économiques et les ménages.

²⁸⁴ *Le Larousse illustré*, p.94

II.2. COUT DE TRANSPORT

Le coût est le « montant exprimé généralement en monnaie, des charges nécessaires à l'acquisition ou à la production d'un bien ou d'un service ».²⁸⁵

Pour Brigitte et Ali.²⁸⁶, le coût est la somme des charges relatives à un élément défini au sein du réseau comptable.

D'autre part, le transport s'entend comme un déplacement des biens ou des personnes d'un endroit vers un autre.

Ainsi, le coût de transport devient l'ensemble des charges relatives au déplacement des biens ou des personnes d'un lieu vers un autre.

Dans le cadre de ce travail, nous retenons que le coût de transport ou coût du transport représente la dépense nécessaire pour acheminer un bien de son lieu de production (usine, plateforme pétrolière, etc.) à son lieu de consommation (ménage).

II.3. L'ENTREPRISE

Il existe plusieurs définitions du concept « entreprise ». Elles dépendent de chaque auteur selon l'objectif de son investigation.

Une première définition présente l'entreprise comme le centre de plusieurs décisions économiques de type interne et externe qui, grâce à l'utilisation des facteurs de production, permet de produire des biens et services répondant aux besoins présents et futurs des consommateurs et de réaliser un profit revenant en grande partie aux propriétaires des ressources mises à sa disposition.²⁸⁷

Ici l'entreprise productrice des biens et/ou services étudie l'environnement afin de prendre une décision de production, voir ce qui constitue un besoin environnemental et appliquer les critères de performance (efficacité, efficience, économie et pertinence) afin qu'elle réalise les objectifs poursuivis.

285 Y. BERNARD & J.-C. COLLI, *Vocabulaire économique*, p. 199.

286 BRIGITTE et Ali cité par E. LOKALE, *Coût de transport et performance financière des entreprises en milieu rural*, Mémoire UNITSHU, 2011-2012, P 15.

287 A.-J. MAVUNGU et X.-F. LANGI, *Comptabilité financière et évaluation de l'entreprise*, UMONS 2012, P8

De ce fait, une entreprise est une organisation ou une unité institutionnellement mue par un projet décliné en stratégie et/ou en politique et plan d'action, dont le but est de produire et de fournir des biens ou des services à destination d'un ensemble des clients ou usagers.²⁸⁸ Cette définition ne contredit pas la première car elle parle de la production des biens et services marchands.

L'entreprise peut aussi être définie comme une unité économique organisée qui, par la combinaison des facteurs de production, produit des biens et/ou des services pour un marché déterminé en poursuivant les objectifs multiples.²⁸⁹

Selon P.A. VERHULST²⁹⁰ l'entreprise est une cellule économique où sont combinés, à l'initiative et sous la responsabilité de l'entrepreneur, les facteurs nature, travail et capital, en vue de la production des biens et services, dans un but de lucre.

Cette définition montre que l'entreprise est un groupement des gens placés sous l'autorité d'un chef ayant pour objectif principal la maximisation du profit à partir de la combinaison des facteurs de production.

II.5. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Les petites et moyennes entreprises sont des entreprises dont la taille, définie à partir du nombre d'employés, du bilan ou du chiffre d'affaires ne dépasse pas certaines limites ; les définitions de ces limites diffèrent selon les pays.

La réglementation française, par exemple, distingue les micro-entreprises de moins de dix (10) salariés également appelées très petites entreprises (TPE) des PME de 10 à 250 salariés.²⁹¹

En RDC, la définition de la PME est multidimensionnelle :

- ❖ « La loi n° 073-011 du 05 janvier 1973 portant création de l'office de promotion des PME congolaises (OPEC) définit les PME comme les

288 G. BRESSY et C. KONKUYT, *Management et économie des entreprises*, 10e édition, Paris 2011

289 N. LOKOLE, *Analyse financière*, cours inédit G3 économie, UNIKIN 2013-2014, P1

290 P.A. VERHULST, *Cours d'économie de l'entreprise industrielle*, 2e éd., C.R.P., Kinshasa, 1999, P10

291 P.-A. JULIEN, *Entrepreneuriat et économie de la connaissance*, Presses universitaires du Québec, s.d.

entreprises agricoles, commerciales, industrielles et des services qui sont la propriété des personnes physiques de nationalité congolaise ou des sociétés au capital détenu en majorité par des personnes physiques ou morale des nationalités congolaises dans lesquelles toutes les fonctions de gestion c'est-à-dire administration, finance, production, commercialisation, approvisionnement sont exercées par le chef d'entreprise.

Il est souvent reproché à cette définition d'avoir un caractère inapproprié et sommaire, car elle met surtout l'accent sur la nationalité des propriétaires qui ne doivent être que de nationalité congolaise. Donc le législateur tend à réservé le secteur des PME aux seuls entrepreneurs nationaux. Cela veut dire que, l'entreprise susceptible d'être appelée PME est celle dont le propriétaire est congolais d'origine.

- ❖ Le décret-loi n°086 du 10 juillet 1998 portant régime fiscal applicable aux PME en matière d'impôts sur revenus professionnels et d'impôts sur chiffre d'affaires à l'intérieur tel que modifié à ce jour, définit la PME comme toute entreprise quelle que soit sa forme juridique, qui emploie un personnel de moins de 200 personnes et dont la valeur totale du bilan ne dépasse pas 448 millions de francs congolais. Cette définition qui repose sur des critères bien définis vient remédier au caractère sommaire et inapproprié de la première définition. Elle ouvre les portes du secteur de PME aux étrangers.
- ❖ La loi n° 004/2002 du 21 Février 2002 portant code des investissements entend par PME, les entités économiques constituées soit sous forme d'entreprises individuelles, soit sous forme d'entreprise sociétaire. Sous la première forme la propriété revient aux personnes physiques et le chef d'entreprise est tenu d'assurer lui-même les fonctions de gestion financière et administrative. Sous la seconde forme, il s'agit de la société employant au moins 5 travailleurs.
- ❖ La charte des PME de Mars 2006 définit la PME comme toute unité économique dont la propriété revient à une ou plusieurs personnes physiques ou morales et qui représentent des caractéristiques suivantes :

- Nombre d'emplois permanents de 1 à 200 personnes ;
- Chiffre d'affaires hors taxes compris entre 1 et 400 milles USD ;
- Tenue d'une comptabilité selon le système comptable en vigueur en République démocratique du Congo (R.D.C) ;
- Valeurs des investissements mises en place pour les activités de l'entreprise inférieure ou égale à 350 milles USD.

Malgré les détails et précisions que nous apporte cette dernière définition, il lui est reproché une faiblesse : l'utilisation d'une monnaie étrangère (le dollar américain) dans le texte définissant les PME en R.D.C »²⁹².

II.5.1. CRITERES DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES²⁹³

Comme il ressort de définitions fournies ci-haut dans des textes légaux, il existe divers critères pour distinguer les PME de grandes entreprises et de toutes petites entreprises.

Ainsi, les PME ont des caractéristiques spécifiques :

- Petite taille,
- Centralisation et personnalisation de la gestion au tour du propriétaire dirigeant,
- Stratégie intuitive ou peu formalisée,
- Forte proximité des acteurs (agents économiques) dans un réseau régional,
- Système d'information interne et peu formalisé,
- Système d'information externe simple basé sur les contrats directs (Contacts humains, nécessité de développer les qualités humaines),
- Capacité d'innover rapidement pour s'adapter au marché.

²⁹² www.google.fr;la loi définissant les pme le 30 Mai 2015

²⁹³ Alain Cortat et Jean-Marc Olivier (éds) le profit dans les PME, perspectives historiques, XIXe-XXe siècle, Neuchâtel, Alphil- Presse universitaire Suisses, 2004, 22 Op.Cit

On peut aussi y ajouter :

- Proximité entre patron et employés,
- Faible formation,
- Le recours à l'écrit n'est pas primordial, du fait de l'importance de l'ajustement mutuel,
- Structure plate,
- Pas de niveaux hiérarchiques ou très peu.

II.6 CROISSANCE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISE²⁹⁴

La croissance est l'augmentation sur une longue période, des principales dimensions caractéristiques de l'activité économique et sociale (la production de l'activité économique et sociale), accompagnée ou non d'une transformation de cet ensemble.

La croissance est un processus complexe d'évolution en longue durée, qui se manifeste par un accroissement des dimensions caractéristiques de l'économie et par une transformation des structures de la société.¹¹

Elle s'obtient donc par l'augmentation soutenue de la production.

D'où la croissance des PME est-elle comprise comme l'augmentation des chiffres d'affaires de celles-ci sur une période donnée. Cette croissance se mesure sur la richesse créée par une entreprise au cours d'une période ou à la fin d'un exercice de commerce.

Donc, à la création l'entreprise présente un bilan n'ayant pas de résultat mais après certaines activités commerciales (ou industrielles), le bilan de l'entreprise change et dans le passif on trouve le résultat qui peut être une perte ou un bénéfice. La croissance de l'entreprise est une approche dynamique positive de celle-ci à la fin de l'exercice comptable.

²⁹⁴ Y. BERNARD & J.-C. COLLI, *Vocabulaire économique et financier*, P. 264

III.CADRE METHODOLOGIQUE

La méthode est une voie à suivre pour atteindre un objectif. Elle est encore une démarche scientifique qui consiste à étudier les données recueillies. C'est ainsi que l'élaboration d'une recherche scientifique passe par l'utilisation des méthodes appropriées et des techniques qui permettent de recueillir des informations et de les analyser en vue d'aboutir à des conclusions pertinentes.

Ainsi, pour atteindre les objectifs que nous nous sommes assignés, nous avons appesanti notre démarche sur les méthodes et techniques ci-après ;

La méthode historique qui nous a permis de saisir et comprendre l'importance du coût de transport à travers le temps dans la croissance des PME de la cité urbano-rurale de Lodja ;

La méthode analytique nous a également permis d'analyser l'impact du transport fluvial par baleinière dans la croissance des PME de ladite cité ;

La technique documentaire grâce à laquelle nous avons exploité les différents documents utiles au développement de notre sujet de recherche.

IV. ANALYSE DE L'IMPACT DU TRANSPORT PAR BALEINIERE DANS LA CROISSANCE DES PME DE LODJA

Dans ce dernier point de notre travail nous analysons l'impact du transport par baleinière dans la croissance des PME de Lodja.

IV.1 DONNEES SUR LES PME DE LODJA

Nous présentons sous cette première section les petites et moyennes entreprises de Lodja selon le sexe, le niveau d'études faites et selon les secteurs d'activités.

IV.1.1 LE SEXE

Le sexe est une variable qualitative ayant deux modalités : masculin et féminin. Le tableau ci-dessous présente les effectifs des PME selon le sexe des entrepreneurs.

Tableau 4.1 : Présentation des entreprises par sexe

Variables	Effectif	Fréquence (%)
Masculin	27	90
Féminin	3	10
Total	30	100

Source : nos enquêtes

Commentaire : en observant ce tableau, nous remarquons que les hommes occupent 90% sur le total des entrepreneurs enquêtés, soit 27 sur 30 entrepreneurs et seulement 10% sont des femmes, soit 3 femmes sur 30 entrepreneurs.

IV.1.2 NIVEAU D'ETUDES DES ENTREPRENEURS

Les études constituent une base solide pour le développement harmonieux des différentes initiatives. Lorsqu'un entrepreneur a reçu une bonne formation, il lui est possible et facile de prendre des décisions adéquates et ainsi conduire son entreprise vers une réussite favorable.²⁹⁵

Le tableau ci-dessous présente les entreprises selon le niveau d'études des entrepreneurs.

Tableau 4.2 Présentation des entreprises selon le niveau d'études

Niveau d'étude	Effectif	Fréq. (%)
Primaire	9	30
Secondaire/Professionnel	20	66,7
Supérieur/Universitaire	1	3,3
Sans instruction (analphabète)	0	0
Total	30	100

Source : nos enquêtes

²⁹⁵ E. LOKALE, *Coût de transport et performance financière des entreprises en milieu rural: cas des entreprises commerciales de TSHUMBE*, Mémoire UNITSHU, FASG, 2011-2012, p33

Commentaire : d'après nos enquêtes représentées dans le tableau ci-dessus, il est à remarquer que la majorité parmi nos sujets enquêtés se sont limités au niveau secondaire et professionnel, qu'ils aient obtenus un diplôme ou pas. C'est-à-dire 66,7% soit 20 entrepreneurs ont étudié jusqu'au niveau secondaire ; 30% (soit 9 entrepreneurs) de cas se sont limités au niveau primaire. Seulement un entrepreneur (soit 3,3%) a étudié jusqu'au niveau supérieur et Universitaire.

Parmi nos sujets enquêtés, aucun d'entre eux n'était analphabète.

IV.1.3 LES SECTEURS D'ACTIVITES

Au niveau de la cité de Lodja, les entreprises se répartissent en plusieurs secteurs d'activités tels que présentés ci-dessous.

Tableau 4.3 Présentation des entreprises selon les secteurs d'activités

Secteur d'activité	Eff.	Fréq. (%)
Commerce général	20	66,7
Pharmacies	6	20
Industries locales	1	3,3
Autres services	3	10
Total	30	100

Source : nos enquêtes

Commentaire : A la lecture de ce tableau, il se dégage que 20 entrepreneurs (soit 66,7%) exercent le commerce général ; 6 entrepreneurs (soit 20%) se sont spécialisés sur la vente des produits pharmaceutiques ; 1 entrepreneur (soit 3,3%) s'occupe de l'industrie locale dans la fabrication de savon, et enfin 3 entrepreneurs (soit 10%) se chargent des autres services.

IV.2 PRESENTATION DES DONNEES D'ANALYSES

Dans cette section, nous présentons les données obtenues à partir de nos enquêtes menées sur le marché central de Lodja afin de vérifier notre hypothèse.

IV.2.1 DONNEES SUR LE MOYEN DE TRANSPORT LE PLUS UTILISE

Tableau 4.4 : présentation des entreprises par moyen de transport le plus utilisé

Moyen de transport	Effectif	%
Avion	10	33,3%
Baleinière	18	60%
Bateau	2	6,7%
Total	30	100

Source : nos enquêtes

Commentaire : le tableau ci-dessus indique que sur un total de 30 sujets enquêtés, 18 (soit 60%) s'intéressent plus au transport par baleinière ; 10 entrepreneurs (33,3%) utilisent le transport aérien et deux autres (soit 6,7%) utilisent plus le transport par bateau.

IV.2.2 FREQUENCE ANNUELLE DES MOYENS DE TRANSPORT

Pour adopter un moyen de transport, il est aussi important de connaitre combien de fois un moyen de transport peut assurer le transport durant une année.

Tableau 4.5 : Classement des moyens de transport par fréquence annuelle

Moyen de transport	Fréquence annuelle
Avion	24
Baleinière	15
Bateau	3

Source : nos enquêtes.

Commentaire : Il ressort de ce tableau que l'avion est un moyen de transport le plus rapide. Il a eu la possibilité de faire en moyenne 24

rotations par an, contre 15 rotations en moyenne par an pour la baleinière et 3 rotations seulement pour le bateau.

IV.2.3 QUANTITES LIMITES DES COMMANDES

Pour choisir un moyen de transport, il faut aussi tenir compte de la capacité de tonnage à supporter par moyen de transport adopté ; car certains moyens de transport ont une faible capacité de tonnage ou comportent un coût de transport très élevé, ce qui peut avoir un impact sur la quantité commandée ou à commander.

On ne peut pas oublier que le choix de moyen de transport dépend aussi du type des biens à commander. Le sel par exemple ne pourra pas être commandé par avion. Il en est de même pour l'essence, pour ne citer que ces deux biens.

Nous allons ici présenter les entreprises en fonction du type de marchandises qu'elles commercialisent.

Tableau 4.6 : présentation des entreprises selon les quantités limites des commandes

		Nombre d'entrepreneurs qui adoptent le transport			
Qtés commandées		Avion	Baleinière	Bateau	Total
Moins de 50 kg	&-	15	14	1	30
50 kg-100 kg	3		18	9	30
Plus de 100 kg	-		13	17	30

Source : nos enquêtes

Commentaire : il sied de noter que le transport des marchandises de kilogrammes inférieurs est confié au transport Aérien (surtout s'il s'agit des biens de luxe), 15 sujets sont d'accord avec ce mode de transport si le poids à supporter a une capacité inférieure à 50 kg, ou encore si les objets sont périssables ; 14 autres adoptent le transport fluvial par baleinière car celui-ci n'est pas trop lent et ils visent toujours la minimisation du coût de transport.

Il est à remarquer encore que lorsque le poids varie entre 50kg et 100 kg, 3 entrepreneurs utilisent le mode aérien pour le transport des marchandises ; 18 entrepreneurs utilisent la baleinière comme moyen de transport par son efficience ; enfin 9 autres utilisent le bateau.

Si le poids des marchandises à supporter par un entrepreneur est supérieur à 100 kg, aucun entrepreneur n'utilise l'avion ; 13 utilisent la baleinière et 17 entrepreneurs utilisent le bateau.

Donc, on utilise l'avion pour les produits de luxe ne pesant pas assez ; d'autres moyens de transport fluvial (baleinière, bateau) sont utilisés pour les objets de lourdes charges (le sel, le carburant, moteur...). A noter aussi que les mêmes commandes passées par le transport aérien peuvent se faire par baleinière si les risques sont jugés faibles.

IV.2.4 LE COUT DE TRANSPORT UNITAIRE

Les voies de transport à choisir par un entrepreneur sont nombreuses et imposent une option conséquente et rationnelle. Ici nous avons retenu 3 moyens de transport. Deux sont sur la voie d'eau et un sur la voie aérienne.

Les données en rapport avec le coût de transport par voie choisie sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4.7 Classement de coût de transport unitaire (par kg) par moyen de transport choisi

Moyen de transport	Coût par kilogramme	
	Poids lourd	Volume
Par avion	3\$	4\$
Par baleinière	0.60\$	1\$
Par bateau	0.40\$	0.60\$

Source : nos enquêtes

Si l'on prend en considération le taux 2000 Fc/1\$ utilisé par les agences de transport, on aura :

$3\$ = 6000 \text{ FC}$; $4\$ = 8000 \text{ FC}$; $0.80\$ = 1600 \text{ FC}$; $1\$ = 2000 \text{ FC}$; $0.45\$ = 900 \text{ FC}$; $0.60\$ = 1200 \text{ FC}$.

Commentaire : Remarquez qu'en matière de coût, le transport par avion a un coût plus élevé que celui de la baleinière et du bateau. Et celui du bateau est au plus bas prix. De ce point de vue, le bateau est plus efficient pour les bénéficiaires du transport.

IV.2.5 MOYEN DE TRANSPORT AVANTAGEUX

Après analyse des certaines conditions pour l'adoption d'un moyen de transport, nous voudrions ici voir parmi ces moyens, lequel est plus avantageux en faveur des entrepreneurs des petites et moyennes entreprises.

Tableau 4.8 Représentation de moyen de transport le plus avantageux

Moyen de transport	Effectif	Fréquence (%)
Avion	6	20
Baleinière	19	63,3
Bateau	5	16,7
Total	30	100

Source : nos enquêtes

Commentaire : Au niveau du marché central de Lodja, le transport qui paraît plus avantageux est celui effectué par baleinière avec 63,3%, soit 19 entrepreneurs favorables sur 30 ; 6 sur 30 optent pour l'avion et 5 choisissent le bateau comme le moyen de transport le plus avantageux.

IV.3 ANALYSE DES AVANTAGES DU TRANSPORT PAR BALEINIERE SUR LA CROISSANCE DES PME

Bien que le transport aérien soit le plus rapide, l'option pour la baleinière est la plus efficiente et la plus efficace par rapport au nombre des tonnes transportées qui sont supérieures à celles transportées par l'avion.

L'autre avantage est celui d'être un moyen de transport dont le coût de transport est faible. Certains objets comme : ciment, sel, carburant, tôle et autres seraient difficiles d'être commandés par avion. Si l'on supporte le coût de transport de ces objets par avion, le prix local de ces biens serait très élevé, ce qui entraînerait des conséquences sur l'écoulement de ces biens sur le marché local.

Le transport fluvial par baleinière ayant un moindre coût, il facilite la fixation d'un prix de vente moins élevé permettant aux utilisateurs d'acheter les biens sans beaucoup de peines. Ceci revient à dire que le délai d'écoulement des produits devient court et d'autres commandes peuvent se lancer sans beaucoup de retard.

En outre, bien que le coût de transport par bateau soit plus bas, celui-ci n'est pas appréciable du fait qu'il met trop de temps depuis l'embarquement jusqu'au débarquement. Or, le temps est un facteur très important dans les affaires. La baleinière peut faire deux à trois tours avant que le bateau n'arrive.

Donc, dans les transactions commerciales, en tenant compte du coût de transport on ne doit pas négliger la rapidité pour ainsi éviter trop de risques.

Tableau 4.9 Présentation des avantages que procure le transport par baleinière.

Avantages	Eff.	Fréq. (%)
Minimisation du cout de transport, la rapidité et la croissance des PME	17	56,7
Diminution des prix des biens et augmentation de la demande	13	43,3
Total	30	100

Source : nos enquêtes

Commentaire : sur un nombre de 30 entrepreneurs enquêtés, 17 (soit 56,7%) utilisent le transport par baleinière en considérant sa rapidité, sa

minimisation de coût de transport et sa facilité à l'écoulement des produits (par la politique de prix moins élevés) qui contribue à la croissance des PME. 13 autres (soit 43,3%) utilisent la baleinière parce qu'il y a diminution de prix des biens et augmentation de la demande sur le marché.

IV.4 DISCUSSION DES RESULTATS

Les résultats obtenus viennent de démontrer l'apport du transport par baleinière dans la croissance des PME de Lodja pour deux raisons principales :

1) **La minimisation du coût de transport et la rapidité :** pour se rendre compte de cette contribution, on peut recourir aux critères de performance d'une entreprise : efficacité, efficience, économie et pertinence. Or, le transport par baleinière vérifie ces critères. Ainsi la minimisation du coût de transport influence le résultat des PME car, les charges d'exploitation deviennent faibles. Ceci corrobore avec l'étude menée par LOKALE LOWO ayant abouti à la conclusion selon laquelle le transport fluvial surclasse les autres moyens de transport et est le seul qui minimise plus le coût de celui-ci. D'après ses analyses, il a réussi à prouver que la performance financière des entreprises est élevée lorsque les coûts sont faibles²⁹⁶.

La rapidité a un impact dans le domaine du commerce. On se rappellera à ce niveau de la théorie du juste à temps. Celle-ci permet soit d'évacuer les premiers lots afin d'acquérir d'autres lots des marchandises ; soit de vendre le produit quand il est encore demandé sur le marché. Si le transport n'est plus régulier, cela risque de créer la pénurie des biens sur le marché.

2) **Diminution des prix de biens et augmentation de la demande sur le marché.**

Ici les prix de vente deviennent moins élevés du fait de la diminution des charges d'exploitation. Les clients sont plus incités à l'achat dès que les produits arrivent.

²⁹⁶ LOKALE LOWO E, op cit, P61

Il est évident que le coût de transport constitue une charge normale d'exploitation au sein d'une entreprise, mais lorsqu'il devient trop lourd pour les PME, celui-ci a une influence négative dans la performance des entreprises. Or, s'il est faible, les affaires vont bien car il représente une part importante après le prix d'achat des produits.

CRITIQUES

Même si les activités connaissent une bonne évolution, nous reprochons ce qui suit :

a) aux opérateurs économiques de la cité de Lodja :

- La fixation des prix exagérément élevés par rapport aux prix de revient.
- Non maîtrise de coûts supportés par commande passée ; ils ne connaissent que le coût de transport en plus du prix d'achat comme charge supportée pour l'acquisition des produits ;
- Les entreprises sont gérées en famille, donc pas d'inventaire pour se rendre compte de la situation de l'entreprise.
- Manque des documents comptables pour vérifier l'évolution de leurs activités ;
- N'avoir aucune notion de gestion des entreprises et le refus de s'informer auprès des spécialistes ;
- Beaucoup d'entre eux n'ont pas un niveau d'étude élevé mais ne cherchent pas des conseillers dans la gestion de leurs entreprises ;

b) Aux transporteurs :

- Abus de confiances ; ils mettent la main sur les marchandises transportées de leurs clients à l'insu de ces derniers avant l'arrivée à la destination, ce qui engendre trop de conflits entre transporteurs et clients.
- Non-paiement des salaires de leurs travailleurs qui se rabattent sur les marchandises transportées comme si s'auto-payer

RECOMMANDATIONS

Pour garder leur niveau de performance, nous recommandons ce qui suit :

a) Aux PME de Lodja

- Voir parmi les moyens de transport, celui qui minimise plus le coût et dont la rapidité est assurée pour éviter la pénurie ;
- Savoir adapter les types de produits à commander au moyen de transport approprié afin d'éviter les coûts de transport élevés, ou pour les marchandises périssables, pour qu'elles arrivent à temps ;
- Fixer un prix de vente qui tient compte du prix de revient et qui est susceptible de faire couler rapidement les produits ;
- Commandez toujours des biens en tenant compte des besoins réels et immédiats des clients, ceci pour éviter que les marchandises traînent dans le stock en magasin ;
- Tenir régulièrement la comptabilité comme outil de prévision et de prise de décision ;
- Cherchez au moins un expert (économiste) pour le conseil et l'application d'une bonne comptabilité ;
- Retenir qu'à tous les niveaux, la confiance n'exclut pas le contrôle ; même si l'entreprise est gérée en famille, un contrôle est nécessaire à tous les niveaux.

b) Aux transporteurs de Lodja :

- Eviter de mettre la main sur les marchandises transportées de leurs clients,
- Payer le salaire de leurs travailleurs afin d'éviter le cas de vol des marchandises transportées de leurs clients.

Après avoir mené des investigations et analysé systématiquement les données recueillies auprès des entreprises de la cité de Lodja dont nous avons tiré un échantillon de 30 entreprises pour conduire nos recherches, nous arrivons ici au niveau de la conclusion. Nous ne manquerons pas de rappeler que nos investigations ont tourné

autour du sujet intitulé « Impact de transport fluvial par baleinière sur la croissance des PME de la cité de Lodja. »

Pour comprendre l'avantage du transport par baleinière en milieu rural, il sied de rappeler que le transport joue un rôle très capital dans la vie économique et sociale d'une population. Dans le cadre de notre étude, celui-ci joue un rôle primordial dans la croissance des petites et moyennes entreprises de ladite cité.

Du point de vue économique, nous rappelons que le transport permet le déplacement des objets en provenance d'un centre de production vers un centre de consommation, et cela accroît la valeur des objets.

Du point de vue social le transport met en contact les personnes en créant des relations amicales et en facilitant l'acquisition des biens localement par ceux qui en ont besoin mais possède aucun moyen de déplacement.

Notre recherche s'est proposé d'analyser l'impact de transport fluvial par baleinière dans la croissance des petites et moyennes entreprises de Lodja.

Face à cette problématique, notre hypothèse était que le transport fluvial par baleinière contribuerait à la croissance des petites et moyennes entreprises de Lodja.

Après analyse et interprétation des données recueillies, nous avons trouvé que le transport fluvial par baleinière contribue réellement à la croissance des PME de la cité Lodja. Il permet aux habitants en milieu rural d'évacuer leurs biens produits localement vers les centres urbains à un prix raisonnable et à acquérir les biens en provenance des grandes villes à coût de transport moindre et à une courte durée. Les deux raisons qui justifient cette contribution sont : la minimisation de coûts de transport et la rapidité et la diminution des prix de biens et augmentation de la demande sur le marché

BIBLIOGRAPHIE

1. BADRE Michel, *Transport et environnement*, Paris, 2001.
2. BERNARD Yves et COLLI Jean-Claude, *Vocabulaire économique et financier*.
3. BRESSY Gilles et KONKUYT Christian, *Management et économie des entreprises*, 10^e édition, Paris 2011.
4. Fr [Wikipedia.org/wiki/lettre-de-transport](https://fr.wikipedia.org/wiki/lettre-de-transport)
5. Fr [wikipedia.org/wiki/transport](https://fr.wikipedia.org/wiki/transport),
6. JULIEN Pierre-André, *Entrepreneuriat et économie de la connaissance*, Presses universitaires du Québec.
7. *Le Larousse illustré*, Kinshasa, 2010.
8. LOKALE LOWO Edouard, *Cout de transport et performance financière des entreprises en milieu rural*, Mémoire UNITSHU, 2011-2012.
9. LOKOLE Nicolas, Analyse financière, cours inédit G3 économie, UNIKIN, 2013-2014.
10. MAVUNGU André-Jacques et LANGI Xavier-François, *Comptabilité financière et évaluation de l'entreprise*, UMONS, 2012.
11. OCORTAT Alain et OLIVIER Jean-Marc (éd.) *Le profit dans les PME, perspectives historiques, XIX^e-XX^e siècle*, Neuchâtel, Presses universitaires Suisse, 2004.
12. *Ordonnance n°86/006 du 25 janvier 1982 portant organisation territoriale, politique et administrative de la République du Zaïre*.
13. SHOTSHA KATSHUNGA, Droit de transport, cours inédit, G3 droit, UNIKIN 2014.
14. VERHULST A., *Organisation et document de commerce intérieur*, CRP KINSHASA, 1999.
15. VERHULST P.A., *Cours d'économie de l'entreprise industrielle*, 2e éd., C.R.P., Kinshasa, 1999.
16. VERON Jean-Bernard, « L'aide au développement face à la guerre », *Focus stratégique* n°7 (2008).
17. [Wikipedia.org/wiki/Transport](https://en.wikipedia.org/wiki/Transport)
18. www.glossaire-international.com
19. www.google.fr;la loi définissant les pme

[www.wikipedia.org Environnement](https://en.wikipedia.org/wiki/Environment). [Wallonie.be/pedd/coe...](http://wallonie.be/pedd/coe...)

CONNAISSANCES, ATTITUDES, ET PRATIQUES DES TRAVAILLEURS DU SECTEUR PUBLIC DE LA SANTE, EN MATIERE DE LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL

Par

OKONGO LOKOLONGA Emile et OMBA LOHAKA Jean-

Gabriel

Tous Assistants à l'Université de LODJA.

Les comportements individuels, le Milieu de travail qui est l'une des composantes de l'environnement psychosocial, sont deux des 4 groupes principaux déterminants de la santé humaine, à savoir : l'environnement physique, l'environnement psychosocial, les comportements individuels et le capital ou la dotation biologique. (Pederson et al, 1994, cité par Michel Gérin et al, dans : *Environnement et Santé publique fondement et pratiques*, p 46-47).

Le même auteur avance que : « La santé de la population est la résultante des facteurs macrosociaux et macro-environnementaux, tandis que les conditions de travail considérées comme pathogènes sont à la frontière entre le travail et la santé ».

D'où il convient de modifier ces facteurs, agir sur ces facteurs pour mieux contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable à l'horizon2030, car il est illusoire de prétendre atteindre les ODD sans faire de la santé au travail une des priorités. De plus, On ne saura pas prétendre éliminer la pauvreté sous toute ses formes et partout dans le monde, on ne saura non plus éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, ni permettre à tous de vivre en bonne santé et permettre le bienêtre de tous à tout Age, sans faire de la santé au travail une des priorités. Car

Selon McKeon « ce ne sont pas l'hygiène et le traitement médicaux qui ont amélioré la santé en Angleterre et au pays de galles entre 1838 et 1970, mais plutôt l'amélioration du niveau et de mode de vie et en particulier de l'alimentation ». (McKoewn, 1979, cité par Michel Gérin et al, dans : Idem, p 46). Il ne sera pas aisé pour nous de parler de la santé et sécurité au travail sans toutefois rappeler la mission de la

caisse nationale de sécurité sociale des agents publics de l'état/CNSSAP en Sigle.

1.1. DE LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE DES AGENTS PUBLICS DE L'ETAT, « *CNSSAP* » EN SIGLE

La "Caisse" est un établissement public créé par *Décret n°15/031 du 14 décembre 2015 portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Agents Publics de l'Etat, « CNSSAP » en sigle, en République Démocratique du Congo.*

Elle a pour objet d'organiser et de gérer les prestations de sécurité sociale qui couvrent deux principales branches :

- La branche des pensions pour les prestations d'invalidité, de vieillesse et des survivants ;
- La branche des risques professionnels pour les prestations en cas d'accidents du travail et de maladie professionnelle.

Cependant, la Caisse pourra également couvrir toute autre branche instituée ultérieurement par son Conseil d'Administration après accord du Ministre de la Fonction Publique.

Pour concrétiser son objet, la CNSSAP s'assure de la réalisation effective de son métier qui comporte les étapes de *l'immatriculation des agents publics*, celle du *recouvrement des cotisations sociales auprès desdits agents ainsi que de l'Etat employeur* et enfin celle de la *gestion des prestations ou mieux de la prestation de sécurité sociale*.

Les agents de carrière des services publics de l'Etat, les militaires et policiers, les enseignants, les fonctionnaires contractuels de l'Etat, les stagiaires et les apprentis liés par un contrat d'apprentissage qui intègrent l'Administration publique sont tous assujettis aux prestations sociales organisées par la CNSSAP.

Pour ce qui est de son organisation, la Caisse comporte trois organes dont le *Conseil d'Administration, la Direction Générale et le Collège des Commissaires aux comptes*, sous la tutelle du Ministre de la Fonction Publique.

La CNSSAP tient, à la base de son fonctionnement, à ses cinq valeurs fondamentales qui forment l'acronyme *TRIPE*. Il s'agit en effet de la *Transparence* dans les procédures de prise de décisions administratives, le *Respect* dans le traitement avec égard de ses assujettis, l'*Intégrité* dans sa gestion honnête et rigoureuse, le *Professionnalisme* dans le souci de l'amélioration constante des compétences de son personnel et enfin l'*Excellence* dans la qualité de ses services.

Au regard de ses missions réglementaires, la CNSSAP s'engage donc à « ***offrir aux agents publics de l'Etat et à leurs familles des prestations de sécurité sociale sur la base des cotisations recouvrées auprès de l'Etat et à contribuer, à terme, au développement*** »

Économique et social du pays » et ainsi aspire à devenir une Caisse nationale de référence en Sécurité Sociale pour les Agents Publics en Afrique. (Source CNSSAP 2015).

2. PLACE DU PROBLEME

Lors de notre vécu encore étudiant dans la commune de KATUBA ou se trouve la zone de santé du même nom de la commune ; Nous avons constaté que les travailleurs de la zone de santé de KATUBA n'observaient pas bien des règles de sécurité au travail et demeure jusque-là non couverte par le régime de la sécurité sociale et donc la sécurité au travail, les conditions de travail qui préservent la santé et l'intégrité physique sont lacunaires, alors qu'il était prouvé depuis XIXème siècle que certaines habitudes, attitudes et pratiques entrent en conflit avec la santé et par conséquent, préjudicent celle-ci (Green 1999, cité par Michel Gérin et al dans : Ibidem p 42).

Cependant ; il Ya lieu de rappeler que les statistiques les plus récentes de l'organisation internationale du travail(OIT) font état de 2,2million de travailleurs dans le monde, qui meurent chaque année à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, soit plus ou moins 5000 personnes par jours, 208 personnes meurent chaque heure,3 personnes meurent chaque minute dans le monde suite au

conditions de travail pathogènes. (Cfr. Rapport de la journée mondiale de la sécurité et santé au travail, le 28 Avril 2018).

C'est ainsi que dans le cadre de ces études nous nous sommes trouvé obligé de nous poser certaines questions auxquelles nous tenterons de répondre, il s'agit respectivement de :

1° Quel est le niveau actuel des connaissances, d'attitudes et des pratiques des travailleurs sur la santé et la sécurité au travail ?

2°Quelle est la couverture actuelle en sécurité sociale des travailleurs de la zone de santé de KATUBA ?

3°Quelles sont les entraves liées à la santé et à la sécurité des travailleurs ?

3. METHODOLOGIE

3.1. TYPE D'ETUDE.

Il s'agit d'une étude descriptive transversale, une étude de connaissance, attitude et pratiques (CAP /KPC), des travailleurs du secteur public de la santé sur la santé et la sécurité au travail.

a) Site d'enquête, population d'étude et critère d'inclusion :

Site d'enquête

L'enquête a eu lieu dans la ville de Lubumbashi de Mai à juillet 2014, dans la zone de santé de KATUBA.

3.2. PRESENTATION DE LA ZONE DE SANTE DE KATUBA

L'histoire de la zone de santé de KATUBA remonte lors du découpage du territoire national en zone de santé, et aire de santé qui est étroitement lié à la genèse des soins de santé primaires lesquels est basé la politique nationale de la santé en République démocratique du Congo(RDC). Cela étant ; l'assemblée mondiale de la santé, tenue en 1997 avait décidé : « la santé pour tous » d'ici l'an 2000 comme objectif principal des gouvernements et de l'OMS. Rappelons qu'en 1978 à la conférence d'ALMA ATA (en ex- URSS) les soins de santé primaires

étaient considérés comme la voie principale la mieux indiquée pour atteindre l'objectif de la santé pour tous d'ici l'an 2000. Et c'est à cette occasion que la République démocratique du Congo avait ratifié la déclaration d'ALMA ATA sur les soins de santé primaires. En 1980 la RDC avait ratifié la charte de développement sanitaire en Afrique. Dans son discours du 25 décembre 1994 adressé à la nation, le président de la république du Zaïre MARECHAL MOBUTU SESESEKO, avait décrit les objectifs de la santé pour tous à atteindre, parmi lesquels ; Développer 306 Zones de santé et 600 Centre de santé. De ce discours était né le Bureau central de la zone de santé de KATUBA, qui sera dirigé par le médecin directeur de l'hôpital général de référence de la KATUBA avec l'administrateur gestionnaire du même hôpital, de 1985 – 1994. Respectivement : Dr KANKONDE et l'AG MBOYO.

A cette époque l'effectif du bureau central était de deux personnes, progressivement il passera de deux à trois (s'était ajouté madame MUYUMBA) comme Infermière chargée du programme élargi de vaccination(PEV).

SITUATION GEOGRAPHIQUE

Entièrement urbaine dans le district sanitaire de LUBUMBASHI dans l'ex-province du Katanga en République démocratique du Congo, la zone de santé de KATUBA partage ses frontières à l'EST avec la zone de santé de KENYA, au Nord avec la zone de santé de MUMBUNDA et au Sud-ouest avec la zone de santé de KISANGA.

En vue de rapprocher la population du district sanitaire de Lubumbashi, au service de santé ; une répartition des zones de santé selon l'appartenance communale a été faite de la manière suivante :

- I. COMMUNE DE KAMPEMBA ET ANNEXE
 - 1. Zone de santé de KAMPEMBA.
 - 2. Zone de santé de TSHAMILEMBA.
- II. COMMUNE DE KENYA
 - 1. Zone de santé de KAMALONDO.
- III. COMMUNE DE KATUBA
 - 1. Zone de santé de KATUBA ;

2. Zone de santé de KISANGA.
- IV. COMMUNE DE LUBUMBASHI
1. Zone de santé de LUBUMBASHI ;
 2. Zone de santé de MUMBUNDA.
- V. COMMUNE DE LA RUASHI
1. Zone de santé de RUASHI
- VI. ZONES DE SANTE SPECIALES
1. Zone de santé VANGU(militaire) ;
 2. Zone de santé KOWE (PNC).

Sur le plan démographique, en 2014 la zone de santé de KATUBA avait à sa charge une population totale de 239804 habitants, répartis dans 15 aires de santé de la manière suivante :

1.	BANGWELO	10996
2.	CEBA	19720
3.	DU MARCHE	26628
4.	GEMENA	14401
5.	GOLGOTHA	16368
6.	KAFUBU	13014
7.	KANTUMBUI	8452
8.	KAYELELE	18442
9.	KANTUMBUI 2	14956
10.	KISAHO	14062
11.	MARUNGU	17470
12.	SANDOWA	12623
13.	TANGU HAPO	21096
14.	TINGITINGI	10319
15.	TUJIKAZE	21257

a) Population d'étude et critères d'inclusion :

La population cible était constituée de tous les travailleurs du secteur public de la santé de la ville de LUBUMBASHI alors que la population d'étude comprend tous les travailleurs des structures publique de la zone de santé, respectivement l'HGR KATUBA et le CS BUKAMA

Notre échantillon a été tiré au niveau de ces deux grandes formations sanitaires de la zone de santé, Toute personne appartenant à l'une de catégorie énumérée a été incluse dans notre étude.

c) Technique d'échantillonnage

Nous avons fait recours à un sondage de convenance ou échantillonnage d'exhaustivité pour choisir les établissements. Notre base de sondage était tout travailleur ayant totalisé au moins trois ans d'ancienneté de travail et qui est favorable de répondre à notre questionnaire.

d) Taille de l'échantillon

La taille de notre échantillon était constituée du nombre de répondant disponible et favorable à nous fournir des informations, elle était de 106 travailleurs (cent-six travailleurs).

e) Outil de collecte des données, saisie et validation des résultats

Nous avons collecté les données au moyen de l'interview à l'aide d'un questionnaire qui a été préparé, procédé et testé préalablement. Ce questionnaire qui a été sur le masque informatisé avec logiciel Excel converti en épi Info2008 version 3.3/2 et analysé. Le logiciel Excel 2003 ainsi que le Microsoft office Word ont été exploités pour la réalisation de certains tableaux.

4. PRESENTATION DES RESULTATS

Tableau I. Répartition des enquêtés selon le sexe

Sexe	Effectif	Pourcentage
F	34	32
M	72	68
TOTAL	106	100

Ce tableau montre que 32% des enquêtés sont de sexe féminin, tandis que 68% représentent le sexe masculin

TABLEAU II. Répartition Des Enquêtés Selon Les Tranches D'âge

TRANCHE D'AGE	EFFECTIF	POURCENTAGE(%)
25- 35 ans	16	15
36-46 ans	40	38
47- 65ans	50	47
Total	106	100

Ce tableau ci-haut montre que la tranche d'Age la plus représentative est constituée de l'Age de 47 à 65 ans, soit 47%, suivi de la tranche de 36-46 ans qui représente 38% et la moins représentative était celle de 25-35 ans, avec 15%, soit une moyenne de répondant par tranche d'âge de 35.

Tableau III. Répartition des enquêtés selon la mécanisation

Appréciation	Effectif	Pourcentage (%)
Non	61	57,5
Oui	45	42,4
Total	106	100

Ce tableau montre que 42,4% d'enquêtés sont mécanisés, tandis que 57,5% ne les sont pas.

Tableau IV : Répartition des enquêtés selon que l'emploi est en sécurité et garantit des grandes certitudes des perspectives promotionnelles (les perspectives

De carrières)

Appréciation	Effectif	Pourcentage (%)
Non	103	97,1
Oui	3	2,8
Total	106	100

Ce tableau précise que 97,1% d'enquêtés n'ont aucune garantie des perspectives promotionnelle de leurs emplois contre 2,8% qui ont avoué avoir la garantie sur les perspectives promotionnelle (les responsables).

Tableau V : Répartition des enquêtés Selon l'ancienneté au Service.

<i>Nombre d'année au Effectif service</i>		<i>Pourcentage (%)</i>
<i>4 ans</i>	6	5, 6
<i>6 ans</i>	7	6,6
<i>7 ans</i>	11	10,3
<i>8 ans</i>	5	4,7
<i>13 ans</i>	21	19,8
<i>17 ans</i>	11	10,3
<i>18 ans</i>	6	5,6
<i>27 ans</i>	5	4,7
<i>28 ans</i>	5	4,7
<i>29 ans</i>	6	5,6
<i>35 ans</i>	6	5,6
<i>42 ans</i>	6	5,6
Total	106	100,0

On observe dans ce tableau que les travailleurs qui ont totalisés 4-13 ans représentent 57,5% Soient 61 personne, cette tranche est plus représentative dans notre étude, suivi de ceux qui ont totalisés 14-23 ans (16,5%), en troisième position viennent ceux qui ont totalisés 24-33 ans, avec 15% soit 16 personnes et enfin ceux de 34-43 ans de service avec 11% soient 11personnes.

Tableau VI : Répartition des enquêtés selon les fonctions

<i>Fonction</i>	<i>Effectif</i>	<i>Pourcentage</i>
<i>Médecin</i>	1	0,9
<i>AG</i>	1	0,9
<i>Infirmier</i>	90	85
<i>Laborantin</i>	1	0,9
<i>Technicien de radiologie</i>	0	0,0
<i>Garçon et filles de salle</i>	13	12,2
Total	106	100,0

Au regard de ce tableau, il nous montre que 90 enquêtés soit 85% d'enquêtés étaient des Infirmier(e), suivi des 13 garçons et filles de salle qui représentent 12,2%

Tableau VII. Répartition des enquêtés Selon les statuts matrimoniaux

<i>Statut matrimoniale</i>	<i>Effectif</i>	<i>Pourcentage</i>
<i>Célibataire</i>	3	2,8
<i>Marié(e)</i>	94	88,6
<i>Divorcé(e)</i>	6	5,6
<i>Veuve</i>	3	2,8
Total	106	100,0

Ce tableau montre que 90 soit 88,6% d'enquêtés étaient des mariés, 6 soit 5,6% d'enquêtés sont divorcés et 3 soit 2,8% d'enquêtés sont des veuves et des Célibataires.

Tableau VIII : Répartition des enquêtés selon la connaissance de dangers liés au travail (Accident et maladies professionnelles)

<i>Maladie ou danger</i>	<i>Effectif</i>	<i>Pourcentage</i>
<i>Accident et maladie d'origine professionnelle</i>	3	2,8%

Maladies de l'appareil locomoteur liées au travail	3	2,8%
Audition Vision et travail	3	2,8%
Cancer professionnel	4	3,7%
Maladies du Cœur dues au travail	0	00
Maladies hématologiques professionnelles	0	00
Maladies infectieuse et risque biologique	5	4,7%
Maladie mental, santé mentale et travail	5	4,7
Infection de l'appareil respiratoire	101	95,2
Maladies de la peau dues au travail	5	4,7
Les troubles de sommeil dus au travail	0	00
Les neuropathies dues au travail	0	00
Les pathologies post professionnelle d'apparition tardive	0	00

Au regard de ce tableau, il nous montre que 101 soit 95,2% de nos enquêtés connaissaient l'affection de l'appareil respiratoire, 5 soit 4,7% de nos enquêtés connaissaient les maladies infectieuses et risques biologique liés au travail, les maladies mentales santé mentale liée au travail, et les maladies de la peau due au travail ; 3 soit 2,8% de nos enquêtés connaissaient l'accident de travail, les maladies de l'appareil locomoteur liées au travail, et les maladies de l'audition, de la vision liées au travail. Nos enquêtés ne connaissaient pas : les maladies du cœur dues au travail, les maladies hématologiques professionnelle, ni les troubles de sommeil dus au travail, ni les neuropathies dues au travail. Ils n'avaient pas des connaissances des pathologies post professionnelle d'apparition tardive ou maladies professionnelles d'apparition tardive.

Tableau IX : Répartition des enquêtés selon que le travail leur procure des conditions qui respectent leurs santés et leurs intégrité physique.

Appréciation	Effectif	Pourcentage
Non	101	95,2
Oui	5	4,7
Total	106	100

Au regard de ce tableau nous remarquons que le travail ne procure pas des conditions qui respectent l'intégrité physique de 95,2% soit 101 enquêtés, contre 4,7 soit 3 enquêtés auxquels le travail procure des conditions qui respectent leur santé et leurs intégrité physique.

Tableau X Répartition des enquêtés selon qu'ils aient au moins été formés, informés ou conseillés en matière de leurs santés et leur sécurité au travail

Appréciation	Effectif	Pourcentage
Non	80	75,5
Oui	26	24,5
Total	106	100

On observe dans ce tableau que 75,5% d'enquêtés n'ont été ni informés, ni formés ou conseillés en matière de leur santé et leur sécurité au travail.

Tableau XI : Répartition des enquêtés selon qu'ils aient été bénéficiaires des services de santé préventif ou curatif en faveur de leur santé au travail.

Appréciation	Effectif	Pourcentage
Non	106	100%

Au regard de ce tableau, nous remarquons que 106, soit 100% de enquêtés n'ont été bénéficiaire d'un quelconque service de santé préventif ou curatif en faveur de leur santé au travail.

Tableau XII. Répartition des enquêtés selon qu'ils soient en sécurité en cas de refus d'un travail qui expose au danger

Appréciation	Effectif	Pourcentage
Non	106	100%

Le tableau si dessus nous montre que 106 soit 100% de nos enquêtés ont niés être en sécurité en cas de refus d'un travail qui expose au danger (suite aux impératifs déontologique chez certains et chez les autres par crainte de perdre l'emploi).

Tableau XIII. Répartition des enquêtés selon les mesures/dispositifs de protections nécessaires mises à leurs dispositions pour protéger leurs santés contre le danger au travail.

Appréciation	Effectif	Pourcentage
Port de blouse de protection et des gants	99	93,4
Rien à signaler	7	6,6
Total	106	100,0

On observe dans ce tableau que 99, soit 93,4% 'enquêtés sont protégés par le port des blouses de protection et des gants et 7 soit 6,6% ont dit rien à signaler.

Tableau XIV. Répartition des enquêtés selon qu'ils connaissent la disponibilité en milieu de travail des documents légaux sur la sécurité et l'hygiène au travail.

Appréciation	Effectif	Pourcentage
Non	73	68,9
Oui	28	26,4
Ne sait pas	5	4,7
Total	106	100,0

Ce tableau ci-haut renseigne que 73 soit 68,9% de nos enquêtés n'ont pas des connaissances sur la disponibilité de document légaux sur la sécurité et l'hygiène en milieu de travail et 5 soit 4,7% d'enquêtés ont parlés en connaitre.

Tableau XV. Répartition des enquêtés selon la connaissance de l'existence d'un service d'ergonomie fonctionnel en leur milieu de travail

Appréciation	Effectif	Pourcentage
Non	81	76,4
Oui	13	12,3
Ne sait pas	12	11,3
Total	106	100,0

Au regard de ce tableau nous remarquons que 81 Soit 76,4% de nos enquêtés n'ont pas connaissance sur l'existence d'un service d'ergonomie fonctionnel en leur milieu de travail, suivi de 13 soit 12,3% de nos enquêtés connaissent son existence et 12 soit 11,3% ont répondu ne sait pas.

Tableau XVI. Répartition des enquêtés selon qu'ils connaissent l'existence des statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Appréciation	Effectif	Pourcentage
Non	106	100

Ce tableau montre que 106 soit 100% de nos enquêtés n'ont pas de connaissance de l'existence/ la disponibilité des statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Tableau XVII : Répartition des enquêtés selon la connaissance de l'existence et de la et de la position hiérarchique du responsable de service de sécurité au travail.

Appréciation	Effectif	Pourcentage
Non	106	100

Au vu de ce tableau il nous montre que 106 soit 100% de nos enquêtés n'ont pas de connaissance sur la position hiérarchique du responsable de service de santé et sécurité au travail.

Tableau XVIII. Répartition des enquêtés selon l'atmosphère qui règne dans le travail d'équipe.

Appréciation	Effectif	Pourcentage
Atmosphère de bonne collaboration étroite dans l'équipe de travail	56	52,8
Climat de travail de risque psycho social	50	47,2
Total	106	100,0

Le tableau ci-haut nous montre que 56 soit 52,8% de nos enquêtés travaillent dans le climat de bonne collaboration étroite dans le travail d'équipe, contre 50 soit 47,2% qui travaille dans le climat de risque psycho social dans l'équipe de travail.

Tableau XIX : Répartition des enquêtés selon qu'ils soient bénéficiaire des prestations de l'INSS.

Appréciation	Effectif	Pourcentage
Non	106	100,0

Ce tableau nous montre que 106 soit 100% de nos enquêtés ne sont pas bénéficiaires des prestations de l'INSS.

5. DISCUSSION

Au cours de notre recherche sur les connaissances, les attitudes et les pratiques des travailleurs du secteur public de la santé sur la santé et la sécurité au travail, nous avons utilisé un échantillon de 106 travailleurs enquêtés dans la zone de santé de Katuba afin d'établir le bilan des connaissances actuelles sur la santé et la sécurité au travail.

Ainsi les données de notre étude ont dégagé les résultats que voici :

En ce qui concerne la mécanisation des travailleurs de ce secteur ; 57,5% 'enquêteurs sont mécanisés et payés, tandis que 42,4% ne le sont pas. Pour ce qui est de la sécurité de l'emploi qui garantit des

grandes certitudes des perspectives promotionnelles ; 2,8% soit 3enquêtés ont affirmés que leurs emplois sont en sécurité et leurs garantissent des grandes certitudes des perspectives promotionnelles, tandis que 97,1%, soit 103 enquêtés l'ont nié. Nos résultats concordent avec la déclaration de l'union nationale des travailleurs du Congo, UNTC en cible, la déclaration du 28 Avril 2013 à l'occasion de la journée mondiale pour la sécurité et la santé au travail, laquelle déclaration Symphorien DUNIA président de l'intersyndical avait épinglé les difficultés que rencontrent les congolais en dressant un tableau sombre du secteur du travail en RDC : « 96% de congolais vivent sans emploi et 4% sont des travailleurs qui vivent dans des conditions précaires » .

Nos hypothèses concordent aussi aux celles de la journée nationale de la santé au travail 2008 en RDC lesquelles hypothèses confirment que : « du point de vue de la prise en charge de la santé et de la sécurité au travail l'environnement national en RDC est aujourd'hui caractérisé par l'inefficacité de mécanismes légaux et réglementaires de protection et de préventions de la santé au travail ».

Notre étude a révélé que 3 sur 106 enquêtés soit 2,8% seulement ont des connaissances sur l'accident du travail, les maladies de l'appareil locomoteur liées au travail et sur les maladies de l'audition, de la vision liées au travail, 4 enquêteurs soit 3,7% connaissent le cancer professionnel, aucun enquêtés n'a des connaissances sur les maladies du cœur dues au travail, Aucun enquêté n'a de connaissance sur les maladies hématologiques dues au travail ou d'origine professionnelle ainsi que les maladies hépatiques, tandis que 5sur 106 enquêtés soit 4,7% ont de connaissance des maladies infectieuses et risques biologique ainsi qu'au maladies mentales liées au travail. Un pourcentage élève réside sur la connaissance des maladies de l'appareil respiratoire, soit 95,2%. En ce qui concerne les maladies de la peau liées au travail ; 4,7% d'enquêtés ont des connaissances, 95,3% d'enquêtés n'en connaissent pas. Aucun enquêté n'a des connaissances sur les troubles du sommeil dus au travail, ni sur les neuropathies dues au travail que sur les pathologies post professionnelle d'apparition tardives.

En ce qui concerne le travail qui procure des conditions qui respectent la santé et l'intégrité physique du travailleur ; 95,2% d'enquêtés ont niés le respect de leur santé et de leurs intégrités physiques par les conditions de leur travail.

Notre étude a révélé en sus que 80 enquêtés, soient 75,4% n'ont été ni formés, ni informés ou conseillés en matières de leurs santés que de leurs sécurités au travail et 26 enquêtés soient 24,5% les ont été, ceci serait dû à la non opérationnalité d'un service de santé et sécurité au travail au sein du ministère de la santé publique.

S'agissant des services de santé préventif ou curatif en faveur de la sécurité des travailleurs ; 106 enquêtés soit 100% ont niés n'avoir pas été une seule fois bénéficiaire d'un quelconque service préventif que curatif. En ce qui concerne la sécurité des travailleurs en cas de refus d'un travail qui expose au danger ; 106 sur 106 enquêtés soient 100% ont dit n'être pas en sécurité en cas de refus d'un travail qui expose au danger pour deux raisons : certains ont évoqués les impératifs déontologiques et les autres la crainte de perdre l'emploi. En ce qui concerne les mesures de protection nécessaires mise à la disposition des travailleurs pour protéger leur santé contre les risques en milieux de travail ; 99 enquêtés soit 93,3% ont avoué le port des blouses de protection individuelle et des gants, et 7 enquêtés soit 6,6% n'ont rien signalés. Pour ce qui concerne la connaissance de la disponibilité des documents légaux qui déterminent les règles de la sécurité et l'hygiène en milieu de travail ; 73 enquêtés soient 68,8% ont niés ne pas connaître la disponibilité ou l'existence des documents légaux en matière de sécurité au travail, 28 enquêtés soit 26,4% l'ont avoué et 5 enquêtés Soit 4,7% ont dit ne savent pas. De ce qui concerne l'existence de service d'ergonomie fonctionnel en milieu de travail ; 81 enquêtés soient 76,4% ont niés l'existence, 13 enquêtés soient 12,2% ont avoué son existence ils ont affirmé aussi que son exercice est assuré par l'Administrateur Gestionnaire, et 12 enquêtés soit 11,3% ont dit ne savent pas.

Notre étude a révélé qu'il n'existe pas des statistiques des maladies professionnelles soient 100% d'enquêtés ont nié l'existence des statistiques des maladies professionnelles, ce qui serait due au non fonctionnalité de service de santé au travail.

Par contre, les statistiques les plus récentes de l'organisation internationale du travail(OIT) font état de 2,2million de travailleurs dans le monde, qui meurent chaque année à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, soit plus ou moins 5000 personnes par jours, 208 personnes meurent chaque heure,3 personnes meurent chaque minute dans le monde suite au conditions de travail pathogènes. (Cfr. Rapport de la journée mondiale de la sécurité et santé au travail, le 28 Avril 2018).

En France les études ont montré qu'environ 750 accidents de travail mortels, 4500 accidents graves avec handicap, 700.000 accidents de travail avec arrêts, des dizaines de milliers de cas de maladies professionnelles, ainsi qu'un nombre de suicides pour cause de conditions de travail sont estimés en France par le conseil économique et social à un mort par jour (300 à400 suicides par an pour des raisons professionnelles). En ce qui concerne le climat de travail ; notre étude a montré que 56 enquêtés soit 52,8% travaillent dans une atmosphère de bonne collaboration étroite dans le travail de groupe et 50 enquêtés soient 47,1% ont avoués quant à eux un climat de mésentente entre les collaborateurs de travail. Notre étude a encore révélé qu'aucun enquêté n'est bénéficiaire des prestations de l'institut national de la sécurité social(INSS) l'organisme chargé de la sécurité sociale en RDC.

Dans l'ensemble, le processus a été un défi qui nous a fait découvrir le bilan des connaissances actuelles des travailleurs du secteur public de la santé de la zone de santé urbaine de KUTUBA en matière de santé et sécurité au travail, tel a été l'objectif de notre étude. Bien attendu ; le milieu de travail comme déterminant psychosocial de la santé. Ce bilan était sombre, dans le sens qu'un pourcentage élevés d'enquêtés n'avait pas de connaissance des dangers auxquels ils font faces dans leur environnement de travail. Pourtant le manque de connaissance nous dicte certains comportements individuels qui parfois

exposent notre santé à des risques qui lui sont préjudiciables (parole de Jésus : « mon peuple périt faute de connaissance ». Et quant aux entraves, notre étude nous a fait remarquer que le service de santé au travail n'est pas implanté dans le système de santé de notre pays la RDC et ne fonctionne pas en milieux opérationnels. De plus, aucun de nos enquêté n'était bénéficiaire de la prestation de la caisse nationale de la sécurité sociale des agents publics de l'Etat (CNSSAP), car non encore créée à ce temps. Pour cela, la question la plus importante à nous poser reste celle de savoir quoi faire encore pour que le travailleur puisse jouir des conditions de travaux qui préservent sa santé et son intégrité physique jusqu' après la cessation de son emploi en République Démocratique du Congo ?

Cette question de la santé et sécurité au travail est une question intrigante qui mérite d'autres diverses études, si le débat doit avancer, une meilleure compréhension de la santé et sécurité au travail doit être développée, et une progression naturelle de ce travail doit être analysée. En plus, il convient de suggérer au gouvernement de la République Démocratique du Congo, de renforcer notre système de santé toute en mettant en marche un programme de santé au travail efficace pour le bien-être social.

BIBLIOGRAPHIE

- 1.** « Agenda 2030 de développement durable »
- 2.** « La loi Canadienne sur la santé et Sécurité au Travail ».
- 3.** Alec Irwin et Elena Scali. (2005), Action ***Sur Les Déterminants Sociaux De La Sante : Tirer Des Enseignements Des Expériences Antérieures, OMS.***
- 4.** ASHTON, J et H Symour (1988). ***The new public Health,*** Open University press Buckingham.
- 5.** http://www.who.int/social_determinants/en/ Cou.
- 6.** JEFF MBIYA (2014). Notes de cours d'Introduction Générale à

l'Etude de droit et la santé publique en L2 Santé publique à l'I.U.S. S Lubumbashi.

- 7.** *Manuel de médecine du travail*, Approche de la santé au travail, 3^{ième} édition Masson sd.
- 8.** Mbutshu (2014), Notes de cours de médecine du travail et sécurité sociale « en L2 Santé publique » I.U.S.S Lubumbashi.
- 9.** Michel Gérin et al. (2003), ***Environnement et santé publique*** fondement et pratiques, éditions TEC &DOC.
- 10.** OIT (2018), Rapport de la journée mondiale de la sécurité et santé au travail, le28Avril 2018).
- 11.** Thomas cou trot (2006), « ***les conditions de travail des salariés après la réduction de leur temps de travail, premières synthèses information*** », DARES n° 06.3, 02/2006.
- 12.** Tshintshopo. (2014), Note de cours de système et politique de santé en Licence 2 santé publique, I.U.S.S.
- 13.** Wembonyama (2014), note de cours d'éthique et Bioéthique et Déontologie professionnelle en L2 « santé publique I.U.S.S.
- 14.** WHO/HPR/HEP/98.1 Distr. : limitée (1999), *Glossaire de la promotion de la santé* p7,8-9.
- 15.** Yves ABIN, Patrice ARNOUX, et coll. (2010). ***Guide de santé et sécurité au travail***, ACFCI p12.

